

# Conseil d'administration Séance plénière n° 290

du 12 mars 2026

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 10 heures, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel et en distanciel, sous la présidence de Mme Sophie BROCAS, présidente du conseil d'administration.*

Le présent registre comprend les délibérations 2026 - 01 à 2026 - 20

### Diffusion :

- Madame la ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature (1 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Madame et Messieurs les préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

# Conseil d'administration

## Séance plénière n° 290

du 12 mars 2026

### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

#### INSTANCES

- 2026-01      Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 6 novembre 2025
- 2026-02      Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2025

#### BUDGET ET FINANCES

- 2026-03      Compte financier 2025
- 2026-04      Adoption de programme n°4
- 2026-05      Contrat d'objectifs et de performance 2025-2030

#### PROGRAMME

- 2026-06      Convention de partenariat technique avec le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.  
Animation territoriale 2026-2027
- 2026-07      Convention de partenariat technique avec France nature environnement Nouvelle-Aquitaine.  
Sensibilisation et appui technique 2026-2027
- 2026-08      Convention de partenariat technique avec la fédération Terre de liens Nouvelle-Aquitaine 2026-2027
- 2026-09      Convention de partenariat technique. Accord cadre « eau agriculture » en Haute-Loire avec la chambre  
d'agriculture de Haute-Loire 2026-2028
- 2026-10      Convention de partenariat avec l'association GRAIE pour la période 2026-2027
- 2026-11      Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ADOPTA (Association pour le Développement  
Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives) et le département de la Mayenne pour la  
période 2026-2027

- 2026-12 Convention de partenariat technique avec la chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire 2026-2027
- 2026-13 Mesures de gestion financière applicables pour l'année 2026 (12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2030)
- 2026-14 Enveloppes maximales de droits à engager pour la Conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour la campagne 2026
- 2026-15 Enveloppes maximales de droits à engager pour les investissements agroenvironnementaux productifs et non productifs pour la campagne 2026
- 2026-19 Modification de la fiche action AGR\_2 pour intégrer la mesure « MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles » dans la liste des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) éligibles au financement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- 2026-20 Enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2026

#### **AIDES**

- 2026-16 Aide complémentaire au dossier 240241901 "Effacement de 4 étangs sur un affluent du Taurion (Chavanat, 23). Hors CT. Année 2024
- 2026-17 Aide complémentaire au dossier 240259201 "Aménagement de l'ouvrage de Busserais sur la Gartempe. CT 1226 Gartempe et Creuse 2023-2025. Année 2024

#### **INTERNATIONAL**

- 2026-18 Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 01**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 NOVEMBRE 2025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 6 novembre 2025

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 02**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DÉCEMBRE 2025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur modifié du conseil d'administration adopté par délibération n° 2021-01 du 9 mars 2021,

**APPROUVE :**

**Article unique**

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil d'administration du 11 décembre 2025

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 03**

**COMPTE FINANCIER 2025**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2019-16 du 2 juillet 2019 du comité de bassin portant avis conforme sur la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2019-123 du 2 juillet 2019 du conseil d'administration adoptant la mise à jour de la maquette financière et autres adaptations découlant de l'arrêté encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
- vu la circulaire NOR CCPB2113714C du 03 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022,
- vu le budget initial 2025 approuvé le 12 décembre 2024,
- vu le budget rectificatif n° 1 approuvé le 25 juin 2025,
- vu le budget rectificatif n° 2 approuvé le 11 décembre 2025,
- vu le rapport de présentation du compte financier 2025,
- vu les tableaux des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale,

**Article 1**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 294,38 ETPT dont 291,29 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,09 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 448 176 384 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 24 754 541 € personnel
  - 22 351 780 € fonctionnement
  - 398 796 418 € interventions
  - 2 273 645 € investissement
- 380 756 701 € de crédits de paiement dont :
  - 24 754 541 € personnel
  - 24 204 201 € fonctionnement
  - 329 293 772 € interventions
  - 2 504 187 € investissement
- 392 067 527 € de recettes
- 11 310 825 € de solde budgétaire

## Article 2

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 37 499 871 € de variation de trésorerie
- 30 211 406 € de résultat patrimonial
- 31 740 569 € de capacité d'autofinancement
- 54 843 674 € de variation du fonds de roulement

## Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat excédentaire de l'année 2025 de 30 211 406,47 € en réserves, les portant à 323 910 092.32 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Orléans, le 12 mars 2026

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**TABLEAU 1**  
**Autorisations d'emplois**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Tableau des autorisations d'emplois**

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	291,29	3,09	294,38
Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	292,55		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

NB2: Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Sous plafond LFI (a)" et "Hors plafond LFI (b)". Les ETPT afférents doivent être renseignés directement dans la colonne "Plafond organisme".

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
<b>TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)</b>	291,29	24 670 027,81	3,09	84 513,45	294,38	24 754 541,26
<b>1 - TITULAIRES</b>	43,54	3 687 503,90			43,54	3 687 503,90
* Titulaires Etat	43,54	3 687 503,90			43,54	3 687 503,90
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
<b>2 - CONTRACTUELS</b>	247,75	20 982 523,91	3,09	84 513,45	250,84	21 067 037,36
* Contractuels de droit public	247,75	20 982 523,91	0	0	247,75	20 982 523,91
δCDI	234,15	19 830 708,27			234,15	19 830 708,27
δCDD	12,60	1 067 123,31	0	0	12,60	1 067 123,31
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1	84 692,33	0	0	1	84 692,33
* Contractuels de droit privé	0	0,00	3,09	84 513,45	3,09	84 513,45
δCDI	0	0,00			0	0,00
δCDD	0	0,00			0	0,00
<b>3 - CONTRATS AIDES</b>			0	0	0	0
<b>4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)</b>						0

\* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le

NB : Pour les non opérateurs de l'Etat, aucune donnée ne doit être renseignée dans les colonnes "Emplois sous plafond LFI" et "Emplois hors plafond LFI". Les ETPT et dépenses de personnel afférents doivent être renseignés directement dans

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

**EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS**

	ETPT **	Dépenses de personnel **
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)</b>	0	0
<b>5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	0	0,00
<b>6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME</b>	0	0

\*\* Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)

**EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTEES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS**

	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7 + 8)</b>	0	0
<b>7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	0	0
<b>8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME</b>	0	0

\*\*\* Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

**TABLEAU 2**  
Autorisations budgétaires  
Compte Financier 2025

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

DEPENSES 2025						
Montants en €	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025		Montants Exécutés		Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>25 460 000</b>	<b>25 460 000</b>	<b>24 754 541</b>	<b>24 754 541</b>	-	<b>705 459</b>
<i>dont traitement dossier Fonds vert + Fonds éolien</i>	192 029	192 029	164 078	164 078	-	27 951
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	1 265 412	1 265 412	1 258 552	1 258 552	-	6 860
<b>Fonctionnement</b>	<b>11 300 000</b>	<b>14 659 571</b>	<b>7 628 515</b>	<b>10 569 192</b>	-	<b>3 671 486</b>
<i>dont plan de relance</i>						<b>4 090 379</b>
<i>dont traitement dossier Fonds vert</i>	21 725	21 725	20 190	20 190	-	1 535
<b>Fonctionnement Domaine 1</b>	<b>15 935 820</b>	<b>17 348 420</b>	<b>14 723 265</b>	<b>13 635 009</b>	-	<b>1 212 555</b>
<b>Intervention</b>	<b>405 708 246</b>	<b>333 245 452</b>	<b>398 796 418</b>	<b>329 293 772</b>	-	<b>6 911 828</b>
<i>dont plan de relance</i>				933		
<i>dont RRAEP</i>		4 841 609		1 492 339		3 349 270
<i>dont fonds vert</i>	16 740 362	23 329 340	14 725 869	11 320 812	-	2 014 493
<i>dont HMUC</i>		457 891		151 313		306 578
<i>dont Fonds éolien</i>	-	-				
<b>Investissement</b>	<b>2 993 132</b>	<b>3 165 116</b>	<b>2 273 645</b>	<b>2 504 187</b>	-	<b>719 488</b>
<i>dont plan de résilience</i>						<b>660 930</b>
<i>dont traitement dossier Fonds vert</i>	12 749	12 749	11 848	11 848	-	901
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>461 397 198</b>	<b>393 878 560</b>	<b>448 176 384</b>	<b>380 756 701</b>	-	<b>13 220 815</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>				<b>11 310 825</b>		

RECETTES 2025			
Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et la budget Rectificatif n°2	Montants en €
<b>364 929 810</b>	<b>372 719 198</b>	<b>7 789 388</b>	<b>Recettes globalisées</b>
			Subvention pour charges de service public
			Subvention pour charges d'investissement
360 228 901	367 944 187	<b>7 715 286</b>	Fiscalité affectée
11 299 091	11 299 091		Fiscalité affectée - prélèvement
16 000 000	16 074 102	<b>74 102</b>	Autres financements publics
			Recettes propres
<b>19 090 146</b>	<b>19 348 329</b>	<b>258 183</b>	<b>Recettes fléchées*</b>
			Subvention pour charges d'investissement fléchée
			Autres financements de l'Etat fléchés (plan de relance)
17 431 143	18 067 746	<b>636 603</b>	Autres financements de l'Etat fléchés (fonds vert)
			Autres financements de l'Etat fléchés (HMUC)
			Autres financements de l'Etat fléchés (RRAEP)
1 635 000	1 250 000	-	Autres financements publics fléchés (Fonds éolien)
10 500	14 000	<b>3 500</b>	Autres financements publics fléchés (CIFRE)
13 503	16 583	<b>3 080</b>	Autres financements publics fléchés (Gov4water + FIHFP)
			Recettes propres fléchées
<b>384 019 956</b>	<b>392 067 527</b>	<b>8 047 571</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>9 858 604</b>			<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**TABLEAU 4**  
**Equilibre financier**  
**Compte financier 2025**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

BESOINS 2025			
Montants en Euros (€)	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	9 858 604	-	
<i>dont Budget Principal</i>			
<i>dont Budget Annexe</i>			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	2 500	-	2 500
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	3 713 700	3 967 457	253 757
Autres décaissements non budgétaires Prélèvement sur le produit des taxes et redevances	11 299 091	11 299 091	-
GBCP47 (autres opérations comptables)		13 247	
Autres décaissements non budgétaires ASP	31 300 000	30 814 526	- 485 474
Autres décaissements non budgétaires PSE	5 200 000	5 149 890	- 50 110
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>61 373 895</b>	<b>51 244 210</b>	<b>- 10 129 684</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	<b>19 528 560</b>	<b>37 499 871</b>	
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>		6 382 932	
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	29 278 282	31 116 939	
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>80 902 455</b>	<b>88 744 081</b>	<b>- 10 129 684</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

FINANCEMENTS 2025			
Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2	Montants en Euros (€)
-	11 310 825	11 310 825	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
			<i>dont Budget Principal</i>
			<i>dont Budget Annexe</i>
25 693 403	26 376 433	683 031	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
3 713 700	3 696 702	- 16 998	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
11 299 091	11 299 091		Prélèvement sur le produit des taxes et redevances
	1 459 950		GBCP47 (autres opérations comptables)
34 257 371	28 662 189	- 5 595 182	Autres encaissements non budgétaires ASP
5 938 890	5 938 890	0	Autres encaissements non budgétaires PSE
<b>80 902 455</b>	<b>88 744 081</b>	<b>- 4 929 148</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
			<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
9 749 722			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>80 902 455</b>	<b>88 744 081</b>	<b>- 4 929 148</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale**  
**Compte Financier 2025**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel/exécuté\***

<b>CHARGES</b>	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2	<b>PRODUITS</b>	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2
Personnel	22 652 000	22 458 013	- 193 987	Subventions de l'Etat	19 090 145	12 978 464	- 6 111 681
<i>dont charges de pensions civiles**</i>	1 265 412	1 248 375	- 17 037	Fiscalité affectée	365 701 460	360 208 923	- 5 492 537
Fonctionnement autre que les charges de personnel	94 722 163	89 103 373	- 5 618 790	Autres subventions	-	91 840	91 840
Intervention (le cas échéant)	270 046 657	244 755 803	- 25 290 854	Autres produits	16 000 000	13 249 369	- 2 750 631
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>387 420 820</b>	<b>356 317 189</b>	<b>- 31 103 632</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>400 791 605</b>	<b>386 528 595</b>	<b>- 14 263 010</b>
<b>Résultat : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>13 370 785</b>	<b>30 211 406</b>		<b>Résultat : perte (4) = (1) - (2)</b>			
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>400 791 605</b>	<b>386 528 595</b>		<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>400 791 605</b>	<b>386 528 595</b>	

\* Le compte de résultat prévisionnel est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). Le compte de résultat exécuté est présenté pour le compte financier.

\*\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>13 370 785</b>	<b>30 211 406</b>	<b>16 840 622</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 000 000	2 806 709	- 2 193 291
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		1 272 233	1 272 233
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-
- produits de cession d'éléments d'actifs			-
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs		5 314	5 314
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>18 370 785</b>	<b>31 740 569</b>	<b>-</b>

**Etat prévisionnel/exécuté\* de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

<b>EMPLOIS</b>	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2	<b>RESSOURCES</b>	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2
Insuffisance d'autofinancement				Capacité d'autofinancement	18 370 785	31 740 569	13 369 785
Investissements (hors avances)	3 165 116	2 779 817	- 385 299	Financement de l'actif par l'État			
Investissements (avances)	2 500		- 2 500	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources	25 693 403	25 882 922	189 519
				Autres ressources de l'État			-
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>3 167 616</b>	<b>2 779 817</b>	<b>- 387 799</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>44 064 187</b>	<b>57 623 491</b>	<b>13 559 304</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>40 896 571</b>	<b>54 843 674</b>		<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>			

\* L'état prévisionnel d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le budget initial et le(les) budget(s) rectificatif(s). L'état exécuté d'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés est présenté pour le compte financier.

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	Budget Rectificatif n°2 voté au CA du 11-12-2025	Montants Exécutés	Ecart entre le Compte Financier et le Budget Rectificatif n°2
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	40 896 571	54 843 674	13 947 103
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	21 368 011	17 343 803	- 4 024 208
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	19 528 560	37 499 871	17 971 311
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	128 968 052	142 915 155	13 947 103
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	76 833 987	72 809 779	- 4 024 208
Niveau final de la TRÉSORERIE	52 134 065	70 105 376	17 971 311

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

## BILAN

ACTIF	01/2025 à 12/2025			01/2024 à 12/2024	PASSIF	01/2025 à 12/2025	01/2024 à 12/2024
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net			
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>		
Immobilisations incorporelles	25 002 681,49	21 281 461,69	3 721 219,80	2 959 943,50	Financements reçus		
Immobilisations corporelles					Financement de l'actif par l'état	1 451 940,83	1 455 084,83
Terrains	451 752,80	0,00	451 752,80	451 752,80	Financement de l'actif par des tiers	1 258,56	3 428,28
Constructions	31 430 781,07	20 204 096,89	11 226 684,18	12 150 186,67	Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Installations techniques, matériels et outillage	880 475,65	764 868,79	115 606,86	156 866,98	Ecarts de réévaluation	0,00	0,00
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00	Réserves	293 698 685,85	411 906 175,99
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	Report à nouveau	0,00	-65 041 523,96
Autres immobilisations corporelles	4 617 564,10	3 901 728,05	715 836,05	749 996,78	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	30 211 406,47	-53 165 966,18
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions réglementées	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	1 638 977,34	0,00	1 638 977,34	1 316 416,54			
Avances et acomptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>325 363 291,71</b>	<b>295 157 198,96</b>
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00	Provisions pour risques	0,00	0,00
Immobilisations financières	167 822 688,11	0,00	167 822 688,11	193 429 979,61	Provisions pour charges	2 195 721,38	2 103 171,05
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>231 844 920,56</b>	<b>46 152 155,42</b>	<b>185 692 765,14</b>	<b>211 215 142,88</b>	<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>2 195 721,38</b>	<b>2 103 171,05</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	Emprunts obligataires	0,00	0,00
Créances					Emprunts souscrits auprès d'établissements financiers	0,00	0,00
Créances sur entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la CE	20 955 873,40	0,00	20 955 873,40	22 826 841,39	Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
Créances sur clients et comptes rattachés	5 511 438,33	213 637,19	5 297 801,14	8 263 296,59	<b>TOTAL DETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Avances et acomptes versés par l'organisme	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 110 938,65	28 242 272,23
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	Dettes fiscales et sociales	266 764,54	306 586,36
Créances sur les autres débiteurs	70 804 941,50	835 269,89	69 969 671,61	63 121 250,37	Avances et acomptes reçus	58 840,00	58 840,00
Charges constatées d'avance	32 193,37	0,00	32 193,37	31 249,52	Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
					Autres dettes non financières	2 173 159,43	3 663 392,10
					Produits constatés d'avance	14 884 965,17	8 531 825,31
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>97 304 446,60</b>	<b>1 048 907,08</b>	<b>96 255 539,52</b>	<b>94 242 637,87</b>	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>24 494 667,79</b>	<b>40 802 916,00</b>
<b>TRESORERIE</b>					<b>TRESORERIE</b>		
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
Disponibilités	70 105 376,22	0,00	70 105 376,22	32 605 505,26			
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00			
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>70 105 376,22</b>	<b>0,00</b>	<b>70 105 376,22</b>	<b>32 605 505,26</b>	<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ACTIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>COMPTES DE REGULARISATION PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION ACTIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>399 254 743,38</b>	<b>47 201 062,50</b>	<b>352 053 680,88</b>	<b>338 063 286,01</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>352 053 680,88</b>	<b>338 063 286,01</b>

## COMPTES DE RESULTAT

CHARGES	01/2025 à 12/2025	01/2024 à 12/2024	PRODUITS	01/2025 à 12/2025	01/2024 à 12/2024
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	0,00	0,00	Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Consommation de marchandises et d'approvisionnement	17 958 309,95	3 809 952,24	Subventions pour charge de service public	0,00	0,00
Charges de personnel			Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	105 839,58	118 389,40
Salaires, traitements, rémunérations	15 780 520,82	15 787 961,05	Subventions spécifiquement affectés au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	12 964 463,81	18 957 289,36
Charges sociales	6 198 266,18	6 020 462,42	Dons et legs	0,00	0,00
Intéressement et participation	0,00	0,00	Produits de la fiscalité affectée	360 208 922,55	376 409 569,73
Autres charges de personnel	479 226,06	446 098,18	<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>		
Autres charges de fonctionnement	68 337 258,56	80 760 501,32	Ventes de biens ou prestations de services	148 295,58	217 377,03
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	2 806 709,31	3 553 336,39	Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>111 560 290,88</b>	<b>110 378 311,60</b>	Autres produits de gestion	11 823 526,96	4 416 087,03
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Dispositifs d'intervention pour compte propre			Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Transferts aux ménages	0,00	0,00	<b>Autres produits</b>		
Transferts aux entreprises	16 733 675,19	29 889 385,71	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	1 272 232,85	1 244 171,51
Transferts aux collectivités territoriales	177 956 704,36	264 434 216,20	Reprise du financement rattaché à un actif	5 313,72	5 302,33
Transferts aux autres collectivités	50 065 423,01	49 828 908,47	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00			
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00			
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>244 755 802,56</b>	<b>344 152 510,38</b>	<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>386 528 595,05</b>	<b>401 368 186,39</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00			
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>356 316 093,44</b>	<b>454 530 821,98</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			Produits sur des participations et prêts	0,00	4,23
Charges d'intérêts	0,00	0,00	Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00	Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Autres charges financières	1 095,14	3 334,82	Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00	Gains de change	0,00	0,00
			Autres produits financiers	0,00	0,00
			Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>1 095,14</b>	<b>3 334,82</b>	<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>4,23</b>
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00			
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>30 211 406,47</b>	<b>0,00</b>	<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>0,00</b>	<b>53 165 966,18</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>386 528 595,05</b>	<b>454 534 156,80</b>	<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>386 528 595,05</b>	<b>454 534 156,80</b>



## ANNEXE DU COMPTE FINANCIER 2025 DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

## Sommaire

1. Référentiels réglementaire et comptable.....	1
1.1. Référentiel réglementaire.....	1
1.2. Référentiel comptable.....	1
2. Faits caractéristiques de l'exercice.....	1
2.1. Prélèvement de trésorerie de 130 M€ sur le produit des taxes et redevances des agences de l'eau	1
2.2. Comptabilisation des charges afférentes aux dépenses liées aux interventions.....	2
2.3. Le plafonnement des redevances en 2025.....	3
2.4. Des difficultés persistantes sur l'utilisation du logiciel Qualiacc (renommé XRP ULTIMATE).....	4
3. Principes, règles et méthodes comptables.....	4
3.1. Principes et méthodes d'évaluation.....	4
3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances.....	4
3.1.2 Comptabilisation des dispositifs d'intervention.....	6
3.1.3 Comptabilisation des dépenses de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau.....	7
3.1.4 Comptabilisation des achats mutualisés inter-agences.....	9
3.1.5 Changement de méthodes comptables.....	9
3.1.6 Changement de nomenclature.....	9
3.1.7 Corrections d'erreurs.....	9
4. Notes relatives aux postes de bilan.....	10
4.1. Actif immobilisé.....	10
4.1.1 Immobilisations incorporelles.....	10
4.1.2 Immobilisations corporelles.....	10
4.1.3 Immobilisations en cours.....	11
4.1.4 Immobilisations financières.....	11
4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations.....	11
4.3. Etat des créances.....	12
4.3.1 Classement des créances par degré de liquidité.....	13
4.3.2 Les créances de l'actif immobilisé.....	13
4.3.3 Les créances de l'actif circulant.....	13
4.3.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance.....	15
4.4. Capitaux propres.....	15
4.4.1 Tableau des financements de l'actif.....	15
4.4.2 Evolution des capitaux propres.....	16
4.5. Provisions.....	16
4.5.1 Provision passifs sociaux.....	16

4.5.2	Autres provisions .....	17
4.5.3	Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs.....	17
4.6.	Etat des dettes .....	18
4.6.1	Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).....	18
4.6.2	Charges à payer (CAP) et charges à payer à comptabiliser (CAPAC).....	19
4.6.3	Les excédents de versement à rembourser (compte 4664).....	19
4.6.4	Comptes transitoires (compte 4711) .....	19
4.6.5	La redevance mutualisée élevage (compte 473) .....	19
4.6.6	Les produits constatés d'avance .....	20
5.	Notes relatives aux postes du compte de résultat .....	20
5.1.	Produits .....	20
5.2.	Charges.....	21
5.3.	Résultat.....	22
5.4.	Capacité d'autofinancement (CAF).....	22
5.5.	Fonds de roulement .....	22
5.6.	Besoins en fonds de roulement .....	22
5.7.	Trésorerie.....	23
5.7.1	Variation de trésorerie .....	23
5.7.2	Tableau des flux de trésorerie .....	23
6.	Autres informations.....	24
6.1.	Evènements postérieurs à la clôture .....	24
6.2.	Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention.....	24
6.2.1	Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention .....	24
6.2.2	Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2021-2026 .....	24
6.3.	Effectifs par catégories au 31 décembre 2025 (ETP/ETPT) .....	25

## Annexe du compte financier 2025

L'annexe des comptes annuels est définie dans la norme 1 du Recueil National des Comptes des Etablissements Publics (RNCEP).

« L'annexe fait partie intégrante des états financiers de l'organisme. A ce titre, elle est obligatoire. Elle fournit l'ensemble des informations utiles à la compréhension des données du bilan et du compte de résultat. Elle informe de l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'organisme. »

Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux dont le contenu est défini aux articles 202 et 211 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

### 1. Référentiels réglementaire et comptable

#### 1.1. Référentiel réglementaire

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a été créée par la loi du 16 décembre 1964 et précisée par la loi sur l'eau de 1992. Elle a pour mission de lutter contre la pollution et de protéger l'eau et les milieux aquatiques.

C'est un établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) sous la double tutelle du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

Le compte financier est soumis à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article 212 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### 1.2. Référentiel comptable

La comptabilité de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne doit respecter les principes comptables fondamentaux selon le deuxième alinéa de l'article 47-2 de la Constitution « Les comptes financiers des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. ».

Par ailleurs, le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012, notamment les articles 56 et 57, fait aussi référence à la comptabilité générale.

La comptabilité de l'Agence est tenue, sous réserve des spécificités de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-24-0027 du 03/12/2024, et conformément aux règles fixées par le Recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP).

### 2. Faits caractéristiques de l'exercice

#### 2.1. Prélèvement de trésorerie de 130 M€ sur le produit des taxes et redevances des agences de l'eau

Un prélèvement de 130 M€ sur le produit des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau a été voté en loi de finances initiale 2025. L'article 125 était rédigé comme suit : « XXIV. – Il est opéré en 2025 un prélèvement de 130 millions d'euros sur le produit des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau en application des articles L. 213-10 à L. 213-10-12, L. 423-19 et L. 423-20 du code de l'environnement et de l'article 1635 bis N du code général des impôts. ».

Les modalités de calcul du prélèvement ont été présentées en annexe du courrier de la ministre de la Transition Ecologique du 17 avril 2025 relatif aux moyens d'intervention des agences de l'eau. La répartition s'est faite, pour moitié sur un écrêtage de la capacité de couverture des restes à payer et à décaisser au vu des valeurs constatées au 31/12/2024 (fin du 11<sup>ème</sup> programme) et pour moitié au prorata des dépenses du 12<sup>ème</sup> programme.

Agence	1. Ecrêtement au-delà de 12% de couverture des restes à payer au 31/12/2024				2. Répartition au prorata des dépenses des 12èmes programmes		Total prélèvement P12 HORS avances (1+2)
	Trésorerie non fléchée 31/12/2024	Restes à payer et à décaisser au 31/12/2024	% tréso non fléchée/RAP	Ecrêtage de la trésorerie supérieure à 12% des RAP	Poids 12èmes programmes	Prélèvement/12èmes programmes	
Adour Garonne	106 259 676	724 785 838	15%	17 760 813	16%	10 303 980	<b>28 064 793</b>
Artois Picardie	96 316 313	401 930 657	24%	47 239 187	8%	5 017 168	<b>52 256 355</b>
Loire Bretagne	24 147 398	689 592 998	4%		17%	11 299 091	<b>11 299 091</b>
Rhin Meuse	35 515 935	318 808 054	11%		8%	5 432 649	<b>5 432 649</b>
Rhône Méd Corse	57 370 097	972 518 224	6%		25%	15 972 153	<b>15 972 153</b>
Seine Normandie	88 737 384	1 232 397 771	7%		26%	16 974 959	<b>16 974 959</b>
<b>Total</b>	<b>408 346 804</b>	<b>4 340 033 542</b>	<b>9%</b>	<b>65 000 000</b>	<b>100%</b>	<b>65 000 000</b>	<b>130 000 000</b>

Ce prélèvement de trésorerie n'est pas un prélèvement sur fonds de roulement mais un prélèvement sur le produit des redevances. Il a fait l'objet d'un décaissement non budgétaire et comptabilisé comme une diminution des recettes de fiscalité affectée avec un impact sur le solde budgétaire et le résultat comptable de l'exercice.

Le montant du prélèvement de trésorerie pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne est de 11,29 M€. Le versement s'est fait pour 35% avant le 15 juillet 2025 et le solde avant le 15 décembre 2025 (arrêté du 24 juin 2025).

## 2.2. Comptabilisation des charges afférentes aux dépenses liées aux interventions.

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, dit décret GBCP, impose notamment au comptable de contrôler les correctes imputations budgétaires et comptables.

A ce titre, et conformément aux textes en vigueur et à la note du 19 juin 2024 adressée par les agents comptables des agences, le GT DGA-FA a acté en interagences et en accord avec les tutelles, l'enregistrement **en fonctionnement** (et non plus en intervention aux comptes 657x), tant budgétairement que comptablement, des charges engagées pour réaliser les missions d'interventions à compter du 1er janvier 2025, date correspondant à l'entrée en vigueur du 12<sup>ème</sup> programme des agences de l'eau.

Il a été également arrêté que toutes les dépenses précitées réalisées à compter du 1er janvier 2025, qu'elles aient été engagées antérieurement (11<sup>ème</sup> programme) ou postérieurement (12<sup>ème</sup> programme), soient comptabilisées en fonctionnement.

Les nouvelles dépenses concernent les dépenses hors marchés engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et les dépenses passées sur des marchés notifiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour les dépenses portées par des engagements juridiques antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'ensemble des EJ concernés a fait l'objet d'une transformation en EJ technique permettant le changement de compte comptable et d'article budgétaire. Les charges sont alors imputées sur le compte comptable choisi en fonction de la nature de la dépense et en tenant compte du Plan de Compte commun (PCC) de l'exercice en cours.

Intitulé des comptes utilisés jusqu'au au 31 décembre 2024	Avant le 01/01/2025	Compte comptable à utiliser à compter de 2025
Contrôles des déclarations et recherche des redevables	657831	611-Sous-traitance générale
Etudes sous-traitées	657832	62283-Etudes et conseils
Acquisition et valorisation de données de mesures	657833	62883-Acquisition et valorisation de données de mesures
Mesures pour redevances	657834	62883- Acquisition et valorisation de données de mesures
Autres dépenses mission de communication et d'information (hors frais de déplacement)	657835	Subdivision d'un compte 60, 61, 62 à déterminer au cas par cas. Ex : 613 pour la location /6185 : Frais de colloques, séminaires, conférence/ 623x : publicité / 6251 : Voyages et déplacement/ 6257 : Réceptions / 626 : Frais postaux...
International	657836	Subdivision d'un compte 60, 61, 62 à déterminer au cas par cas. 6251 Voyages et déplacement/6256 : Missions/6257 Réceptions ...
Autres dépenses liées aux missions de l'agence	657837	En fonction de la nature de la dépense, utiliser les comptes créés : 611-62283-62883-62888
Frais de gestion des redevances mutualisées	657888	62288
Rémunération des distributeurs d'eau	657881	62281

Ce changement de comptabilisation n'a pas d'impact sur le résultat comptable car les dépenses liées aux interventions sont intégrées aux dépenses de la section de fonctionnement.

### 2.3. Le plafonnement des redevances en 2025

L'article 46 de la loi de finances pour 2012 et l'article 125 de la loi de finances pour 2025 prévoient un plafonnement global de l'ensemble des redevances affectées aux agences de l'eau d'une part, et un plafonnement individuel pour chacune des agences de l'eau d'autre part. La loi de finances initiale pour 2019 a introduit également un mécanisme de minoration des dépassements individuels lorsque l'une au moins des agences n'a pas atteint son plafond. Ce système vise à garantir globalement un total de recettes à hauteur du plafond fixé par la loi de finances malgré l'application de plafonnements individuels.

Pour 2025, afin de permettre la réalisation des éventuels reversements au plus tard le 31 décembre de l'année, le calcul a été réalisé sur la base des montants globaux encaissés soumis à plafonnement enregistrés du 24 décembre 2024 au 18 décembre 2025, certifiés par les agents comptables.

Le plafond global des redevances des agences de l'eau fixé à 2 347 620 000€ n'a pas été atteint au 18 décembre ; le montant total des redevances sous plafond étant égal à 2 234 686 136,96€

En €	Adour-Garonne	Artois-Picardie	Loire-Bretagne	Rhin-Meuse	Rhône-Méditerranée-Corse	Seine-Normandie	TOTAL
<b>Total des redevances encaissées nettes sous plafond (1=2-3-4-5-6)</b>	<b>333 245 704,38</b>	<b>162 021 253,32</b>	<b>357 268 971,58</b>	<b>164 786 559,40</b>	<b>580 862 089,00</b>	<b>636 501 559,28</b>	<b>2 234 686 136,96</b>
<b>Plafonds individuels (arrêté du 7 novembre 2025)</b>	<b>354 020 000,00</b>	<b>168 740 000,00</b>	<b>387 070 000,00</b>	<b>180 460 000,00</b>	<b>572 220 000,00</b>	<b>685 110 000,00</b>	<b>2 347 620 000,00</b>
Total des redevances encaissées brutes (2)	337 891 511,83	164 694 484,98	364 167 558,77	167 614 682,65	590 110 775,00	656 227 948,17	2 280 706 961,40
Majorations pour retards/défauts de paiement (3)	52 367,65	127 174,72	166 734,00	142 961,00	234 053,00	266 875,80	990 166,17
Majorations pour retards/défauts de déclaration (4)	369 673,00	152 092,54	149 900,00	250 210,00	681 450,00	0,00	1 603 325,54
Rémunérations des distributeurs d'eau facturées (5)	3 017 845,80	1 342 109,40	3 196 521,19	723 579,86	4 625 549,00	3 320 466,00	16 226 071,25
Titres de remboursements émis (6)	1 205 921,00	1 051 855,00	3 385 432,00	1 711 372,39	3 707 634,00	16 139 047,09	27 201 261,48

## 2.4. Des difficultés persistantes sur l'utilisation du logiciel Qualiac (renommé XRP ULTIMATE)

Il est rappelé pour mémoire les difficultés posées par le logiciel Qualiac depuis sa mise en œuvre en 2019 pour un projet débuté en 2015. C'est un projet mutualisé sur 3 agences de l'eau que sont : Adour Garonne (AEAG), Artois Picardie (AEAP) et Loire Bretagne (AELB). L'objectif était la mise en conformité du SI avec les modes de gestion et de comptabilisation imposés par le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

On déplore un certain nombre de fonctionnalités majeures qui ne sont toujours pas opérationnelles ou fiables et/ou ne permettent pas de respecter des obligations réglementaires, notamment :

- Pas de passage des comptes clients en clients douteux sans perdre le numéro de pièces du titre concerné : le Titre de Recette (TR) devient une Opération Diverse (OD)
- Pas de brouillard de saisie des encaissements : le titre émargé disparaît et pas de possibilité de dés-émarger. Il faut donc recréer le titre avec une OD ce qui casse l'impact budgétaire.
- Impossibilité d'affecter un encaissement sur plusieurs titres d'années différentes pour le même tiers
- Difficulté à produire une variation de trésorerie fiable dans le tableau d'équilibre financier en exécution (EFE) en raison du dysfonctionnement du module GBCP 47 qui ne permet pas une intégration correcte et totale des encaissements et décaissements des comptes 46 et 47 dans le tableau de trésorerie de l'ordonnateur. Cette difficulté génère un important travail de contrôle de l'ensemble des écritures mensuelles avant remontée du fichier EFE dans l'Infocentre.

La montée de version de H2 en I3 de Qualiac est effective depuis février 2025. Elle améliore l'ergonomie du produit mais ne permet pas de lever les difficultés citées plus haut.

Le choix du SIGF mutualisé pour les 6 agences de l'eau est effectif depuis janvier 2025 : PEP PREMIUM (éditeur NEXPUBLICA). Son déploiement est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2027 pour les agences de l'eau Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie, puis au 1<sup>er</sup> janvier 2028 pour les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois-Picardie et Loire-Bretagne.

## 3. Principes, règles et méthodes comptables

### 3.1. Principes et méthodes d'évaluation

#### 3.1.1 Gestion mutualisée de certaines redevances

Les agences Artois-Picardie, Adour-Garonne et Loire-Bretagne sont mandatées pour réaliser la collecte des redevances pollution diffuse, pollution milieux aquatiques, redevance cynégétique, redevance stockage et redevance élevage. Elles en rétrocèdent le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion.

Agence mutualisatrice	Artois-Picardie	Adour Garonne	Adour Garonne	Adour Garonne	Loire-Bretagne
Types de redevances	Pollution Diffuse	Milieux aquatiques	Cynégétique	Stockage	Elevage
Montant émis	49 934 671,00 €	2 038 729,00 €	7 443 374,00 €	33 138,00 €	1 285 021,00 €
Montant encaissé	47 725 556,95 €	2 038 728,60 €	7 443 374,00 €	33 138,00 €	1 269 261,51 €
Frais de gestion	524 981,13 €	2 038,73 €		662,76	25 385,24 €
Restes à recouvrer*	2 209 114,05 €	0,40 €	- €	- €	94 296,79 €
* 2012 à 2025					

- **La redevance pollution diffuse** émise par l'agence de l'eau Artois-Picardie en 2025 pour le compte de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, atteint 49,93 M€. L'agence Artois-Picardie a reversé 47,72 M€ à l'agence Loire-Bretagne après prélèvement des frais de gestion fixés à 1,1%. Les restes à recouvrer au 31/12/2025 pour notre compte représentent 2,2 M€ dans la comptabilité de l'agence Artois-Picardie (3,4 M€ en 2024).
- **La redevance pour la protection des milieux aquatiques** encaissée par l'agence de l'eau Adour-Garonne atteint près de 2,04 M€ ; les frais de gestion s'élèvent à 2 038,73€ (0,1%).
- **La redevance cynégétique et du droit de timbre associé** (décret 2020-729 du 15 juin 2020) encaissée par l'agence Adour-Garonne est de 7,44 M€ sans frais de gestion.
- **La redevance stockage** s'élève à 0.033 M€ ; le taux de frais de gestion est de 2% soit 662,76€.
- Enfin, **la redevance pollution non domestique liée aux activités d'élevage** est encaissée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui en rétrocède le produit à chaque agence bénéficiaire après prélèvement des frais de gestion fixés à 2%. Par courrier du 12 décembre 2025, le GT « redevances » a instauré, pour les redevances de faible montant (élevage, stockage et protection des milieux aquatiques) le principe d'un reversement unique en fin d'exercice. Ce reversement tient compte des encaissements du 12 décembre 2024 au 10 décembre 2025. Ces redevances sont intégrées dans les encaissements comptabilisés pour le calcul du reversement sur le plafonnement des redevances. Les encaissements 2025 sont de 1.27 M€. Les recettes encaissées pour les autres agences et leur reversement n'apparaissent pas dans la comptabilité budgétaire. Ce sont des flux de trésorerie retracés dans les comptes de tiers (473). Les restes à recouvrer au 31 décembre 2025 sont de 94 296,79€.

		Solde au 31 décembre 2024	Redevances année N	Recouvrement sur 2025	Solde au 31 décembre 2025
47315112	Exercice AG 2012	198,15 €		- €	198,15 €
47315113	Exercice AG 2013	815,63 €		110,76 €	704,87 €
47315114	Exercice AG 2014	714,00 €		- €	714,00 €
47315119	Exercice AG 2019	706,00 €		- €	706,00 €
47315121	Exercice AG 2021	32,00 €		- €	32,00 €
47315122	Exercice AG 2022	300,00 €		- €	300,00 €
47315123	Exercice AG 2023	263,00 €		- €	263,00 €
47315124	Exercice AG 2024	6 451,00 €		5 594,00 €	857,00 €
47315125	Exercice AG 2025		158 777,00 €	152 051,00 €	6 726,00 €
47315222	Exercice AP 2022	524,00 €		- €	524,00 €
47315223	Exercice AP 2023	1 903,00 €		315,00 €	1 588,00 €
47315224	Exercice AP 2024	6 176,00 €		5 175,00 €	1 001,00 €
47315225	Exercice AP 2025		268 985,00 €	261 226,00 €	7 759,00 €
47315423	Exercice RM 2023	232,00 €		232,00 €	- €
47315424	Exercice RM 2024	4 305,00 €		3 935,41 €	369,59 €
47315425	Exercice RM 2025		104 621,00 €	98 505,00 €	6 116,00 €
47315516	Exercice RMC 2016	543,12 €		61,32 €	481,80 €
47315520	Exercice RMC 2020	513,68 €		33,16 €	480,52 €
47315521	Exercice RMC 2021	675,00 €		- €	675,00 €
47315524	Exercice RMC 2024	2 576,00 €		2 576,00 €	- €
47315525	Exercice RMC 2025		90 937,00 €	86 213,00 €	4 724,00 €
47315613	Exercice SN 2013	177,10 €		177,10 €	- €
47315616	Exercice SN 2016	1 552,52 €		194,82 €	1 357,70 €
47315617	Exercice SN 2017	292,00 €		- €	292,00 €
47315618	Exercice SN 2018	2 650,05 €		84,10 €	2 565,95 €
47315619	Exercice SN 2019	3 744,42 €		147,41 €	3 597,01 €
47315620	Exercice SN 2020	2 552,00 €		- €	2 552,00 €
47315621	Exercice SN 2021	1 596,04 €		10,00 €	1 586,04 €
47315622	Exercice SN 2022	2 163,45 €		587,45 €	1 576,00 €
47315623	Exercice SN 2023	2 756,00 €		307,00 €	2 449,00 €
47315624	Exercice SN 2024	36 979,00 €		33 556,00 €	3 423,00 €
47315625	Exercice SN 2025		661 701,00 €	621 022,84 €	40 678,16 €
	<b>TOTAL</b>	<b>81 390,16 €</b>	<b>1 285 021,00 €</b>	<b>1 272 114,37 €</b>	<b>94 296,79 €</b>
	Encaissements AELB	1 269 261,51 €			
	Annulation-ANV	2 852,86 €			
	Frais gest° titrés	25 385,24 €			

### 3.1.2 Comptabilisation des dispositifs d'intervention

Les modalités de comptabilisation des dispositifs d'intervention sont précisées dans une annexe spécifique de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-240027 du 03/12/2024.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne est concernée par cette instruction, au titre des aides financières accordées pour préserver l'eau et les milieux aquatiques. Ces aides sont financées par les redevances acquittées par les usagers d'eau. Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention adopté par le conseil d'administration après avis conforme du comité de bassin.

Les orientations définies dans le 12e programme d'intervention (2025-2030) de l'agence sont les suivantes :

- 2 enjeux prioritaires :
  - L'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés conformément au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

- La solidarité avec les territoires ruraux les plus défavorisés en matière de services publics à l'eau
- 2 enjeux complémentaires :
  - Renforcer l'adaptation des territoires au dérèglement climatique
  - Accompagner la mobilisation des acteurs et la gouvernance locale
  - Soutenir des démarches territoriales sur les territoires à enjeux
  - Agir pour la protection de la santé publique

Les orientations financières du 12ème programme s'appuient sur la réforme des redevances et le cadre budgétaire ; elles se déclinent de la façon suivante :

- Elaborer un scénario de redevances pour relever le niveau de recettes avec un meilleur partage de l'effort entre les différentes redevances et les catégories d'usagers sans accroître la part relative des usagers domestiques ou assimilés
- Veiller au dynamisme et à la soutenabilité du 12ème programme d'intervention à travers une maquette financière adaptée et en tenant compte du schéma d'emploi afin de s'assurer de la faisabilité de la mise en œuvre effective par les services de l'agence de l'eau

Selon l'instruction, lorsque le dispositif d'intervention est « pour compte propre », l'opération est alors comptabilisée au compte de résultat de l'organisme (en charge en cours d'année) et donne lieu, en clôture d'exercice, selon les cas, à un passif de type charges à payer ou provisions ou engagements hors bilan.

Ainsi, pour l'agence de l'eau, sont comptabilisées des charges à payer pour les interventions pour un montant de 0,7 M€ et aides PSE pour 4,6M€ (services faits au cours de l'exercice, exigibles mais non comptabilisés avant la clôture)

Libellé	2022	2023	2024	2025
Charges à payer Interventions	327 134,11 €	205 895,50 €	22 033 552,47 €	410 651,03 €
Charges à payer à comptabiliser Interventions	0,00 €	377 760,83 €	0,00 €	346 785,49 €
Charges à payer à comptabiliser Aides PSE	5 517 768,94 €	6 303 984,92 €	4 926 302,81 €	4 634 901,23 €

Il est fait également mention d'un engagement hors bilan pour les interventions versées sous forme de subventions pour un montant de 777,5 M€ (se reporter au §6.2). Il s'agit d'un dispositif pluriannuel conditionné puisque le bénéficiaire devra justifier de l'avancement de travaux et réaliser certaines conditions au cours des exercices postérieurs à la clôture. L'obligation s'avère ainsi potentielle.

Le principe de la provision qui est un passif certain pour lequel le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de manière précise n'est pas retenu.

### 3.1.3 Comptabilisation des dépenses de la direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau

Cette convention signée par les 6 agences de l'eau le 30 juin 2020 pour une mise en application au 1er septembre 2020 prévoit dans son objet, une contribution de chacune sur les moyens humains, matériels et financiers à son fonctionnement. L'article 7 stipule que les dépenses afférentes au système d'information font l'objet d'un budget mutualisé supporté par l'agence de l'eau Seine Normandie tout en conservant des budgets dits « locaux ».

Chaque agence contribue au travers d'une refacturation établie soit au réel, soit selon une clé de répartition qui est de 17% pour l'agence.

Le compte 4434421 (Achat mutualisé DSIUN) comptabilise la demande de versement justifiée par un appel de fonds émis par l'agence Seine Normandie. Elle correspond à 50 % de la contribution prévisionnelle du budget mutualisé.

Le montant de l'appel de fonds versé par Loire Bretagne a été de 2,18 M€.

Compte	Libellé	Versement d'acompte par DV en juillet 2025	Dépenses certifiées par AESN au 15 décembre 2025	Solde versé en décembre
4434421	Achats mutualisés DSIUN	2 181 200,90 €	3 305 763,72 €	1 124 562,82 €
		2 181 200,90 €	3 305 763,72 €	1 124 562,82 €

Un état des dépenses communes certifié par l'ordonnateur de Seine-Normandie est établi en fin d'année en distinguant fonctionnement et investissement, permettant la constatation de la charge dans la comptabilité de l'agence et dans son inventaire. Le montant des charges s'est élevé à 3,30 M€ se ventilant en dépenses de fonctionnement (1,56 M€) et dépenses d'investissement (1,73 M€). Le solde de 1,12 M€ a été versé en décembre 2025.

Compte/AELB	Libellé	Montant total	Contribution AELB
20533	Logiciels acquis	2 318 049,80 €	394 068,49 €
20533	Logiciels acquis (convention TMA à 4)		9 546,76 €
20583	Conc, brevets	2 270 375,09 €	385 963,76 €
218323	Matériel informatiques	655 921,75 €	111 506,70 €
	Sous-total Immobilisations Incorporelles	5 244 346,64 €	901 085,70 €
23183	Autres Immobilisations Corporelles	59 276,42 €	10 076,99 €
232513	Logiciels sous-traités en cours	4 866 291,74 €	827 269,60 €
	Sous-total Immobilisations en cours	4 866 291,74 €	837 346,59 €
6068	Autres matières et fournitures	248 520,40 €	42 248,47 €
6138	Autres locations	447 384,57 €	76 055,38 €
617	Études, recherches	141 216,24 €	24 006,76 €
6185	Frais, colloques	63 637,92 €	10 818,45 €
615683	Maintenance matériel informatique	1 555 455,93 €	264 427,51 €
6211	Personnel intérim	53 928,05 €	9 167,77 €
6254	Frais d'inscription	2 400,00 €	408,00 €
626	Frais postaux	718 476,75 €	122 141,05 €
6283	Formation continue du personnel	79 373,29 €	13 493,46 €
6287	Prestations externes informatiques	5 602 851,60 €	952 484,77 €
6288	Prestations externes diverses	3 240,00 €	550,80 €
6511	Red concessions licences	152 429,18 €	25 912,94 €
65888	Autres charges diverses	73 890,55 €	12 561,38 €
	Sous-total fonctionnement	9 142 804,48 €	1 554 276,74 €
615683	Convention TMA à 4		13 054,68 €
	Sous-total dépenses directes refacturées		13 054,68 €
	Total général	19 253 442,86 €	3 305 763,72 €

### 3.1.4 Comptabilisation des achats mutualisés inter-agences

Après la création en 2020 d'une direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN) commune aux 6 agences de l'eau et portée par l'agence Seine Normandie, se poursuit la mutualisation entre les agences avec la constitution de groupements de commandes sur diverses thématiques. Les dépenses supportées par Loire-Bretagne et cofinancées par les autres agences sont comptabilisées au compte 443441, qui fonctionne comme un compte de tiers. La refacturation à l'ensemble des agences avec émission de titres de recettes s'élève à 498 599,31 € (555 427,47€ en 2024). Trois marchés sont mutualisés : les marchés relatifs aux marées vertes et le marché relatif à l'acquisition de données de surveillance sur le biote poisson pour les 6 agences.

### 3.1.5 Changement de méthodes comptables

Dans l'annexe, doivent être mentionnés les changements de méthodes comptables, la nature du changement, le texte imposant le changement le cas échéant.

Au titre de l'information comparative, l'annexe des états financiers de l'exercice présente le cas échéant les éléments de l'exercice N-1 comme si cette nouvelle méthode comptable avait été appliquée et ce, au moyen du retraitement des éléments concernés.

Dans le cadre de l'intégration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne dans le groupement comptable porté par l'agence de l'eau Seine-Normandie et dans l'objectif de convergence des procédures et méthodes de comptabilisation dans le groupement et pour l'ensemble des agences de l'eau, a été validée l'harmonisation de l'information relative aux engagements hors bilan liés aux dispositifs d'intervention dans l'annexe. Ainsi, l'agence de l'eau Loire-Bretagne étant la seule à comptabiliser les engagements hors bilan en classe 8, il est décidé de supprimer ces écritures comptables à compter du compte financier 2025 (qui correspond aussi à la mise en œuvre du 12<sup>ème</sup> programme d'interventions) et de prévoir une mention dans l'annexe conformément à l'annexe 13 de l'Instruction Comptable BOFIP-GCP-240027 du 03/12/2024.

Ce changement de méthode comptable n'impacte pas le résultat de l'exercice n-1. Aucun état financier retraité n'est donc présenté.

### 3.1.6 Changement de nomenclature

Sans objet au titre du Plan de Comptes Communs en vigueur en 2025 et à la nomenclature des comptes paramétrés dans Qualiatic.

Se reporter au paragraphe 2.2 « Faits caractéristiques de l'exercice » pour le changement de comptes des dépenses liées aux interventions.

### 3.1.7 Corrections d'erreurs

Sans objet

## 4. Notes relatives aux postes de bilan

### 4.1. Actif immobilisé

Rubriques	Valeur brute à la fin de l'exercice précédent	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, mises au rebut, transfert cptes 21)	Valeur brute à la clôture de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>22 464 222,88 €</b>	<b>1 065 961,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>23 530 184,05 €</b>
20531 Logiciels acquis sous-traités	5 564 933,33 €	97 967,13 €	- €	5 662 900,46 €
20532 Logiciels créés	13 633 095,94 €	178 415,03 €	- €	13 811 510,97 €
20533 Logiciels acquis DSIUN	1 828 297,50 €	403 615,25 €	- €	2 231 912,75 €
20583 Conc brevets DSIUN	1 174 845,97 €	385 963,76 €	- €	1 560 809,73 €
208 Autres Immobilisations incorporelles	263 050,14 €	- €	- €	263 050,14 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>37 109 226,92 €</b>	<b>288 395,13 €</b>	<b>17 048,43 €</b>	<b>37 380 573,62 €</b>
21117 Terrains	451 752,80 €	- €	- €	451 752,80 €
213157 Bâtiments administratifs et commerciaux	22 878 881,81 €	- €	- €	22 878 881,81 €
213557 Installations générales, agencements	8 494 732,12 €	56 785,55 €	- €	8 551 517,67 €
2135573 Installations générales, acquis DSIUN	381,59 €	- €	- €	381,59 €
215317 Installations spécifiques sur sol propre	323 956,30 €	6 110,76 €	- €	330 067,06 €
215417 Matériel sur sol propre acquis	503 295,78 €	- €	- €	503 295,78 €
21547 Matériel sur sol propre acquis	20 657,15 €	- €	- €	20 657,15 €
215517 Outillage sur sol propre acquis	26 455,66 €	- €	- €	26 455,66 €
21827 Matériel de transport acquis	821 264,63 €	111 667,98 €	14 969,10 €	917 963,51 €
218317 Matériel bureau acquis	21 136,80 €	- €	- €	21 136,80 €
218323 Matériel informatique acquis DSIUN	503 362,46 €	111 506,70 €	- €	614 869,16 €
218327 Matériel informatique acquis	1 619 730,93 €	- €	- €	1 619 730,93 €
21847 Mobilier acquis	1 443 618,89 €	2 324,14 €	2 079,33 €	1 443 863,70 €
<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 961 644,38 €</b>	<b>1 149 830,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 111 474,78 €</b>
2315 Aménagements	34 232,21 €	- €	- €	34 232,21 €
23181 Autres immo corp	1 217 328,78 €	312 483,81 €	- €	1 529 812,59 €
23183 Autres immob Corp DSIUN	64 855,55 €	10 076,99 €	- €	74 932,54 €
232513 Logiciels sous-traités DSIUN	626 925,18 €	827 269,60 €	- €	1 454 194,78 €
232523 Logiciels créés DSIUN	18 302,66 €	- €	- €	18 302,66 €
<b>Immobilisations financières</b>	<b>193 429 979,61 €</b>	<b>- €</b>	<b>25 607 291,50 €</b>	<b>167 822 688,11 €</b>
2743 Prêts au personnel	1 250,80 €	- €	832,80 €	418,00 €
27482 Avances remboursables aux entreprises	4 838 362,68 €	- €	579 424,81 €	4 258 937,87 €
27483 Avances remboursables aux collectivités	188 590 366,13 €	- €	25 027 033,89 €	163 563 332,24 €
27484 Avances remboursables autres entités	- €	- €	- €	- €
2751 Dépôts	- €	- €	- €	- €
2755 Cautionnements	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>254 965 073,79 €</b>	<b>2 504 186,70 €</b>	<b>25 624 339,93 €</b>	<b>231 844 920,56 €</b>

Au bilan, les immobilisations sont comptabilisées pour leur coût d'acquisition ou de production à la date d'entrée dans le patrimoine pour les biens répondant aux critères de définition d'un actif et dont la valeur à l'achat est supérieure à 500 € HT unitairement (délibération 2022-188 du 15 décembre 2022).

#### 4.1.1 Immobilisations incorporelles

Selon l'instruction juridique commune, les immobilisations incorporelles correspondent à un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Les immobilisations incorporelles résultent essentiellement d'investissements liés aux technologies de l'information et de la communication (logiciels, opérations de recherche et développement, projets informatiques). L'acquisition d'immobilisations incorporelles s'élève à 1,06 M€ en 2025 contre 1,37 M € en 2024.

Apparaissent, dans les comptes 20 de l'agence pour la part de leur financement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne (17 %), les immobilisations incorporelles acquises par l'agence de l'eau Seine-Normandie au titre de la DSIUN. Elles représentent 74% des acquisitions d'immobilisations incorporelles de 2025.

#### 4.1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive, valeur représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

L'acquisition d'immobilisations corporelles s'élève à 0,28 M€ en 2025 pour 1,04 M€ en 2024 et concerne l'achat de véhicules, matériels pour la maintenance des bâtiments et mobiliers. La part des achats de la DSIUN est de 39%

Une sortie d'inventaire est comptabilisée pour 17 048,43 € pour des biens totalement amortis. Ces biens ont été, soit mis au rebut (véhicule), soit cédés à titre gratuit (mobilier).

#### 4.1.3 Immobilisations en cours

Une immobilisation en cours est une immobilisation non achevée. A la date de mise en service du bien, le compte 23 concerné est soldé par le débit du compte 21 approprié.

Les immobilisations en cours pour 2025 s'élèvent à 1,15 M€ et concernent l'aménagement du plateau pour la délégation Armorique (déménagement réalisé début janvier 2026). La part des achats d'immobilisations par la DSIUN est de 73%.

#### 4.1.4 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées des avances remboursables accordées aux maîtres d'ouvrages dans le cadre du financement d'opérations liées au programme d'intervention et des prêts consentis aux personnels de l'Agence. Les avances sont remboursables sans intérêt et accordées aux collectivités sur une durée de 15 ans avec un différé initial d'un an.

Les avances versées aux maîtres d'ouvrage le sont sur des demandes instruites et validées dans le cadre des programmes d'intervention.

Pour l'exercice 2025, les immobilisations financières s'élèvent à 167,82 M€.

### 4.2. Amortissements, dépréciations des immobilisations

Les durées d'amortissement retenues à partir de la date de mise en service ont été définies dans la délibération n°2022-188 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 et diffèrent selon les biens concernés. L'agence pratique l'amortissement linéaire à compter de la date de mise en service du bien.

L'établissement n'a pas pratiqué de provision pour dépréciation des immobilisations.

- |                                 |           |                                |
|---------------------------------|-----------|--------------------------------|
| • Logiciels                     | : 3 ans   |                                |
| • Bâtiments                     |           |                                |
| ○ Structures et ouvrages        | : 30 ans, | } Décomposition par composants |
| ○ Chauffage                     | : 15 ans, |                                |
| ○ Ascenseurs                    | : 10 ans, |                                |
| ○ Toitures terrasses            | : 15 ans, |                                |
| ○ Agencements intérieurs        | : 15 ans, |                                |
| • Mobilier de bureau hors siège | : 10 ans, |                                |
| • Sièges (fauteuils et chaises) | : 5 ans,  |                                |
| • Matériel de bureau            | : 5 ans,  |                                |
| • Matériel technique            | : 5 ans,  |                                |
| • Matériel de transport         | : 5 ans,  |                                |
| • Matériel informatique         | : 5 ans.  |                                |

Rubriques	Montant des amortissements cumulés à la fin de l'exercice précédent Compte 28	Dotations de l'exercice Compte 68	Amortissements neutralisés Compte 776	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Montant des amortissements cumulés à la clôture de l'exercice Compte 28
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 149 507,22 €</b>	<b>1 131 954,47 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>21 281 461,69 €</b>
280531 Logiciels acquis sous-traités	5 235 626,37 €	217 541,61 €		- €	5 453 167,98 €
280532 Logiciels créés	13 494 127,66 €	79 145,02 €		- €	13 573 272,68 €
280533 Logiciels acquis DSIUN	654 590,67 €	533 438,81 €		- €	1 188 029,48 €
280583 Brevets DSIUN	502 112,38 €	301 829,03 €		- €	803 941,41 €
2808 Autres	263 050,14 €	- €		- €	263 050,14 €
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>23 600 423,69 €</b>	<b>1 287 318,47 €</b>		<b>17 048,43 €</b>	<b>24 870 693,73 €</b>
2813157 Bâtiments administratifs et commerciaux	12 445 192,84 €	691 574,56 €		- €	13 136 767,40 €
2813557 Installations générales, agencements	6 778 564,43 €	288 688,04 €		- €	7 067 252,47 €
28135573 Installations générales, agencements	51,58 €	25,44 €		- €	77,02 €
2815317 Installations spécifiques sur sol pro	277 158,11 €	15 623,54 €		- €	292 781,65 €
2815417 Matériel sur sol propre acquis	412 746,44 €	27 615,91 €			440 362,35 €
281547 Matériel sur sol propre acquis	1 137,70 €	4 131,43 €		- €	5 269,13 €
2815517 Outillage sur sol propre acquis	26 455,66 €	- €		- €	26 455,66 €
281827 Matériel de transport acquis	640 720,80 €	57 220,82 €		14 969,10 €	682 972,52 €
2818317 Matériel de bureau acquis	21 136,80 €	- €		- €	21 136,80 €
2818323 Matériel informatique DSIUN	143 992,74 €	83 091,47 €		- €	227 084,21 €
2818327 Matériel informatique acquis	1 455 401,86 €	107 065,14 €		- €	1 562 467,00 €
281847 Mobilier acquis	1 397 864,73 €	12 282,12 €		2 079,33 €	1 408 067,52 €
<b>Immobilisations financières</b>					
<b>TOTAL</b>	<b>43 749 930,91 €</b>	<b>2 419 272,94 €</b>	<b>- €</b>	<b>17 048,43 €</b>	<b>46 152 155,42 €</b>

Le montant des dotations aux amortissements est de 2,42 M€ en 2025 (constant par rapport à 2024).

Les amortissements affichent une diminution de 17 048,43€ correspondant au montant des biens sortis totalement amortis : 14 969,10€ pour un véhicule et 2 079,33 € pour du mobilier.

#### 4.3. Etat des créances

Libellé des créances	2024	2025	Variation
Avances ASP	44 380 443,01 €	46 532 779,59 €	2 152 336,58 €
Avances PSE	6 924 596,92 €	6 135 597,01 €	- 788 999,91 €
Produits à recevoir subvention	106 769,40 €	182 026,32 €	75 256,92 €
Clients	9 668 215,17 €	5 511 438,33 €	- 4 156 776,84 €
Personnel	21 103,50 €		- 21 103,50 €
Produits à recevoir IJ	25 900,98 €	10 393,88 €	- 15 507,10 €
Autres débiteurs redevances et divers	35 110 601,00 €	38 900 004,43 €	3 789 403,43 €
Comptes transitoires	12,26 €	13,67 €	1,41 €
Charges constatées d'avance	31 249,52 €	32 193,37 €	943,85 €
	<b>96 268 891,76 €</b>	<b>97 304 446,60 €</b>	<b>1 035 554,84 €</b>

### 4.3.1 Classement des créances par degré de liquidité

	Rubriques et postes	Montant	Degré de liquidité de l'actif	
			Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
<b>Tableau des créances</b>	<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	<b>167 822 688,11 €</b>	<b>25 674 691,00 €</b>	<b>142 147 997,11 €</b>
	- Créances rattachées à des participations			
	- Prêts	418,00 €	418,00 €	
	- Autres créances immobilisées	167 822 270,11 €	25 674 273,00 €	142 147 997,11 €
	<b>Créances de l'actif circulant</b>	<b>97 304 446,60 €</b>	<b>96 081 428,77 €</b>	<b>1 223 017,83 €</b>
	- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	52 850 402,92 €	52 850 402,92 €	
	- Créances clients et comptes rattachés	5 521 832,21 €	5 063 642,27 €	458 189,94 €
	- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	38 900 018,10 €	38 135 190,21 €	764 827,89 €
	- Avances et acomptes versés sur commandes	- €		
	- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	- €		
	- Créances sur les autres débiteurs	- €		
	- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	32 193,37 €	32 193,37 €	
	<b>TOTAUX</b>	<b>265 127 134,71 €</b>	<b>121 756 119,77 €</b>	<b>143 371 014,94 €</b>

### 4.3.2 Les créances de l'actif immobilisé

Dans l'actif immobilisé, on distingue les immobilisations incorporelles et corporelles et les immobilisations financières. Le dispositif de versement d'avances a cessé depuis le 10ème programme. Les prêts émis sont remboursables sur une quinzaine d'années.

D'un montant de 167,82 M€, elles se répartissent de la manière suivante :

- Prêts au personnel pour 418 €
- Avances remboursables aux entreprises pour près de 4,26 M€
- Avances remboursables aux collectivités territoriales pour 163,56 M€

### 4.3.3 Les créances de l'actif circulant

Ces créances s'élèvent au total à 97,3 M€ à la fin de l'exercice 2025 pour 96,2 M€ en 2024 et se ventilent entre les comptes clients et comptes rattachés (6%), les autres débiteurs redevables et divers (40%) et les créances sur entités publiques à 54%.

- Créances clients, comptes rattachés, redevables et débiteurs divers par nature et par exercice d'origine

Types de créances	Exercice en cours	Exercices antérieurs
Clients exercices 2019-2024		634 522,48 €
Clients 2025	1 748 970,67 €	
Red mutualisées ex ant à 2025		27 641,63 €
Red mutualisées 2025	52 664,16 €	
Redevables exercice 2003-2024		760 853,72 €
Redevables 2025	37 977 464,22 €	
Prêts/avces 2025	287 353,79 €	
<b>Total par exercice</b>	<b>40 066 452,84 €</b>	<b>1 423 017,83 €</b>
<b>Total créances 2025</b>	<b>41 489 470,67 €</b>	

Les créances des exercices antérieurs à 2025 représentent 3,4% des créances totales.

La part des redevances 2025 dans les créances totales de l'exercice est de 95%.

Enfin, le montant des créances 2025 non échues (émises en 2025 et à échéance au 15/01/2026 et 15/02/2026) est de 34,1 M€ sur 37,9 M€ soit 90%.

- Créances sur entités publiques : on distingue les avances versées à l'ASP pour les aides agricoles et les avances versées à diverses collectivités pour les PSE (paiement pour services environnementaux) dans le cadre de conventions de mandat.
  - Pour les créances de l'ASP, sont comptabilisées les conventions de mandat pour la période 2015-2022 toujours en cours et celles de la période 2023-2027.

**Pour les conventions 2015-2022**, le montant d'avance en balance d'entrée de l'année s'élevait à 15,79 M€, des avances ont été versées pour près de 2,5 M€, en baisse par rapport à 2024 (6,9M€). Des comptes d'emploi des fonds ont été produits par l'ASP et comptabilisés à hauteur de 3,64 M€ (11,9 M€ en 2024) conduisant à un solde d'avance de 14,64M€ au 31/12/2025.

Conventions de mandats 2015-2022 signées entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les régions et l'ASP				
Régions	Avances en BE 2025	Avances 2025	Comptes d'emploi justifiés par l'ASP	Soldes d'avances au 31/12/2025
4434101-Région Centre-Val de Loire	3 481 148,80 €	1 622 039,00 €	2 361 923,00 €	2 741 264,80 €
4434102-Région Normandie	146 303,60 €			146 303,60 €
4434103-Région Bretagne	2 572 269,87 €		9 489,00 €	2 562 780,87 €
4434104-Région Occitanie	88 392,00 €			88 392,00 €
4434105-Région Bourgogne-Franche-Comté	446 276,20 €	9 050,00 €	13 902,00 €	441 424,20 €
4434106-Région Pays de la Loire	4 138 752,00 €	513 770,00 €	625 762,00 €	4 026 760,00 €
4434107-Région Nouvelle-Aquitaine	3 567 825,00 €	337 530,00 €	558 554,00 €	3 346 801,00 €
4434108-Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 354 507,60 €	10 018,00 €	80 002,00 €	1 284 523,60 €
<b>Total</b>	<b>15 795 475,07 €</b>	<b>2 492 407,00 €</b>	<b>3 649 632,00 €</b>	<b>14 638 250,07 €</b>

**Pour les conventions 2023-2027**, on constate un montant d'avances en bilan d'entrée de 28,58 M€. Des avances ont été versées pour 28,2 M€ (28,8M€ en 2024) et des comptes d'emploi justifiés par l'ASP pour 24,97 M€ conduisant à un solde d'avance de près de 31,9 M€.

Conventions de mandats 2023-2027 signées entre l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les régions et l'ASP				
Régions	Avances en BE 2025	Avances 2025	Comptes d'emploi justifiés par l'ASP	Soldes d'avances au 31/12/2025
4679231-ASP-Av-Mdt-Centre	1 995 491,64 €	2 730 592,60 €	1 497 956,02 €	3 228 128,22 €
4679232-ASP-Av-Mdt-Normandie	323 266,00 €	291 715,40 €	174 004,68 €	440 976,72 €
4679233-ASP-Av-Mdt-Bretagne	14 082 406,87 €	9 746 489,00 €	13 446 621,92 €	10 382 273,95 €
4679234-ASP-Av-Mdt-Occitanie	56 203,92 €	74 443,00 €	34 906,78 €	95 740,14 €
4679235-ASP-Av-Mdt-Bourgogne	521 974,77 €	212 002,00 €	261 626,77 €	472 350,00 €
4679236-ASP-Av-Mdt-Pays Loire	5 276 433,17 €	7 053 354,00 €	3 993 956,71 €	8 335 830,46 €
4679237-ASP-Av-Mdt-Nelle Aquitaine	3 976 802,43 €	5 784 322,00 €	3 600 286,09 €	6 160 838,34 €
4679238-ASP-Av-Mdt-AuvRhôneAlpes	2 352 389,14 €	2 391 961,00 €	1 965 958,45 €	2 778 391,69 €
<b>Total</b>	<b>28 584 967,94 €</b>	<b>28 284 879,00 €</b>	<b>24 975 317,42 €</b>	<b>31 894 529,52 €</b>

- Pour les créances relatives à la mise en œuvre des dispositifs de paiements pour services environnementaux (PSE), 37 conventions de mandat ont été signées en 2022 pour une période de 5 ans. Le montant d'avance en balance d'entrée s'élève à 6,92 M€, les avances versées en 2025 à 5,15 M€ et les comptes d'emplois justifiés à hauteur de 5,94 M€ soit un solde d'avance de 6,13 M€.

Exercice	Avances en BE	Avances	Comptes d'emploi justifiés par les porteurs	Soldes d'avances au 31/12
2022	- €	6 130 854,38 €	- €	6 130 854,38 €
2023	6 130 854,38 €	7 004 427,69 €	5 196 908,35 €	7 938 373,72 €
2024	7 938 373,72 €	5 473 669,79 €	6 487 446,59 €	6 924 596,92 €
2025	6 924 596,92 €	5 149 890,25 €	5 938 890,16 €	6 135 597,01 €

#### 4.3.4 Produits à recevoir et charges constatées d'avance

- Les produits à recevoir permettent le rattachement à l'exercice des droits acquis par l'organisme au 31 décembre de l'année intéressée mais pour lesquels, à cette même date, l'organisme n'a pas encore émis les ordres de recouvrer correspondants.

Pour l'exercice 2025, des produits à recevoir ont été comptabilisés pour un montant de 3,1 M€ dont 2,86 M€ pour les redevances.

- Les charges constatées d'avance permettent de déduire du résultat de l'exercice N des charges constatées au cours de cet exercice mais imputables aux exercices suivants. Elles correspondent à des charges de divers contrats de maintenance pluriannuels payées en 2025 mais qui concernent les exercices 2026 à 2028. D'un montant de 32 193, 38€, les charges constatées d'avance feront l'objet d'une extourne en 2026.

### 4.4. Capitaux propres

#### 4.4.1 Tableau des financements de l'actif

Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financements reçus	Financements reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
<b>Financements de l'actif par l'Etat</b>	<b>1 455 084,83 €</b>	- €	- €	3 144,00 €	- €	- €	<b>1 451 940,83 €</b>
Financements non rattachés à un actif	1 411 947,43 €						1 411 947,43 €
Financements rattachés à un actif	43 137,40 €			3 144,00 €			39 993,40 €
<b>Financements de l'actif par des tiers autres que l'Etat</b>	<b>3 428,28 €</b>	- €	- €	2 169,72 €	- €	- €	<b>1 258,56 €</b>
Financements non rattachés à un actif							- €
Financements rattachés à un actif							- €
- Autres organismes	3 428,28 €			2 169,72 €			1 258,56 €
<b>Total</b>	<b>1 458 513,11 €</b>	- €	- €	<b>5 313,72 €</b>	- €	- €	<b>1 453 199,39 €</b>

On comptabilise les financements de l'Etat non rattachés à des actifs déterminés (compte 101) correspondant aux dotations initialement comptabilisées aux comptes 1031 et 1032 (dotations perçues entre 1967 et 1981) pour un montant de 1 411 947,43 € et un financement du ministère de la Transition Ecologique de 47160€ perçu en 2023 au titre du plan de résilience 2 (projet déposé par l'agence dans le cadre de la réduction des consommations du parc immobilier et de sa dépendance aux énergies fossiles). Cette subvention a permis de financer des travaux d'isolation du pignon et de la façade du bâtiment Vienne de l'agence.

Sont également comptabilisés les financements de tiers autres que l'Etat rattachés à des actifs pour un montant net de 3 428,28€ au bilan d'entrée 2025.

Dans le cadre des financements externes de l'actif, dès lors que le financement reçu par l'organisme est rattachable à l'actif amortissable, il est repris au résultat en fin d'exercice. Cette reprise est effectuée sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de l'actif financé.

En 2025, la reprise est comptabilisée à hauteur 5 313,72€ pour 6 biens.

#### 4.4.2 Evolution des capitaux propres

Le total des capitaux propres s'élève à 325,3 M€ au 31 décembre 2025, en hausse de 30,2 M€ par rapport à 2024, variation liée au résultat excédentaire de l'exercice.

	2022	2023	2024	2025	variation
Financements non rattachés à des actifs	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	1 411 947,43 €	- €
Réserves	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	411 906 175,99 €	293 698 685,85 €	- 118 207 490,14 €
Report à nouveau	17 708 800,67 €	- 593 640,95 €	- 65 041 523,96 €	- €	65 041 523,96 €
Résultat	- 18 302 441,62 €	- 64 447 883,01 €	- 53 165 966,18 €	30 211 406,47 €	83 377 372,65 €
Subventions d'investissement	5 296,96 €	51 197,01 €	46 565,68 €	41 251,96 €	- 5 313,72 €
<b>Total Capitaux propres</b>	<b>412 729 779,43 €</b>	<b>348 327 796,47 €</b>	<b>295 157 198,96 €</b>	<b>325 363 291,71 €</b>	<b>30 206 092,75 €</b>

Réserves : résultats cumulés des exercices antérieurs affectés en réserves par les décisions du Conseil d'administration.

#### 4.5. Provisions

##### 4.5.1 Provision passifs sociaux

Selon l'instruction BOFIP GCP 13-0024 du 27 novembre 2013, les droits à congés, les comptes épargne-temps (CET), représentent des engagements pris à l'égard des personnels des organismes publics, dont le paiement est différé pour une période plus ou moins longue.

Les passifs sociaux précités sont comptabilisés, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- Il existe, à la date de clôture, une obligation de l'établissement à l'égard de son personnel ;
- Il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de son personnel sans la contrepartie du service rendu ;
- Le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

La nature du passif (charges à payer ou provision pour charges) dépend du niveau de précision de l'estimation du montant ou de l'échéance de la sortie de ressource nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Des charges à payer sont constatées quand les montants sont individualisables et font l'objet d'un versement dans un délai connu ; une provision pour charges est constatée dans les autres cas.

Pour l'agence, la valeur des droits acquis est inscrite en provision dans la mesure où les demandes de paiement ne sont totalement connues qu'au 31 janvier de l'année suivant la clôture. L'assiette de cette provision repose sur le nombre de jours acquis par chaque salarié multiplié par la valeur journalière appliquée à chacun. Cette dernière est augmentée des cotisations patronales.

Le montant total de la provision au 31/12/2025 se décompose comme suit :

Nature de l'emploi	Provision sur rémunérations brutes Compte 1582	Provision sur charges de rémunérations brutes Compte 1583	Total
Fonctionnaires	220 975,00 €	117 116,76 €	338 091,76 €
Public	1 211 812,00 €	642 260,37 €	1 854 072,37 €
Privé	2 325,00 €	1 232,25 €	3 557,25 €
<b>Total</b>	<b>1 435 112,00 €</b>	<b>760 609,38 €</b>	<b>2 195 721,38 €</b>
Variation N-1	42 283,50 €	50 266,83 €	92 550,33 €

En 2025, est comptabilisée une dotation au débit du compte 68151 « Dotation aux provisions passifs sociaux » par le crédit du compte 1582 « Provisions pour CET » pour 42 283,50 €, et par le crédit du compte 1583 « Provisions/CET-charges sociales et fiscales » pour 50 266,83 €.

Compte	Libellé	Au 31/12/2024	Dotations	Reprises	Au 31/12/2025
1582	Provision CET	1 392 828,50 €	42 283,50 €		1 435 112,00 €
1583	Provision CET - Charges	710 342,55 €	50 266,83 €		760 609,38 €
		<b>2 103 171,05 €</b>	<b>92 550,33 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 195 721,38 €</b>

La provision au titre du CET a été portée au 31 décembre 2025 à 1,43 M€ pour la partie rémunération et à 0,76 M€ pour les charges sociales.

#### 4.5.2 Autres provisions

L'établissement n'a pas constitué de provisions sur les comptes 1511 « provisions pour litige », 1515 « provisions pour pertes de change », 1516 « provision pour pertes sur contrat », 1518 « autres provisions pour risques » et 1572 « provision pour gros travaux entretien ou grandes révisions » (certificat de l'ordonnateur)

#### 4.5.3 Provision pour dépréciation des comptes clients et des comptes débiteurs

Les créances en phase contentieuse sont examinées individuellement, afin d'apprécier le risque de non-recouvrement. La provision pour dépréciation est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Selon les cas, le taux de provision est ajusté à :

- 50% pour les titres des redevables en redressement judiciaire en procédure de sauvegarde ou en mandatement d'office ;
- 100% pour les titres des débiteurs en liquidation judiciaire ou passés en liquidation judiciaire à la suite du redressement judiciaire, faisant l'objet d'une saisie bancaire ou saisie auprès de l'ASP, en instance devant le tribunal administratif et pour certains dossiers faisant l'objet de poursuites par voie d'huissier et pour lesquels le recouvrement est fortement compromis.

Compte	Libellé	Solde au 31/12/2024	Dotations	Reprise	Solde au 31/12/2025
4911	Provision dépréciation créances contentieuses clients divers	1 404 918,58 €	60 526,56 €	1 251 807,95 €	213 637,19 €
4967	Provision dépréciation créances contentieuses débiteurs divers	621 335,31 €	234 359,48 €	20 424,90 €	835 269,89 €
		<b>2 026 253,89 €</b>	<b>294 886,04 €</b>	<b>1 272 232,85 €</b>	<b>1 048 907,08 €</b>

On constate une reprise nette de 977 346,81 € entre les 2 exercices. Cette reprise est liée à 2 créances clients d'un montant de 1,3 M€ qui avaient été provisionnés à 100 % fin 2024 et qui sont recouverts pour l'une et en cours de recouvrement pour l'autre.

Le logiciel Qualiacc ne permet pas, faute de fonctionnalité adaptée, de transférer les nouvelles créances douteuses au compte 416 comme le prévoit la réglementation. Aussi, chaque créance fait l'objet « d'un marquage » avec un code litige permettant de calculer le taux de provision adapté.

Evolution des restes à recouvrer sur années antérieures :

Années d'émission	31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024		31/12/2025	
	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants	Nombres	Montants
2003	3	955,48 €	2	949,16 €	0	- €				
2004	3	670,85 €	2	587,36 €	1	232,39 €				
2005	2	352,10 €	0							
2006	6	41 557,40 €	2	6 465,87 €	2	4 586,34 €	1	2 706,81 €		
2007	5	79 091,04 €	2	16 650,63 €	2	16 650,63 €	2	16 650,63 €	2	16 650,63 €
2008	11	34 328,91 €	7	21 428,53 €	7	19 484,82 €	7	18 010,17 €	2	2 015,88 €
2009	6	7 016,28 €	4	1 711,97 €	4	1 282,66 €	2	479,01 €	1	468,00 €
2010	11	9 494,08 €	6	2 654,39 €	6	2 345,59 €	4	1 622,08 €	4	1 352,13 €
2011	10	8 153,97 €	9	7 820,48 €	8	7 244,66 €	6	2 026,19 €	6	1 904,12 €
2012	16	41 944,73 €	12	6 406,53 €	9	3 157,96 €	9	2 991,58 €	6	1 399,35 €
2013	35	56 932,91 €	26	49 592,85 €	23	48 355,75 €	14	44 617,08 €	12	43 941,65 €
2014	40	228 243,59 €	23	125 967,19 €	20	17 474,69 €	16	14 333,43 €	14	12 746,11 €
2015	39	66 286,43 €	24	17 695,23 €	18	15 431,96 €	16	13 062,52 €	15	11 991,88 €
2016	80	97 004,78 €	43	57 423,26 €	28	16 992,41 €	25	14 849,95 €	24	13 235,90 €
2017	105	341 805,49 €	51	104 611,80 €	29	77 380,20 €	26	75 143,09 €	24	73 942,69 €
2018	137	270 514,88 €	65	70 083,06 €	49	49 582,89 €	40	45 564,51 €	36	42 019,34 €
2019	229	620 653,62 €	91	339 775,14 €	54	279 087,60 €	41	241 562,81 €	38	240 192,98 €
2020	240	2 430 084,20 €	83	142 958,27 €	58	91 826,43 €	29	21 187,50 €	29	19 929,83 €
2021			154	3 996 470,41 €	73	3 820 032,58 €	49	3 640 656,89 €	37	506 768,17 €
2022					125	499 797,59 €	58	450 604,22 €	37	20 738,23 €
2023							102	455 115,19 €	55	58 788,07 €
2024									174	354 932,87 €
<b>TOTAUX</b>	<b>978</b>	<b>4 335 090,74 €</b>	<b>606</b>	<b>4 969 252,13 €</b>	<b>516</b>	<b>4 970 947,15 €</b>	<b>447</b>	<b>5 061 183,66 €</b>	<b>516</b>	<b>1 423 017,83 €</b>

Le recouvrement sur exercices antérieurs provient des versements effectués par les mandataires judiciaires et par les commissaires de justice.

Le montant des admissions en non-valeur est de 70 026,34 € et concernent 21 redevables pour 30 créances (délibération 2025-122 du Conseil d'administration du 6 novembre 2025).

#### 4.6. Etat des dettes

Intitulé des comptes	2024	2025	Variation 2025/2024
Retenues de garantie sur factures immo	13 245,18 €		- 13 245,18 €
Fournisseurs achats de biens ou prestations de service	28 229 027,05 €	7 110 938,65 €	- 21 118 088,40 €
Personnels-autres charges à payer	56 170,10 €	10 729,44 €	- 45 440,66 €
Organismes sociaux - Autres charges à payer	250 416,26 €	256 035,10 €	5 618,84 €
Avance subvention Revers' eau	58 840,00 €	58 840,00 €	- €
Demandes de Paiement Interventions		91 234,60 €	91 234,60 €
Excédents de versement à rbser	3 079 527,83 €	42 836,00 €	- 3 036 691,83 €
Redevances mutualisées	81 390,16 €	94 296,79 €	12 906,63 €
Recettes à classer ou à rejeter	502 474,11 €	1 944 792,04 €	1 442 317,93 €
Produits constatés d'avance	8 531 825,31 €	14 884 965,17 €	6 353 139,86 €
	<b>40 802 916,00 €</b>	<b>24 494 667,79 €</b>	<b>- 16 308 248,21 €</b>

##### 4.6.1 Classement des dettes par degré de liquidité (échéances < 1 an, > 1 an, > 5 ans).

Tableau des dettes	Rubriques et postes	Montant	Degré d'exigibilité du passif		
			Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
<b>Dettes financières</b>					
- Emprunts obligataires					
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers					
- Dettes financières et autres emprunts					
<b>Dettes non financières</b>		<b>24 494 667,79 €</b>	<b>9 609 702,62 €</b>	<b>14 884 965,17 €</b>	
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés		7 110 938,65 €	7 110 938,65 €		
- Dettes fiscales et sociales		266 764,54 €	266 764,54 €		
- Avances et acomptes reçus		58 840,00 €	58 840,00 €		
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d')		- €			
- Dettes liée au prélèvement sur ressources accumulées		- €			
- Autres dettes non financières		2 173 159,43 €	2 173 159,43 €		
- Produits constatés d'avance		14 884 965,17 €		14 884 965,17 €	
<b>TOTAUX</b>		<b>24 494 667,79 €</b>	<b>9 609 702,62 €</b>	<b>14 884 965,17 €</b>	

Les dettes sont en diminution entre 2024 et 2025 de 16,3 M€ liées à la diminution des charges à payer sur les aides et sur les excédents de versement à rembourser. Elles sont exigibles à 1an au plus à l'exception des produits constatés d'avance sur subventions qui évoluent au rythme des dépenses d'aides financées sur ces recettes fléchées.

#### 4.6.2 Charges à payer (CAP) et charges à payer à comptabiliser (CAPAC)

Compte	Intitulé	CAP Aides	CAP Fournisseurs	CAPAC	CAPAC PSE	TOTAL
4081	Fournisseurs Achats de biens et prestations de service	410 651,03 €	1 718 600,90 €	346 785,49 €	4 634 901,23 €	7 110 938,65 €
4286	Personnel et compte rattaché			10 729,44 €		10 729,44 €
4386	Organismes sociaux			256 035,10 €		256 035,10 €
	<b>TOTAL</b>	<b>410 651,03 €</b>	<b>1 718 600,90 €</b>	<b>613 550,03 €</b>	<b>4 634 901,23 €</b>	<b>7 377 703,19 €</b>

On distingue

- Des charges à payer pour les dépenses dont le service fait est certifié, mais non payé (comptabilisées au fil de l'eau en cours d'exercice)
- Des charges à payer à comptabiliser (CAPAC) dont le service fait est constaté matériellement mais non encore certifié dans l'outil

Sont comptabilisées :

- Les charges à payer (CAP et CAPAC) pour les aides (0.7M€)
- Les CAPAC pour les aides des dispositifs pour paiement des services environnementaux (PSE) pour 4.6 M€ calculées sur les avances versées aux collectivités avec un taux de chute de 10%.
- Les charges à payer fournisseurs pour 1,7 M€.
- Les CAPAC pour l'indemnité télétravail (TLT) à verser aux agents sur la paie de janvier pour les jours effectués en 2025 (agents hors protocole)
- Des dettes fiscales et sociales notamment la taxe sur salaire et le prélèvement à la source de la paye de décembre 2025 pour 0,25 M€

#### 4.6.3 Les excédents de versement à rembourser (compte 4664)

Le solde du compte 4664 a fortement diminué depuis 2024 (-3 M€). Les annulations -réductions de redevances émises fin 2024 ont fait l'objet de remboursement aux redevables concernés. Ce compte fait aussi l'objet d'apurement lorsque les dettes sont prescrites (dettes 2021 en 2026)

Année d'origine	dossiers	Montant
2021	4	1 552,00 €
2022	2	1 240,00 €
2023	1	417,00 €
2024	6	5 115,00 €
2025	25	34 512,00 €
<b>Total</b>	<b>38</b>	<b>42 836,00 €</b>

#### 4.6.4 Comptes transitoires (compte 4711)

Le compte des recettes à classer comptabilise des recettes encaissées en décembre 2025 pour un montant de 1,93 M€. Elles doivent faire l'objet d'un titre en 2026 (acompte redevance RCO pour 1,8 M€, loyer, Bon à Payer négatif)

#### 4.6.5 La redevance mutualisée élevage (compte 473)

Est également comptabilisée en autres dettes non financières, la redevance mutualisée élevage restant à reverser aux différentes agences de l'eau pour un montant de 94 296, 79€.

Année	Adour-Garonne	Artois- Picardie	Rhin-Meuse	RMC	Seine-Normandie	Montant par année
2012	198,15 €					198,15 €
2013	704,87 €					704,87 €
2014	714,00 €					714,00 €
2016				481,80 €	1 357,70 €	1 839,50 €
2017					292,00 €	292,00 €
2018					2 565,95 €	2 565,95 €
2019	706,00 €				3 597,01 €	4 303,01 €
2020				480,52 €	2 552,00 €	3 032,52 €
2021	32,00 €			675,00 €	1 586,04 €	2 293,04 €
2022	300,00 €	524,00 €			1 576,00 €	2 400,00 €
2023	263,00 €	1 588,00 €			2 449,00 €	4 300,00 €
2024	857,00 €	1 001,00 €	369,59 €		3 423,00 €	5 650,59 €
2025	6 726,00 €	7 759,00 €	6 116,00 €	4 724,00 €	40 678,16 €	66 003,16 €
<b>Total</b>	<b>10 501,02 €</b>	<b>10 872,00 €</b>	<b>6 485,59 €</b>	<b>6 361,32 €</b>	<b>60 076,86 €</b>	<b>94 296,79 €</b>

#### 4.6.6 Les produits constatés d'avance

Enfin, sont comptabilisés en produits constatés d'avance pour un montant de 14,88 M€, des subventions Etat (Fonds vert, HMUC, RREAP, Eolien en Mer) pour lesquelles les versements des aides aux bénéficiaires sont décalés dans le temps. Ces écritures font l'objet d'une extourne sur l'exercice N+1.

Libellé	Produits 2025	PCA	Produits au 31 décembre 2025
Fonds vert	19 132 472,13 €	7 811 660,27 €	11 320 811,86 €
RRAEP	6 728 560,47 €	5 236 221,65 €	1 492 338,82 €
Eolien en Mer	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	0,00 €
HMUC	733 513,69 €	582 200,56 €	151 313,13 €
Fonds européens	88 759,58 €		88 759,58 €
ANRT (contrat CIFRE)	14 000,00 €		14 000,00 €
FIPHFP	3 080,00 €		3 080,00 €
	<b>27 950 385,87 €</b>	<b>14 880 082,48 €</b>	<b>13 070 303,39 €</b>

## 5. Notes relatives aux postes du compte de résultat

### 5.1. Produits

	2022	2023	2024	2025
Produits exploitation - Redevances	374 178 903,00 €	375 585 563,27 €	376 409 569,73 €	360 208 922,55 €
Subventions	19 367 186,71 €	27 370 873,47 €	19 075 678,76 €	13 070 303,39 €
Autres produits exploitation	3 259 265,41 €	4 069 107,06 €	5 882 937,90 €	13 249 369,11 €
Produits financiers	127,93 €	43,48 €	4,23 €	
<b>Total des produits</b>	<b>396 805 483,05 €</b>	<b>407 025 587,28 €</b>	<b>401 368 190,62 €</b>	<b>386 528 595,05 €</b>

Les produits de l'exercice 2025 sont en diminution de 14,83 M€ par rapport à 2024.

- Les redevances représentent 93% des produits. La variation affichée de -16,2 M€ entre les 2 exercices intègre l'écriture relative à la diminution de fiscalité affectée dans le cadre du prélèvement de trésorerie de 11,3 M€.
- Les subventions Etat représentent 3% du total des produits.
- Les autres produits d'exploitation représentent 4% du total des produits. Il s'agit des titres émis pour demande de remboursement d'aides à la suite du calcul du solde où contrôle de conformité. La très forte hausse constatée en 2025 sur ce poste est liée au remboursement

par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) d'un reliquat de crédits d'intervention portés par la convention 3938 multi-dispositifs FEADER (période 2007-2013) signée le 06/07/2007. Sur un montant de convention de 65,3 M€, le solde de crédits non utilisé a été reversé pour un montant de 8,45 M€.

	2023	2024	2025	variation
BAP négatifs- régularisation ASP	2 299 250,34 €	3 695 640,46 €	11 564 395,44 €	7 868 754,98 €
Reprise de provisions	476 412,67 €	1 249 473,84 €	1 277 546,57 €	28 072,73 €
Loyers	140 942,46 €	144 201,09 €	147 137,68 €	2 936,59 €
Contentieux	539 905,33 €	359 575,15 €	113 800,89 €	- 245 774,26 €
Annulation SF exercice antérieur	210 321,69 €	287 449,50 €	80 000,98 €	- 207 448,52 €
IJSS	53 756,63 €	16 426,54 €	35 452,12 €	19 025,58 €
Produits divers	108 155,70 €	56 995,38 €	29 877,53 €	- 27 117,85 €
Mise à disposition de personnel	149 681,83 €	73 175,94 €	1 157,90 €	- 72 018,04 €
Produit de cessions immo	90 680,41 €			
<b>TOTAL</b>	<b>4 069 107,06 €</b>	<b>5 882 937,90 €</b>	<b>13 249 369,11 €</b>	<b>7 366 431,21 €</b>

## 5.2. Charges

	2022	2023	2024	2025
Charges d'interventions	311 863 668,28 €	365 005 732,01 €	344 152 510,38 €	244 755 802,56 €
Contribution OFB	56 898 089,00 €	56 898 089,00 €	59 753 521,00 €	62 099 089,00 €
Contribution Marais Poitevin	812 593,00 €	807 861,00 €	906 856,00 €	908 795,00 €
Autres charges d'exploitation	24 755 899,09 €	27 009 241,83 €	27 463 412,95 €	26 094 393,82 €
Charges de personnel	20 777 591,56 €	21 751 416,23 €	22 254 521,65 €	22 458 013,06 €
Charges financières	83,74 €	1 130,22 €	3 334,82 €	1 095,14 €
<b>Total des charges</b>	<b>415 107 924,67 €</b>	<b>471 473 470,29 €</b>	<b>454 534 156,80 €</b>	<b>356 317 188,58 €</b>

Les charges 2025 d'un montant de 356,31 M€ (454,53 M€ en 2024) sont en baisse de 21,6% (-98,2 M€)

Cette baisse s'explique par la diminution des dépenses d'intervention (-99,4 M€) dont la part dans les charges totales représente 69%.

La contribution à l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) est en augmentation de près de 4% par rapport à 2024 avec un total de 62 M€ soit 17% des charges totales.

Les charges de personnel sont quasi stables pour un montant de 22,45 M€. (6% des dépenses totales).

Les dépenses relatives aux autres charges d'exploitation sont en baisse de près de 5% (-1,37M€) et représentent 7% du total des charges. La baisse des charges d'exploitation est due pour près de 54% à la diminution des dotations aux amortissements.

Autres charges d'exploitation	2024	2025	Variation 2025/2024
Achats (comptes 60)	444 124,13 €	382 909,18 €	- 61 214,95 €
Achats sous-traitance (comptes 61)	1 051 833,27 €	1 702 954,66 €	651 121,39 €
Autres services extérieurs (comptes 62)	2 313 994,84 €	15 872 446,11 €	13 558 451,27 €
Impôts et taxes (comptes 63)	2 228 697,39 €	2 242 522,66 €	13 825,27 €
Autres charges hors aides/OFB /Marais P (comptes 65)	17 871 426,93 €	3 086 851,20 €	- 14 784 575,73 €
Dotation aux amortissements (comptes 68)	3 553 336,39 €	2 806 709,31 €	- 746 627,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 463 412,95 €</b>	<b>26 094 393,12 €</b>	<b>- 1 369 019,83 €</b>

Le changement de comptabilisation des dépenses liées aux interventions (suppression des comptes 65 et imputation sur les comptes par nature de charge) impacte à la baisse les comptes 65 pour -14,78 M€ avec un transfert vers les comptes 61 et 62 pour +14,2 M€ soit une baisse de 0.5 M€.

### 5.3. Résultat

Le résultat de l'exercice est calculé par différence entre les produits et les charges de l'exercice.

	2022	2023	2024	2025
<b>Résultat comptable</b>	- 18 302 441,62 €	- 64 447 883,01 €	- 53 165 966,18 €	30 211 406,47 €

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 30,2 M€. Il fait l'objet d'une affectation par le conseil d'administration lors de l'adoption du compte financier.

### 5.4. Capacité d'autofinancement (CAF)

Le calcul de la CAF à partir de l'insuffisance brute d'exploitation tient compte uniquement des produits encaissables et des charges décaissables. La CAF est l'ensemble des ressources internes générées par l'établissement dans le cadre de son activité qui permet d'assurer son financement.

	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
<b>Insuffisance brute d'exploitation</b>	- 6 927 508,97 €	- 164 717,12 €	- 9 000 264,46 €	- 29 440 246,70 €	- 20 439 982,24 €
+ autres produits d'exploitation	376 374 818,74 €	378 796 952,96 €	380 825 805,73 €	372 032 449,51 €	- 8 793 356,22 €
- autres charges d'exploitation	- 385 422 777,19 €	- 440 682 832,41 €	- 422 684 314,31 €	- 310 850 538,46 €	111 833 775,85 €
+ produits financiers	127,93 €	43,48 €	4,23 €	- €	4,23 €
- charges financières	- 83,74 €	- 1 130,22 €	- 3 334,82 €	- 1 095,14 €	2 239,68 €
<b>CAF ou IAF</b>	<b>15 975 423,23 €</b>	<b>- 62 051 683,31 €</b>	<b>- 50 862 103,63 €</b>	<b>31 740 569,21 €</b>	<b>82 602 672,84 €</b>

L'exercice 2025 affiche une capacité d'autofinancement (CAF) de 31,74 M€, soit une augmentation de 82,6 M€ par rapport à 2024 (-50,8M€ d'IAF). Elle trouve son origine dans la baisse des charges d'intervention.

### 5.5. Fonds de roulement

Le fonds de roulement est constitué des variations annuelles des emplois et des ressources. C'est un indicateur pertinent de l'adaptation des recettes aux dépenses prévues.

	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
<b>RESSOURCES STABLES</b>	<b>456 142 793,40 €</b>	<b>394 038 084,39 €</b>	<b>343 036 554,81 €</b>	<b>374 760 075,59 €</b>	<b>31 723 520,78 €</b>
Capitaux propres	412 729 779,43 €	348 327 796,47 €	295 157 198,96 €	325 363 291,71 €	30 206 092,75 €
Provisions réglementées					- €
Provisions	1 782 724,88 €	2 062 791,38 €	2 103 171,05 €	2 195 721,38 €	92 550,33 €
Amortissements et dépréciations	41 630 289,09 €	43 647 496,54 €	45 776 184,80 €	47 201 062,50 €	1 424 877,70 €
Dettes financières					- €
<b>ACTIF IMMOBILISÉ BRUT</b>	<b>302 128 326,24 €</b>	<b>277 203 745,57 €</b>	<b>254 965 073,79 €</b>	<b>231 844 920,56 €</b>	<b>- 23 120 153,23 €</b>
Immobilisations incorporelles	19 792 372,32 €	21 223 644,36 €	23 109 450,72 €	23 530 184,05 €	420 733,33 €
Immobilisations corporelles	36 012 566,55 €	36 206 560,07 €	37 109 226,92 €	37 380 573,62 €	271 346,70 €
Immobilisations en cours	100 584,80 €	376 235,99 €	1 316 416,54 €	3 111 474,78 €	1 795 058,24 €
Immobilisations financières	246 222 802,57 €	219 397 305,15 €	193 429 979,61 €	167 822 688,11 €	- 25 607 291,50 €
Charges à répartir					- €
<b>Fonds de roulement</b>	<b>154 014 467,16 €</b>	<b>116 834 338,82 €</b>	<b>88 071 481,02 €</b>	<b>142 915 155,03 €</b>	<b>54 843 674,01 €</b>

Le fonds de roulement 2025 s'établit à 142,9 M€ en hausse de 54,84 M€.

Le nombre de jours de fonds de roulement est de 134 en 2025 pour 70 en 2024.

### 5.6. Besoins en fonds de roulement

Le besoin en fonds de roulement ou besoin de trésorerie permet de déterminer si le cycle de rotation des créances est plus rapide que celui des dettes. Il représente la différence entre l'actif circulant (créances non encaissées) et le passif circulant (dettes non payées) et mesure le besoin de financement à court terme.

BFR	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Créances	89 621 879,93 €	97 481 734,42 €	96 268 891,76 €	97 304 446,60 €	1 035 554,84 €
Dettes	26 151 780,88 €	19 328 038,97 €	40 802 916,00 €	24 494 667,79 €	- 16 308 248,21 €
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>63 470 099,05 €</b>	<b>78 153 695,45 €</b>	<b>55 465 975,76 €</b>	<b>72 809 778,81 €</b>	<b>17 343 803,05 €</b>

Le niveau final du BFR est de 72,8 M€. Il est structurellement positif (créances > aux dettes) ce qui indique que l'agence décaisse plus vite qu'elle n'encaisse et qu'il est nécessaire de prélever sur la trésorerie afin de financer les opérations lancées. On constate une légère augmentation des créances (+1 M) et une forte diminution des dettes due à la baisse des excédents de versement à rembourser et des charges à payer sur les aides)

## 5.7. Trésorerie

### 5.7.1 Variation de trésorerie

La variation de trésorerie, calculée à partir de la variation du fonds de roulement et du besoin en fonds de roulement est positive de près de 37,5 M€.

	2022	2023	2024	2025	Variation 2025/2024
Fonds de roulement	154 014 467,16 €	116 834 338,82 €	88 071 481,02 €	142 915 155,03 €	54 843 674,01 €
Besoin en fonds de roulement	63 470 099,05 €	78 153 695,45 €	55 465 975,76 €	72 809 778,81 €	17 343 803,05 €
Trésorerie	90 544 368,11 €	38 680 643,37 €	32 605 505,26 €	70 105 376,22 €	37 499 870,96 €

### 5.7.2 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est destiné à expliquer la variation de trésorerie de l'exercice et à retracer l'origine de cette trésorerie, en la rattachant à différents flux (flux de trésorerie liée à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement). Il reprend ainsi toutes les opérations de l'exercice qui se sont traduites par des mouvements de trésorerie, que ces flux soient entrants (encaissements) ou sortants (décaissements).

Tableau des flux de trésorerie		2022	2023	2024	2025
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>					
Résultat net		- 18 302 441,62 €	- 64 447 883,01 €	- 53 165 966,18 €	30 211 406,47 €
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité					
- Dotations sur amortissements et provisions		3 111 159,46 €	2 890 523,47 €	3 553 336,39 €	2 806 709,31 €
- Reprise sur amortissements et provisions		- 782 234,03 €	- 473 250,93 €	- 1 244 171,51 €	- 1 272 232,85 €
- Produits de cessions d'éléments d'actifs		- €	90 680,41 €	- €	- €
- Neutralisation des amortissements		- €	72 769,31 €	- €	- €
- Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat		- 1 907,04 €	- 3 161,74 €	- 5 302,33 €	- 5 313,72 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>- 15 975 423,23 €</b>	<b>- 62 051 683,31 €</b>	<b>- 50 862 103,63 €</b>	<b>31 740 569,21 €</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité					
- Stocks					
- créances d'exploitation (variation comptes 41 entre n et n-1)		- 1 018 567,31 €	- 530 755,04 €	2 640 250,22 €	- 4 156 776,84 €
- Dettes d'exploitation (variation comptes 40 entre n et n-1)		- 3 232 816,80 €	1 500 375,38 €	24 957 792,39 €	- 21 131 333,58 €
- Autres créances liées à l'activité		14 896 764,18 €	8 390 609,53 €	- 3 853 092,88 €	5 192 331,68 €
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus) comptes 43 44 46		23 856 412,19 €	- 8 324 117,29 €	- 3 482 915,36 €	4 823 085,37 €
<b>Trésorerie provenant des opérations d'exploitation (1)</b>		<b>- 9 230 024,71 €</b>	<b>- 76 735 279,71 €</b>	<b>- 28 174 383,94 €</b>	<b>14 396 766,16 €</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>					
Acquisitions d'immobilisations		4 510 200,62 €	2 102 955,89 €	3 868 750,71 €	2 504 186,70 €
Cessions d'immobilisations		- €	90 680,41 €	- €	- €
Réduction d'immobilisations financières		41 372 074,01 €	26 842 321,10 €	26 088 787,54 €	25 607 291,50 €
Subventions d'investissement reçues		- €	49 061,79 €	671,00 €	- €
Autres opérations liées aux immobilisations (corrections)		10 586 959,66 €	7 552,44 €	121 462,00 €	- €
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement (2)</b>		<b>26 274 913,73 €</b>	<b>24 871 554,97 €</b>	<b>22 099 245,83 €</b>	<b>23 103 104,80 €</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>					
Nouveaux emprunts					
Remboursement d'emprunts					
<b>Trésorerie provenant des opérations de financement (3)</b>					
- Prélèvement Etat					
<b>Variation nette de la trésorerie totale (1+2+3)</b>		<b>17 044 889,02 €</b>	<b>- 51 863 724,74 €</b>	<b>- 6 075 138,11 €</b>	<b>37 499 870,96 €</b>
Trésorerie d'ouverture		73 499 479,09 €	90 544 368,11 €	38 680 643,37 €	32 605 505,26 €
Trésorerie de clôture		90 544 368,11 €	38 680 643,37 €	32 605 505,26 €	70 105 376,22 €
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>17 044 889,02 €</b>	<b>- 51 863 724,74 €</b>	<b>- 6 075 138,11 €</b>	<b>37 499 870,96 €</b>

La variation de trésorerie entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025 est positive de 37,49 M€ avec un solde au 31 décembre 2025 de 70,1 M€ alors qu'en 2024, la trésorerie avait très légèrement diminué pour un solde de fin d'exercice de 32,6 M€. Tous les flux ont un impact positif sur le niveau de trésorerie, les flux liés aux opérations d'exploitation (+14,3) et les flux liés aux opérations d'investissement (+23,1).

## 6. Autres informations

### 6.1. Evènements postérieurs à la clôture

Sans objet

### 6.2. Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention

#### 6.2.1 Engagements hors bilan sur dispositifs d'intervention

Les engagements hors bilan (EHB) au titre des dispositifs d'intervention « pour compte propre » s'élèvent à 777,5 M€ en 2025 contre 715,6 M€ en 2024 en hausse de 61,8 M€. Les engagements ne concernent plus que les interventions versées sous forme de subventions.

Ligne Programme	P10					P11						P12	Total général	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025		
110				21 844,72		1 274 784,58	690 550,64	5 580 013,88	9 773 095,45	9 151 881,50	16 355 376,78	33 400 594,90	76 248 122,45	
120				507 276,00		643 806,99	1 659 471,72	4 580 670,24	7 368 695,25	12 283 430,71	14 392 039,16	23 324 812,57	64 760 202,64	
130			83 190,18	60 438,00	5 642,01	108 650,00	645 191,92	1 556 071,28	2 081 499,34	1 853 099,09	3 368 821,48	8 794 449,50	18 557 052,80	
150											480 965,52	1 905 207,00	2 386 172,52	
160						1 306 000,00	300 014,05	3 735 889,04	2 689 513,87	15 348 830,86	28 811 550,95	35 851 102,01	88 042 900,78	
180	885 866,61	398 079,08	248 054,78	19 007 578,60	2 906 936,96	3 372 966,67	4 758 740,51	9 968 124,78	14 304 260,82	63 953 342,40	28 940 460,98	60 327 157,55	209 071 569,74	
210				38 836,00		40 520,55	4 836 214,65	3 522 493,44	7 425 465,11	30 519 582,78	37 537 714,54	25 793 925,03	109 714 752,10	
230					75 525,12	43 217,30	198 706,42	1 121 569,11	1 353 915,11	401 733,65	1 161 660,86	3 256 127,62	7 612 455,19	
240							72 615,14	11 780 054,55	5 132 135,39	12 821 431,54	20 899 527,51	44 284 646,72	94 990 410,85	
250							518 986,04	57 831,26	1 206 702,02	3 186 281,18	6 774 826,79	16 641 416,96	28 386 044,25	
290							38 400,00	38 123,40	31 219,04	337 687,56	2 309 607,21	7 318 920,80	10 073 958,01	
310							242 386,87			55 388,48	730 166,84	459 379,49	2 095 474,18	
320											213 365,43	921 110,41	1 603 140,00	2 737 615,84
330							2 250,00	113 459,40	288 226,20	467 237,29	924 718,64	2 474 930,40	4 270 821,93	
340										35 160,56	356 727,54	1 009 701,71	1 401 589,81	
800								104 382,26	582 200,56				686 582,82	
810										1 905 734,40	3 168 595,99		5 074 330,39	
820										16 520 429,86	20 792 734,24	14 081 170,24	51 394 334,34	
<b>Total</b>	<b>885 866,61</b>	<b>398 079,08</b>	<b>331 244,96</b>	<b>19 635 973,32</b>	<b>2 988 104,03</b>	<b>6 789 926,03</b>	<b>13 963 827,96</b>	<b>42 158 682,64</b>	<b>62 292 316,64</b>	<b>168 729 395,65</b>	<b>187 695 818,09</b>	<b>280 675 455,91</b>	<b>777 504 380,64</b>	

#### 6.2.2 Engagements pris par l'organisme dans le cadre des contrats de plan Etat / Région (CPER) pour la période 2021-2027

REGIONS	CPER 2021-2027	ENGAGEMENTS					PAIEMENTS					Reste à payer sur les engagements		
		Enveloppe globale prévisionnelle 2021-2027	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023	Montants 2024	Montants 2025	Montants Engagements cumulés	Montants 2021	Montants 2022	Montants 2023		Montants 2024	Montants 2025
Pays de la Loire	70 000 000	9 218 670	10 969 865	10 179 503	10 061 814	10 115 692	50 545 544	3 010 159	6 540 341	9 596 960	8 347 322	6 242 676	33 737 458	16 808 086
Nouvelle Aquitaine	41 000 000	5 839 972	5 864 644	5 858 269	5 868 280	5 847 192	29 278 357	2 074 186	3 757 580	5 681 805	5 260 910	6 037 231	22 811 712	6 466 645
Centre-Val de Loire	35 000 000	4 996 764	4 930 269	5 022 378	5 112 279	5 032 780	25 094 470	1 347 907	3 526 133	5 295 827	3 995 972	3 641 290	17 807 130	7 287 340
Bretagne*	80 000 000	0	13 371 644	13 103 443	13 981 922	13 045 721	53 502 730	0	7 943 813	6 173 701	8 623 827	3 310 526	26 051 867	27 450 863
Bourgogne Franche-Comté*	5 000 000	0	178 668	1 486 875	834 556	832 830	3 332 929	0	154 961	764 526	470 400	295 718	1 685 606	1 647 323
Auvergne Rhône-Alpes*	18 000 000	0	2 999 645	3 006 295	2 977 820	2 999 931	11 983 692	0	843 435	2 099 179	2 541 639	2 216 889	7 701 141	4 282 550
Normandie	1 000 000	145 075	137 146	139 055	143 713	159 226	724 214	76 908	69 262	168 376	71 857	72 828	459 231	264 983
<b>TOTAL CPER</b>	<b>250 000 000</b>	<b>20 200 481</b>	<b>38 451 881</b>	<b>38 795 817</b>	<b>38 980 385</b>	<b>38 033 372</b>	<b>174 461 936</b>	<b>6 509 168</b>	<b>22 835 525</b>	<b>29 789 376</b>	<b>29 311 927</b>	<b>21 817 158</b>	<b>110 254 145</b>	<b>64 207 791,14</b>
Plan Loire (CPIER)	41 000 000	2 086 746	1 634 268	23 051 661	2 324 070	3 328 271	32 425 018	630 591	1 440 092	12 023 657	1 720 088	9 983 117	25 797 544	6 627 473,960
<b>TOTAL</b>	<b>291 000 000</b>	<b>22 287 227</b>	<b>40 086 150</b>	<b>61 847 478</b>	<b>41 304 455</b>	<b>41 361 643</b>	<b>206 886 954</b>	<b>7 139 751</b>	<b>24 275 616</b>	<b>41 804 032</b>	<b>31 032 015</b>	<b>31 800 275</b>	<b>136 051 689</b>	<b>70 835 265</b>

### 6.3. Effectifs par catégories au 31 décembre 2025 (ETP/ETPT)

Type de contrat	Catégories	F			H			Total		
		Agents présents au 31/12/25	ETP	ETPT	Agents présents au 31/12/25	ETP	ETPT	Agents présents au 31/12/25	ETP	ETPT
Fonctionnaires	A	22	21,90	21,31	17	17,00	17,01	39	38,90	38,32
	B	6	5,70	6,21	0	0,00	0,00	6	5,70	6,21
	<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>27,60</b>	<b>27,52</b>	<b>17</b>	<b>17,00</b>	<b>17,01</b>	<b>45</b>	<b>44,60</b>	<b>44,53</b>
Contractuels CDI	I bis	3	3,00	2,25	0	0,00	0,83	3	3,00	3,08
	I	33	31,30	31,95	49	48,00	49,03	82	79,30	80,98
	II	61	57,40	56,41	41	40,30	39,76	102	97,70	96,17
	III	38	36,30	36,29	9	8,80	8,80	47	45,10	45,09
	IV	7	6,60	6,60	2	1,70	1,70	9	8,30	8,30
	V	0	0,00	0,00	1	0,50	0,50	1	0,50	0,50
	<b>TOTAL</b>	<b>142</b>	<b>134,60</b>	<b>133,50</b>	<b>102</b>	<b>99,30</b>	<b>100,62</b>	<b>244</b>	<b>233,90</b>	<b>234,12</b>
<b>TOTAL PERSONNEL PERMANENT</b>		<b>170</b>	<b>162,20</b>	<b>161,02</b>	<b>119</b>	<b>116,30</b>	<b>117,63</b>	<b>289</b>	<b>278,50</b>	<b>278,65</b>
Contractuels CDD	A *	5	5,00	4,86	4	4,00	3,56	9	9,00	8,42
	B *	0	0,00	3,64	0	0,00	0,54	0	0,00	4,18
	<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>5,00</b>	<b>8,50</b>	<b>4</b>	<b>4,00</b>	<b>4,10</b>	<b>9</b>	<b>9,00</b>	<b>12,60</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>175</b>	<b>167,20</b>	<b>169,52</b>	<b>123</b>	<b>120,30</b>	<b>121,73</b>	<b>298</b>	<b>287,50</b>	<b>291,25</b>

\* Missions de catégorie A ou B

Le plafond de l'organisme fixé lors du budget rectificatif 2-2025 adopté en conseil d'administration du 11 décembre 2025 est de 295,32 ETPT dont 292,23 ETPT sous plafond d'emploi législatif et 3,09 ETPT hors plafond d'emploi législatif. La consommation d'emplois est de 291,25 ETPT.

L'agent comptable

Emeline FIOLET

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 04**

**12<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Adaptation de programme n° 4**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-105 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation de la maquette financière du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la décision n° 2025-9179 du 17 novembre 2025 du Directeur général relative à l'adaptation n° 3 du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable des commissions « Programme » et « Budget & finances » du 11 mars 2026,

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'approuver l'adaptation de programme n° 4 telle qu'annexée à cette délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## ANNEXE

Lignes de programme		2025			2026			2027	2028	2029	2030	TOTAL 12 <sup>e</sup> programme  (K=B+F+G+H+I+J)	Arrêté du 23 mai 2025 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 12 <sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau
		Dotations après adaptation n° 3	Réalisé au compte financier 2025	AE 2025 non consommées reprogrammables	Dotations après adaptation n° 3	Adaptation n° 4 suite au réalisé 2025	Dotations après adaptation n° 4	Dotations après adaptation n° 4	Dotations après adaptation n° 4	Dotations après adaptation n° 4			
		A	B	C = A - B	D	E	F = D + E	G	H	I	J		
N° LP	Intitulés	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.	Subv.		
	<b>DOMAINE 0</b>	<b>34,90</b>	<b>31,23</b>	<b>3,67</b>	<b>36,20</b>	<b>3,67</b>	<b>39,87</b>	<b>37,30</b>	<b>38,70</b>	<b>40,10</b>	<b>41,80</b>	<b>229,00</b>	
41	Dépenses de fonctionnement hors intervention	4,40	4,20	0,20	4,50	0,20	4,70	4,60	4,60	4,70	4,70	27,50	
42	Immobilisations agence	3,90	2,27	1,63	3,80	1,63	5,43	3,40	3,30	3,10	3,10	20,60	
43	Dépenses de personnel	26,60	24,75	1,85	27,90	1,85	29,75	29,30	30,80	32,30	34,00	180,90	
	<b>DOMAINE 1</b>	<b>40,10</b>	<b>36,18</b>	<b>3,92</b>	<b>41,00</b>	<b>3,92</b>	<b>44,92</b>	<b>42,10</b>	<b>43,20</b>	<b>44,70</b>	<b>45,60</b>	<b>256,70</b>	
29	Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins	13,00	12,66	0,34	13,00	0,34	13,34	13,30	13,60	14,20	14,40	81,50	
31	Etudes générales	2,00	1,37	0,63	2,00	0,63	2,63	2,10	2,10	2,20	2,20	12,60	
32	Connaissance et surveillance environnementale	13,30	11,28	2,02	14,10	2,02	16,12	14,70	15,30	15,90	16,50	89,80	
33	Action internationale	3,81	3,80	0,006	4,20	0,006	4,21	4,30	4,40	4,40	4,40	25,51	
34	Information, communication, consultation du public et éducation à l'environnement	2,59	2,16	0,44	2,30	0,44	2,74	2,30	2,40	2,60	2,70	14,89	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	5,00	4,62	0,38	5,00	0,38	5,38	5,00	5,00	5,00	5,00	30,00	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	0,40	0,29	0,11	0,40	0,11	0,51	0,40	0,40	0,40	0,40	2,40	
	<b>DOMAINE 2</b>	<b>94,72</b>	<b>94,69</b>	<b>0,03</b>	<b>92,80</b>	<b>0,03</b>	<b>92,83</b>	<b>102,20</b>	<b>101,24</b>	<b>110,90</b>	<b>111,54</b>	<b>613,40</b>	
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Traitement	45,05	45,04	0,014	43,80	0,014	43,81	49,30	48,74	54,50	54,34	295,73	
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : Réseaux	28,44	28,43	0,007	27,50	0,007	27,51	29,60	28,86	31,60	32,10	178,10	
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	3,06	3,05	0,009	3,00	0,009	3,01	3,20	3,24	3,50	3,60	19,60	
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	18,17	18,17	0,001	18,50	0,001	18,50	20,10	20,40	21,30	21,50	119,97	
	<b>DOMAINE 3</b>	<b>205,78</b>	<b>204,92</b>	<b>0,86</b>	<b>200,00</b>	<b>0,86</b>	<b>200,86</b>	<b>219,40</b>	<b>222,36</b>	<b>238,30</b>	<b>245,06</b>	<b>1 330,90</b>	
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	9,86	9,86	0,0002	10,60	0,0002	10,60	11,40	11,70	12,20	12,94	68,70	
16	Gestion des eaux pluviales	39,42	39,42	0,0006	28,00	0,0006	28,00	33,90	31,94	40,10	42,76	216,12	
18	Lutte contre la pollution agricole	64,16	63,32	0,84	55,60	0,84	56,44	59,50	59,04	60,30	60,30	358,90	
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	30,12	30,11	0,008	40,60	0,008	40,61	44,70	46,58	49,50	50,90	262,40	
23	Protection de la ressource en eau	4,08	4,07	0,006	5,20	0,006	5,21	5,70	5,90	6,20	6,30	33,38	
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	58,14	58,13	0,009	60,00	0,009	60,01	64,20	67,20	70,00	71,86	391,40	
	<b>TOTAL DOMAINES</b>	<b>375,50</b>	<b>367,01</b>	<b>8,49</b>	<b>370,00</b>	<b>8,49</b>	<b>378,49</b>	<b>401,00</b>	<b>405,50</b>	<b>434,00</b>	<b>444,00</b>	<b>2 430,00</b>	
	<b>HORS DOMAINE</b>	<b>91,07</b>	<b>81,16</b>	<b>9,91</b>	<b>66,19</b>	<b>4,95</b>	<b>71,14</b>	<b>66,53</b>	<b>66,53</b>	<b>66,53</b>	<b>66,53</b>	<b>418,42</b>	
44	Charges de régularisation	6,90	3,43	3,47	3,00	3,47	6,47	3,00	3,00	3,00	3,00	21,90	
50	Contributions aux opérateurs (OFB et EPMP)	65,97	63,01	2,96	63,19		63,19	63,53	63,53	63,53	63,53	380,32	
82	Fonds Vert	16,95	14,73	2,23		0,23	0,23		0,00		0,00	14,96	
83	Fonds Éolien - Fonds Biodiversité	1,25	0,00	1,25		1,25	1,25		0,00		0,00	1,25	
	<b>TOTAL DES DOTATIONS</b>	<b>466,57</b>	<b>448,18</b>	<b>18,39</b>	<b>436,19</b>	<b>13,44</b>	<b>449,63</b>	<b>467,53</b>	<b>472,03</b>	<b>500,53</b>	<b>510,53</b>	<b>2 848,42</b>	

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 05**

**CONTRAT D'OBJECTIFS 2025-2030**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie)
- vu le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025 – 2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2025-167 du 11 décembre 2025 portant approbation du contrat d'objectifs 2025-2030,
- vu l'avis favorable de la commission Budget et finances également réunie le 11 mars 2026.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

D'approuver le bilan 2025 partiel ci-joint du projet du contrat d'objectifs 2025-2030. Le bilan définitif sera présenté au conseil d'administration du 24 juin 2026.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loic OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCCAS

**BILAN PROVISOIRE 2025  
DU  
CONTRAT D'OBJECTIFS  
ET DE  
PERFORMANCE 2025-2030**

**ENTRE L'ÉTAT ET L'AGENCE DE L'EAU  
LOIRE-BRETAGNE**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
Contexte propre au bassin .....	13
1. Objectif de performance n°1 : Maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain .....	13
1.1 Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM	13
1.2 Cibler les aides des agences de l'eau sur les actions prioritaires des programmes de mesures (PDM) (*) .....	14
1.3 Assurer la surveillance et améliorer la connaissance des milieux et des pressions liées aux usages, en particulier les impacts du changement climatique, et rendre plus accessibles ces données au public	17
1.4 Maximiser l'impact des actions en mobilisant efficacement les acteurs concernés grâce à des démarches ciblées .....	18
1.5 Contribuer à l'adaptation au changement climatique .....	18
1.6 Inciter à la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques autres que celles liées à l'eau et la biodiversité (énergie, agriculture, tourisme, urbanisme, etc.) .....	19
2. OBJECTIF DE PERFORMANCE N°2 : Renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins .....	19
2.1 Garantir au travers du bon fonctionnement des comités de bassin une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, usagers, ...) .....	19
2.2 Soutenir l'émergence de gouvernances locales de l'eau associant l'ensemble des acteurs et accompagner la couverture nationale de CLE ou structures équivalentes, notamment pour assurer le partage des ressources en eau .....	20
2.3 Soutenir une programmation pluriannuelle des actions par territoire en vue d'accompagner la territorialisation de la planification écologique .....	20
3. Objectif de performance n°3 : Consolider les synergies au sein du pack Etat .....	21
3.1 Contribuer à la synergie des politiques d'accompagnement de l'Etat et des agences sur l'eau, la biodiversité et le milieu marin, en favorisant la coordination notamment au sein du STB, l'appui aux politiques portées par les préfets de département, l'élaboration et la mise en œuvre des PAOT ....	21
3.2 Renforcer les partenariats entre les agences de l'eau et les autres opérateurs de l'Etat (OFB, CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.) afin d'accompagner les acteurs de territoire, en particulier les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences .....	21
3.3 Assurer des échanges étroits, structurés et réguliers avec les gestionnaires de fonds européens (notamment FEADER, FEDER, LIFE, ...) et la Banque des territoires pour mieux articuler les financements	22
4. Objectif de performance n°4 : Stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale) .....	23
4.1 Assurer un rééquilibrage des contributions entre usagers par la perception des redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention et du plafond inter-agences fixé par la loi de finances et de l'équité de traitement des redevables .....	23
4.2 Accompagner le déploiement de la réforme des redevances auprès des redevables en identifiant les difficultés rencontrées et en proposant des ajustements .....	23
4.3 Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs compétences eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations .....	24
4.4 Soutenir le rattrapage structurel des Services Publics d'Eaux et d'Assainissement (SPEA) grâce à la solidarité de bassin urbain/rural .....	24
4.5 Soutenir les partenariats internationaux pour améliorer la gouvernance et l'accès pérenne aux services eau, assainissement, hygiène (EAH) .....	24

5. Objectif de performance n°5 : Piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficacité, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises..... 25

5.1 Synthétiser et partager entre Agences les études d'efficacité et/ou d'évaluation de politiques publiques faites sur les dispositifs d'aides et de leurs conclusions en vue de contribuer à une évaluation des politiques d'intervention pour en améliorer l'efficacité (taux incitatifs, conditionnalités des aides, signal prix, indicateurs de résultats sur les politiques publiques, etc.)..... 25

5.2 Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement ..... 25

5.3 Piloter et anticiper l'équilibre entre les recettes et les dépenses du programme afin d'assurer la soutenabilité financière pluriannuelle..... 26

5.4 Renforcer l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du plan d'action "Acte 2" de la mutualisation inter-agences des fonctions métiers et supports ..... 26

5.5 Assurer un suivi de la satisfaction des usagers ..... 27

5.6 Poursuivre la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les agents..... 27

5.7 Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE)..... 27

5.8 Piloter une politique RH dynamique au service des agents et des missions..... 28

-----

La mise en œuvre du COP fait l'objet d'un bilan annuel, présenté en conseil d'administration et transmis à la tutelle. Ce bilan est commenté des écarts éventuels aux cibles fixées et comprend notamment le tableau de bord des indicateurs de performance renseigné, tant pour les indicateurs que pour les commentaires qualitatifs associés aux projets stratégiques concernés, ainsi que l'annexe des effectifs par métiers renseignée en ETPT.

Une révision à mi-parcours sera organisée afin de tenir compte des SDAGE 2028-2033, de leur programme de mesures (décliné en PAOT) et des évolutions du contexte et des priorités nationales. Cette révision pourra conduire à l'adaptation des cibles voire de certains indicateurs

## Contexte :

---

L'action des agences de l'eau contribue aux enjeux de gestion de la ressource en eau, de préservation des écosystèmes aquatiques, d'adaptation au changement climatique, et de protection de la biodiversité, dans le cadre notamment des objectifs de la directive cadre sur l'eau, de la directive cadre stratégie pour le milieu marin et du règlement européen sur la restauration de la nature.

Pour la période 2025-2030, les agences de l'eau contribuent ainsi à la mise en œuvre dans les territoires de la planification écologique, notamment le plan eau, la stratégie nationale pour la biodiversité et le plan national de restauration de la nature.

À travers leurs actions, les agences de l'eau soutiennent les politiques de gestion de l'eau au niveau local, la recherche des équilibres quantitatifs, la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que leur biodiversité, et la protection de la qualité de l'eau. Elles contribuent ainsi activement aux objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et du Plan eau. Les résultats en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques restent néanmoins tributaires d'autres politiques que de celle portée par les agences de l'eau

### *En matière de ressources financières*

Dans ce contexte, les douzièmes programmes d'intervention votés à l'automne 2024 par les conseils d'administration des agences de l'eau, ont été élaborés en concertation avec les comités de bassin. Ils prennent en compte les besoins croissants pour la gestion et la restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques avec des moyens financiers adaptés.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le plafond de redevances encaissées par les agences de l'eau est fixé à 2 347,62 millions d'euros<sup>1</sup>. Il sera ensuite augmenté de 50 millions d'euros en 2026 et devrait être augmenté à hauteur de 175 millions d'euros par an pour respecter l'engagement du Plan eau. Cela constitue une hausse d'environ 2 milliards d'euros par rapport aux 11<sup>es</sup> programmes, permettant ainsi la mise en œuvre du Plan eau.

La réforme de la fiscalité de l'eau, inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du Plan eau, vise à améliorer l'équilibre des contributions entre les différents usages de cette ressource essentielle. Elle renforce également l'incitation financière à adopter des comportements plus responsables en matière de prélèvements, de réduction des pollutions et d'amélioration des performances des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette réforme est accompagnée de l'introduction de planchers pour la redevance de prélèvement, permettant ainsi de générer des recettes additionnelles de 120 millions d'euros par an. De plus, les taux nationaux seront désormais indexés sur l'inflation.

Les travaux se poursuivent au niveau national pour compléter cette réforme (augmentation de la redevance pour pollutions diffuses, taxe biodiversité affectée aux agences de l'eau, redevance PFAS), afin de permettre de compléter les capacités de financement du Plan eau et de la prévention des pollutions.

Les dépenses d'intervention de chaque agence de l'eau sur une période de six ans sont estimées, dans le cadre des 12<sup>es</sup> programmes intégrant le Plan eau, à des maxima cumulés de 13,979 milliards d'euros, répartis en quatre domaines d'intervention. À cela s'ajoute une enveloppe de 2,59 milliards d'euros hors domaines d'intervention, pour un total prévisionnel de 16,57 milliards d'euros. A ce montant d'autorisations d'engagement s'ajoutent des avances remboursables s'élevant à 0,688 milliard d'euros.

### *En matière de gouvernance*

Les conflits d'usages liés à la gestion de l'eau nécessitent plus que jamais de favoriser le dialogue entre les différents usagers. Les enjeux de souveraineté alimentaire, d'accélération du développement des énergies renouvelables et de réindustrialisation de la France renforcent le besoin de pédagogie et d'accompagnement de la politique de l'eau pour favoriser sa prise en compte dans les politiques sectorielles.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a renforcé le rôle du préfet en matière de gestion de l'eau :  
- elle confère au préfet coordonnateur de bassin le rôle de président du conseil d'administration de l'agence de l'eau.

---

<sup>1</sup> La rédaction de l'article 46 de la loi de finances pour 2012, qui plafonne les redevances encaissées au cours de l'année, découle de l'article 156 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relative aux finances pour 2024. A compter de 2025, le plafond annuel des redevances est fixé en loi de finances annuelle.

- elle renforce le rôle du préfet de département dans la gouvernance de l'eau et dans la planification des interventions en prévoyant que chaque préfet de département présente au comité de bassin, une fois tous les 3 ans, les priorités de l'Etat et les projets significatifs de l'Etat et des collectivités territoriales dans les domaines de compétence de l'agence de l'eau.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Face aux difficultés rencontrées par certaines collectivités, la loi du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de report au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous certaines conditions. La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » maintient la possibilité pour les communes de transférer volontairement ces compétences à leur intercommunalité, tout en supprimant l'obligation légale. Les communes ayant déjà effectué ce transfert ne peuvent toutefois pas revenir en arrière.

#### *En matière de politiques publiques*

Face à l'accélération des phénomènes climatiques extrêmes (comme la sécheresse de 2022, les inondations et les crues), le gouvernement a présenté le 10 mars 2025 le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3), qui vise à l'adaptation de la France à un réchauffement de +4°C d'ici 2100. Chaque bassin s'est doté d'une stratégie d'adaptation au changement climatique faisant de la sobriété en eau la priorité pour tous les acteurs.

La directive sur les eaux résiduaires urbaines récemment révisée (DERU2) fixe un niveau d'ambition élevé, notamment en matière de traitement des micropolluants. Cela suppose d'anticiper des investissements adaptés, particulièrement en matière d'assainissement, et de renforcer l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de cette directive.

Dans le cadre de la transposition de la directive sur l'eau potable, et de la mise en œuvre de la feuille de route captages du Gouvernement, l'identification des captages sensibles et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) viseront à maintenir ou à reconquérir la qualité des eaux brutes des captages d'alimentation en eau potable. Des efforts soutenus devront être axés sur les actions préventives de protection de la ressource, notamment la préservation des aires d'alimentation des captages. Pour ce faire, des partenariats devront être renforcés entre les différents acteurs concernés, y compris le monde agricole et les collectivités compétentes sur la préservation de la ressource en eau pour la production d'eau potable.

### I. Maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain

- **Prioriser les interventions les plus efficaces pour répondre aux exigences des directives cadre sur l'eau et de la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, à la résilience face aux risques de sécheresse et d'inondation.**

Malgré les efforts considérables déployés par les agences de l'eau, les avancées notables dans la gestion des ressources hydriques et les progrès accomplis sur certaines pollutions, la France reste encore éloignée des objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le milieu Marin (DCSMM).

En termes de priorités d'intervention, l'atteinte du bon état des masses d'eau en 2027 reste le premier objectif et les 12<sup>es</sup> programmes d'intervention sont un levier de la mise en œuvre des priorités des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de leur programme de mesures (PDM) qui ont été renforcés pour répondre au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité, à la lutte contre les micropolluants, à la préservation du littoral et du milieu marin et à la diminution de l'usage des produits phytosanitaires. Les territoires à enjeux qu'ils font ressortir (têtes de bassin, espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, captages sensibles, zones humides, secteurs déficitaires en eau, etc.) doivent concentrer la mobilisation de la connaissance, de la concertation des acteurs et des moyens d'intervention. Pour y parvenir, il est impératif de concentrer les efforts sur la réduction des émissions de pollutions à la source, qu'elles proviennent des systèmes d'assainissement collectif, des activités industrielles, ou encore de l'agriculture.

La priorité doit être accordée à l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement, en intégrant des enjeux émergents tels que les micropolluants. Parallèlement, il est essentiel de soutenir des pratiques agroécologiques, respectueuses des ressources en eau, ainsi que d'accompagner les collectivités dans cette transition. Différentes solutions opérationnelles et innovantes doivent être mises à la disposition des maîtres d'ouvrage, avec pour objectif une réduction pérenne des pollutions diffuses d'origine agricole. En particulier, la valorisation des filières à faible niveau d'intrants, comme l'agriculture biologique, ainsi que les solutions fondées sur la nature, doivent être privilégiées dans le cadre de cette transition agricole.

Les agences de l'eau continueront d'accompagner les collectivités et le secteur agricole dans la protection des aires d'alimentation de captage, en veillant à la pérennité des ressources en eau et en privilégiant les approches préventives.

Dans un contexte de dégradation croissante de la ressource en eau potable et d'accélération des effets du changement climatique, la protection et la sécurisation durable de l'approvisionnement en eau potable doivent demeurer prioritaires. Il est indispensable de protéger les points de prélèvements afin de restaurer ou maintenir une bonne qualité de l'eau brute. L'accompagnement des collectivités engagées dans la protection à long terme des ressources en eau doit être favorisé, notamment à travers des démarches de sobriété en eau, visant à réduire les prélèvements en luttant contre les fuites et en adoptant une gestion patrimoniale performante, en synergie avec les actions mises en œuvre par les préfets et les services déconcentrés de l'État, ainsi que les ARS (Agences régionales de santé).

Pour une gestion quantitative efficace, qui vise une réduction des prélèvements d'eau de 10 % d'ici 2030, les actions en faveur de la sobriété et de la réduction des prélèvements pour tous les usages doivent être renforcées. Cela implique le soutien à des projets innovants pour améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau dans l'agriculture, l'industrie et les collectivités, ainsi que l'accompagnement de la gouvernance de la gestion quantitative de l'eau (Commissions Locales de l'Eau - CLE, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux - SAGE, Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau - PTGE). Il est également essentiel d'améliorer les connaissances sur les prélèvements et leur impact sur les milieux naturels, tout en promouvant des systèmes de récupération et de réutilisation des eaux usées traitées pour des usages non potables. Au-delà de la sobriété, les agences de l'eau doivent encourager l'adoption de solutions fondées sur la nature, basées sur les écosystèmes. Les expérimentations de pratiques innovantes favorables à la ressource en eau, telles que l'agroforesterie ou la réutilisation des eaux usées traitées pour l'agriculture dans les cas où elles sont sans préjudice sur les milieux naturels aquatiques, doivent être poursuivies et amplifiées.

En raison des risques que posent les substances per- ou polyfluoroalkyles (PFAS) sur la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine, il est impératif que les agences de l'eau contribuent aux dispositifs d'aide à l'intention des collectivités territoriales concernées, en favorisant l'adoption de solutions préventives en amont des émissions et renforçant la surveillance des milieux aquatiques.

Pour inverser la tendance d'érosion de la biodiversité et des habitats naturels, les agences de l'eau renforceront leurs efforts en faveur de la restauration des milieux aquatiques et marins et de leur protection, ainsi que de la biodiversité dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 et de la mise en œuvre du règlement restauration de la nature. Les actions doivent privilégier les solutions fondées sur la nature, qui représentent des interventions efficaces et sans regret pour répondre aux exigences des directives cadre sur l'eau et de la stratégie pour le milieu marin et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité, notamment les migrateurs amphihalins, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, à la résilience face aux risques de sécheresse et d'inondation. La restauration d'un bon fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de leur continuité sera poursuivie. Elles doivent également favoriser l'aménagement d'espaces dédiés à l'expansion des crues et participer à la prévention des risques naturels tels que les inondations. Dans ce contexte, il est nécessaire d'intensifier les actions en faveur des milieux humides.

**- Assurer la surveillance et améliorer la connaissance des milieux et des pressions liées aux usages, en particulier les impacts du changement climatique, et rendre plus accessibles ces données au public**

La connaissance couvre aussi bien l'acquisition de données de surveillance, leur gestion et leur expertise pour les valoriser que la recherche appliquée avec une approche adaptée au bassin concerné. Elle est déterminante et doit permettre d'orienter efficacement et de manière ciblée l'action en faveur d'une meilleure protection ou d'une remise en état des milieux. Cette acquisition de données, visant tant les milieux que les pressions liées aux usages et leurs impacts, ainsi que ceux du changement climatique, devra se faire, sous le pilotage stratégique de la tutelle, de manière coordonnée avec les autres contributeurs de données pour alimenter les systèmes d'information de l'eau, de la nature et des milieux marins dont l'Office français de la biodiversité assure la coordination technique.

Les moyens nécessaires au financement des programmes de surveillance relatifs à la DCE et à la DCSMM seront maintenus, et les meilleures complémentarités recherchées. Plus particulièrement sur la surveillance du milieu marin au titre de la DCSMM, l'intervention financière des agences de l'eau pourra être élargie progressivement selon la répartition des rôles définie avec l'Office français de la biodiversité dans le cadre du système d'information sur le milieu marin. Une attention particulière devra être portée à la mise à disposition de données et à leur accessibilité par le public.

Des projets de recherche appliquée pourront être accompagnés en partenariat avec les organismes de recherche (INRAE, BRGM, INERIS, ...). Ils permettront de résoudre des questions répondant à des problématiques des bassins (fonctionnement des écosystèmes, des espèces, interactions entre les facteurs environnementaux, ...) en complémentarité avec les actions de recherche portées au niveau national par l'OFB.

**- Sensibiliser et mobiliser les acteurs de l'eau et de la biodiversité**

L'accompagnement des changements de comportement se traduira pour les agences de l'eau par un soutien à des actions d'éducation à la mobilisation citoyenne, des opérations de communication, des contrats de partenariats et des opérations pilotes et appels à projets. Des actions spécifiques seront conduites à destination de la jeunesse. La mobilisation des acteurs et l'amélioration de la gouvernance de bassin passent également par l'acquisition de connaissances et sa valorisation. Les agences de l'eau assureront également, en coordination avec la tutelle et l'Office français de la biodiversité, la nécessaire communication visant à sensibiliser les acteurs de l'eau et de la biodiversité aux enjeux.

**- Être force de proposition pour améliorer les politiques publiques en matière d'eau et de biodiversité**

Les agences de l'eau poursuivront leur rôle de conseil et d'appui stratégique à la tutelle en matière d'amélioration des politiques publiques. Les agences de l'eau ont un rôle croissant à jouer pour contribuer à la meilleure prise en compte des enjeux eau dans d'autres politiques publiques que celle de l'eau, afin de mieux répondre aux enjeux liés à l'eau et à la biodiversité. Il s'agit notamment de cibler les politiques ayant un impact majeur sur la qualité et la disponibilité de la ressource, au premier rang desquelles figurent l'agriculture, l'urbanisme, les transports et l'énergie.

**- Être force de proposition pour faciliter le recours aux solutions fondées sur la nature**

Face à l'intensification des sécheresses et des inondations, les agences de l'eau mettront en avant leur appui aux solutions fondées sur la nature, qui constituent des leviers efficaces d'adaptation au changement climatique tout en contribuant à la restauration des milieux aquatiques. Les agences de l'eau sont appelées à en faire un axe fort de leur stratégie d'intervention, notamment dans le cadre de leurs dispositifs de contractualisation territoriale, et à en promouvoir la mise en œuvre à travers un accompagnement technique

et financier adapté. Un effort devra être porté sur l'identification et la mise en œuvre de solutions adaptées aux spécificités de chaque bassin, en lien étroit avec les acteurs locaux.

## **II. Renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins**

### **- Soutenir la gouvernance locale de l'eau (comité de bassin et instances) et accompagner la couverture nationale de CLE ou structures équivalentes, notamment pour assurer le partage des ressources en eau**

Les agences de l'eau continueront à soutenir la gouvernance locale de l'eau en facilitant notamment le fonctionnement des comités de bassin, en fournissant des outils méthodologiques et des actions type formations pour renforcer les capacités des acteurs locaux à s'approprier les enjeux liés à la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques et en apportant une expertise aux instances du bassin avec les autres membres du secrétariat technique de bassin. Dans le cadre de leur mission de secrétariat des instances de bassin, elles assumeront pleinement leur rôle de médiateur afin de favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes et contribuer à une gestion concertée des ressources et milieux aquatiques. De plus, elles accompagneront la mise en place des Commissions locales de l'eau (CLE) ou structures équivalentes, représentant l'ensemble des catégories d'usagers, en cohérence avec l'objectif du Plan eau d'une couverture nationale par des instances de ce type, notamment pour assurer le partage des ressources en eau dans le respect des milieux naturels. L'effort devra porter également, en soutien des autres services de l'Etat, sur la dynamisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), en particulier par un renforcement de l'appui à l'animation de ces schémas, notamment pour qu'ils intègrent les enjeux de la gestion quantitative des eaux et renforcent la cohérence entre les enjeux de l'eau et de l'urbanisme.

### **- Accompagner les acteurs du territoire, en particulier les collectivités territoriales, en s'appuyant sur une logique de contractualisation**

Les outils de contractualisation et d'animation devront être renforcés et mis au service de la mobilisation des acteurs et des territoires pour favoriser la gouvernance locale en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique, en particulier dans le cadre des contrats de territoire des agences de l'eau. La coopération entre les collectivités territoriales et les agences de l'eau doit ainsi être renforcée afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés en tenant compte des besoins spécifiques à chaque territoire. Pour ce faire, des conventions de partenariat, des contrats ou accords de territoires devront être les outils privilégiés de la déclinaison de la stratégie territoriale des agences de l'eau et de la mise en œuvre de leur programme d'actions. Cette contractualisation doit aussi permettre d'optimiser au sein de chaque territoire l'impact des actions menées à travers une planification pluriannuelle cohérente.

### **- Contribuer à la territorialisation de la planification écologique**

Les agences de l'eau contribueront aux travaux des COP (Conference of Parties) régionales de territorialisation de la planification écologique, et pourront porter les contrats et conventions cités ci-dessus comme le volet eau des contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE : contrat pour la réussite de la transition écologique).

### **- Garantir une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, usagers non-économiques, ...)**

Les agences de l'eau doivent garantir une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire en instaurant un dialogue régulier et constructif, permettant ainsi d'identifier les besoins spécifiques de chaque partie prenante et de co-construire des solutions adaptées. De plus, elles peuvent mettre en place des mécanismes de financement et de soutien technique qui favorisent la coopération et l'adhésion des différents acteurs à des projets communs. Elles peuvent en particulier développer des partenariats avec les collectivités départementales et régionales et soutenir la mobilisation du secteur associatif et des gestionnaires d'espaces naturels œuvrant sur les enjeux de l'eau et de la biodiversité.

### III. Consolider les synergies au sein du pack Etat

**- Accroître l'efficacité et l'efficience de l'action collective au service de la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité, avec les services déconcentrés et les autres opérateurs, sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin en matière de politique de l'eau, du préfet de région en matière de biodiversité et du préfet coordonnateur de façade sur la mer.**

Le renforcement de la place des agences de l'eau dans l'écosystème territorial doit permettre de répondre efficacement aux enjeux environnementaux actuels. Cela implique de promouvoir une réponse coordonnée de l'État et d'établir des partenariats solides avec les autres opérateurs, afin d'articuler les leviers financiers, réglementaires, d'accompagnement. En capitalisant sur leur expertise, les agences de l'eau sont invitées à renforcer leur synergie avec les services déconcentrés pour participer collectivement à une meilleure intégration des enjeux locaux (secrétariat technique de bassin, secrétariat technique local des commissions territoriales, PDM, PAOT, outils de planification et de contractualisation type contrats territoriaux, synergie avec les actions régaliennes de l'État, ...).

**- Contribuer activement aux plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) qui déclinent les programmes de mesures (PDM) des SDAGE, et aux feuilles de route bassins et régionales identifiant les priorités de l'Etat en s'assurant d'une complémentarité des actions préventives et réglementaires**

Les agences de l'eau participeront activement aux travaux pilotés par les services déconcentrés de l'État, au niveau bassin, façade maritime, région et département, afin d'assurer une bonne articulation des leviers (financiers, accompagnement, réglementaire) au sein du Pack Etat.

En particulier, les interventions concernant la protection des captages devront s'inscrire en complémentarité avec les actions des services déconcentrés de l'État sur le sujet (volets préventifs des dérogations ARS, articulation des actions volontaires et réglementaires telles les ZSCE, accompagnement des PGSSE, etc.).

**- Renforcer les partenariats entre les agences de l'eau et les autres opérateurs de l'Etat (OFB, CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.) afin d'accompagner les acteurs de territoire, en particulier les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences**

En tant que financeurs du Plan eau et des mesures territoriales de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB), ainsi qu'experts en capacité d'accompagner en ingénierie les acteurs du territoire, elles renforceront leurs articulations et partenariats avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Conservatoire du Littoral, le CEREMA, l'ADEME et la Banque des territoires, ainsi qu'avec les agences régionales pour la biodiversité lorsqu'elles existent. Ces synergies doivent contribuer à consolider le rôle central des agences de l'eau dans l'appui aux acteurs du territoire, et en particulier les collectivités territoriales, en vue de la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité.

**- Participer avec les services de l'Etat à la bonne articulation des aides des agences de l'eau, en particulier sur la biodiversité, avec les crédits nationaux, les prêts Banque des territoires et les financements européens, en vue d'augmenter l'effet de levier des financements par les agences ; en faire la promotion**

Les agences de l'eau doivent collaborer étroitement avec les services de l'État pour assurer une cohérence et une complémentarité efficaces des aides, notamment en matière de biodiversité, en articulant les crédits nationaux, les prêts de la Banque des territoires et les financements européens. Cette synergie vise à optimiser l'amplification des financements des agences, permettant ainsi de maximiser l'impact des investissements concernés.

### IV. Stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale).

**- Assurer un rééquilibrage des contributions entre usagers**

La réforme de la fiscalité de l'eau, inscrite dans le cadre de la mise en œuvre du Plan eau, vise à améliorer l'équilibre des contributions entre les différents usages de cette ressource essentielle. Elle renforce également l'incitation financière à adopter des comportements plus responsables en matière de prélèvements, de réduction des pollutions et d'amélioration des performances des services d'eau potable et

d'assainissement collectif. Les agences de l'eau doivent mettre en œuvre cette réforme applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au-delà de l'outil fiscal modifié par la réforme, les agences de l'eau doivent impérativement intensifier leur engagement en faveur de la promotion des solidarités amont-aval, tout en intégrant une dimension de solidarité envers les zones territoriales à faible potentiel fiscal. Il est ainsi essentiel de soutenir des projets d'infrastructures dans les zones rurales à faible densité, afin de garantir un accès équitable à la ressource en eau pour tous, renforçant ainsi la justice sociale.

Le renforcement de cet équilibre territorial favorisera des collaborations fructueuses entre différentes catégories d'usagers, notamment les agriculteurs, et les collectivités locales qui jouent un rôle essentiel dans la gestion des ressources et la préservation de l'environnement. Impliquer ces acteurs dans la définition et la mise en œuvre de projets communs permet de garantir une utilisation durable et responsable de l'eau.

De surcroît, il est essentiel que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou tout autre regroupement (syndicat, groupement de commandes, ...) puissent bénéficier de financements adéquats pour réaliser des initiatives collectives. Cela permettra de créer un réseau de solidarité locale dynamique, capable de répondre aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

#### **- Proposer une fiscalité en vue d'inciter à l'atteinte des objectifs environnementaux**

Outre la réforme de la fiscalité de l'eau déjà engagée, les travaux se poursuivent au niveau national pour compléter cette réforme (augmentation de la redevance pour pollutions diffuses, taxe biodiversité affectée aux agences de l'eau, redevance PFAS), afin de permettre de compléter les capacités de financement du Plan eau et de la prévention des pollutions. Les agences de l'eau doivent être force de proposition pour que les évolutions fiscales autour de la qualité de l'eau et de la biodiversité soient les plus efficaces et cohérentes avec les dispositifs préexistants sur les mêmes sujets.

#### **- Accompagner les collectivités dans la structuration des compétences "eau potable et assainissement" et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Un soutien accru en termes de financement et d'ingénierie au bénéfice des collectivités permettrait de faciliter la mise en œuvre de projets ambitieux pour une gestion durable de l'eau. Ainsi, les agences de l'eau encourageront les actions « à la bonne échelle technique » (laquelle sera à apprécier selon le contexte local de chaque action). Par ailleurs, en soutenant l'intégration de la gestion des milieux aquatiques et des risques d'inondation dans les projets d'aménagement du territoire, les agences de l'eau peuvent favoriser une approche globale et cohérente à l'échelle des bassins versants.

#### **- Aider les pays qui en ont le plus besoin au titre de la coopération internationale**

À l'échelle internationale, les agences de l'eau devront maintenir la dynamique existante en s'engageant, aux côtés des collectivités locales de leurs territoires, dans des projets visant à améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les régions défavorisées, ainsi que les projets permettant de faire émerger une gestion intégrée de la ressource en eau (GIRE). En agissant ainsi, elles renforceront non seulement les liens entre les usagers, mais contribueront également à une meilleure gestion globale des ressources en eau, tout en favorisant un développement durable à l'échelle mondiale.

### **V. Piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficience, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises**

#### **- Evaluer les politiques d'intervention pour en améliorer l'efficience (taux incitatifs, conditionnalité des aides, signal prix, indicateurs de résultats sur les politiques publiques, etc.)**

Une utilisation efficiente des ressources financières doit impérativement s'opérer par le respect d'un équilibre entre les dépenses et les recettes. Cela nécessite un pilotage rigoureux des maquettes des 12<sup>es</sup> programmes d'intervention et des budgets des agences, consistant à ajuster dans une vision pluriannuelle les fonds engagés aux recettes effectivement perçues et à percevoir auprès des contribuables. Ce mécanisme d'ajustement dans la durée est essentiel pour garantir la pérennité du système de financement par les agences de l'eau des services liés à l'eau et à l'assainissement.

Par ailleurs, il est important d'activer le levier de la conditionnalité des aides auprès des bénéficiaires, en lien avec les aspirations de préservation de la biodiversité et d'atteinte ou de maintien d'un bon état des eaux. Les agences de l'eau conditionneront leurs interventions à la prise en compte du prix de l'eau (prix minimum) et des investissements réalisés dans les réseaux de distribution et d'assainissement. Une attention particulière devra être portée aux petites collectivités, qui risquent d'être particulièrement impactées par ces mesures.

Une attention soutenue sera également accordée à la conditionnalité des aides, qui devra garantir une implication adéquate des porteurs de projets. La manière dont le prix de l'eau est déterminé et perçu par les abonnés doit être transparente, car les montants votés ont un impact direct sur la gestion et la préservation des ressources en eau. Ce levier financier doit être utilisé pour encourager les économies d'eau, financer les infrastructures de distribution d'eau potable et réseaux d'assainissement, ainsi que soutenir des projets de protection des milieux aquatiques de qualité mobilisant autant que possible l'ingénierie et le génie écologique. Les collectivités doivent en effet mettre en œuvre une communication efficace autour de la fixation du prix de l'eau et de la taxe GEMAPI pour assurer l'acceptation et la compréhension de ces mesures par les contribuables.

La réforme des redevances de l'eau a été conçue comme un outil incitatif pour les collectivités, visant notamment à accélérer la modernisation et la sécurisation des réseaux d'eau tout en rééquilibrant les contributions et les retours entre catégories d'usagers. Les agences de l'eau continueront d'œuvrer pour l'efficacité des aides proposées et de réinterroger régulièrement le rapport coût-efficacité des dispositifs. Les objectifs d'optimisation de leurs moyens, tant en matière de dépenses de fonctionnement que de personnel, seront poursuivis.

#### **- S'appuyer sur la mutualisation des fonctions transverses pour rechercher une plus grande efficacité collective et contribuer à une meilleure visibilité de l'impact de l'activité des agences**

Afin de réussir la mise en œuvre de ces objectifs avec les ressources disponibles, les agences de l'eau devront intensifier les démarches de mutualisation inter-agences et de dématérialisation. L'évolution de leur organisation et le développement de collaborations avec d'autres institutions locales seront également essentiels. Le plan d'action de mutualisation inter-agences, validé à l'été 2018, constitue une réponse structurante et ambitieuse à cet égard, en mobilisant l'ensemble des personnels concernés. En particulier, le Système intégré de gestion financière (SIGF) mutualisé sera déployé selon le calendrier prévu, avec un horizon fixé à 2028, soutenu par la Direction des systèmes d'information et des usages numériques (DSIUN), commune aux six agences créées en 2020. Ce travail de mutualisation, poursuivi dans le cadre de son acte II lancé en février 2025, permettra aux agences de mieux anticiper les problématiques futures et de renforcer leur action.

#### **- Favoriser la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les agents**

Les agences de l'eau devront également veiller à améliorer le parcours « usagers », en répondant notamment aux besoins des collectivités compétentes. Cela passe par la simplification de l'accès aux solutions de financement adaptées, le développement de partenariats, et le déploiement d'outils numériques facilitant les interactions. Il est impératif de continuer à agir pour simplifier les modalités d'aides, en visant un système clair et lisible concernant les taux d'aides, en réduisant leur nombre, en privilégiant un plafonnement des taux d'aides dans certaines situations, et en clarifiant les opérations éligibles aux aides.

#### **- Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

Les agences de l'eau doivent intégrer une démarche de responsabilité sociale et environnementale (RSE) afin de répondre aux attentes sociétales croissantes en matière de protection de l'environnement et de justice sociale. Les agences de l'eau devront veiller à s'inscrire dans la démarche de la circulaire service public écoresponsable (SPE) et en particulier sur la réduction de l'empreinte environnementale des bâtiments et le renforcement de la gestion durable des espaces. En adoptant des pratiques RSE, elles peuvent non seulement améliorer leur performance opérationnelle, mais aussi renforcer la confiance des citoyens et des parties prenantes dans leurs actions.

#### **- Anticiper et renforcer le renouvellement des compétences et de l'expertise des agents et donc des agences de l'eau**

Enfin, les agences de l'eau doivent mettre en œuvre une Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), leur permettant de s'adapter aux évolutions des politiques publiques et des réglementations en matière d'eau. Cette démarche vise à anticiper et à mieux répondre à l'émergence de nouveaux enjeux, notamment ceux liés au changement climatique et aux polluants émergents. L'objectif doit rester d'adapter leurs pratiques aux évolutions de leurs missions, afin d'être efficaces et réactives face aux défis actuels et futurs liés à la gestion de l'eau. Pour ce faire, au-delà de la planification des effectifs, il est nécessaire de prévoir des plans de formation adaptés, garantissant que le personnel dispose des compétences requises pour répondre aux enjeux de demain. Les agences doivent aussi pouvoir proposer des parcours professionnels attractifs pour être en mesure de recruter des personnels compétents.

**- Préserver une qualité de vie au travail pour renforcer la performance des agents**

Les agences de l'eau doivent créer des environnements de travail favorables au bien-être des agents en proposant des espaces adaptés, des aménagements de temps de travail répondant aux besoins des employés, ainsi que des programmes de formation continue. En cultivant une culture de communication ouverte et de reconnaissance, elles peuvent renforcer la motivation des salariés, ce qui contribue à améliorer la qualité de vie au travail et, par conséquent, la performance globale de l'organisation.

# Description des objectifs de performance, des projets stratégiques et des indicateurs

---

## Contexte propre au bassin

Les actions de l'agence de l'eau s'intègrent dans le contexte de **l'ambition d'atteinte du bon état des masses d'eau**.

Toutes catégories d'eau de surface confondues (cours d'eau, plans d'eau, eaux littorales) un certain nombre de masses d'eau ne faisant pas l'objet d'un report de délai, et devant donc être en bon état, ont déjà atteint l'objectif de bon état :

- 21,4 % des cours d'eau sont en bon ou très bon état écologique en 2023, soit une dégradation.
- de 2,3% par rapport à l'état 2017, à l'échelle du bassin depuis le premier calcul de l'état 2007. Grâce à l'augmentation des mesures faites sur site, seuls 2 % des cours d'eau sont encore évalués sans mesure directe.
- 64 % des cours d'eau évalués sont en bon état chimique. Malgré une progression du nombre de masses d'eau avec mesures par rapport au précédent exercice, 32 % des masses d'eau ne sont pas encore évaluées.
- 17 % des plans d'eau sont en bon état écologique en 2023 et 45 % sont en bon état chimique constituant une forte régression par rapport au précédent exercice,
- 40 % des estuaires et 77 % des eaux côtières sont en bon état écologique en 2023. Ces chiffres sont globalement stables depuis le dernier état des lieux. La connaissance renforcée de l'état chimique mène à de nouveaux déclassements. 21 % des masses d'eau côtières et 10 % des masses d'eau de transition sont en bon état chimique en 2023 (77% de masses d'eau côtières et 70% de masses d'eau de transition suivies).
- Concernant les nappes d'eau souterraines, 73 % sont en bon état quantitatif et 57 % sont classées en bon état chimique sur la période 2017-2022.

## 1. Objectif de performance n°1 : Maximiser l'impact de l'action des agences de l'eau pour améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique et de développement économique et urbain

### 1.1 Définir et porter les politiques et priorités d'actions partagées dans le cadre des SDAGE et de leur PDM

L'agence de l'eau partage, avec les services déconcentrés de l'État, la responsabilité de la conception des instruments de planification de la politique de l'eau du bassin (les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE – et leurs programmes de mesures - PDM) et l'appui à la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) en particulier pour la mise en place des objectifs de la directive cadre sur l'e<sup>2</sup>au.

Dans un objectif d'efficacité et d'efficacités, les mises en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive inondation (DI) et la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) doivent être coordonnées tant en termes de gouvernance que de contenu.

La DCE et la DCSMM ont un périmètre d'application commun (les eaux côtières) et il existe des connectivités importantes entre les eaux marines et les eaux continentales. En ce sens, les SDAGE et les plans d'actions pour le milieu marin devront être particulièrement articulés pour assurer leur compatibilité réciproque.

Les SDAGE et les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ont des échéances d'élaboration similaires, et les orientations fondamentales et dispositions des SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion des milieux aquatiques sont communes avec celles des PGRI (formulation identique).

Pas d'indicateur

## 1.2 Cibler les aides des agences de l'eau sur les actions prioritaires des programmes de mesures (PDM) (\*)

Il s'agit de prioriser les interventions les plus efficaces pour répondre aux exigences des directives cadre sur l'eau (DCE) et de la stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et contribuer à l'adaptation des territoires au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité, notamment à la préservation des migrateurs amphihalins, à la prévention des impacts de l'environnement sur la santé, à la résilience face aux risques de sécheresse et d'inondation.

(\*) notamment pour :

### 1.2.a - Les actions sur les captages

Dans un contexte de dégradation de la ressource en eau potable et d'accélération des effets du changement climatique, il est primordial de protéger et sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable en renforçant la préservation des ressources en eau, notamment la protection des points de prélèvements pour restaurer ou maintenir une bonne qualité de l'eau brute.

A cet effet, en cohérence avec le plan Eau et la directive eau potable, l'agence de l'eau accompagne les collectivités compétentes, notamment sur les études de délimitation des Aires d'Alimentation des Captages (AAC), les diagnostics territoriaux multi-pressions, et également l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'actions préventives (mobilisation d'outils - foncier, dispositifs financiers de changements de pratiques et/ou de systèmes, etc., et animation) sur les captages prioritaires et sensibles identifiés dans les SDAGE puis les points de prélèvements sensibles tels qu'ils seront définis par arrêté ministériel.

**Indicateur 1.2.a : Nombre cumulé de captages couverts par des plans d'actions (cibles)**

Nombre cumulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	178	183	188	190	193	195
Réalisation	178					

### 1.2.b - Le déploiement d'expérimentations en agriculture (PSE nouvelle génération, crédits biodiversité)

L'agence de l'eau accompagne les collectivités territoriales et les acteurs du monde agricole et autres gestionnaires d'espaces naturels dans le déploiement et la mise en œuvre d'outils permettant de favoriser les pratiques et les systèmes agricoles favorables à la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques. Elles encouragent et peuvent soutenir également des dispositifs poursuivant ces mêmes objectifs, tels les paiements pour services environnementaux (PSE). En particulier, l'accompagnement au déploiement de ces derniers est renforcé dans le cadre du 12<sup>e</sup> programme de l'agence, en cohérence avec les objectifs du plan eau (mesure 27). Parallèlement, d'autres expérimentations visent à accompagner le changement de pratiques agricoles ou encore à explorer de nouveaux leviers de financement, notamment la mobilisation des fonds privés (certificats biodiversité, à ce stade sur les milieux humides). Ces initiatives s'articulent avec l'ingénierie technique et financière développée par l'agence dans la perspective de massifier les pratiques agricoles bénéfiques à la préservation des ressources et des milieux.

**Pas d'indicateur : 1.2.b Commentaire qualitatif sur les expérimentations, montages de projets innovants (notamment en matière de PSE)**

*Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.*

### 1.2.c - Les systèmes d'assainissement

La priorité est donnée aux investissements permettant de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau, en matière de collecte (travaux sur les réseaux, réduction des apports d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires) et de traitement, ainsi que le retour à la conformité au titre de la DERU1. Cela inclut notamment le respect des objectifs des zones protégées (zones conchylicoles, zones de baignade).

L'agence veille, dans le cadre des investissements financés sur des systèmes d'assainissement concernés par la DERU2, à l'anticipation des obligations découlant de la DERU2.

**Indicateur 1.2.c1 : Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence (cibles)**

Nombre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	50	50	70	70	70	70
Réalisation	96					

**Indicateur 1.2.c2 : Nombre d'équivalents-habitants concernés par les systèmes d'assainissement prioritaires DCE aidés par l'Agence (sans cible)**

Nombre EH	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation						

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**1.2.d - La résolution des pressions polluantes (macro et micropolluants) industrielles**

Atteindre le bon état des eaux et réduire voire supprimer les rejets, pertes et émissions de substances toxiques sont deux objectifs environnementaux fondamentaux dans la mise en œuvre de la DCE en matière de gestion des pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants. Les interventions des agences de l'eau en matière de réduction des rejets ponctuels de micropolluants issus des activités économiques (hors agriculture) contribuent pleinement à ces objectifs déclinés localement dans le SDAGE. Elles contribuent à ce titre aux actions mises en place dans le cadre du Plan interministériel sur les PFAS.

**Indicateur 1.2.d : Quantité de micropolluants réduite ou supprimée avec l'aide de l'Agence en Kg/an (cibles)**

Kg/an	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
Réalisation	928,6					

**1.2.e - Contribuer à la reconquête de la biodiversité, en particulier en faveur de la continuité écologique et des zones humides**

La restauration et la préservation des milieux aquatiques, cours d'eau et milieux humides, font partie des principales actions à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau tel que défini par la directive cadre sur l'eau. En effet, l'artificialisation a modifié les caractéristiques physiques des cours d'eau et a perturbé durablement l'équilibre de leur écosystème. Concernant les milieux humides, leur rôle est essentiel dans la régulation et l'autoépuration des eaux ainsi que l'atteinte du bon état. Ils abritent également une biodiversité riche qui traduit leur bon fonctionnement et leur niveau de préservation.

Dans ce contexte, l'agence de l'eau aide dans le cadre de son 12<sup>e</sup> programme :

- à restaurer des cours d'eau,
- à rendre franchissables des ouvrages, à inventorier et restaurer les milieux humides.

Par ces actions, l'agence contribue ainsi également à la mise en œuvre des directives habitats faune flore et oiseaux et du règlement restauration de la nature.

**Indicateur 1.2.e1 : Nombre d'ouvrages effacés ou équipés aidés pour être rendus franchissables (cibles).**

Nombre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	150	150	150	150	150	150
Réalisation	186					

**Indicateur 1.2.e2 : Nombre de km de linéaire de cours d'eau restaurés aidés par l'agence (cibles)**

Km de linéaire	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	900	900	900	900	900	900
Réalisation	576					

**Indicateur 1.2.e3 : Superficie de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur restauration et acquisition en ha (cibles)**

-> Dont Superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence engagée dans l'année au titre de leur restauration

-> Dont Superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence engagée dans l'année au titre de leur acquisition

Ha de ZH	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600	2 600
Réalisation	4 371					
Dont restaurée						
Dont acquise						

Détail présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**Indicateur 1.2. e3bis : Superficie en ha de milieux humides ayant bénéficié d'une aide de l'agence au titre de leur gestion/entretien [uniquement pour agences concernées] (sans cibles)**

Ha	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**1.2.f - Favoriser et accompagner les économies d'eau pour tous les usages**

Le plan Eau adopté en 2023 fait état des tensions sur la ressource en eau qui vont s'accroître avec le dérèglement climatique et des conséquences sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau qui sont d'ores et déjà de plus en plus visibles.

La résorption des déséquilibres quantitatifs et la définition d'une trajectoire de sobriété doivent ainsi être une priorité.

L'agence de l'eau a un rôle essentiel à jouer : elle doit promouvoir une gestion quantitative durable et économe de la ressource en eau.

Ainsi, pour rétablir durablement l'approvisionnement en eau, limiter les périodes de crise et assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques, l'agence de l'eau accompagne des opérations qui contribuent à la restauration des équilibres quantitatifs, à l'adaptation au changement climatique et à la lutte contre l'érosion de la biodiversité par notamment :

- la gouvernance et la connaissance pour une gestion concertée de la ressource en eau disponible pour les activités humaines tout en garantissant la préservation de la biodiversité,
- les économies d'eau et la gestion collective des prélèvements, en accompagnant notamment les industriels et les agriculteurs dans un plan de sobriété ou la recherche d'alternatives à l'utilisation d'eau potable contribuant ainsi à la souveraineté industrielle et alimentaire, tant au cas par cas que via les filières,
- la substitution des prélèvements existants vers des ressources moins sensibles,
- la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans les secteurs en déficit quantitatif avéré,
- le recyclage et la réutilisation de l'eau usée et épurée.

**Indicateur 1.2.f1 : Volumes d'eau économisés au travers des projets aidés en Mm3/an (sans cibles)**

Mm3/an	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation totale						
Dont collectivités						
Dont industriels						
Dont agriculteurs						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

Indicateur 1.2.f2 : Volumes d'eau substitués au travers des projets aidés en Mm3/an (sans cibles)

Mm3/an	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### 1.3 Assurer la surveillance et améliorer la connaissance des milieux et des pressions liées aux usages, en particulier les impacts du changement climatique, et rendre plus accessibles ces données au public

#### 1.3.a - Assurer une surveillance efficiente des masses d'eau

Le suivi de l'état des milieux aquatiques et marins est mis en œuvre par l'agence de l'eau à travers les programmes de surveillance arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin sur chaque bassin hydrographique en déclinaison de la directive cadre sur l'eau (DCE) et de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM). Leur application permet de dresser l'état écologique, chimique et quantitatif des eaux et ainsi d'évaluer l'impact des pressions qui s'exercent sur elles ainsi que leur évolution dans le temps.

L'augmentation progressive de la liste des paramètres suivis vise à donner une image représentative de l'état et des substances présentes dans les milieux liés aux impacts des activités humaines et/ou de l'effet du changement climatique.

Indicateur 1.3.a : Nombre d'analyses commandées (sans cibles) sur les ESU continentales et sur les ESO

Nombre	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Total						
Dont ESU continentale						
Dont ESO						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

#### 1.3.b - Améliorer la connaissance des milieux et des pressions, et mieux appréhender le lien entre les pressions et les impacts

L'agence de l'eau porte ou accompagne des programmes d'études générales et de recherche afin d'améliorer la compréhension des mécanismes qui expliquent les évolutions des milieux aquatiques et de l'impact des pressions qui s'exercent sur ces milieux, notamment les pollutions émergentes. Cela inclut les effets du changement climatique, et notamment les résultats d'Explore 2 et leur déclinaison. Elle soutient à ce titre, sous des formes variées, des études de portée locale à l'échelle de masses d'eau et de bassins versants. Elle est associée, par ailleurs, aux programmes d'études nationaux portés par l'Office Français de la Biodiversité afin de contribuer à l'opérationnalisation et la diffusion de leurs résultats sur les territoires. Elle finance la finalisation de la cartographie des zones humides.

**Pas d'indicateur : 1.3.b1 Commentaire qualitatif : qualifier l'effort de recherche / études de connaissance au sens large, transversales et d'intérêt général, (hors études préalables à travaux) et notamment les études pressions / impact**

Commentaire présenté au conseil d'administration en juin 2026.

Indicateur 1.3.b2 : Pourcentage du bassin couvert par un inventaire zones humides (sans cibles)

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### 1.3.c - Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public

L'agence de l'eau a la responsabilité de la production, de la qualification et de la valorisation des données de surveillance de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. La surveillance de la qualité de l'eau est organisée en co-pilotage entre l'agence de l'eau, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), la direction interrégionale de la mer (DiRM) et l'Office français de la biodiversité (OFB), dans le cadre du schéma national des données sur l'eau (SNDE). Ces données, répondant non seulement aux exigences communautaires mais également aux besoins de connaissance à l'échelle des bassins, sont gratuitement mises à disposition du public sur internet dans le cadre du développement du système d'information sur l'eau (SIE).

L'Agence de l'eau contribue également à l'alimentation du système d'information sur les milieux marins et à celui sur la biodiversité en cours de déploiement, sous le pilotage de l'OFB.

**Indicateur 1.3.c : Tenue à jour des données environnementales fiables, à disposition du public (Oui/Non)**

Oui/non	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation	Oui					

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026

### 1.4 Maximiser l'impact des actions en mobilisant efficacement les acteurs concernés grâce à des démarches ciblées

Diffuser et rendre lisible la déclinaison de la politique publique de l'eau sur le bassin, développer l'éducation à la citoyenneté pour l'eau doivent permettre l'appropriation et la mise en œuvre d'actions individuelles et collectives de préservation des ressources en eau, d'adaptation au changement climatique et de préservation et reconquête de la biodiversité.

L'agence de l'eau sensibilise et informe les maîtres d'ouvrage et le public sur les grands enjeux et priorités des ressources en eau de leur bassin en matière d'eau, notamment en tenant compte du changement climatique et de l'érosion accélérée de la biodiversité. Elle contribue à soutenir le tissu associatif œuvrant dans ces domaines. Ce travail de mobilisation s'articule avec les démarches et la communication du ministère de la transition écologique et de l'Office Français de la Biodiversité.

**Pas d'indicateur : 1.4 Commentaire qualitatif distinguant selon les publics cibles prioritaires**

Commentaire présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### 1.5 Contribuer à l'adaptation au changement climatique

#### 1.5.a - Améliorer la connaissance et la prise en compte des impacts du changement climatique dans la planification de la gestion de l'eau

La période couverte par le 12<sup>e</sup> programme de l'agence est décisive dans la mise en place des investissements et opérations qui permettront d'être adaptés au changement climatique à l'horizon 2050. La prise en compte des perspectives climatiques dans les politiques territoriales de gestion de l'eau qui vont se mettre en place sur le 12<sup>e</sup> programme est primordiale ; les agences doivent contribuer à cette appropriation par les acteurs locaux.

*Indicateur 1.5.a : Part de la surface du bassin couverte par des démarches territoriales prenant en compte les résultats d'études ou les données scientifiques permettant une vision de la prospective climatique (sans cibles)*

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### 1.5.b - Contribuer au financement des solutions d'adaptation des territoires au changement climatique

En accord avec les objectifs du troisième plan national d'adaptation au changement climatique et du Plan Eau, l'agence de l'eau alloue une part importante de son 12<sup>ème</sup> programme d'interventions à des aides en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique et à la résilience des écosystèmes, notamment aquatiques et humides, selon la stratégie définie par les plans de bassin d'adaptation au changement climatique. Parmi ces projets aidés, l'encouragement des solutions fondées sur la nature constitue un levier important et pérenne d'action sur les territoires.

**Indicateur 1.5.b : Pourcentage du programme consacré à l'adaptation au changement climatique (cibles)**

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	45%	47%	48%	49%	50%	50%
Réalisation	51%					

### 1.6 Inciter à la prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques autres que celles liées à l'eau et la biodiversité (énergie, agriculture, tourisme, urbanisme, etc.)

Au travers de son expertise et ses connaissances sur l'eau et le changement climatique notamment, l'agence de l'eau peut orienter les politiques de l'aménagement du territoire et de développement économique afin de mieux prendre en compte les leviers et les contraintes liés à la gestion actuelle et future de l'eau et de la biodiversité. L'agence de l'eau contribue à l'intégration des enjeux de la politique de l'eau dans la définition de stratégies territoriales de développement de l'urbanisme, de l'agriculture, du tourisme, de l'énergie (hydroélectricité, nucléaire, photovoltaïque, hydrogène, etc.) afin de renforcer l'adaptation de ces politiques au changement climatique, contribuer à la valorisation des connaissances par les acteurs locaux, les prendre en compte dans les politiques de gestion territoriale de l'eau, renforcer la préservation et la gestion de la ressource.

**Pas d'indicateur : 1.6 Commentaire qualitatif**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

## 2. OBJECTIF DE PERFORMANCE N°2 : Renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau et la concertation entre usagers à travers les partenariats locaux et au sein des instances de bassins

### 2.1 Garantir au travers du bon fonctionnement des comités de bassin une relation de qualité avec tous les acteurs du territoire (collectivités, agriculteurs, entreprises, usagers, ...)

Les comités de bassin sont les instances de concertation les plus représentatives de la diversité des acteurs du territoire du bassin ; la participation de ses membres aux différentes commissions ou groupes de travail à l'échelle du bassin ou des territoires garantit l'écoute et la prise en compte des enjeux de chaque représentant, type d'utilisateur, institutionnel, etc. Cette mobilisation est chronophage et nécessite un engagement qui doit être soutenu et alimenté (formation des membres, accompagnement des nouveaux représentants, etc.).

**Indicateur 2.1 : Taux de participation dans les Comités de bassin (cibles)**

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible			70%			70%
Réalisation						

## 2.2 Soutenir l'émergence de gouvernances locales de l'eau associant l'ensemble des acteurs et accompagner la couverture nationale de CLE ou structures équivalentes, notamment pour assurer le partage des ressources en eau

Afin d'atteindre les objectifs du Plan eau et plus largement renforcer la gestion intégrée et concertée de la ressource en eau dans un objectif de résilience face au changement climatique, la gouvernance de la gestion de l'eau doit être renforcée, devenir plus efficace et plus lisible, notamment en s'ouvrant à l'ensemble des acteurs. Les bassins doivent être couverts par des instances de dialogue adaptées à la bonne échelle, afin d'élaborer des projets de territoire organisant la gestion et le partage de la ressource et concertés avec tous les acteurs.

Les SAGE et la mise en place de Commissions locales de l'Eau (CLE) seront encouragés.

**Indicateur 2.2.a : Part du bassin couverte par des instances de dialogue (cibles) dont Part du bassin couvert par des CLE pour les SAGE au moins en phase d'élaboration (arrêté de création de la CLE signé)**

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	87%	87%	88%	90%	90%	90%
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**Indicateur 2.2.b : Pourcentage de SAGE nécessaires (si identifiés dans le SDAGE) au moins en phase d'élaboration (cibles)**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	1%	1%	3%	3%	3%	3%
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

## 2.3 Soutenir une programmation pluriannuelle des actions par territoire en vue d'accompagner la territorialisation de la planification écologique

La déclinaison locale des orientations et objectifs du SDAGE et de son programme de mesures passe par la mise en œuvre de démarches territoriales de gestion intégrée qui peuvent être des SAGE ou des outils spécifiques de bassin. Elle s'intègre dans les priorités portées par l'Etat auprès des collectivités dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique.

L'enjeu majeur est l'atteinte du bon état des eaux par l'engagement d'actions cohérentes sur les différentes pressions. Pour les situations les plus complexes, la réussite de l'action des agences de l'eau réside dans l'identification des territoires qui devront faire l'objet d'une démarche de gestion intégrée, le partage des objectifs avec nos partenaires, et l'engagement opérationnel d'actions.

Par le développement de dispositifs contractuels ou conventionnels permettant de donner de la visibilité pluriannuelle sur leurs financements, l'agence favorise la mise en œuvre cohérente des politiques territoriales intégrées de gestion de l'eau.

L'agence de l'eau propose systématiquement aux préfets que les contrats territoriaux signés avec les collectivités ainsi que les contrats signés avec d'autres partenaires constituent le volet eau des CRTE et contribuent à la territorialisation de la planification écologique.

**Indicateur 2.3 : Part des aides (en montant) attribuées via des dispositifs contractuels ou conventionnels offrant au MOA une visibilité pluriannuelle du soutien de l'Agence (et idem en valeur absolue) (cibles)**

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	38%	40%	42%	45%	47%	50%
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### 3. Objectif de performance n°3 : Consolider les synergies au sein du pack Etat

#### 3.1 Contribuer à la synergie des politiques d'accompagnement de l'Etat et des agences sur l'eau, la biodiversité et le milieu marin, en favorisant la coordination notamment au sein du STB, l'appui aux politiques portées par les préfets de département, l'élaboration et la mise en œuvre des PAOT

La réponse aux enjeux environnementaux actuels nécessite une coordination active de l'agence de l'eau avec les services de l'État et les autres opérateurs, sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin en matière de politique de l'eau, du préfet de région en matière de biodiversité et du préfet coordonnateur de façade sur la mer, afin d'articuler les leviers financiers, réglementaires et d'accompagnement des acteurs locaux et accroître l'efficacité et l'efficience de l'action collective au service de la reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité.

L'agence doit notamment contribuer activement à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT), et des feuilles de route bassin et régionales identifiant les priorités de l'Etat, en matière d'eau et de biodiversité, en s'assurant d'une complémentarité des actions des différents acteurs. A l'échelle du bassin, le secrétariat technique de bassin est l'instance de partage sur ces sujets de coordination, en particulier agences / Etat / OFB ; à l'échelle départementale, il s'agit de la mission interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

*Pas d'indicateur : 3.1 Commentaire qualitatif pour qualifier la relation avec les services de l'Etat, le rôle de l'Agence au sein du STB, la relation avec les Misen présidées par les préfets, la collaboration (ou pas) sur les PAOT*

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

#### 3.2 Renforcer les partenariats entre les agences de l'eau et les autres opérateurs de l'Etat (OFB, CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.) afin d'accompagner les acteurs de territoire, en particulier les collectivités territoriales dans l'exercice de leurs compétences

##### 3.2.a - Renforcer la coordination entre les agences de l'eau et l'OFB

Ce projet stratégique traduit l'exigence d'une coopération renforcée entre l'OFB et les agences de l'eau, reposant sur :

- une expertise partagée et mutualisée sur les milieux aquatiques, marins et terrestres, ainsi que les pressions qu'ils subissent (dont les sujets émergents) et l'anticipation des conséquences du changement climatique (études prospectives), intégrant un volet efficacité/impact des actions menées sur le milieu.
- une coordination pour le rapportage et l'évaluation pour la directive cadre sur l'eau, la directive cadre stratégie pour le milieu marin et la directive nitrates, ainsi que pour la mise en œuvre et le suivi du règlement restauration de la nature.
- un renforcement de la coordination territoriale des Agences de l'eau et de l'OFB pour contribuer au « Pack Etat », et pour assurer une toujours plus grande lisibilité et efficacité des accompagnements proposés aux acteurs locaux.
- une coordination d'action des interventions des Agences de l'eau et de l'OFB : les Agences de l'eau ont vocation à soutenir les projets territoriaux à l'échelle de leur bassin et les interventions de l'OFB ont vocation à concerner les actions, programmes et appels à projets nationaux.
- une stratégie de communication partagée sur les politiques prioritaires auxquelles contribuent les Agences de l'eau et l'OFB, à travers des actions de portée nationale et territoriale (présentation de la raison d'être, des progrès enregistrés, des efforts à fournir et du bénéfice collectif attendu).

*Indicateur 3.2.a : Production d'un cadre collaboratif Agences de l'eau/OFB, adossé aux réunions stratégiques entre directeurs généraux, avec bilan annuel de l'avancement des travaux (Oui/Non)*

Oui/non	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation						

### 3.2.b - Poursuivre les partenariats avec les autres opérateurs (CEREMA, ADEME, Banque des territoires, etc.)

L'agence de l'eau poursuivra et renforcera ses partenariats avec les autres opérateurs, en matière de coordination des financements (Banque des territoires, ADEME), d'accompagnement des territoires en matière d'ingénierie (ADEME, CEREMA) et de financements des priorités du Gouvernement en matière d'eau et de biodiversité (Conservatoire du littoral, Voies navigables de France, etc.).

**Pas d'indicateur : 3.2.b Commentaire qualitatif**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### 3.3 Assurer des échanges étroits, structurés et réguliers avec les gestionnaires de fonds européens (notamment FEADER, FEDER, LIFE, ...) et la Banque des territoires pour mieux articuler les financements

L'agence participe avec les services de l'Etat à la bonne articulation des aides qu'elle octroie, en particulier sur la biodiversité, avec les crédits nationaux, les prêts Banque de territoires et les financements européens, en vue d'augmenter l'effet levier des financements par les agences sur les fonds européens et les prêts disponibles.

Cette démarche favorise une mobilisation optimisée des ressources. Elle contribue à un pilotage plus stratégique et coordonné des financements au service des projets.

Pour ce faire, elle développe des relations étroites et structurées avec les gestionnaires de fonds européens et la Banque des Territoires pour mieux articuler les financements, tout en veillant à la coordination avec les autres agences de l'eau pour les territoires sur plusieurs bassins. Elle assure la promotion de ces financements complémentaires auprès des porteurs de projets et contribue aux démarches de création de guichet unique.

**Indicateur 3.3 : Stratégie interagence sur la mobilisation des fonds européens et des prêts de la Banque des territoires (sous 2 ans) (Oui/Non)**

**Commentaire qualitatif sur la mobilisation faite des différents fonds européens, partage de bonnes pratiques pour améliorer la mobilisation des fonds européens et la mise en œuvre de l'articulation avec la BdT**

Oui/non	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	Non	Non	Cadre méthodologique	Oui	Oui	Oui
Réalisation						

Indicateur et commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

#### 4. Objectif de performance n°4 : Stimuler les solidarités entre usagers (solidarité amont-aval à l'échelle du bassin versant et avec les façades littorales, solidarité de bassin au profit des zones de faible densité de population et de faible potentiel fiscal, solidarité entre catégories d'usagers, solidarité au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), solidarité internationale)

##### 4.1 Assurer un rééquilibrage des contributions entre usagers par la perception des redevances dans le respect des prévisions annuelles votées dans le cadre des programmes d'intervention et du plafond inter-agences fixé par la loi de finances et de l'équité de traitement des redevables

Les redevances constituent la principale ressource financière des agences de l'eau. En début de programme, chaque instance de bassin vote une **trajectoire tarifaire** à partir d'une estimation des assiettes des redevances. L'évolution des assiettes des redevances (comme les volumes d'eau consommés et prélevés) constitue la principale incertitude pesant sur la bonne réalisation des recettes prévisionnelles, établies en début de programme. Chaque agence de l'eau devra veiller à atteindre l'objectif cible de recettes annuelles, qui est fixé annuellement par arrêté interministériel.

Pour garantir les recettes de redevances, il est indispensable de mettre en œuvre un **processus opérationnel complet** couvrant les phases d'interrogation des redevables, de télédéclaration par les redevables des éléments nécessaires au calcul de l'impôt, d'instruction des déclarations, de liquidation de l'impôt, d'émission des ordres de recettes et de recouvrement des redevances, selon un planning préalablement défini.

Les agences de l'eau mettent en œuvre des **contrôles des éléments déclarés** dans le respect des articles L.213-11 et suivants du code de l'environnement et de la procédure inter-agences qui porte sur la méthodologie de contrôle ainsi que sur la nature des pièces à contrôler, par type de redevance. Un plan de contrôles établi par chaque agence de l'eau pour une période de 3 ans permet de garantir le respect de ces engagements. Ce plan précise les critères de sélection des établissements soumis au contrôle et définit, par redevance, le nombre de dossiers et le volume financier de redevances à contrôler afin d'atteindre les cibles annuelles fixées. Chaque agence de l'eau rend compte annuellement des taux de contribuables et de montants de redevances contrôlés, par année d'activité. Le taux de contrôle définitif pour une année d'activité donnée est obtenu lorsque l'année de redevances est prescrite.

##### Indicateur 4.1.a : Taux de redevances contrôlées (en montant) (cibles)

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	5%	5%	5%	5%	5%	5%
Réalisation	10,48%					

##### Indicateur 4.1.b : Taux de redevables contrôlés (en nombre) (cibles)

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	2%	2%	2%	2%	2%	2%
Réalisation	2,56%					

##### 4.2 Accompagner le déploiement de la réforme des redevances auprès des redevables en identifiant les difficultés rencontrées et en proposant des ajustements

Le contrat d'objectifs et de performance coïncide avec la mise en œuvre de la réforme des redevances, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les premières déclarations pour les trois nouvelles redevances seront réalisées au premier trimestre 2026, pour des émissions des ordres de recettes et de recouvrement la même année.

Pour permettre une bonne appropriation de cette réforme, **l'accompagnement des parties prenantes** se poursuivra, au niveau national aux côtés de la DEB, et au sein de chaque bassin en informant régulièrement

les redevables et les instances de bassin de la mise en œuvre de la réforme des redevances, et en leur fournissant des outils pour simuler les coefficients de modulation des nouvelles redevances de performance.

Pour permettre la perception de ces nouvelles redevances, **l'adaptation des outils informatiques** existants (Aramis, le portail Téléservices, SISPEA) est nécessaire, ainsi que la création d'un outil mutualisé pour l'autosurveillance.

Enfin, l'agence accompagnera la DEB dans les **ajustements** qui pourraient s'avérer nécessaires, et dans la production de **bilans** sur cette réforme.

Ce projet stratégique ne se traduit pas par un indicateur de performance, mais fera l'objet d'un bilan qualitatif de sa mise en œuvre.

**Pas d'indicateur : 4.2 Commentaire qualitatif**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### **4.3 Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leurs compétences eau, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

Tout en accompagnant les collectivités qui le souhaitent dans la structuration des compétences "eau potable et assainissement" et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'agence de l'eau assure le lien avec les communes ayant des enjeux eau et conservant leur compétence distribution AEP et/ou collecte assainissement.

**Pas d'indicateur : 4.3 Commentaire qualitatif**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

### **4.4 Soutenir le rattrapage structurel des Services Publics d'Eaux et d'Assainissement (SPEA) grâce à la solidarité de bassin urbain/rural**

Les territoires ruraux font face à des difficultés d'investissement pour renouveler leurs ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

Au travers de leurs politiques d'intervention en matière d'eau potable et d'assainissement, l'Agence accompagne les services publics d'eau et d'assainissement (SPEA) pour des études de programmation, diagnostics et projets d'investissement dans ces domaines contribuant ainsi au rattrapage structurel des SPEA.

**Indicateur 4.4 : Montant des aides aux SPEA en Zone de Solidarité en M€ (cibles)**

M€	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	60	60	60	65	65	65
Réalisation	63					

### **4.5 Soutenir les partenariats internationaux pour améliorer la gouvernance et l'accès pérenne aux services eau, assainissement, hygiène (EAH)**

L'accès universel à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène est un des Objectifs de Développement Durable de l'Agenda 2030. Cet enjeu reste un immense défi dans les pays en développement.

La loi dite Oudin-Santini autorise les agences de l'eau à s'engager pour accompagner les projets de solidarité et de coopération, portés par les maîtres d'ouvrage publics ou privés de leur bassin : collectivités territoriales, associations, ONG, ....

Ainsi, **l'agence peut soutenir les opérations dont l'objectif est prioritairement :**

- de réduire le nombre de personnes ne disposant pas d'un accès durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à un service d'assainissement de base (en particulier les populations vulnérables des pays les moins avancés),

- de contribuer à la mise en place, au fonctionnement et au développement, de cadres institutionnels favorisant la gestion durable et équitable des ressources en eau,
- d'apporter une réponse à des problématiques d'urgence lors de la survenance de sinistres majeurs, et de promouvoir le dispositif Oudin-Santini auprès des collectivités du bassin.

**Pas d'indicateur : 4.5 Commentaire qualitatif**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**5. Objectif de performance n°5 : Piloter de manière proactive la performance pour gagner en efficacité, notamment en poursuivant les synergies entre agences tout en maintenant un haut niveau de compétences et d'expertises**

**5.1 Synthétiser et partager entre Agences les études d'efficacité et/ou d'évaluation de politiques publiques faites sur les dispositifs d'aides et de leurs conclusions en vue de contribuer à une évaluation des politiques d'intervention pour en améliorer l'efficacité (taux incitatifs, conditionnalités des aides, signal prix, indicateurs de résultats sur les politiques publiques, etc.)**

L'objectif visé est de synthétiser et partager entre les 6 agences de l'eau les études d'efficacité et/ou d'évaluation de politiques publiques faites sur les dispositifs d'aides et de leurs conclusions, dans un objectif d'améliorer l'efficacité des interventions des agences de l'eau (en jouant sur les taux incitatifs, les conditionnalités des aides, le signal prix, les indicateurs de résultat sur les politiques publiques, la communication, la connaissance, ...).

Ce projet stratégique sera complété à mi-parcours le cas échéant, afin de poursuivre la démarche d'amélioration au regard de la synthèse réalisée.

**Pas d'indicateur : 5.1 Commentaire qualitatif**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**5.2 Poursuivre et optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'établissement**

En tant qu'établissement public de l'État, l'agence de l'eau participe aux efforts de maîtrise des dépenses publiques et à l'objectif de baisse de la pression fiscale.

En ce sens, elle attache une importance particulière aux outils de suivi des dépenses courantes de fonctionnement comme d'investissement. La maîtrise de ces dépenses ainsi que de la masse salariale impose une bonne connaissance de leur contenu, une capacité d'anticipation et une attention soutenue aux possibilités de rationalisation des activités.

Par ailleurs, elle doit veiller à optimiser leurs implantations immobilières ; en ce sens, la validation des schémas pluriannuels de stratégie immobilière est attendue.

**Indicateur 5.2 : Pourcentage d'évolution du montant des dépenses de fonctionnement courant et de personnel (cibles)**

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	2,5% par rapport à 2024 ou 0% si c'est la base	5% suite à l'inscription du quasi-statut sur la ligne 43	3% en raison de l'inflation et de la GVT	3% en raison de l'inflation et de la GVT	3% en raison de l'inflation et de la GVT	3% en raison de l'inflation et de la GVT
Réalisation	0%					

### 5.3 Piloter et anticiper l'équilibre entre les recettes et les dépenses du programme afin d'assurer la soutenabilité financière pluriannuelle

La soutenabilité financière des agences de l'eau porte sur leur capacité à honorer leurs engagements notamment le paiement des aides accordées sur leurs territoires. Cette soutenabilité s'apprécie sur un horizon pluriannuel dans le cadre des programmes d'intervention des agences, ce qui en constitue une caractéristique essentielle.

Les recettes sont constituées principalement des redevances perçues par les agences de l'eau. Depuis 2021, des recettes fléchées ont été intégrées aux budgets des agences pour financer le plan de relance, le fonds vert, la dotation pour la rénovation des réseaux d'adduction d'eau potable. Le montant annuel des redevances encaissées est plafonné par la loi de finances de l'année. Un arrêté conjoint des ministres de l'écologie et des finances répartit le plafond annuel entre les six agences, au-delà duquel un écrêtement peut être reversé au budget général de l'Etat.

Les dépenses sont constituées pour ¾ par le paiement des aides accordées. Les aides sont engagées en AE (autorisations d'engagement) et décaissées en CP (crédits de paiement) mais avec des délais de paiement variables selon les natures de projets, pouvant aller généralement de 1 à 4 ans voire jusqu'à 7 ans dans certains cas. Ce décalage des paiements dans le temps génère des restes à payer (RAP) de plus de 4 milliards d'euros pour les 6 agences à fin 2024.

Compte tenu de la durée de réalisation des projets subventionnés, l'évaluation prospective des RAP et des échéanciers de CP associés demeure un exercice complexe mais indispensable pour la bonne gestion financière des agences. L'intérêt du suivi des restes à payer prend une importance nouvelle pour le démarrage des 12<sup>es</sup> programmes, compte tenu de la sollicitation importante de la trésorerie induite par le financement des premières mesures du « plan eau ».

**Indicateur 5.3.a : Montant de la trésorerie propre à l'établissement au 31/12/N-1 constatée hors « Opérations au nom et pour le compte de tiers » en mois de dépenses de l'année N (cibles en fourchette de mois)**

Mois	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	Minimum : 2 mois Maximum : 3 mois	Minimum : 2 mois Maximum : 3 mois	Minimum : 2 mois Maximum : 3 mois	Minimum : 2 mois Maximum : 3 mois	Minimum : 2 mois Maximum : 3 mois	Minimum : 2 mois Maximum : 3 mois
Réalisation	1 mois 1/2					

**Indicateur 5.3.b : Ratio entre les restes à décaisser (Restes à payer hors RAP fléchés + Restes à décaisser sur les avances remboursables) – Montant de la trésorerie non fléchée de l'année N-1 et les encaissements prévisionnels de l'année N (recettes budgétaires hors fléchées + retours d'avances remboursables) (cible à fin 2030)**

%	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible						=><170%
Réalisation						

### 5.4 Renforcer l'efficacité de l'action publique par la mise en œuvre du plan d'action "Acte 2" de la mutualisation inter-agences des fonctions métiers et supports

La mutualisation des agences de l'eau, une démarche ambitieuse des 6 agences de l'eau lancée en 2018, est un vecteur d'adaptation, d'optimisation et de modernisation des agences de l'eau, source continue d'amélioration en interne (rationalisation des activités des agents), comme en externe (bénéficiaires des aides, redevables, usagers, Union Européenne, Etat, ...). La coopération des agences de l'eau dans tous les domaines où cela est pertinent permet de renforcer leur efficacité, d'investir des champs nouveaux d'expertises et de contribuer à une meilleure visibilité, notamment au niveau national, de leurs activités et de leurs priorités dans un contexte où les enjeux de l'eau et de la biodiversité sont croissants dans le respect des schémas d'emplois et des contraintes budgétaires de l'Etat. Chaque agence prend sa part en pilotant un ou plusieurs chantiers de mutualisation sur des

thématiques des fonctions métiers et supports, qui constituent le 2<sup>e</sup> plan de mutualisation (2025-2030).

**Indicateur 5.4 : Indice d'avancement du chantier de mutualisation inter-agences piloté par une agence**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	indice >0	> N-1	> N-1	> N-1	> N-1	> N-1
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**5.5 Assurer un suivi de la satisfaction des usagers**

Le suivi de la satisfaction des usagers repose sur des actions régulières, telles que des enquêtes ou évaluations ciblant différentes activités et publics. Les résultats obtenus, comme les taux de satisfaction, permettent d'identifier les points forts et les axes d'amélioration. Lorsque nécessaire, des plans d'actions correctives sont mis en œuvre pour ajuster les pratiques. Une réflexion inter-agences est menée afin d'harmoniser les actions de suivi et les indicateurs et de faciliter la comparaison des retours par catégories d'usagers. La démarche inclut également une gestion qualitative des réclamations hors contentieux, assurant écoute et réactivité. Ce suivi continu nourrit l'amélioration des services et renforce l'adaptation aux attentes des usagers

**Indicateur 5.5 : Réalisation d'enquête(s) de suivi de la satisfaction des usagers (oui/non)**

Oui/non	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026

**5.6 Poursuivre la simplification et la dématérialisation des procédures tant pour les usagers que pour les agents**

L'usage des outils numériques permet de faciliter l'accès aux services pour les usagers et le travail des agents, d'alléger les démarches administratives et de fluidifier les flux internes. Les pratiques sont harmonisées entre agences pour gagner en efficacité et en cohérence. Ces initiatives rendent les services plus accessibles, réactifs et adaptés aux besoins des différents publics. La démarche s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue, guidée par les retours des usagers et des agents. Dans ce cadre, l'agence favorise la simplification et la dématérialisation des procédures pour les agents (formation et candidature via CERF, gestion des déplacements, etc.)

**Pas d'indicateur : 5.6 Commentaire qualitatif : éléments d'appréciation dans le rapport annuel du plan de transformation numérique des agences de l'eau (PTNAE), mettant notamment en avant la dématérialisation pour les usagers et les agents et la progression par rapport à la période antérieure**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026

**5.7 Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE)**

**5.7.a - Piloter une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale (RSE) dans le respect des objectifs et indicateurs Service Public Responsable (SPE) du ministère**

L'agence pilote une démarche interne de responsabilité sociale et environnementale, intégrant les objectifs et indicateurs du Service Public Responsable. Le suivi régulier des indicateurs permet de

mesurer les progrès et d'identifier les axes d'amélioration. Cette démarche favorise l'intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans le fonctionnement quotidien des agences.

**Indicateur 5.7.a : Indicateurs annuels rapportés dans le cadre du SPE (Oui/Non)**

Oui/non	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**5.7.b - Mettre en place un "Budget vert" [hors RM et AP]**

Le budget vert des opérateurs est un outil stratégique visant à intégrer les enjeux environnementaux dans les décisions budgétaires et à évaluer l'impact environnemental des dépenses publiques.

Il permettra à l'agence d'objectiver les impacts environnementaux de ses dépenses et d'assurer une aide à la décision, notamment vis-à-vis des conséquences environnementales au-delà des politiques portées par l'agence.

**Indicateur 5.7.b : Budget vert annexé au budget initial (Oui/Non)**

Oui/non	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Réalisation	Oui					

**5.8 Piloter une politique RH dynamique au service des agents et des missions**

**5.8.a - Anticiper et renforcer le renouvellement des compétences et de l'expertise des agents et donc des agences de l'eau**

Ce projet stratégique vise à promouvoir le développement des compétences au travers de l'accueil et l'intégration des nouveaux agents, l'accompagnement des agents à leur évolution de parcours (reconversion, préparation aux concours, bilan de carrière, etc.), l'impact des formations sur la satisfaction des employés et leur développement professionnel.

Il s'agit également d'anticiper et renforcer le renouvellement des compétences et de l'expertise des agents et donc de l'agence de l'eau (formations collectives mutualisées, formations individuelles pour une montée en compétences, identification de "réfèrent" et donc personnes ressources sur différentes thématiques pour accompagner le collectif).

**Indicateur 5.8.a : Nombre de jours de formation par an et par agent (cible commune de 2,5)**

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cible	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Réalisation						

Indicateur présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**Commentaire qualitatif sur le développement - renouvellement des compétences à prévoir dans la fiche indicatrice**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026

**5.8.b - Piloter une politique des ressources humaines dynamique au sein de l'agence en veillant à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, notamment liées au handicap**

L'agence poursuivra une politique des ressources humaines dynamique en veillant à poursuivre les actions en faveur de l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, notamment liées au handicap : plan d'action en lien avec le RSU égalité professionnelle pour valoriser les aspects qualitatifs et les actions réalisées, en lien avec le Ministère.

**Pas d'indicateur : 5.8.b Commentaire qualitatif : progression sur les sujets listés dans le projet stratégique traduite dans le rapport social unique (RSU)**

Commentaire qualitatif présenté au conseil d'administration en juin 2026.

**5.8.c – Assurer le suivi des effectifs en ETPT selon les métiers et grandes missions des agences de l'eau dans un fichier spécifique :**

ETPT	2025	2026	2027	2028	2029	2030
<i>Total</i>	291.3					
<i>Gouvernance, planification et international</i>						
<i>Connaissance (milieux, pressions)</i>						
<i>Pilotage et mise en œuvre des politiques d'intervention</i>						
<i>Redevances</i>						
<i>Pilotage de l'établissement et fonctions transverses</i>						
<i>Autres</i>						

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 06**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE  
D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE  
ANIMATION TERRITORIALE 2026 - 2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026,

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

**Article 2**

de déroger aux modalités définies par la fiche action PAR\_4 "soutenir les missions d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs" en conventionnant les moyens mobilisés dans les accords de territoire à 9,41 équivalents temps plein par an.

**Article 3**

d'autoriser l'application de la disposition de rétroactivité de la période d'activité couverte par la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant de prendre en compte les demandes d'aides correspondantes pour 2026 sur la totalité de l'année civile.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ANIMATION TERRITORIALE 2026-2027

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° XXXX  
du Conseil d'administration du XXXXX désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**Le CEN-Nouvelle-Aquitaine, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine**, association  
régie par la loi du 1er juillet 1901 et des textes subséquents, déclarée à la Préfecture de la Haute-Vienne le  
10 juin 1992 anciennement sous le nom de « Conservatoire d'espaces naturels du Limousin », publiée au  
Journal officiel du 29 juillet 1992, et enregistrée au répertoire national des associations sous le  
n°W872000647, dont le siège social est sis, 6 ruelle du Theil, 87510 Saint-Gence. L'association agréée au  
titre de l'article L 414-11 du Code de l'environnement est reconnue d'intérêt général. Elle est représentée par  
Monsieur Jean-Michel Clément, Président, autorisé à l'effet des présentes en vertu de la délibération du  
Conseil d'Administration du CEN Nouvelle-Aquitaine en date du 5 juillet 2025

et désigné ci-après par les termes « CEN Nouvelle-Aquitaine », d'autre part,

#### CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les articles L-414-11 et D 414-30 et 31 du code de l'environnement relatifs aux missions des conservatoires d'espaces naturels,
- La charte des Conservatoires d'espaces naturels, précisant qu'un CEN contribue à la connaissance, à la protection (maîtrise foncière et d'usage, outils juridiques), à la gestion et à la valorisation des richesses biologiques et patrimoniales constituées par les espèces, les habitats et les paysages,
- L'arrêté portant agrément au titre de la protection de l'environnement du conservatoire d'espace naturels de Nouvelle-Aquitaine du 11 janvier 2023,
- Les statuts du CEN Nouvelle-Aquitaine votés le 25 janvier 2025.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du CEN Nouvelle-Aquitaine et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficiente d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- de venir en appui à la politique déployée par les collectivités en faveur des zones humides,
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux en matière de préservation de la ressource en eau.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

### CHAPITRE I : OBJECTIFS ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu des *missions* du CEN Nouvelle-Aquitaine qui sont :

- **Connaitre** - L'expertise scientifique et technique constitue l'un des piliers de l'action du CEN Nouvelle-Aquitaine. Elle est réalisée en interne par les équipes scientifiques et techniques avec l'appui des conseils scientifiques, et de leurs partenaires. Le CEN NA apporte également son expertise scientifique et technique auprès de nombreux partenaires et autres gestionnaires
- **Protéger** - Pour protéger un site, le CEN Nouvelle-Aquitaine a recours à la maîtrise foncière (acquisition de la propriété) et à la maîtrise d'usage (contrats passés avec les propriétaires et conventions de gestion). La mise en place d'un site conservatoire et la gestion associée sont établies en lien avec les propriétaires, les acteurs locaux, les acteurs socio-économiques et les usagers (agriculteurs, randonneurs, chasseurs, pêcheurs...), en visant une approche consensuelle.
- **Gérer** - Selon les enjeux identifiés sur chaque site, des objectifs de gestion sont définis et déclinés en actions concrètes dans un plan de gestion du site, validé par le Conseil scientifique. La gestion à long terme des espaces intervient généralement en complémentarité avec l'éventuelle valorisation économique et le respect des activités humaines dès lors qu'elles sont compatibles avec l'objectif écologique.
- **Valoriser** – Le CEN Nouvelle-Aquitaine participe à la sensibilisation de tous les publics et développent de nombreux outils de communication et de pédagogie. Des activités (sorties, animations et découvertes, conférences, expositions) sont organisées tout au long de l'année afin de faire prendre conscience des menaces qui pèsent sur les milieux et sur les espèces qu'ils hébergent.
- **Accompagner** – Le CEN Nouvelle-Aquitaine accompagne l'animation de politiques publiques relatives à la biodiversité, l'eau et l'agriculture. Ils contribuent au développement durable des territoires

Les objectifs portés par cette convention sont :

- **Assurer l'animation territoriale sur le volet zone humide**
- **Réaliser une veille foncière**

Le CEN Nouvelle-Aquitaine est un acteur important pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégie foncière pour les zones humides dans le cadre des accords de territoire. A ce titre, il assure une animation auprès des maîtres d'ouvrage sur le volet zone humide et une veille foncière afin de réaliser de la

prospection foncière en vue d'acquisition par le CEN Nouvelle-Aquitaine ou un partenaire de l'accord de territoire avec un objectif de protection définitive de ces zones humides. L'animation foncière permet de sensibiliser les acteurs du territoire concernés par une future action foncière. Elle repose sur les outils de connaissance de l'usage du foncier tels que les diagnostics et études foncières, voire sur la veille foncière et permet de construire une stratégie foncière partagée.

Cette veille est importante et contribuera à l'objectif annuel de 500 ha d'acquisition de zones humides fixé dans le 12<sup>e</sup> programmes.

Dans ce cadre, chaque année, le CEN définit avec les porteurs des accords de territoire des zones d'intervention au sein desquelles il développe une politique de veille foncière, en particulier sur des secteurs à enjeux définis localement, en vue d'y déployer des outils de maîtrise foncière.

## **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

Cette convention concerne l'ensemble de la partie Loire Bretagne de la Région Nouvelle Aquitaine, ce qui signifie 28 démarches territoriales. Le contexte et les enjeux et l'articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau sont présentés en annexe.

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU CEN NA ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par le CEN Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

Le CEN NA agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'animation territoriale et de la veille foncière, dans le cadre des accords de territoire.

L'agence de l'eau accompagne le financement de l'animation et veille foncière dans un accord de territoire en cohérence avec la stratégie de territoire et feuille de route validées.

A ce titre, le CEN Nouvelle-Aquitaine participe aux démarches contractuelles de son territoire afin de contribuer à l'élaboration des stratégies et feuilles de route des territoires en lien avec les porteurs des accords, les partenaires et acteurs locaux. Il assure l'élaboration ou la mise en œuvre de la stratégie foncière de ces démarches en assurant une animation et veille foncière ainsi que des actions de maîtrise foncière (acquisition, obligation réelle environnementale) ou des restaurations de zones humides.

Les actions de veille foncière étant sur du temps long, le CEN Nouvelle-Aquitaine peut mutualiser cet accompagnement à l'échelle de plusieurs accords de territoire pour gagner en agilité et rapidité d'interventions. Ainsi, le CEN Nouvelle-Aquitaine pourra déposer un dossier annuel de demande d'aides pour l'ensemble de la veille foncière (dont étude et diagnostic) et l'animation dont l'appui par leur expertise aux maîtres d'ouvrage réalisée dans les accords de territoire accompagné d'un plan d'actions détaillant, par accord de territoire, l'animation mise en œuvre dans chacun des territoires.

Cette demande d'aide pourra porter sur les actions d'animation et de veille foncière déployées sur des accords de territoire, en lien avec les porteurs de ces démarches.

Cela exclut la maîtrise foncière (acquisition ou obligation réelle environnementale), les documents de gestion des sites, les travaux de restauration de zones humides ou les études préalables aux travaux, dont la demande d'aide sera déposée auprès l'agence de l'eau projet par projet.

#### Article 4 – Programmation annuelle des objectifs et des actions

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

### CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

#### Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant du CEN Nouvelle-Aquitaine, un représentant de l'agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

#### Article 6 – Engagements du CEN Nouvelle-Aquitaine

##### 6.1 Engagements du CEN Nouvelle-Aquitaine par mission et domaine d'intervention

Dans le cadre de la présente convention, le CEN Nouvelle-Aquitaine s'engage à réaliser les missions suivantes :

- **Animation foncière** : Analyse du foncier (références cadastrales des parcelles, identification des propriétaires et exploitants), adaptation du mode de maîtrise foncière suivant le contexte (acquisition, bail emphytéotique, conventionnement), étude des opportunités (rencontre des propriétaires, échanges avec la SAFER), réalisation d'acquisitions (échanges avec la SAFER et les notaires)
- **Animation et le suivi général du réseau de sites en zones humides gérés par le CEN Nouvelle-Aquitaine** : Echanges avec les acteurs locaux : élus, propriétaires, éleveurs, techniciens, Développement des partenariats avec des exploitants agricoles sur les sites maîtrisés, afin d'assurer l'entretien des surfaces restaurées ; Définition précise des travaux à mener en vue de préparer de nouvelles actions selon le plan de gestion, Suivi des actions menées sur les sites gérés
- **Participation aux réunions organisées dans le cadre de l'accord** : Comité de pilotage (COPIL) et Comité technique (COTECH) ; Réunions organisées par d'autres maîtres d'ouvrages et diverses structures agissant sur le territoire ; Réunions organisées par l'Etat, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en place de leurs politiques publiques dans le domaine de l'Eau et en lien avec les actions développées par le CEN
- **Organisation de sorties natures, chantiers participatifs**
- **Gestion technique et administrative** : Préparation des dossiers de demandes de subvention, de rédaction des bilans techniques annuels et des bilans intermédiaires, d'élaboration des budgets prévisionnels, de suivi administratif et financier des différents dossiers traités.
- **Assistance technique (hors foncier du CEN)** : Rencontre d'acteurs locaux à la recherche d'opportunités d'actions sur les zones humides hors foncier CEN, et la mise en œuvre de ces actions, Réseau Zones Humides notamment (ex : AT restauration ZH, AT plantation de haies, AT création de mares)

Le tableau suivant et l'annexe récapitulent les territoires d'action pour l'animation territoriale et la veille foncière que le CEN Nouvelle-Aquitaine entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau,

organisées par Accord de Territoire/Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Nom du CTMA ou Accord de territoire	Départements concernés	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
AT Vienne Médiane	16, 87	0,65
AT Briance	87	0,54
AT Vienne métropolitaine	87	0,14
CTMA Vienne Amont	19, 23, 87	1,44
CTMA Benaize	23, 87	0,25
AT Gartempe-Creuse (2026-2028)	86	0,3
Vienne aval (CTMA 2024-2026, puis AT 2027-2029)	86	0,71
Veude-Mable-Bourouse (CTMA 2024-2026, puis AT 2027-2029)	86	0,08
AT Clain sud (2026-2028)	79, 86	0,43
AT Clain aval (2026-2028)	86	0,31
CTMA Goire-Issoire	16 - 87	0,24
CT Cadre Marais Poitevin EPMP (2023-2025)	17-79	0,75
CT Eau Marais Mouillés Sèvre Niortaise et Mignon (2022-2027)	17-79	0,27
CT Guirande-Courance-Mignon (2023-2025 / Reprogrammation)	79	0,04
CT Bassin Sèvre Niortaise amont et affluents (2026-2028)	79	0,07
CT EAU BV Sèvre Nantaise (2024-2026)	79	0,1
CTMA Argenton & affluents (2024-2026)	79	0,07
CTMA Thouet (2024-2026)	79	0,11
CTMA Sèvre Niortaise amont et affluents (2026-2028)	79	0,22
CT Layon-Aubance-Louets 2026-2028 : projet CEN signataire	79	0,02
CT Thouaret 2026-2028	79	0,16
CTMA CTAO - Aunis Océan	17	0,05
AT Gartempe amont (2025 - 2030)	23	0,89
CT Sédelle- Cazine - Brézentine (2024 - 2029)	23	0,29
AT Creuse amont (2025 - 2030)	23	0,38
AT Creuse aval (2025-2030)	23	0,28
CT Petite Creuse (2021 - 2026)	23	0,35
CT Hautes Vallées du Cher	23	0,27
TOTAL animation milieux humides (28 AdT et CT)		9,41

Le contenu précis des actions portées par le CEN NA sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

## 6.2 Modalités de suivi

Annuellement, pour chaque contrat/accord un rapport sera établi faisant le bilan des activités réalisées. L'ensemble des rapports sera transmis en un seul envoi

### Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

## **Article 8 – Publicité**

Le CEN Nouvelle-Aquitaine s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 2 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### 11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### 11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED] le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour le CEN Nouvelle-Aquitaine

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

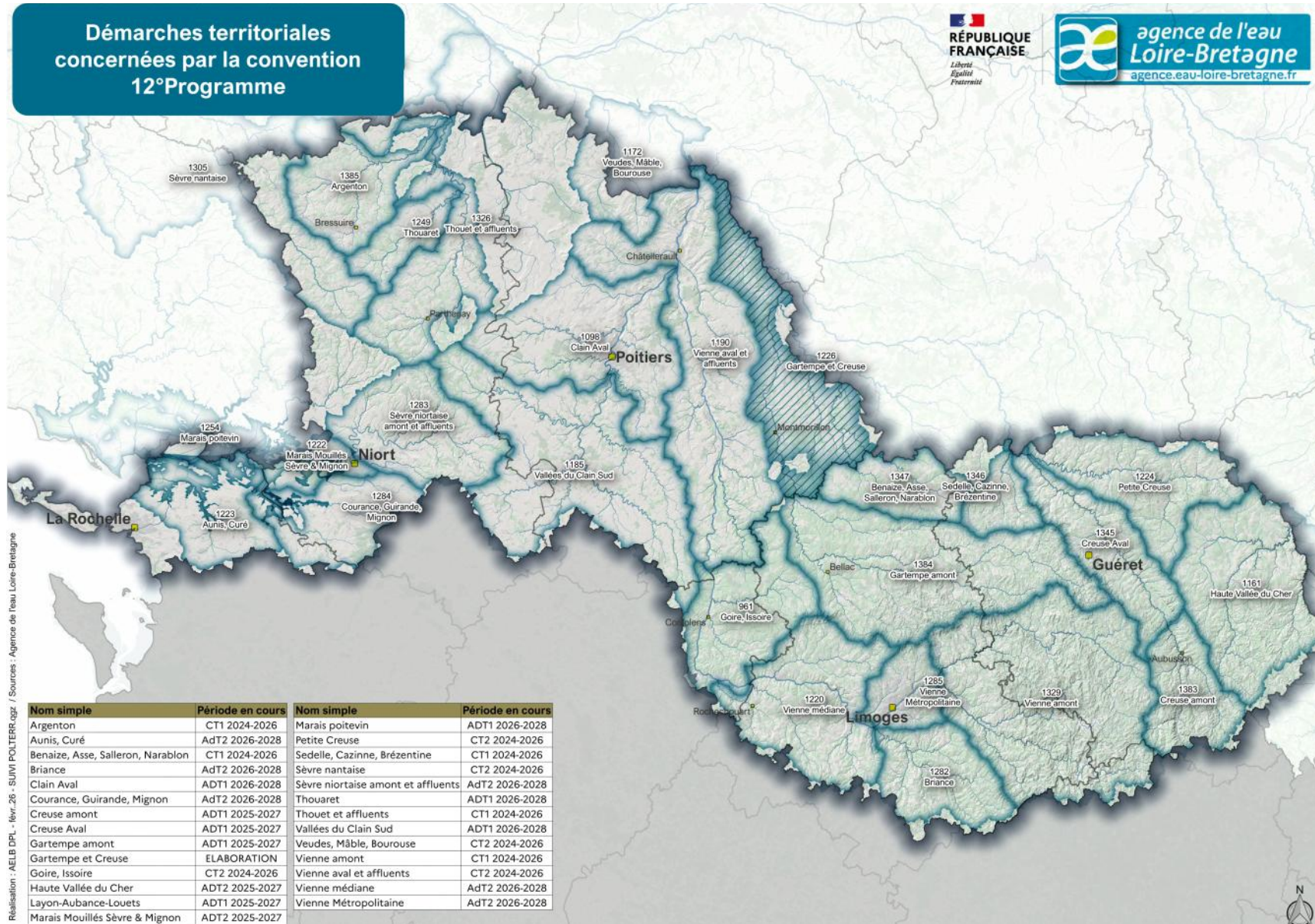
Le Président

Le Directeur général

## **ANNEXES**

- **Carte des contrats territoriaux et des accords de territoire concernés**
- **Description de l'animation par accord de territoire et contrat territorial**

## Carte des contrats territoriaux et des accords de territoire concernés



## Description de l'animation par accord de territoire et contrat territorial

### Accord de territoire du bassin de la Vienne médiane (16, 87)

Les actions en faveur des zones humides sur le bassin médian de la Vienne ont commencé en 1997 avec l'acquisition de 2,7 de la tourbière du Petit Moulin de Veyrac.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne porte l'accord de territoire et assure la coordination des acteurs. Le territoire couvre 13 masses d'eau pour 1106 km<sup>2</sup> et 54 communes. La stratégie territoriale et la feuille de route ont été validées en comité de pilotage, le 2 octobre 2025, pour la période 2026-2028.

Les actions d'animation menées par le CEN porteront sur :

- Animation foncière pour des acquisitions par le CEN ;
- Animation thématique et conseils techniques auprès des exploitants agricoles et des adhérents au Réseau Zones Humides (RZH), participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques sur les sites du CEN ;
- Actions de valorisation pédagogique et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

La maîtrise foncière en septembre 2025 est de 46 sites pour un total de 330 ha dont 147 ha de zones humides. Parmi ces 330 ha, le SABV est propriétaire de 47 ha confiés en gestion au CEN par bail emphytéotique. Le Réseau Zones Humides compte 36 adhérents pour 88 ha de zones humides.

L'ensemble de ces missions nécessite 0,65 ETP par an.

### Accord de territoire du bassin de la Briance (87)

Le premier contrat territorial milieux aquatiques « bassin versant de la Briance » a été validé par les instances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne le 23 juin 2016 et par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine mi-décembre 2016.

Le bassin de la Briance est composé de 5 masses d'eau dont l'état écologique varie de moyen à bon. La Briance et ses affluents forment un bassin d'environ 620 km<sup>2</sup> et englobe ainsi 31 communes ou parties de communes du département de la Haute-Vienne.

Le CEN Nouvelle-Aquitaine intervient sur ce territoire depuis 2001 pour la gestion de la lande serpentinicole des Pierres du Mas (22,79 ha).

Les actions d'animation menées par le CEN porteront sur :

- Animation foncière pour des acquisitions par le CEN ;
- Animation thématique et conseils techniques auprès des exploitants agricoles et des adhérents au Réseau Zones Humides (RZH), participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques sur les sites du CEN ;
- Actions de valorisation pédagogique et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Au 01/04/2025, le CEN gère 10 sites d'une superficie totale de plus de 100 ha dont 46,71 ha de zones humides, réparties sur 4 masses d'eau. Parmi ces sites, le CEN est propriétaire de 37 ha et gestionnaire via des conventions de gestion (24 ha), bail civil (23 ha) et bail emphytéotique (17,5 ha). Le Réseau Zones Humides sur le territoire du CTMA Briance compte 27 adhérents pour une surface totale de 91 ha de zones humides conventionnées. La complémentarité réseau zones humides/sites CEN permet à l'échelle des masses d'eau concernées, d'avoir un réseau de sites et de zones humides préservés et suivis dans le temps.

Le besoin d'animation est évalué à 0,54 ETP par an.

## Accord de territoire Vienne métropolitaine (87)

Le Contrat Territorial de Milieux Aquatiques « Vienne métropolitaine » couvre 7 masses d'eau dont la Valoine, l'Auzette, le ruisseau du Palais et la Vienne. La communauté urbaine Limoges Métropole coordonne cet accord de territoire signé en 2023. Les actions de ce projet s'inscrivent dans la Stratégie territoriale en faveur des cours d'eau et zones humides. Le CEN Nouvelle-Aquitaine est maître d'ouvrage de ce contrat au côté de Limoges métropole sur le volet des zones humides.

Les actions d'animation menées par le CEN porteront sur :

- Animation foncière pour des acquisitions par le CEN ;
- Animation thématique et conseils techniques des gestionnaires de zones humides et des adhérents au Réseau Zones Humides (RZH), participation à des réunions avec les partenaires, participations aux comités techniques et de pilotage ;
- Actions de valorisation pédagogique et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 3 sites sur le bassin de la Vienne Métropolitaine pour une surface de 33 hectares de milieux humides. Un groupement forestier a signé une convention d'adhésion au RZH sur le CTMA pour une surface totale de 8,42 ha. Plusieurs gestionnaires ont été rencontrés lors de visites conseil et sont intéressés pour une adhésion au RZH.

Le besoin d'animation est évalué à 0,14 ETP par an.

## Programme "Sources en Action", Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Amont (19, 23, 87)

Engagé en 2011, le programme « Sources en action » a un objectif général de maintien et de restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en lien avec la mise en œuvre de la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE), du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vienne (SAGE Vienne). Le territoire de ce contrat s'étend sur 3 départements (Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) 91 communes, 46 500 habitants, 3338 km de cours d'eau, 55 masses d'eau et 23,2 km<sup>2</sup> de zones humides (10,6 % du territoire). Ce programme pluriannuel est coordonné par le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne.

Les actions d'animation menées par le CEN porteront sur :

- Animation foncière pour des acquisitions par le CEN en lien étroit avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- Animation thématique et conseils techniques auprès des exploitants agricoles et des adhérents au Réseau Zones Humides (RZH), participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques sur les sites du CEN ;
- Actions de valorisation pédagogique et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 62 sites sur le bassin amont de la Vienne pour une surface de 572 hectares de milieux humides. Nous pouvons aussi comptabiliser 99 adhérents du Réseau Zones Humides sur le territoire Vienne amont pour 1121 ha de zones humides conventionnées.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 1,44 ETP par an.

## Contrat Territorial des bassins versant de la Benaize et affluents (87,23)

Le Contrat territorial Benaize et affluents est coordonné par Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents (SMABGA). Il est situé dans le nord de la Haute-Vienne et dans l'ouest de la Creuse, sur un secteur où le Conservatoire n'était pas encore très impliqué mais où les enjeux écologiques sont très importants. Le CEN Nouvelle-Aquitaine est impliqué comme maître d'ouvrage de ce contrat depuis 2017. Il porte un programme prévisionnel d'actions en faveur des zones humides qui a permis notamment l'acquisition d'un vaste site de zones humides et de bocage sur plus de 54 ha sur la commune de Mailhac-sur-Benaize, en juin 2025. Un projet ambitieux de restauration fonctionnelle de zones humides est également prévu en partenariat avec le SMABGA.

Les actions d'animation menées par le CEN porteront sur :

- Animation foncière pour des acquisitions par le CEN en lien étroit avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;
- Animation thématique : contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires, organisation de réunions techniques pour la gestion des sites, échanges avec élus locaux ;
- Actions de valorisation pédagogique et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 6 sites de zones humides pour une surface totale de 168 ha. A cela s'ajoute un site de compensation pour le compte des entreprises RTE et ENEDIS pour plus de 34 ha en propriété du CEN Nouvelle-Aquitaine.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0,25 ETP par an.

#### Accord de Territoire Bassin de la Gartempe et Creuse aval en Vienne (86)

En 2026 le territoire sera en élaboration de nouvelle stratégie, pour un nouvel accord en 2027 pour prendre la suite du CTMA Bassin de la Gartempe et Creuse aval en Vienne (2020-2025). Ce dernier traduisait l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état sur les 19 masses d'eau du territoire. L'animation générale de ce contrat sera menée par le Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse, dans la continuité du dernier CTMA.

Au 6 novembre 2025, ce territoire compte 12 sites d'intervention du CEN dans lesquels sont gérés 1916,1846 ha sous maîtrise foncière et d'usage, dont 119,5052 ha en propriété.

Le CEN NA sera maître d'ouvrage de cet accord et portera, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions d'animation territoriale, de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consistera dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur les masses d'eau du territoire, avec dans la mesure du possible une dimension multi-partenaire en associant d'autres maîtres d'ouvrages du contrat :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;
- Animation thématique : rencontre des élus, acteurs locaux, particuliers,... pour susciter des opportunités d'actions coordonnées en faveur des zones humides, contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques autour des sites de zones humides maîtrisés localement,...

- Suivi technique, administratif et financier du contrat, production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0,3 ETP par an.

#### Contrat Territorial Vienne aval (86)

Le CT Vienne Aval 2024-2026 traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état sur les 18 masses d'eau du territoire Vienne aval. L'animation générale de ce contrat est menée par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents.

Au 6 novembre 2025, ce territoire compte 17 sites d'intervention du CEN dans lesquels sont gérés 357,0295 ha sous maîtrise foncière et d'usage, dont 189,7691 ha en propriété et 23,7622 ha en bail emphytéotique. Le CEN NA est co-signataire de ce contrat et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions d'animation territoriale, de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consistera dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur les masses d'eau du territoire, avec dans la mesure du possible une dimension multi-partenaire en associant d'autres co-signataires du contrat :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;
- Animation thématique : rencontre des élus, acteurs locaux, particuliers,... pour susciter des opportunités d'actions coordonnées en faveur des zones humides, contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques autour des sites de zones humides maîtrisés localement,...
- Suivi technique, administratif et financier du contrat, production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0,71 ETP par an.

#### Contrat Territorial Milieux Aquatiques Veudes – Mâble – Bourouse (86)

Le Contrat Territorial Veudes – Mâble – Bourouse traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état sur les 6 masses d'eau du territoire Veudes – Mâble – Bourouse. L'animation générale de ce contrat est menée par le Syndicat de Rivières Val de Vienne.

A ce jour le CEN n'est pas encore propriétaire sur le territoire, mais de premières acquisitions sont en cours de finalisation sur 1,4957 ha.

Le CEN NA est co-signataire de ce contrat et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions d'animation territoriale, de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consistera dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur les masses d'eau du territoire, avec dans la mesure du possible une dimension multi-partenaire en associant d'autres co-signataires du contrat :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires,

démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;

- Animation thématique : rencontre des élus, acteurs locaux, particuliers,... pour susciter des opportunités d'actions coordonnées en faveur des zones humides, contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques autour des sites de zones humides maîtrisés localement,...
- Suivi technique, administratif et financier du contrat, production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0,08 ETP en 2026, avec l'ambition d'augmenter par la suite en fonction de l'augmentation du foncier et des dynamiques locales.

#### Accord de Territoire des vallées du Clain sud (79,86)

L'accord de Territoire des vallées du Clain sud (2026-2031) prendra prochainement la suite du CTMA des vallées du Clain sud (2020-2025). Ce dernier traduisait l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état sur les 11 masses d'eau du territoire des Vallées du Clain Sud. L'animation générale de ce contrat sera menée par le Syndicat Mixte des Vallées du Clain sud, dans la continuité du dernier CTMA.

Au 6 novembre 2025, ce territoire compte 12 sites d'intervention du CEN dans lesquels sont gérés 418,6327 ha sous maîtrise foncière et d'usage, dont 392,2480 ha en propriété et 14,0165 ha en bail emphytéotique. Le CEN NA sera co-signataire de cet accord et portera, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions d'animation territoriale, de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consistera dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur les masses d'eau du territoire, avec dans la mesure du possible une dimension multi-partenaire en associant d'autres co-signataires du contrat :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;
- Animation thématique : rencontre des élus, acteurs locaux, particuliers,... pour susciter des opportunités d'actions coordonnées en faveur des zones humides, contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques autour des sites de zones humides maîtrisés localement,...
- Suivi technique, administratif et financier du contrat, production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0,43 ETP en 2026, avec l'ambition d'augmenter par la suite en fonction de l'augmentation du foncier et des dynamiques locales.

#### Accord de Territoire Clain aval (86)

L'accord de Territoire des vallées du Clain sud (2026-2031) prendra prochainement la suite du CTMA Clain aval (2020-2025). Ce dernier traduisait l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité des milieux aquatiques et du bon état sur les 6 masses d'eau du territoire des Vallées du Clain aval. L'animation générale de ce contrat sera menée par le Syndicat du Clain aval, dans la continuité du dernier CTMA.

Au 6 novembre 2025, ce territoire compte 9 sites d'intervention du CEN dans lesquels sont gérés 152,6091 ha sous maîtrise foncière et d'usage, dont 122,3509 ha en propriété et 22,3443 ha en bail emphytéotique. Le CEN NA sera co-signataire de cet accord et portera, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions d'animation territoriale, de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consistera dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur les masses d'eau du territoire, avec dans la mesure du possible une dimension multi-partenariale en associant d'autres co-signataires du contrat :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;
- Animation thématique : rencontre des élus, acteurs locaux, particuliers,... pour susciter des opportunités d'actions coordonnées en faveur des zones humides, contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires, organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques autour des sites de zones humides maîtrisés localement,...
- Suivi technique, administratif et financier du contrat, production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0,31 ETP par an.

#### Contrat Territorial Milieux Aquatiques Goire Issoire amont (16, 87)

Afin de proposer un programme d'actions en faveur des cours d'eau et des zones humides de leur territoire de compétence, le Syndicat intercommunal du Goire, de l'Issoire et de la Vienne (SIGIV) en Charente Limousine a initié en 2015 une étude préalable à la signature d'un CTMA. Ce CTMA porte sur deux masses d'eau prioritaires après un croisement multicritère de paramètres environnementaux, socio-économiques et réglementaires : Issoire amont et Goire. Le programme d'actions, ainsi que la stratégie et la feuille de route du premier CTMA ont été validés en 2020 (période 2021-2023) et le second contrat a été signé en juin 2024 pour la période 2024/2026.

Le CEN NA est impliqué dans ce CTMA sur le volet de la préservation des zones humides par la maîtrise foncière et d'usage et la mise en œuvre de plan de restauration et de gestion. Pour ce faire, le CEN développe une animation thématique ciblée sur les 2 masses d'eau prioritaires et portée respectivement par l'antenne 16 sur le Goire et l'antenne 87 sur l'Issoire amont.

En juin 2025, la maîtrise foncière du CEN NA s'élève à 12.3060 ha sur la commune de Saulgond (16) et 24.0166 ha sur la commune de Nouic (87). Une autre acquisition est en cours sur Montrol Sénard (87) sur 4ha.

Le plan de gestion du site charentais « Zones humides du Goire » a fait l'objet d'une validation par le conseil scientifique et technique du CEN au printemps 2025 et des suivis MHEO y sont développés ; le même déroulement est en cours sur le site haut-viennois de Nouic « Zones humides de la ferme d'Excideuil ». Sur ces 2 sites, les surfaces sont mises à disposition d'agriculteurs partenaires après avoir fait l'objet de travaux de restauration (pose de clôture, broyage) par la régie du CEN et par prestataire extérieur (chantier d'insertion communal).

Les actions d'animation menées par le CEN porteront sur :

- Animation foncière pour des acquisitions par le CEN en lien étroit avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;

- Animation thématique : contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires, organisation de réunions techniques pour la gestion des sites, échanges avec élus locaux ;
- Actions de valorisation pédagogique et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.24 ETP par an.

#### Contrat territorial Cadre Marais Poitevin (17/79)

Le CT Cadre Marais Poitevin 2023-2025 porté par l'EPMP traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête des milieux aquatiques et des zones humides sur le territoire du Marais poitevin. Il définit un cadre commun pour la mise en oeuvre des CT opérationnels, et affirme l'objectif de cohérence de l'intervention publique sur les thématiques relatives à la gestion de l'eau et à la biodiversité sur ce territoire.

Le CEN NA, co-signataire de ce CT Cadre et des CT « opérationnels » sur le territoire Marais Poitevin (17 et 79), porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

L'intervention foncière du CEN, identifiée dans la stratégie foncière de l'EPMP, constitue une action majeure. A ce titre, le poste de chargée de mission en charge du Programme d'Acquisition et de gestion de sites en Marais Poitevin (PAMP) du CEN NA est financé dans ce CT Cadre et porte sur 14 sites jugés prioritaires : Marais de St Georges de Rex - Amuré, Tourbières de Prin-Deyrançon, Tourbière du Bourdet - Amuré, Marais de Bessines à l'Ouchette, Tourbières et ZH du Mignon, Marais de la Garette, Marais de St Hilaire la Palud Arçais, Marais du Vanneau - Irleau, Boucles de la Sèvre Niortaise, Marais de la Ronde, Marais de La Grève sur Mignon, Marais de Torset, Marais de Villedoux, Marais de Taugon.

Au 31 juillet 2025, la maîtrise foncière du CEN NA s'élève à 535.88 ha sur l'ensemble de ces 14 sites, dont 533.62 ha en propriété et 2.26 ha en bail emphytéotique.

En phase de reprogrammation, ce CT devrait évoluer vers un Accord de Territoire en 2026.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur ces 14 sites afin d'assurer durablement la préservation des intérêts écologiques et paysagers et la multifonctionnalité de ces zones humides :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;
- Animation thématique : contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires (EPMP, PNR Marais Poitevin...etc), organisation- animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques sur les sites du CEN en lien d'une part avec la stratégie foncière du territoire Marais Poitevin de l'EPMP dans laquelle le CEN est opérateur foncier ;
- Actions de valorisation pédagogique (animations grand public...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Ces actions sont réalisées en cohérence avec celles programmées dans les CT opérationnels du Marais Poitevin (CT EAU des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon, CT Guirande-Courance-Mignon, CT Aunis-Océan).

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.75 ETP par an.

## Contrat Territorial EAU des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon (17/79)

Le CT EAU des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon 2022-2027 traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête des milieux aquatiques sur ce territoire du Marais Poitevin. Le co-portage du contrat est assuré par l'IIBSN, structure coordinatrice, qui a en charge l'animation générale du contrat et le SMVSA et le SMBVSN qui mèneront conjointement les animations techniques et le suivi d'actions territorialisées.

La stratégie territoriale de ce CT s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et vient compléter les autres stratégies déployées sur le territoire parmi lesquelles on peut notamment citer le CT Cadre Marais Poitevin et le CT Guirande-Courance-Mignon et le CT Aunis-Océan. Au 31 juillet 2025, ce territoire compte 10 sites d'intervention du CEN dans lesquels sont gérés 510.5850 ha sous maîtrise foncière et d'usage, dont 510.1910 ha en propriété et 0.3940 ha en bail emphytéotique. Le CEN NA est co-signataire de ce CT et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur 4 sites du CEN en 17 (Boucles de la Sèvre Niortaise, Marais de la Ronde, Marais de la Grève, Marais de Taugon) et 6 sites en 79 (Marais de Saint Georges de Rex - Amuré, Marais de Bessines, Marais de la Garette, Marais de Saint Hilaire la Palud - Arçais, Marais de Vanneau-Irleau et Tourbières et zone humide du Mignon qui comprend également une partie en 17) situés dans le territoire du CT EAU des Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;
- Animation thématique : contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires (EPMP, PNR Marais Poitevin...etc), organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques sur les sites du CEN en lien d'une part avec la stratégie foncière du territoire Marais Poitevin de l'EPMP dans laquelle le CEN est opérateur foncier ;
- Actions de valorisation pédagogique (animations grand public...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Ces actions sont réalisées en cohérence avec celles programmées dans le CT Cadre Marais Poitevin (EPMP).

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.27 ETP par an.

## Contrat Territorial Guirande-Courance-Mignon (79)

Le CT Guirande, Courance, Mignon 2023-2028 a été validé collectivement pour le territoire des bassins versants de ces affluents de la Sèvre Niortaise. Le pilotage sera assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN) en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. La stratégie territoriale de ce CT s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et vient compléter les autres stratégies déployées sur le territoire parmi lesquelles on peut notamment citer le CT Cadre et le CT EAU Marais Mouillés de la Sèvre Niortaise et du Mignon et le CT Aunis-Océan.

Ce territoire compte 2 sites d'intervention du CEN (Tourbière du Bourdet-Amuré et Tourbières de Prin-Deyrançon) dans lesquels sont gérés, au 31 juillet 2025, 17.5357 ha sous maîtrise foncière et d'usage dont 15.6697 ha en propriété et 1.8660 ha sous bail emphytéotique.

Le CEN NA est co-signataire de ce CT et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur les sites la Tourbière du Bourdet-Amuré et des Tourbières de Prin-Deyrançon situés dans le territoire du CT Guirande-Courance-Mignon :

- Animation foncière pour l'acquisition par le CEN (conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN) ;
- Animation thématique : contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires (EPMP, PNR Marais Poitevin...etc), organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques sur les sites du CEN en lien d'une part avec la stratégie foncière du territoire Marais Poitevin de l'EPMP dans laquelle le CEN est opérateur foncier ;
- Actions de valorisation pédagogique (animations grand public...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Ces actions sont réalisées en cohérence avec celles programmées dans le CT Cadre Marais Poitevin (EPMP).

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.04 ETP par an.

#### CT des AAC du bassin amont de la Sèvre Niortaise (79)

Le Contrat Territorial "AAC bassin amont de la Sèvre niortaise" 2020-2025 traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau sur les bassins versants de la Touche Poupard et de la Corbelière. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche multi-partenariale Re-Sources.

Il vise notamment à la restauration et la préservation de pratiques agricoles à même de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux d'infiltration aux abords des gouffres. En effet, l'occupation des sols de certaines zones sensibles ne permet pas une protection de la ressource en eau en cohérence avec les objectifs du contrat territorial. La maîtrise foncière est un outil puissant qui permet de s'assurer sur le long terme d'une occupation du sol et d'une gestion adaptée aux enjeux de qualité de l'eau sur les zones sensibles, et fait l'objet de la fiche action n°9 "Acquisition foncière".

Le secteur des gouffres est situé dans une zone d'intervention du CEN NA au titre des enjeux croisés de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Le CEN, suite à une opportunité foncière, a pu se rendre propriétaire de 1.82 ha sur la commune de Chenay à proximité du Gouffre (n°49) du "Prés de Robines".

Le CEN NA est co-signataire de ce CT et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

En phase de reprogrammation, ce CT devrait évoluer vers un Accord de Territoire en 2026.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur le territoire du CT Bassin Sèvre Niortaise amont :

- Animation ou veille foncière pour l'acquisition de gouffres et/ou abords immédiats, réflexion avec le SERTAD à l'évolution de la stratégie foncière ;
- Animation thématique : concertation, participation et/ou animation de réunions avec les partenaires (AELB, SERTAD...etc) et acteurs locaux..., contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles ;
- Actions de valorisation pédagogique et de communication ;
- Participation du CEN à la reprogrammation des actions dans le prochain CT devant débuter en 2027 ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT (participation aux COTECH, COPIL...), production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.07 ETP par an.

#### CT EAU BV Sèvre Nantaise (79)

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, outils opérationnels proposés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, traduisent l'accord intervenu entre différents signataires concernant des opérations de reconquête des milieux aquatiques et zones humides.

Le CEN NA est co-signataire du CT EAU BV Sèvre Nantaise 2024-2026 et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Deux sites d'intervention du CEN sont concernés par le territoire de ce CT pour une superficie totale en maîtrise foncière et d'usage de 31.2981 ha en propriété :

1- le site de la Prée des Cosses, située sur les communes de St André sur Sèvre, la Forêt-sur-Sèvre et Cerizay et présente un vaste ensemble de prairies alluviales bordant la Sèvre Nantaise. Le CEN y conduit depuis 2010 en partenariat avec le Département des Deux-Sèvres (demande de désignation ENS en cours), les communes, l'EPTB et les agriculteurs locaux, un projet de préservation et de valorisation. Le CEN est à présent propriétaire de la quasi-majorité du cœur de la Prée des Cosses, soit 31.2981 ha dont une partie est gérée dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales par 3 éleveurs locaux. Le plan de gestion a été validé par le CST du CEN NA en 2025.

2- Le site du Grand Moulin présente un ancien étang ayant fait l'objet d'un projet de renaturation en zone humide portée par l'EPTB de la Sèvre Nantaise et qui prévoit de déléguer la gestion au CEN par bail emphytéotique sur une superficie de 12.9620 ha.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur le territoire du CT EAU SEVRE NANTAISE :

- Animation foncière sur les sites de la Prée des Cosses, de Grand Moulin et sur le nouveau site de zone humide (étude de faisabilité en cours) pour l'acquisition (ou location par bail emphytéotique) de parcelles : conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN.

Une étude de faisabilité (Diagnostic enjeux environnementaux, foncier, hiérarchisation et sélection site d'intervention) pour la préservation d'un nouveau site de zone humide dans la partie amont de la Sèvre Nantaise (masse d'eau prioritaire Sèvre amont 2) sera finalisée en 2026 ;

- Animation thématique : concertation, participation et/ou animation de réunions avec les partenaires (AELB, EPTB, Collectivités...etc) et acteurs locaux..., contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles ;

- Actions de valorisation pédagogique (animation grand public sur la Prée des Cosses...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT (participation aux COTECH, COPIL...), production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.10 ETP par an.

#### CTMA Argenton & affluents (79)

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, outils opérationnels proposés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, traduisent l'accord intervenu entre différents signataires concernant des opérations de reconquête des milieux aquatiques et zones humides.

Le CEN NA est co-signataire du CTMA « Argenton et affluents » 2024-2026 et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Deux sites d'intervention du CEN sont concernés par le territoire de ce CT pour une superficie totale en maîtrise foncière et d'usage de 1.2395 ha en propriété :

- 1- Grifférus sur la Vallée de l'Argenton : 1.2395 ha en propriété CEN ;
- 2- Vallée de l'Ouère : suite à l'animation foncière réalisée, 24.1171 ha ont été attribués au CEN par la SAFER avec une rétrocession programmée en 2026 ;

Une étude de faisabilité (Diagnostic enjeux environnementaux, foncier, hiérarchisation et sélection site d'intervention) pour la préservation d'un nouveau site de zone humide dans le bassin versant de l'Argenton a été réalisée en 2025. Le projet sera présenté en CST du CEN fin 2025.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur le territoire du CTMA Argenton & affluents :

- Animation foncière pour l'acquisition (ou location par bail emphytéotique) par le CEN de parcelles : conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN ;
- Animation thématique : concertation, participation et/ou animation de réunions avec les partenaires (AELB, Agglo2B...etc.) et acteurs locaux..., contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles ;
- Actions de valorisation pédagogique (animations grand public...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT (participation aux COTECH, COPIL...), production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.07 ETP par an.

#### CTMA Thouet (79)

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, outils opérationnels proposés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, traduisent l'accord intervenu entre différents signataires concernant des opérations de reconquête des milieux aquatiques et zones humides.

Quatre sites d'intervention du CEN sont concernés par ce contrat (Blanchères de Viennay, Sources du Thouet, Vallée du Gâteau et Landes de l'Hôpiteau), pour une surface totale en maîtrise foncière et d'usage de 101.1276 ha donc 18.4566 ha en propriété, 80,4046 ha en bail emphytéotique et 2.5264 ha en convention de gestion.

Le CEN NA est co-signataire du CTMA « Thouet » 2024-2029 et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur le territoire du CTMA THOUET :

- Animation foncière sur les sites Vallée du Gâteau et Sources du Thouet : conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN ;
- Animation thématique : concertation, participation et/ou animation de réunions avec les partenaires (AELB, SMVT, Collectivités...etc.) et acteurs locaux..., contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles ;
- Actions de valorisation pédagogique (programme pédagogique auprès de scolaires...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT (participation aux COTECH, COPIL...), production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.11 ETP par an.

#### CTMA Sèvre Niortaise amont et affluents (2026-2028)

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, outils opérationnels proposés par leur principal partenaire et financeur l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, traduisent l'accord intervenu entre différents signataires concernant des opérations de reconquête des milieux aquatiques et zones humides.

Six sites d'intervention du CEN sont concernés par ce contrat (Sources et coteaux de la Sèvre Niortaise (Chey, Sepvret, Exoudun), Vallées Sèvre Niortaise amont (Saint-Gelais et Echiré), Zone humide de Ruffigny-la Crèche, Val d'Egray, Vallée du Puits d'Enfer et Vallée du Magnerolles) pour une surface totale en MFU de 75.8617 ha dont 59.5840 ha en propriété et 26.2777 ha en bail emphytéotique.

Le CEN NA est co-signataire du CTMA Sèvre Niortaise amont et affluents (2026-2028) et porte, conformément à sa stratégie d'intervention, des actions de maîtrise foncière ou d'usage de parcelles en zones humides, de restauration, et de valorisation pédagogique - sensibilisation sur la thématique des zones humides.

A noter qu'une étude de faisabilité (Diagnostic enjeux environnementaux, foncier, hiérarchisation et sélection site d'intervention) pour la préservation d'un nouveau site de zone humide sur le secteur de l'Hermitain a été initiée en 2025.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur le territoire du CT SEVRE NIORTAISE AMONT & AFFLUENTS :

- Animation foncière sur les sites des Sources et coteaux de la Sèvre Niortaise, Val d'Egray, Vallées et coteaux du Puits d'Enfer, Zone humide de Ruffigny-la-Crèche et Vallée du Magnerolles : conduite de réunions de concertation, communication auprès des partenaires et des acteurs locaux, prospections et diagnostic parcellaires, démarchages et contacts avec les propriétaires, suivis et validations des négociations avec la SAFER, préparation et signature des actes notariés de rétrocession SAFER, compilation des données sous système d'information géographique et dans les bases de données du CEN. L'étude de faisabilité pour la préservation d'un nouveau site de zone humide sur le secteur de l'Hermitain sera finalisée ;

- Animation thématique : concertation, participation et/ou animation de réunions avec les partenaires (AELB, SMC, Collectivités...etc.) et acteurs locaux..., contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles ;
- Actions de valorisation pédagogique (animation grand public sur les Sources et coteaux de la Sèvre Niortaise...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT (participation aux COTECH, COPIL...), production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.22 ETP par an.

#### CT Layon-Aubance-Louets (49/79)

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, outils opérationnels proposés par leur principal partenaire et financeur l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, traduisent l'accord intervenu entre différents signataires concernant des opérations de reconquête des milieux aquatiques et zones humides.

Le CEN n'est pas actuellement signataire de ce CT et porteurs d'actions mais participe aux COTECH et COPIL en tant qu'acteur du territoire. En effet, un site d'intervention du CEN, l'Étang de Beaurepaire situé sur les départements des Deux-Sèvres et du Maine et Loire, est concerné par le territoire de ce CT pour une superficie totale en maîtrise foncière et d'usage de 71.0116 ha en propriété. Sa localisation en tête de bassin versant du Layon a conduit le CEN a développé un partenariat avec le Syndicat Layon-Aubance-Louets, animateur du Contrat Territorial 2022-2027 du même nom, portant notamment sur une expérimentation de soutien d'étiage du Layon.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à suivre la mise en œuvre du CT, ainsi qu'à travailler à l'intégration du CEN en tant que signataire du prochain Accord de Territoire afin d'assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur le territoire du CT Layon-Aubance-Louets :

- Animation foncière : pas d'action à court terme mais réflexion dans le cadre de la programmation du prochain Accord de Territoire pour la définition de la stratégie foncière. Une maîtrise foncière complémentaire sur le bassin versant d'alimentation de l'étang de Beaurepaire pourrait être proposée, ainsi qu'une étude de faisabilité et de hiérarchisation pour la création de nouveaux projets d'intervention sur 1 ou plusieurs sites de zones humides en partenariat avec le CEN Pays de la Loire ;
- Animation thématique : concertation, participation et/ou animation de réunions avec les partenaires (AELB, SLAL, Collectivités...etc.) et acteurs locaux... ;
- Actions de valorisation pédagogique (animation grand public et à destination des élus et usagers...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT (participation aux COTECH, COPIL...), production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.02 ETP par an.

#### CT Thouaret (79)

Les Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques, outils opérationnels proposés par leur principal partenaire et financeur l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, traduisent l'accord intervenu entre différents signataires concernant des opérations de reconquête des milieux aquatiques et zones humides.

Le CEN n'est pas actuellement signataire de ce CT et porteurs d'actions mais a été sollicité le Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret (SIBT), animateur du Contrat, pour réaliser une étude de faisabilité et de hiérarchisation pour la création de nouveaux projets d'intervention sur 1 ou plusieurs sites de zones humides conformément à la stratégie foncière du CT.

Le projet du CEN consiste dans le cadre de cette convention d'animation territoriale à suivre la mise en œuvre du CT, ainsi qu'à travailler à l'intégration du CEN en tant que signataire du prochain Accord de Territoire afin d'assurer le développement de projets de maîtrise foncière-restauration-gestion-valorisation sur le territoire du CT Thouaret :

- Animation foncière : pas d'acquisition à court terme mais réflexion dans le cadre de la programmation du prochain Accord de Territoire pour la définition de la stratégie foncière. A cette fin, le CEN propose de réaliser en 2026 une étude de faisabilité et de hiérarchisation pour la création de nouveaux projets d'intervention sur 1 ou plusieurs sites de zones humides. Le CEN pourrait ensuite en tant que signataire du futur Accord de territoire porter des actions de maîtrise foncière et d'usage en complémentarité avec le SIBT ;
- Animation thématique : concertation, participation et/ou animation de réunions avec les partenaires (AELB, SIBT, Agglo2B, Collectivités... etc.) et acteurs locaux... ;
- Actions de valorisation pédagogique (animation grand public et à destination des élus et usagers...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT (participation aux COTECH, COPIL...), production rapport bilan.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.16 ETP par an.

#### CTMA CTAO – Aunis Océan (17)

Le CTAO 2023-2028 a été signé collectivement. Le pilotage est assuré par le SYRIMA en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. L'élaboration du contrat territorial Aunis Océan est issue de la concertation depuis 2020 entre les différentes instances et acteurs en charge de la compétence « Eau » sur le territoire. S'agissant du programme d'interventions, les orientations et préconisations issues des dernières études bilan ont été prises en compte pour définir l'ambition du territoire, en fonction du degré d'altération des masses d'eau et de l'importance du linéaire de cours d'eau sur le périmètre.

Les axes d'intervention sont essentiellement concentrés vers la préservation ou l'amélioration fonctionnelle des milieux aquatiques :

- Animation thématique : contractualisation et suivi des BRCE avec les exploitants agricoles, participation à des réunions avec les partenaires (EPMP, PNR Marais Poitevin...etc), organisation-animation de comités partenariaux de gestion et réunions techniques sur les sites du CEN en lien d'une part avec la stratégie foncière du territoire Marais Poitevin de l'EPMP dans laquelle le CEN est opérateur foncier ;
- Actions de valorisation pédagogique (animations grand public...) et de communication ;
- Suivi technique, administratif et financier du CT, production rapport bilan.

Ces actions sont réalisées en cohérence avec celles programmées dans le CT Cadre Marais Poitevin (EPMP). Le territoire de ce CTAO compte une maîtrise foncière par le CEN de 7,7643 hectares, résultant d'un travail d'animation foncière mené grâce au CT Cadre Marais Poitevin cité plus haut. Il n'y a donc pas d'animation foncière sur ce CTAO mais essentiellement de l'animation territoriale, de la valorisation pédagogique et du suivi technique, administratif et financier, ce qui explique le nombre de jour moins important.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0.05 ETP par an.

#### Accord de territoire 2025-2030 : Bassin de la Gartempe amont (23, 87)

Le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) « Bassin de la Gartempe amont » 201-2022 a fait suite à la mise en œuvre préalable d'un contrat de rivière Gartempe 2011-2016. Il se caractérise par la

contractualisation multi-partenariales des actions du territoire dans le but d'œuvrer à la reconquête des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Gartempe Limousine. A partir de 2025 et jusqu'en 2030, l'accord de territoire (AT) « Bassin Gartempe amont » est mis en œuvre. L'ensemble de la programmation de l'accord de territoire du bassin de la Gartempe amont a été validé en Comité de Pilotage le 17 décembre 2024. L'accord de territoire "Bassin Gartempe amont" 2025 –2030 couvre pour tout ou en partie 35 communes en Creuse et 51 communes en Haute-Vienne (superficie de 1 729 km²).

Ce programme pluriannuel est coordonné par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe (SMCRG).

Engagés dans la démarche, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de la Creuse et de la Haute-Vienne ont décidé de soutenir ce projet.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 53 sites sur le bassin de la Gartempe amont pour une surface de 635 hectares de milieux naturels, 37 sites ont des enjeux milieux humides représentant une surface de 542 ha. Il s'agit de sites bénéficiant d'une acquisition, d'un bail ou d'une convention de gestion au profit du CEN.

L'animation en faveur des zones humides permet de réaliser les missions suivantes :

- Animation foncière permettant l'identification des propriétaires, veille foncière, suivi des différentes tâches lors de l'acquisition et gestion.
- Animation et suivi des sites permettant d'effectuer l'ensemble des actions liés aux sites CEN (chantier, planification travaux, suivi technique et écologique, mise en place de partenariats).
- Participation aux réunions organisées dans le cadre de l'accord,
- Gestion administrative.

Le besoin d'animation pour cet accord est évalué à 0,89 ETP par an.

#### Contrat territorial Sédelle-Cazine-Brézentine 2024-2029 (23)

En 2017, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine s'engage comme maître d'ouvrage dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) "Sédelle-Cazine-Brézentine" porté et coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Sédelle-Cazine-Brézentine (SIASEBRE). Grâce à ce programme, des actions sont programmées sur ce territoire afin de contribuer à la protection de la ressource en eau (qualité et quantité), à la sauvegarde des zones humides et plus largement à la conservation de la biodiversité liée à l'hydrosystème. En 2024, le SIASEBRE élabore un nouveau Contrat Territorial (CT) sur le même périmètre. La stratégie est portée à 6 ans avec une articulation en deux fois 3 ans. Comme de nombreux maîtres d'ouvrages déjà investis, le CEN Nouvelle-Aquitaine intègre le CT Sédelle- Cazine- Brézentine.

L'animation en faveur des zones humides permet de réaliser les missions suivantes :

- Animation foncière permettant l'identification des propriétaires, veille foncière, suivi des différentes tâches lors de l'acquisition et gestion.
- Animation et suivi des sites permettant d'effectuer l'ensemble des actions liés aux sites CEN (chantier, planification travaux, suivi technique et écologique, mise en place de partenariats).
- Participation aux réunions organisées dans le cadre de l'accord,
- Gestion administrative.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 10 sites sur le bassin de la Sédelle pour une surface de 195 hectares de milieux naturels, 6 sites ont des enjeux milieux humides représentant une surface de 160 ha. Il s'agit de sites bénéficiant d'une acquisition, d'un bail ou d'une convention de gestion au profit du CEN.

Le besoin d'animation pour ce contrat est évalué à 0,29 ETP par an.

#### Accord de territoire Creuse Amont (2025-2030) (23)

En 2019, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine s'engage comme maître d'ouvrage dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) "Creuse Amont" porté et coordonné par la communauté de communes Creuse Grand Sud (CC CGS). Grâce à ce programme, des actions sont programmées sur ce territoire afin de contribuer à la protection de la ressource en eau (qualité et quantité), à la sauvegarde des zones humides et plus largement à la conservation de la biodiversité liée à l'hydrosystème. En 2024, la CC CGS élabore un nouvel Accord de Territoire (AT) sur un périmètre élargi en aval. La stratégie est portée à 6 ans avec une articulation en deux fois 3 ans. Comme de nombreux maîtres d'ouvrages déjà investis, le CEN Nouvelle-Aquitaine intègre l'AT Creuse Amont.

L'animation en faveur des zones humides permet de réaliser les missions suivantes :

- Animation foncière permettant l'identification des propriétaires, veille foncière, suivi des différentes tâches lors de l'acquisition et gestion.
- Animation et suivi des sites permettant d'effectuer l'ensemble des actions liés aux sites CEN (chantier, planification, montage technique et administratif des travaux, suivi technique et écologique, mise en place de partenariats).
- Participation aux réunions organisées dans le cadre de l'accord,
- Gestion administrative.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 9 sites sur le périmètre Creuse Amont pour une surface de 229 hectares de milieux naturels, 6 sites ont des enjeux milieux humides représentant une surface de 121 ha. Il s'agit de sites bénéficiant d'une acquisition, d'un bail ou d'une convention de gestion au profit du CEN.

Le besoin d'animation pour cet accord est évalué à 0,38 ETP par an.

#### Accord de territoire Creuse Aval (2025-2030) (23)

En 2017, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine s'engage comme maître d'ouvrage dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) "Creuse Aval" animé par trois structure GEMAPI (Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (CAGG), Syndicat Intercommunales de la Rivière Creuse et Affluents (SIARCA) et Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (CCCSO). Grâce à cet outil, des actions sont déployées sur ce territoire afin de contribuer à la protection de la ressource en eau (qualité et quantité), à la préservation des zones humides et de sa biodiversité associée. En 2024, la coordination est confiée à la CCCSO qui, avec les autres maîtres d'ouvrage, élabore un nouvel Accord de Territoire (AT) sur un périmètre élargi (inclusion de nouvelles communes et donc de nouvelles masses d'eau). La stratégie est portée à six ans avec une articulation en deux fois 3 ans. Comme de nombreux maîtres d'ouvrages déjà investis, le CEN Nouvelle-Aquitaine décide d'intégrer ce nouvel l'AT Creuse Aval.

L'animation en faveur des zones humides prévue vise à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Animation foncière permettant l'identification des propriétaires, veille foncière, suivi des différentes tâches lors de l'acquisition et gestion ;
- Animation et suivi des sites permettant d'effectuer l'ensemble des actions liés aux sites CEN (chantier, planification, montage technique et administratif des travaux, suivi technique et écologique, mise en place de partenariats) ;
- Participation aux réunions organisées dans le cadre de l'accord ;
- Gestion administrative.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 22 sites sur le périmètre du Creuse Aval 2 pour une surface de 226 hectares de milieux naturels, 9 sites ont des enjeux milieux humides représentant

une surface de 99 ha. Il s'agit de sites bénéficiant d'une acquisition, d'un bail ou d'une convention de gestion au profit du CEN.

Le besoin d'animation pour cet accord est évalué à 0,28 ETP par an.

#### Contrat Territorial Petite Creuse (2021-2026) (23)

En 2021, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine s'engage comme maître d'ouvrage dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) "Petite Creuse" animé par le Syndicat Mixte du Bassin de la Petite Creuse (SMBPC). Grâce à cet outil, des actions sont déployées sur ce territoire afin de contribuer à la protection de la ressource en eau (qualité et quantité), à la préservation des zones humides et de sa biodiversité associée. Ce contrat est validé pour une période de 6 ans avec un bilan à mi-parcours (2023). 2026 constitue la dernière année de ce contrat qui est passé dans sa configuration Contrat Territorial.

L'animation déployée en faveur des zones humides sur ce contrat met en œuvre les actions suivantes :

- Animation foncière permettant l'identification des propriétaires, veille foncière, suivi des différentes tâches lors de l'acquisition et gestion ;
- Animation et suivi des sites permettant d'effectuer l'ensemble des actions liés aux sites CEN (chantier, planification, montage technique et administratif des travaux, suivi technique et écologique, mise en place de partenariats) ;
- Participation aux réunions organisées dans le cadre de l'accord ;
- Gestion administrative.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 14 sites sur le périmètre du CT Petite Creuse pour une surface de 92.52 hectares de milieux naturels. Six de ces sites présentent des enjeux liés aux zones humides soit une surface de 57.76 ha. Il s'agit de sites bénéficiant d'une acquisition, d'un bail ou d'une convention de gestion au profit du CEN Nouvelle-Aquitaine.

Le besoin d'animation pour le Contrat territorial Petite Creuse en 2026 est évalué à 0,35 ETP par an.

#### Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher (2021-2026) (23)

Ce Contrat Territorial (CT) se déploie sur cinq Communautés de communes et comprend trois bassins versants (Cher, Tardes et Voueize) au sein desquels se répartissent 22 Masses d'Eau (ME) dont trois sur le Cher, six sur la Tardes et 13 sur la Voueize. L'état des lieux réalisé par le bureau d'étude Géonat met en évidence une dégradation de l'état de la quasi-totalité des ME (21 sur 22) entre 2013 et 2019 (SDAGE Loire-Bretagne & SAGE Cher). Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Voueize (SMABV) est la structure gémapienne compétente sur le bassin de la Voueize et la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine (CCMCA) assure cette compétence sur le bassin de la Tardes et du Cher. Le travail engagé par les différents acteurs du CT Hautes Vallées du Cher s'inscrit dans un programme prenant en compte l'état des Masses d'Eau, les variables géologiques, hydrographiques et hydriques mais aussi le contexte économique et sociale, et les capacités internes des différents Maîtres d'ouvrage. Ce dernier et les actions proposées a été validé par le Comité de pilotage du CT.

C'est dans ce cadre que le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) a inscrit ses actions en faveur des zones humides afin de travailler sur la ressource en eau aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

La stratégie sur 6 ans a été déclinée en un premier programme d'actions, CTMA Hautes Vallées du Cher 2022-2024, puis en un second, en cours, faisant l'objet d'un Accord de Territoire 2025-2027 en application du XIIe programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne.

L'animation en faveur des zones humides sur ce contrat met en œuvre les actions suivantes :

- Animation foncière permettant l'identification des propriétaires, veille foncière, suivi des différentes tâches lors de l'acquisition et gestion ;
- Animation et suivi des sites permettant d'effectuer l'ensemble des actions liés aux sites CEN (chantier, planification, montage technique et administratif des travaux, suivi technique et écologique, mise en place de partenariats) ;
- Participation aux réunions organisées dans le cadre de l'accord ;
- Gestion administrative.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine gère 6 sites sur le périmètre de l'AT Hautes Vallées du Cher pour une surface de 54.38 hectares de milieux naturels. Trois de ces sites présentent des enjeux liés aux zones humides soit une surface de 39.15 ha. Il s'agit de sites bénéficiant d'une acquisition, d'un bail ou d'une convention de gestion au profit du CEN Nouvelle-Aquitaine.

Le besoin d'animation pour le CT Hautes Vallées du Cher en 2026 est évalué à 0,27 ETP par an.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n°2026 - 07**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC FRANCE NATURE  
ENVIRONNEMENT NOUVELLE-AQUITAINE  
SENSIBILISATION ET APPUI TECHNIQUE 2026 - 2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026,

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

**Article 2**

d'autoriser l'application de la disposition de rétroactivité de la période d'activité couverte par la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant de prendre en compte les demandes d'aides correspondantes pour 2026 sur la totalité de l'année civile.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

#### Protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité associée

2026-2027

ENTRE

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loic OBLED, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du 12 mars 2026 désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine**, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 5 bis Impasse Lautrette 16000 Angoulême, représentée par sa présidente Isabelle LOULMET, habilitée à signer par les statuts signés le 12 avril 2019 et désignée ci-après par les termes « FNE NA », d'autre part,

#### CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de FNE NA sont les suivantes :
  - Réaliser des études et inventaires participant à une meilleure connaissance des milieux et des espèces,
  - Protéger, conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie,
  - Participer à la sauvegarde du domaine public naturel, fluvial et maritime ainsi que des chemins ruraux,
  - Lutter contre les pollutions et nuisances,
  - Promouvoir la sobriété et l'efficacité énergétiques,
  - Prévenir les dommages environnementaux et les risques naturels, technologiques et sanitaires,
  - Défendre un aménagement soutenable su territoire et un urbanisme économe, harmonieux et équilibrés,

- Promouvoir et de veiller à la diffusion et au développement d'une information environnementale et sanitaire, vraie et loyale,
- Participer à une éducation à l'environnement pour tous.

## **CONSIDÉRANT**

La volonté conjointe de FNE NA et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- de développer des programmes de sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides envers des publics prioritaires,
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux sur des enjeux tels que la préservation, la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée, l'aménagement des bassins versants.
- de venir en appui à la politique territoriale déployée promue par l'agence de l'eau en faveur des zones humides, des milieux aquatiques, de la ressource en eau.

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

### Article 1 – Objectif(s) de la convention

Compte-tenu des missions/compétences de FNE NA qui sont :

- Coordination, concertation
- Expertises naturalistes
- Connaissances du maillage territorial
- Accompagnement des politiques publiques
- Sensibilisation

les objectifs portés par cette convention sont :

- Développer des programmes de sensibilisation aux enjeux de l'eau envers des publics prioritaires
- Accompagner techniquement des maîtres d'ouvrage et des acteurs locaux sur des enjeux tels que la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée et l'aménagement des bassins versants
- Veiller sur la qualité de la ressource et des milieux aquatiques et humides, valoriser et proposer de bonnes pratiques et remédier aux atteintes, en favorisant la formation, le dialogue et la sensibilisation dans un contexte de changements globaux, à travers des actions de :
  - Formation, information, sensibilisation
  - Partage et communication des connaissances
  - Appui scientifique et technique en matière de restauration, de suivi et d'évaluation

### Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

#### 2.1 Contexte du partenariat

En réponse aux enjeux forts du territoire de la délégation, les associations du réseau FNE NA et FNE NA, sont au service des acteurs du territoire depuis plusieurs décennies pour apporter leurs expertises techniques, méthodologiques et pédagogiques.

Au vu de leurs compétences particulières et de l'expérience acquise, et en réponse aux besoins du territoire, les associations de protection de la nature présentes du réseau de FNE NA sur le bassin Loire-Bretagne et FNE NA, peuvent mettre en œuvre des actions pour contribuer à la préservation de la ressource en eau, des zones humides et des milieux aquatiques et de la biodiversité associée telles que :

- rencontrer et sensibiliser des acteurs de terrain,
- organiser des débats et séminaires locaux (en présentiel ou webinaire),
- contribuer à la gestion/restauration des milieux naturels, à la prise en compte des enjeux de la biodiversité dont la biodiversité menacée
- développer et mettre en valeur des comportements écocitoyens,
- sensibiliser des élus, du public à la protection de la nature et aux solutions fondées sur la nature, par la valorisation d'initiatives favorables, au travers d'illustrations audiovisuelles, cartographiques et interactives, de sorties terrain et d'évènements
- participer aux instances chargées de la préservation et de la conservation des ressources et des espaces naturels (notamment le comité de bassin Loire-Bretagne, les CLE des SAGE, les démarches territoriales PTGE, les contrats/accords de territoires). A titre d'exemple, FNE NA a signé la convention du programme Re-Sources et fait ainsi partie du comité technique de ce programme,
- mobiliser des autorités publiques compétentes, participation à l'élaboration des planifications locales environnementales (notamment SDAGE, SAGE, accords de territoire) ...

## 2.2 Enjeux environnementaux du/des territoires

Le territoire d'intervention de FNE NA est régional, il globalise plusieurs territoires à enjeux de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. FNE NA et les associations territoriales interviennent ainsi sur la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Charente, la Haute-Vienne et la Creuse.

Le territoire de la délégation Poitou-Limousin présente un patrimoine naturel d'exception, et un réseau hydrographique très riche et diversifié. La qualité de la préservation de la ressource en eau, de cet hydrosystème et des milieux associés (zones humides, cours d'eau notamment) est essentiel au bien-être des populations qui y vivent et/ou qui en vivent, et bien au-delà.

Aujourd'hui, dans un contexte de changements globaux majeurs, une attention collective toute particulière doit être portée à ces milieux et à leur bon état, en veillant notamment à leur qualité et à leurs continuités.

Bien que soumis globalement à d'importantes pressions (changements climatiques, artificialisation des espaces naturels et agricoles, pressions sur la ressource en eau, sur les milieux aquatiques et humides, sur la biodiversité associée, pollutions diverses...), ces milieux peuvent faire l'objet d'initiatives respectueuses. D'autre part, ces milieux abritent une faune (Mouettes, Odonates, Lépidoptères, etc.) et une flore riche, dont une partie est menacée.

Les enjeux prioritaires identifiés sur le territoire de la délégation Poitou-Limousin, et intégrés dans le cadre des programmes de sensibilisation et d'accompagnement technique proposés par FNE NA et ses associations membres, sont les suivants :

- Adapter le territoire au changement climatique
- Améliorer l'état écologique des masses et cours d'eau
- Protéger les points de captage et améliorer le réseau d'eau potable sur le territoire
- Restaurer les espaces naturels et généraliser la désimperméabilisation des sols
- Accompagner et soutenir de manière coordonnée les acteurs et projets de territoire

## 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques relatives à la préservation et à la gestion de l'eau et de la biodiversité et particulièrement

- au niveau national :
  - La loi sur l'eau et les milieux aquatiques
  - La loi biodiversité
  - La stratégie nationale biodiversité, notamment les plans nationaux d'actions et leur déclinaison régionale et les aires protégées
  - La liste rouge des espèces menacées de l'UICN France
- au niveau régional :
  - La stratégie régionale biodiversité
- au niveau du bassin Loire Bretagne :
  - Le SDAGE 2022-2027
  - Le 12ème programme d'interventions 2025-2030 de l'Agence de l'eau

Le programme d'actions de FNE NA s'inscrit dans les enjeux du 12ème programme d'interventions 2025-2030 de l'Agence de l'eau :

- Enjeu G : la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale
  - Objectif G2 : Sensibiliser, informer pour mieux mobiliser
  - Objectif G5 : construire des partenariats, relais efficaces de la gestion de l'eau
- Enjeu A : la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée

- Objectif A1 : Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau
- Objectif A2 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides
- Objectif A3 : Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins
- Objectif 4 : Aménager les bassins versants
- Enjeu C : une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau
  - Objectif C1 : renforcer la résilience des milieux en développant les solutions fondées sur la nature
  - Objectif 2 : accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements

FNE NA et ses associations territoriales, identifiées par leurs partenaires comme acteur prépondérant du développement et du partage de l'information environnementale ainsi que de l'expertise naturaliste, proposent déjà des actions en réponse aux enjeux de territoire identifiés par les maîtres d'ouvrage dans le cadre des démarches territoriales locales (contrats territoriaux et accords de territoire). Elles sont également représentées dans les CLE de SAGE du territoire de la délégation Poitou-Limousin.

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE FNE NA ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par FNE NA s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

FNE NA agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans le domaine des zones humides, des milieux aquatiques, des milieux littoraux et de leur biodiversité associée, de la préservation de la ressource en eau.
- Elle mobilisera ses associations membres et affiliées pour mener à bien une partie des actions décrite ci-dessous :

3.1 Thématique 1 : Informer et sensibiliser à la mise en œuvre du SDAGE Loire Bretagne et des priorités du 12<sup>ème</sup> programme d'interventions de l'AELB

Les objectifs poursuivis sont ici :

- Informer, sensibiliser, lancer une dynamique auprès des acteurs prioritaires pour répondre à l'émergence d'une culture commune sur les enjeux de l'eau
- Intervenir dans la dynamique de bassin, prépondérante en Poitou Limousin, sur des sujets tels que le maintien du maillage bocager, la préservation et la restauration de zones humides, la continuité écologique, la biodiversité et notamment la biodiversité menacée (espèces Liste rouge ou bénéficiant d'un Plan Régional d'actions), la pollution de l'eau...
- Faciliter les retours d'expériences

- Diffuser des connaissances

Chaque association territoriale participe par ailleurs à des instances diverses, telles que la CLE des SAGE, les comités Re-Sources... afin de favoriser la prise en compte des enjeux liés à l'eau, mais également de susciter l'intérêt et la participation du public au SDAGE.

### **Action 1. Programme régional « Sentinelles de l'eau »**

FNE NA déploie un **programme régional « Sentinelles de l'eau »**, en partenariat notamment avec l'agence de l'eau Adour-Garonne. Pour cela, elle s'appuie sur les associations territoriales afin de mener à bien les actions.

L'objectif de ce programme est de promouvoir la connaissance des enjeux, les initiatives terrain et le partage d'expériences en faveur de la préservation des ressources en eaux, des milieux aquatiques et humides dans l'optique de favoriser leur résilience face aux changements globaux, d'instiller des prises de conscience et impulser des changements de pratiques individuelles et collectives. Ces initiatives accompagneront le dialogue territorial et le nécessaire apaisement des tensions grandissantes dans un contexte de changement climatique.

- **Observatoire de terrain : valorisation des initiatives favorables**

Dans le contexte d'un nécessaire changement des comportements individuels et collectifs face à la crise climatique et écologique, FNE NA souhaite **recueillir, porter à connaissance et valoriser des initiatives favorables à la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et humides**, sur le territoire, dans l'objectif :

- d'informer et mobiliser les collectivités, les acteurs des territoires et les citoyens autour de ces enjeux,
- d'encourager la multiplication des comportements et des décisions éco-responsables, et le passage à l'action des acteurs.

- **Les « Campagnes Sentinelles », des temps forts de mobilisation**

FNE NA organisera **des campagnes de sensibilisation et de mobilisation des élus, des décideurs politiques**, mais également des citoyens et citoyennes avec pour fil rouge, le thème des cours d'eau afin de :

- Sensibiliser, mobiliser les élus et le grand public autour des problématiques auxquelles font face les cours d'eau du bassin ;
- Concentrer la veille citoyenne afin de recueillir des signalements d'initiatives favorables en masse sur un thème précis et sur une période donnée.

- **Un programme annuel de webinaires et journée en présentiel de formation et de sensibilisation des élus, des décideurs politiques et du grand public**

FNE Nouvelle-Aquitaine organisera **des webinaires de formation et sensibilisation** à destination des élus et du grand public et des bénévoles des associations membres du réseau.

Ces webinaires de formation permettent de sensibiliser sur des préoccupations d'actualité une grande diversité de participants, d'apporter des connaissances techniques, de donner des exemples concrets de bonnes pratiques et de situations auxquelles remédier afin de faciliter l'identification des situations de terrain rencontrées par le réseau associatif.

Les échanges avec les participants de ces webinaires ont fait ressortir un intérêt important concernant les **enjeux liés à l'eau potable et à la qualité de l'eau**, une attention particulière sera portée au traitement de ces thématiques dans le programme de formation et sensibilisation de Sentinelles de l'Eau. De plus, de manière transversale et au vu des lourdes conséquences du **changement climatique sur le cycle de l'eau et les milieux aquatiques et humides**, cet enjeu sera également un angle d'approche transversal et conducteur de nos actions et formations.

### **Action 2 : Sensibiliser et accompagner les entreprises pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité : empreinte écologique et label « Espace Natur'ailes »**

En 2022, les Parties de la convention sur la diversité biologique ont adopté le cadre mondial pour la biodiversité. Dans ce contexte, les entreprises sont incitées à mesurer et communiquer sur leurs impacts

écologiques. FNE NA souhaite accompagner des entreprises dans la protection de la biodiversité et de la ressource en eau.

Il s'agit de :

- Recenser les dépendances et les impacts de l'entreprise sur la ressource en eau, les milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité associée
- Etablir un plan d'actions afin d'éviter et de réduire les impacts : actions de restauration écologique, de désimperméabilisation des sols et déconnexion des eaux pluviales, de sobriété...
- Sensibiliser les salariés.

### 3.2 Thématique 2 : Apporter un appui technique et une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE

Il s'agit d'accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage et les acteurs locaux sur des enjeux tels que la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée et l'aménagement des bassins versants

Les missions concernent :

- L'appui technique aux porteurs de travaux
- La contribution à la définition des stratégies sur les milieux aquatiques et la biodiversité associée dans le cadre du dialogue territorial
- L'expertise espèces/milieux
- Le conseil sur la gestion des milieux et des populations d'espèces sensibles
- Le suivi, l'évaluation

#### ▪ Intégrer l'expertise naturaliste dans les accords de territoires

Il s'agira de promouvoir le recours à l'expertise naturaliste, d'harmoniser le cadre d'intervention des associations territoriales en s'appuyant sur le retour d'expériences des associations, notamment avec une intégration de ces actions dans le cadre des accords de territoires à l'instar des actions déjà menées par Vienne Nature.

**Phase de préfiguration** : il s'agira notamment de commencer par un recensement des différentes actions menées et par un partage d'expériences. Cette étape sera formalisée par une note récapitulant le panel des actions d'accompagnement à la définition de stratégie biodiversité des feuilles de route des accords et des actions d'appui technique.

#### ▪ Réponse aux demandes ponctuelles des maîtres d'ouvrages des accords de territoire

Les associations territoriales souhaitent disposer d'un temps mobilisable pour des soutiens ponctuels :

- réponse aux demandes d'avis de maîtres d'ouvrages potentiels (syndicats de rivière, collectivités, FDAAPPMA, ...),
- signalement de présence d'espèces sensibles et d'habitats prioritaires,
- porter à la connaissance des maîtres d'ouvrages des informations techniques sur les espèces et leurs habitats, sur les modalités de gestion écologique,
- visite des chantiers avant, pendant, et après travaux...

### Article 4 –programmation annuelle des objectifs et des actions

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

**CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

**Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de FNE NA, un représentant de l'agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

FNE NA assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

**Article 6 – Engagements de FNE NA**

6.1 Engagements FNE NA par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que FNE NA entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS / MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 : Informer et sensibiliser à la mise en œuvre du SDAGE Loire Bretagne et des priorités du 12 <sup>ème</sup> programme d'interventions de l'AELB	<p><b>Programme régional de sensibilisation « Sentinelles de l'eau »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veille environnementale,</li> <li>• Valorisation des initiatives favorables,</li> <li>• Organisation de webinaires/journées en présentiel à destination des élus et du grand public,</li> <li>• Réalisation de campagnes thématiques, avec pour fil rouge les cours d'eau.</li> </ul> <p><b>Programme régional de sensibilisation et d'accompagnement technique des entreprises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recenser les dépendances et les impacts de l'entreprise sur la ressource en eau, les milieux aquatiques et les zones humides</li> <li>• Etablir un plan d'actions afin d'éviter et de réduire les impacts : actions de restauration, de désimperméabilisation des sols et déconnexion des eaux pluviales, sobriété...</li> <li>• Sensibiliser les salariés.</li> </ul> <p>Coordination et appui technique dans le cadre du suivi des SAGE et commissions thématiques en région NA</p> <p>Coordination de la convention régionale</p>	1
Thématique 2 : Apporter un appui technique et une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE	<p>Intégrer les expertises naturalistes dans les stratégies et opérations des démarches territoriales</p> <p>Répondre aux demandes ponctuelles des maitres d'ouvrages des accords de territoire</p> <p>Une partie de cette animation est réalisée en prestation par les associations membres de FNE</p>	0,5

Le contenu précis des actions portées par FNE NA sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

## 6.2 Modalités de suivi

FNE NA s'engage à fournir, pendant la durée de la convention, chaque année à l'agence de l'eau :

- Le rapport d'activité annuel nécessaire au paiement du solde de l'année n à transmettre à l'Agence de l'eau avant la fin du 2e trimestre de l'année n+1 ;
- Les justificatifs des dépenses engagées (salaires, dépenses directes...) à joindre au rapport d'activité annuel.

Pour le financement de chaque année, FNE NA déposera sa demande d'aide avant le 31 décembre de l'année n-1.

Au regard des différents axes de travail proposés, plusieurs indicateurs d'évaluation et de suivi seront déployés:

- Nombre de webinaires/formations réalisés et public touché
- Nombre d'initiatives favorables valorisées et public touché
- Nombre de campagnes thématiques réalisées et public touché
- Nombre d'entreprises accompagnées et public touché
- Note de préfiguration de la généralisation des accompagnements techniques naturalistes dans les démarches territoriales
- Nombre d'appuis techniques réalisés, de sites évalués
- Réalisation d'un bilan annuel consolidé des actions menées par les associations du réseau FNE NA et par FNE NA dans le cadre de la présente convention
- Organisation d'un comité de pilotage annuel

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

### **Article 8 – Publicité**

FNE NA s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

## **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 2 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### 11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### 11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

En 2 exemplaires originaux

Pour France Nature Environnement  
Nouvelle-Aquitaine

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

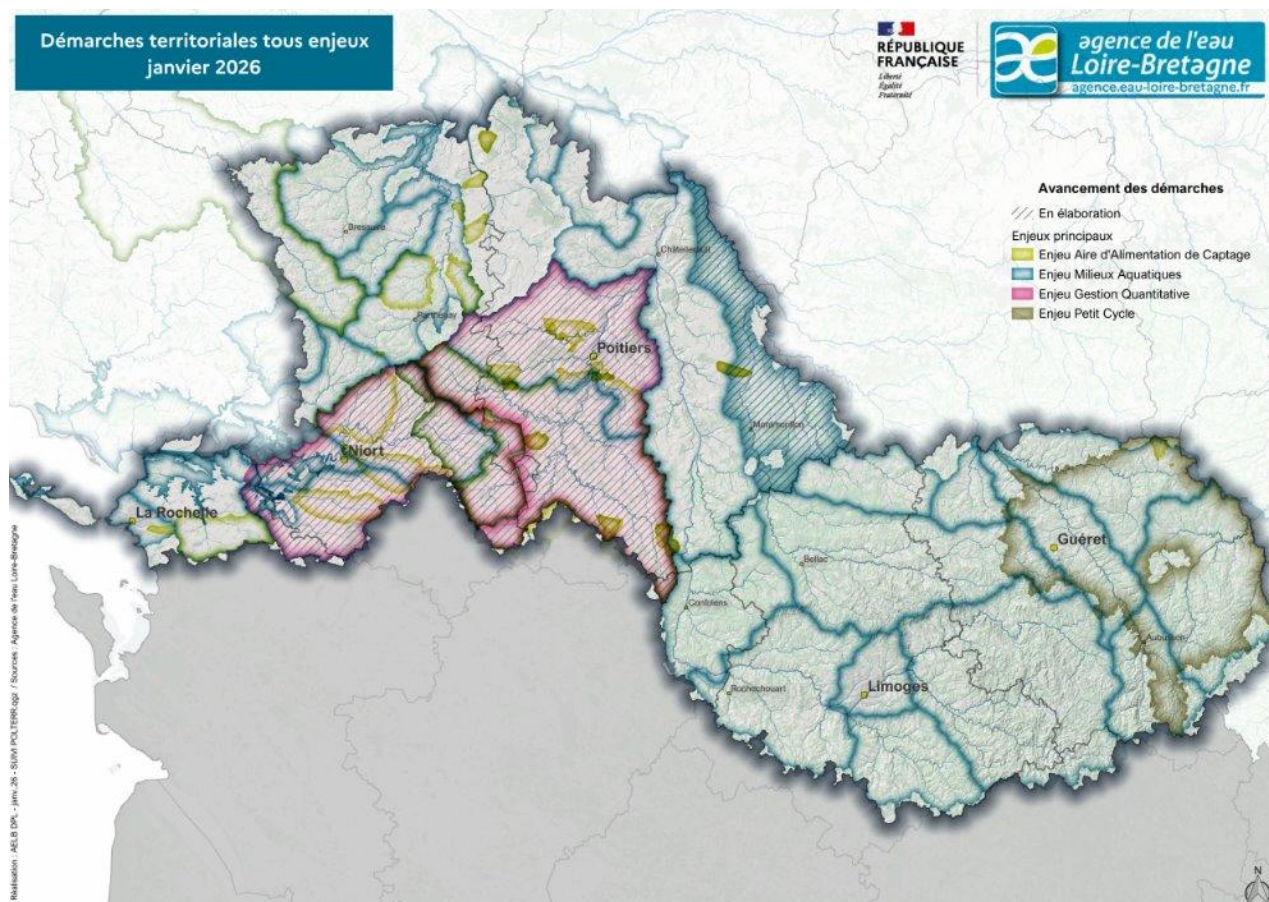
Le/la Président(e)

Le Directeur général

## **ANNEXES**

- **Annexe 1 : carte des territoires visés**
- **Annexe 2 : feuille de route 2026/2027 avec détail des missions exercées**

## Annexe 1 : carte des territoires visés



### Remarque :

- Volet Sensibilisation : ensemble du territoire de la délégation Poitou-Limousin
- Volet Appui technique auprès des maîtres d'ouvrage : territoires des démarches territoriales de la délégation Poitou-Limousin

## Protection de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides et de leur biodiversité associée

### *Programme d'actions FNE NA et ses associations membres et affiliées*

France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine est la confédération de 200 associations de protection de la nature et de l'environnement sur la Nouvelle-Aquitaine.

L'objet premier de FNE NA est la protection de la nature et de l'environnement, avec ses dimensions culturelle, sociale, économique, dans la perspective d'un monde soutenable, prenant en compte les besoins des générations à venir et la nécessité d'un fonctionnement pérenne des écosystèmes. Une vision globale qui se concrétise dans des actions locales et donne toute sa force à l'engagement des associations sur le territoire néo-aquitain.

FNE NA est une Confédération au sein du réseau FNE qui agit avec ses membres au bénéfice de la nature et de l'environnement en Nouvelle Aquitaine, tout en renforçant et facilitant leurs actions et leurs compétences sur leurs territoires.

### CONTEXTE

Le bassin Loire-Bretagne, présente un patrimoine naturel d'exception, et un réseau hydrographique très riche et diversifié. De nombreuses espèces vivant ou dépendant de ces milieux aquatiques bénéficient de Plan Régionaux d'actions (Mulettes, Odonates, Loutre, Chiroptères etc.), montrant la fragilité de ces écosystèmes.

La qualité de la préservation de la ressource en eau, de cet hydrosystème et des milieux associés (zones humides notamment) est ainsi essentiel afin de protéger les populations qui y vivent et/ou qui en vivent, et bien au-delà, mais également afin de conserver ce bien commun, si précieux à toute vie, dont celle de l'être humain, l'eau.

Aujourd'hui, dans un contexte de changements globaux majeurs, une attention collective toute particulière doit être portée à ces milieux et à leur bon état, en veillant notamment à leur qualité et à leurs continuités.

Bien que soumis globalement à d'importantes pressions (changements climatiques, artificialisation des espaces naturels et agricoles, pressions sur la ressource en eau, sur les milieux aquatiques et humides, sur la biodiversité associée...), ces milieux peuvent faire l'objet de pratiques et d'initiatives respectueuses.

Dans un contexte de prise de conscience générale de la crise climatique et écologique et d'un nécessaire changement des comportements individuels et collectifs, en tant que représentantes d'associations de protection de la nature et de l'environnement (APNE), la confédération régionale et ses associations membres et affiliées territoriales souhaitent développer un programme d'action afin de « **Veiller sur la qualité de la ressource et des milieux aquatiques et humides, valoriser et proposer de bonnes pratiques et remédier aux atteintes, en favorisant la formation, le dialogue et la sensibilisation dans un contexte de changements globaux** ».

## Thématique 1 : Informer et sensibiliser à la mise en œuvre du SDAGE Loire- Bretagne et des priorités du 12<sup>ème</sup> programme d'interventions de l'AELB

### *Programme régional de sensibilisation « Sentinelles de l'eau »*

#### Objectifs

L'**objectif global** de ce projet intitulé « Sentinelles de l'eau » est de promouvoir la connaissance des enjeux, les initiatives terrain et le partage d'expériences en faveur de la préservation des ressources en eaux, des milieux aquatiques et humides dans l'optique de favoriser leur résilience face aux changements globaux, d'instiller des prises de conscience et impulser des changements de pratiques individuelles et collectives. Ces initiatives accompagneront le dialogue territorial et le nécessaire apaisement des tensions grandissantes dans un contexte de changement climatique.

Les **objectifs stratégiques** de ce projet visant la mobilisation du plus grand nombre sont :

- **Mobiliser les élus, les adhérents et partenaires et, au travers d'eux, le grand public, sur la recherche active d'initiatives positives**, grâce à une mise en réseau et l'animation d'outils de communication internes et externes, et grâce à un dialogue permanent avec FNE Nouvelle-Aquitaine.
- **Intervenir dans la dynamique de bassin, prépondérante en Poitou-Limousin, en réalisant des actions de sensibilisation/formation/information sur les milieux aquatiques et humides, le changement climatique et l'eau, les pollutions, les Solutions Fondées sur la Nature, etc.**

Différents temps de rencontres, d'échanges, d'apport de connaissances seront organisés afin d'assurer la bonne compréhension des enjeux et permettre une appréciation documentée et argumentée des initiatives positives.

- **Coordonner la sélection et la valorisation d'initiatives positives en faveur de la qualité des ressources en eau, milieux aquatiques et humides pour diffusion au plus grand nombre :**

Identifier, cartographier, porter à connaissance, valoriser et diffuser sous divers médias les initiatives favorables à la préservation des ressources en eau, milieux aquatiques, et zones humides (prévention, remédiation) ainsi que les initiatives liées aux Solutions Fondées sur la Nature.

Ainsi, FNE NA, souhaite se positionner en tant que facilitatrice de dialogue et accompagner les évolutions de comportements et mentalités pour faciliter la résilience des activités et des milieux naturels. Pour cela, elle s'appuiera sur ses compétences d'animation participative, sur sa capacité d'échanges partenariaux avec les acteurs de l'eau et sur le Plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne, en lien avec les travaux en cours au niveau du Comité de bassin sur les Solutions Fondées sur la Nature.

#### Périmètre

Ce projet porte sur l'ensemble de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est coordonné par FNE NA. FNE NA s'appuie sur son association membre FNE Limousin en ce qui concerne l'animation régional du programme. Plus localement, les associations territoriales ont désigné des référents et référentes afin de faire le lien entre le local et le régional. Ces référents et référentes bénéficient d'un accompagnement et d'une formation aux outils du programme.

## **Public ciblé**

Les élus, en priorité, puis les autres acteurs locaux (APPMA, fédérations de pêche, agriculteurs, promeneurs, entreprises), nos partenaires institutionnels, le grand public, nos adhérents et adhérentes. Ce projet doit faciliter le développement de synergies vertueuses tout en améliorant la valorisation des efforts des citoyens, des socio-professionnels et des associations en faveur de la protection de la nature et de l'environnement, face aux nouveaux enjeux de préservation de la ressource en eau.

## **Actions réalisées**

### **Initiatives favorables**

Les associations territoriales de FNE NA sont régulièrement sollicitées par des décideurs politiques, associations et des citoyens et citoyennes qui souhaitent faire part d'initiatives favorables à la nature et l'environnement, souvent en lien avec les Solutions Fondées sur la Nature (SfN). De telles initiatives positives, doivent être identifiées, répertoriées et valorisées afin d'encourager la multiplication des comportements et des décisions éco-responsables.

Dans le contexte d'un nécessaire changement des comportements individuels et collectifs face à la crise climatique et écologique, FNE NA souhaite **recueillir, porter à connaissance et valoriser 8 initiatives favorables chaque année à la préservation de l'eau, des milieux aquatiques et humides**, sur leur territoire, dans l'objectif :

- D'informer et mobiliser les collectivités, les acteurs des territoires et les citoyens et citoyennes autour de ces enjeux,
- D'encourager la multiplication des comportements et des décisions éco-responsables, et le passage à l'action des acteurs.

A ce titre, cette action nécessite :

- Une campagne de communication large et une mobilisation des réseaux associatifs pour la remontée de nombreuses initiatives favorables ;
- Une veille sur les actions positives menées dans les territoires ;
- L'accompagnement des décideurs politiques, bénévoles et citoyens et citoyennes à faire des signalements pertinents (mise à disposition de ressources) ;
- L'identification, le traitement et la sélection d'initiatives favorables via l'utilisation de l'outil de signalement « Sentinelles de la nature » ;
- La localisation sous forme de cartographie dynamique des situations remarquables pouvant être portées à connaissance publiquement ;
- La valorisation des initiatives au cas par cas, de la manière la plus pertinente selon la nature de l'action et du public le plus à même d'y donner une résonance positive : articles, relai sur nos sites, réseaux sociaux, newsletters ou encore pour les situations particulièrement remarquables, la mise en ligne de balades virtuelles

Au-delà d'un unique recensement des actions positives en faveur de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des zones humides, FNE NA, appuyée par FNE Limousin mettent en œuvre des actions pour accélérer le changement :

### **Campagnes**

FNE NA organise **2 campagnes de sensibilisation et de mobilisation par année**, avec pour fil rouge le thème des cours d'eau afin de :

- Sensibiliser et mobiliser autour des problématiques auxquelles font face les cours d'eau du bassin ;
- Permettre aux élus, décideurs locaux, techniciens de rivières, usagers, d'appréhender un thème précis, et de mettre en place un plan d'actions sur une période donnée.

Pour 2026, les thèmes sont les suivants :

- Les déchets et leurs impacts sur les milieux aquatiques
- « La belle plage » : qualité des eaux littorales

Chaque campagne nécessite :

- Des webinaires : de lancement, de mobilisation, d'information et sensibilisation, d'apport d'information sur la réglementation,
- L'accompagnement des sentinelles et la simplification de la saisie des signalements,
- Le traitement des signalements via la fonctionnalité « Campagnes » de l'outil de signalements « Sentinelles de la Nature »,
- Une communication via les mailings, posts sur les réseaux sociaux, nos sites web, rédaction de communiqués de presse et temps dédié pour répondre aux médias régionaux, etc...

Des temps seront dédiés à la rédaction de « mini-guide » à destination des élus, des collectivités territoriales, des associations d'élus, et des agents techniques des collectivités afin de présenter les enjeux de ces campagnes et les moyens d'actions qu'ils ont entre leurs mains du fait du statut de collectivité territoriale autonome.

Ces guides valoriseront l'expérience acquise en menant ces campagnes : éléments de langage les plus impactant, techniques pour convaincre et provoquer les changements de comportements, identification des éléments clivants à éviter, communication apaisée.

➔ Communication autour des campagnes vers les publics prioritaires :

Afin de pouvoir impliquer le public cible des élus, FNE NA se rapprochera des associations des maires de France et les communautés de communes. Les associations étant également en contact avec des collectivités, elles pourront être le relai de l'ensemble des actions menées.

➔ Détermination des thématiques 2027

Un retour d'expérience sera réalisé en fin d'année pour chaque campagne, suivant les besoins exprimés, les résultats obtenus et après discussion en COPIL avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les thématiques des campagnes pourront être reconduites ou d'autres thématiques pourront être proposées.

### **Webinaires et journée en présentiel**

FNE NA souhaite organiser au moins **8 webinaires/journée en présentiel/tenue de stand de formation et sensibilisation** à destination des élus, du grand public et des bénévoles des associations membres du réseau.

Ces webinaires de formation permettent de sensibiliser sur des préoccupations d'actualité une grande diversité de participants, d'apporter des connaissances techniques, de donner des

exemples concrets de bonnes pratiques et de situations auxquelles remédier afin de faciliter l'identification des situations de terrain rencontrées par le réseau associatif.

Les échanges avec les bénévoles de nos réseaux ont fait ressortir un intérêt important concernant les **enjeux liés à l'eau potable et à la qualité de l'eau**, une attention particulière sera portée au traitement de ces thématiques dans le programme de formation et sensibilisation de Sentinelles de l'Eau 2025. De plus, de manière transversale et au vu des lourdes conséquences du **changement climatique sur le cycle de l'eau et les milieux aquatiques et humides**, cet enjeu sera également un angle d'approche transversal et conducteur de nos actions et formations.

Par ailleurs, les enjeux locaux, les préoccupations des décideurs politiques et la flexibilité de saisir les opportunités qui se présentent restent des entrées importantes pour la mise en œuvre du programme.

Les formations en présentiel rendent possible une approche locale et territorialisée des enjeux, répondant aux préoccupations spécifiques des territoires dans lesquelles elles ont lieu et de nos bénévoles qui sont présents dans de nombreuses instances locales. Elles permettent la rencontre et l'échange entre les acteurs locaux concernés.

La tenue de stands d'information sur des événements grand public est un levier nécessaire à la communication vers le plus grand nombre afin de susciter une prise de conscience des enjeux pour des personnes peu sensibilisées. Elle présente l'avantage d'aller vers des publics peu ou pas avertis sur ces sujets.

➔ Communication autour des campagnes vers les publics prioritaires :

Afin de pouvoir impliquer le public cible des élus, FNE NA se rapprochera des associations des maires de France et les communautés de communes. Les associations étant également en contact avec des collectivités, elles pourront être le relai de l'ensemble des actions menées.

➔ Détermination des thématiques 2027

Un retour d'expérience sera réalisé en fin d'année pour chaque campagne, suivant les besoins exprimés, les résultats obtenus et en concertation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lors du COPIL annuel, les thématiques des campagnes pourront être reconduites ou d'autres thématiques pourront être proposées.

### **Indicateurs :**

Plus spécifiquement, nous espérons toucher :

- Entre 20 et 50 personnes en moyenne par webinar de formations,
- 12 personnes par formation en présentiel,
- Au moins 400 personnes/an via la couverture médiatique (grand public et institutionnels) et la valorisation des initiatives favorables (articles, balades virtuelles, réseaux sociaux...),
- Plus de 100 personnes impliquées/an, directement pour le déploiement des campagnes (bénévoles, citoyens)

### **Evaluation**

L'évaluation se fera au regard des objectifs opérationnels définis précédemment en renseignant les indicateurs suivants :

- Nombres de participants aux webinaires de formation, aux formations en présentiel, distanciel ou aux sorties terrain, aux événements grand public et institutionnels,

- Documents produits dans le cadre des formations (diaporamas, synthèses éventuelles),
- Nombre d'initiatives favorables valorisées en NA,
- Nombre de signalements d'initiatives renseignées correspondant aux campagnes.

## ***Sensibiliser les entreprises à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité: empreinte écologique et label « espace natur'ailes »***

En 2022, les Parties de la convention sur la diversité biologique ont adopté le cadre mondial pour la biodiversité. Dans ce contexte, les entreprises sont incitées à mesurer et communiquer sur leurs impacts sur la biodiversité.

FNE NA souhaite dans cet objectif, pour répondre à son objet de protection de la biodiversité, accompagner des entreprises dans la protection de la biodiversité en intégrant le label « Espace Natur'ailes », et dans la mesure de leur empreinte eau et biodiversité.

Cette empreinte vient mettre en avant, suivant le secteur de l'entreprise, des dépendances et des impacts forts sur la ressource en eau. Parmi ces impacts, nous pouvons mentionner l'utilisation de la ressource en eau, la perturbation hydrologique, les pollutions, le changement d'utilisation des terres, dont la conversion des zones humides, etc.

Une fois les impacts identifiés, un plan d'actions sera établi avec les entreprises comprenant des actions d'éviction et de réduction des impacts, de restauration de milieux aquatiques, de zones humides, de plantations de haies, mais également sur la sobriété en eau, étudier une déconnexion des eaux pluviales, désimperméabilisation des sols...

Les salariés des entreprises sont également sensibilisés aux enjeux de l'eau.

### **Evaluation**

Accompagnement de 4 entreprises par an

## **Thématique 2 : Apporter un appui technique et une expertise intégrant les enjeux prioritaires du SDAGE**

### **Contexte**

Les associations territoriales interviennent dans les accords de territoires du Poitou-Limousin, en mettant en œuvre les actions suivantes :

- de connaissances (inventaire des zones humides, espèces patrimoniales, etc.),
- de suivis standardisés (odonates, mammifères semi-aquatiques),
- d'accompagnement de travaux de restauration pour la prise en compte d'espèces patrimoniales (odonates, mulettes)

Elles sont également présentes dans le cadre du programme Re'Sources, en réalisant :

- des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur la thématique des zones humides et milieux associés.
- Des bénévoles peuvent participer aux instances locales du programme Re'Sources
- FNE NA a signé la convention du programme Re'Sources en 2024 et intègre désormais le comité technique régional grâce à ces 2 référents « Eau »

Ces actions sont réalisées de façon plus ou moins soutenue suivant le département. Par exemple, Vienne Nature, association de protection de la nature sur le département de la Vienne a maintenant développé de multiples actions sur 4 contrats territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA). L'expertise naturaliste des associations de protection de la nature du réseau de FNE NA sur les

milieux aquatiques, les zones humides et la biodiversité associée mérite d'être au service des maîtres d'ouvrage et des acteurs locaux afin d'améliorer, de façon concertée, l'état écologique des masses d'eau.

### **Objectifs**

Accompagner techniquement des maîtres d'ouvrage et des acteurs locaux sur des enjeux tels que la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité associée et l'aménagement des bassins versants :

- Appui technique aux porteurs de travaux
- Contribution à la définition des stratégies sur les milieux aquatiques et la biodiversité associée - participation au dialogue territorial
- Expertise espèces/milieux
- Conseil sur la gestion des milieux et des populations d'espèces sensibles
- Suivi-évaluation

### **Périmètre**

Les actions se dérouleront sur les périmètres des accords de territoires. Ce sont principalement les associations territoriales qui sont impliquées sur ces périmètres. FNE NA vient animer ces associations afin de proposer un cadre d'échanges, une harmonisation des cadres d'interventions et l'impulsion d'une dynamique.

### **Public ciblé**

Tous les acteurs et actrices impliqués dans les accords de territoire.

### **Actions réalisées**

#### **Etude de préfiguration 2026**

Il s'agira notamment de commencer par une préfiguration des différentes actions menées afin de mobiliser une forte implication des associations territoriales dans le cadre des démarches territoriales. Nous devons également nous articuler avec les autres partenaires, en renforçant la complémentarité (têtes de réseau, sous-bassins) tout en réalisant des retours d'expériences.

#### **2026-2027 : Intégrer l'expertise naturaliste dans les accords de territoires**

Il s'agira de promouvoir le recours à l'expertise naturaliste, d'harmoniser le cadre d'intervention des associations territoriales en s'appuyant sur le retour d'expériences des associations, notamment avec une intégration de ces actions dans le cadre des accords de territoires à l'instar des actions déjà menées par Vienne Nature, que ce soit pour l'accompagnement pour des travaux de restauration, pour l'intégration des enjeux « zones humides » dans les documents d'urbanisme des collectivités, etc.

Des territoires prioritaires d'intervention d'appui seront discutés en concertation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne lors du COPIL annuel.

## **2026-2027: Réponse aux demandes ponctuelles des maîtres d'ouvrages des accords de territoire**

Les associations territoriales disposeront d'un temps mobilisable pour des soutiens ponctuels : réponse aux demandes d'avis de maîtres d'ouvrages potentiels (syndicats de rivière, collectivités, FDAAPPMA, ...), porter à la connaissance des maîtres d'ouvrages des informations techniques sur les espèces, leurs habitats, la gestion écologique, signalement de présence d'espèces sensibles et d'habitats prioritaires, visite des chantiers avant, pendant, et après travaux....

### **Evaluation**

2026-2027

Rapport de préfiguration et perspectives d'actions

Nombre de réunions

Nombre de structures mobilisées

Nombre de sites évalués

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n°2026 - 08**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LA FEDERATION TERRE DE  
LIENS NOUVELLE-AQUITAINE 2026 - 2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026,

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre la fédération Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

**Article 2**

d'autoriser l'application de la disposition de rétroactivité de la période d'activité couverte par la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant de prendre en compte les demandes d'aides correspondantes pour 2026 sur la totalité de l'année civile.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LA FEDERATION TERRE DE LIENS NOUVELLE-AQUITAINE 2026-2027

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général agissant en vertu de la délibération n° XXXXX  
du Conseil d'administration du XXXXX désignée ci-après désignée par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**La Fédération Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine**, association loi 1901, ayant son siège social au 2, rue  
des chasseurs 16400 Puymoyen, représentée par François Rolland, Co-président, désignée ci-après par les  
termes « Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine », d'autre part,

#### CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires de Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine adoptées par l'Assemblée Générale Constitutive du 15 décembre 2018,

#### CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine et de l'agence de l'eau d'initier un partenariat visant notamment à :

- préserver le foncier agricole sur le long terme pour une agriculture biologique,
- lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture,
- accompagner et former les collectivités dans leur stratégie foncière

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,

- La gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### Article 1 – Objectifs de la convention

Compte-tenu le projet associatif de Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine, des orientations fixées par le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027 et le 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030, l'objectif porté par cette convention est le suivant : Préserver le foncier agricole pour une agriculture bio protectrice de la ressource eau

Il se décline selon deux axes de travail :

- **Accompagner et former les acteurs locaux pour la préservation de la ressource eau par la préservation de foncier agricole**
- **Favoriser la coopération entre les acteurs de l'eau et Terre de Liens en Nouvelle Aquitaine**

#### Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat (en termes de besoins d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs)

Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine et l'agence de l'eau souhaitent initier un partenariat à travers une convention-cadre pluriannuelle. Dans cette optique, Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine propose des actions s'inscrivant dans le cadre des objectifs du 12ème programme de l'agence de l'eau selon 2 axes de travail définis conjointement, tel qu'indiqués à l'article 1.

#### Présentation de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

L'agence de l'eau a pour mission de contribuer notamment :

- à la gestion de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique
- à la lutte contre la pollution
- à la préservation des milieux aquatiques et la biodiversité associée
- au suivi de la qualité des eaux continentales et littorales
- à l'information et à la sensibilisation du public
- à la mise en œuvre et à la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, le Sdage.

La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques et l'engagement des acteurs des territoires au travers d'opérations concertées et partagées sont des enjeux forts.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation et d'accompagnement. L'appropriation et la bonne compréhension des principaux enjeux par les acteurs des territoires et le public sont des préalables indispensables à la participation de tous aux consultations périodiquement organisées par le comité de bassin et aux démarches de concertation de plus en plus souvent engagées dans la perspective de l'élaboration de programmes d'actions territoriaux dans le cadre de projets de territoire

C'est pourquoi l'agence de l'eau encourage les actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau concernés.

#### Présentation de Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine

La Fédération Terre de Liens Nouvelle Aquitaine fédère les associations territoriales Terre de Liens Aquitaine, Terre de Liens Limousin et Terre de Liens Poitou-Charentes.

Elle a pour objet la préservation et le partage des terres agricoles par l'animation d'initiatives citoyennes et solidaires en faveur de l'agriculture écologique et paysanne.

La Fédération Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine soutient des projets socialement, écologiquement et économiquement durable, elle encourage des dynamiques collectives et solidaires en milieu rural et périurbain, elle renforce par ses actions le débat sur la gestion économe et respectueuse de la terre, elle contribue au débat public sur la transition écologique agricole et alimentaire, elle représente le mouvement Terre de Liens auprès du conseil régional et de toutes les structures partenaires de la région Nouvelle Aquitaine.

## 2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Le territoire de la délégation Poitou-Limousin, assez faiblement peuplé, est très contrasté et se divise en deux zones. L'une en amont (Limousin, Haute-Vienne et Creuse) qui avec un sol granitique, comprend un réseau de cours d'eau très dense, concentrant des paysages boisés et de prairies, sur lesquels les activités d'élevage prédominent. L'autre en aval (Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime) qui repose sur un sol sédimentaire sur lequel des systèmes de cultures céréalières et de polycultures se sont développés. Les activités économiques se concentrent au niveau des agglomérations de Poitiers, Niort et La Rochelle et sur la frange littorale.

Le principal enjeu sur ce territoire est la gestion de la ressource en eau qui se retrouve altérée par des précipitations de plus en plus faibles du fait du dérèglement climatique. Cela a un impact direct sur le niveau et l'état des masses et cours d'eau (dont seulement 27 % sont en bon état) et des nappes phréatiques.

## 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (accord de territoire, Sage, projet de territoire de gestion de l'eau)

La politique territoriale de l'agence de l'eau se déploie au travers de démarches territoriales (accord de territoire, Sage...) portés par les structures partenaires compétentes (syndicat, collectivité, association...). Ces programmes couvrent la quasi-totalité du territoire de la délégation Poitou-Limousin.

Au travers des actions que la Fédération Terre de Liens Nouvelle Aquitaine propose en priorité aux territoires engagés dans les Accords de Territoire des Aires d'Alimentation des Captages prioritaires et acteurs concernés par ces programmes, la Fédération Terre de Liens Nouvelle Aquitaine vient en soutien à la politique territoriale de l'agence de l'eau. Pour cela, elle met en œuvre deux axes de travail : Accompagner et former les acteurs locaux pour la préservation de la ressource eau par la préservation de foncier agricole (en ciblant notamment les publics prioritaires identifiés par le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention), Favoriser la coopération entre les acteurs de l'eau et Terre de Liens en Nouvelle Aquitaine.

# CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION TERRE DE LIENS NOUVELLE AQUITAINE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

## Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, selon les axes fixés dans la convention :
  - o Accompagner et former les acteurs locaux pour la préservation de la ressource eau par la préservation de foncier agricole
  - o Favoriser la coopération entre les acteurs de l'eau et Terre de Liens en Nouvelle Aquitaine

Terre de Liens Nouvelle Aquitaine s'engage à présenter à l'agence de l'eau un programme d'actions annuel comprenant des propositions d'actions que l'association prévoit de mener dans le cadre des objectifs fixés à l'article de la présente convention.

Pour mettre en œuvre l'axe de travail « **Accompagner et former les acteurs locaux pour la préservation de la ressource eau par la préservation de foncier agricole** », Terre de Liens Nouvelle Aquitaine conduit des opérations visant les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner les acteurs dans la conception et/ou dans la mise en œuvre de démarches de préservation du foncier
- Mettre à disposition des ressources, des méthodes, des expériences

Cette sensibilisation a pour objectif de favoriser le développement et la mise en œuvre de stratégies foncières par les acteurs locaux favorables à l'installation/transmission en agriculture biologique sur leur territoire pour lutter contre les pollutions diffuses et contribuer concomitamment à la relocalisation de la production alimentaire (Projet Alimentaire Territorial) et à la redynamisation de zones rurales par la création d'emplois en agriculture biologique.

Actions	Indicateurs de résultats
<b>Sensibilisation collectivités</b>	- nb de collectivités sensibilisées - outils diffusés auprès des acteurs locaux - Reportage vidéo sur une installation sur une zone à enjeu eau
<b>Formations</b>	- nb acteurs locaux formés aux enjeux du foncier agricole x eau - nb de bénévoles TDL formés aux enjeux du foncier agricole x eau

Pour mettre en œuvre l'axe de travail « **Favoriser la coopération entre les acteurs de l'eau et Terre de Liens en Nouvelle Aquitaine** », Terre de Liens Nouvelle Aquitaine conduit des opérations visant les objectifs opérationnels suivants :

- Renforcer les compétences des acteurs de l'eau en lien avec les enjeux du foncier agricole
- Mettre à disposition des ressources, des méthodes, des expériences
- Concevoir et mettre en œuvre des expérimentations

Terre de Liens souhaite favoriser la coopération avec les acteurs de l'eau du Poitou Limousin pour atteindre les objectifs suivants d'ici 2027 :

- Faciliter la collaboration entre les structures
- Renforcer les compétences des acteurs de l'eau en lien avec les enjeux du foncier agricole
- Renforcer les compétences de Terre de Liens sur les enjeux de la préservation de l'eau
- Partager des ressources, des méthodes, des expériences
- Concevoir, mettre en œuvre et capitaliser des expérimentations
- Coordonner l'action à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine

Actions	Indicateurs de résultats
<b>Partage d'information</b>	- 2 rencontres TDL x AELB - 1 participation à une manifestation organisée par l'Agence de l'eau ou ses partenaires - 1 rencontre TDL x AEAG x AELB x SIAEP <u>Nord Ouest</u> Charente - 1 rencontre par an avec la cellule Resource
<b>Formations</b>	- nb d'acteurs territoriaux formés aux enjeux du foncier agricole

#### Article 4 – Programmation annuelle des objectifs et des actions

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

**Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant de Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine, un représentant de l'agence de l'eau, le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine assure l'animation du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- Dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- Vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- Examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

**Article 6 – Engagements de Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine**

6.1 Engagements Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine par missions et domaines d'intervention

Terre de Liens Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- réunir le comité de pilotage au moins une fois par an comme indiqué à l'article 5 de la présente convention
- échanger autant que nécessaire avec ses interlocuteurs de l'agence pour faciliter la réalisation des actions et si besoin en cas de difficultés à les mettre en œuvre.

L'annexe 1 récapitule les missions que Terre de Liens Nouvelle Aquitaine entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

**Répartition du temps de travail par actions**

Actions prévues	Nombre de jours salariés total	Nombre de jours salariés 2026	Nombre de jours salariés 2027
Accompagnement et formation des acteurs locaux sur la préservation de la ressource eau par la préservation de foncier agricole	36	18	18
Rencontre des acteurs locaux	18	9	9
Formation des acteurs locaux	11	5	6
Formation des bénévoles en contact avec les acteurs locaux	7	4	3
Favoriser la coopération entre les acteurs de l'eau et Terre de Liens	16	7	9
Rencontres AELB et autres acteurs de l'eau	13	7	6
Formation acteurs territoriaux sur foncier x eau	3	0	3
Coordination du dossier	5	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>27</b>	<b>30</b>
<b>%</b>	<b>100%</b>	<b>47%</b>	<b>53%</b>

57 jours prévus (0,36ETP) pour la réalisation du programme d'action sur 2 ans.

Le contenu précis des actions portées par Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

6.2 Modalités de suivi

Terre de Liens Nouvelle Aquitaine s'engage à établir un bilan annuel des actions financées par l'agence rendant compte des réalisations, présentant l'évaluation des opérations engagées (nombre et catégorisation des publics bénéficiaires réussites et difficultés rencontrées) et dressant des perspectives de suites données par l'association dans le cadre d'un nouveau programme annuel.

**Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

## **Article 8 – Publicité**

Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

## **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)

- Contacter notre DPD par courrier postal :

Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

## **Article 10– Durée de la convention**

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### **11.1 Modification de la convention**

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### **11.2 Résiliation de la convention**

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## Article 12 – Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour Terre de Liens Nouvelle-Aquitaine

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Pour la présidence, par délégation,  
Vanessa Testud, chargée des partenariats  
financiers

Le Directeur général

**Annexe 1 : Programme d'actions 2026-2027 : Préserver le foncier agricole pour une agriculture bio protectrice de la ressource eau**



Nouvelle Aquitaine

# Préserver le foncier agricole pour une agriculture bio protectrice de la ressource eau

Programme d'actions 2026-2027



Contact

Marion HOVART / Vanessa TESTUD

Terre de Liens Nouvelle Aquitaine

2 rue des Chasseurs – 16400PUYMOYEN na@terredeliens.org - [www.terredeliens.org](http://www.terredeliens.org)

Programme d'actions en Nouvelle Aquitaine 2026-2027

## Contexte : Préservation de l'eau par l'agriculture biologique

>> Pour Terre de Liens, l'agriculture biologique extensive constitue une réponse appropriée à la pollution des rivières et des nappes phréatiques et au renouvellement des générations de paysans.

Le souhait d'améliorer la fertilité naturelle de la terre en respectant les ressources qu'elle abrite est présent dans toutes les installations agricoles de Terre de Liens. Il est acté par la mise en place d'un bail rural environnemental (BRE) qui lie le fermier à Terre de Liens et qui indique qu'une agriculture répondant a minima au cahier des charges de l'agriculture biologique doit être pratiquée sur la ferme.

La consommation totale d'eau sur une ferme Terre de Liens est de 2 800m<sup>3</sup>/an/ha, soit trois fois moins que sur les fermes conventionnelles. Ce qui s'explique principalement par une plus faible part de surfaces irriguées (2% contre 9% en conventionnel).

Le mouvement Terre de Liens travaille avec des partenaires institutionnels (Agences de l'Eau, Conservatoires d'espaces naturels, LPO...) partageant sa volonté de concilier amélioration de la fertilité des sols et préservation des ressources naturelles. Ces partenaires participent ainsi à faire avancer le débat en considérant que la maîtrise (acquisition) et l'usage (mise à bail avec des clauses environnementales) du foncier agricole sont des leviers efficaces et pertinents pour la préservation de l'environnement.

La protection des sols et de la ressource en eau sont étroitement liées. Les sols constituent en effet un filtre naturel de l'eau. Et qui dit sol, dit foncier.

C'est ce que défend Terre de Liens : la protection de la ressource en eau par

- La protection et la préservation du foncier agricole
- La mise en place d'une agriculture paysanne et biologique, respectueuse des Hommes, mais aussi de l'environnement (notamment l'eau).

Terre de Liens interpelle la société civile et les décideurs territoriaux sur les enjeux du foncier agricole et de la préservation de la ressource en eau sur les terres agricoles.

Aussi, en tant que propriétaire, Terre de Liens œuvre sur le très long terme pour cette protection des ressources, notamment par la mise en place systématique d'un bail rural environnemental avec les paysans fermiers. L'occasion de constater empiriquement la prise en compte de la biodiversité et des enjeux eau sur les fermes Terre de Liens et d'analyser les impacts sur les pratiques des fermiers. L'occasion également de percevoir les enjeux liés au réchauffement climatique et les impacts actuels sur les paysans et les fermes.

\*\*\*

Terre de Liens en Nouvelle Aquitaine se mobilise avec son réseau de citoyens et de fermes bio pour contribuer au 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à [la lutte contre les pollutions agricoles pour reconquérir la qualité de l'eau](#) (voir détails ci-dessous) à travers un programme d'actions sur la période 2026-2027 :

## Contribution de Terre de Liens au 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



la

Terre de Liens contribue à l'approche ambitieuse de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme pour la préservation de ressource en eau (en qualité et en quantité) et de la biodiversité, et pour faire face aux effets du dérèglement climatique afin d'atteindre l'objectif fixé à 61 % des rivières, plans d'eau et eaux côtières en bon état en 2027.

En favorisant une agriculture biologique sur les fermes qu'elle préserve, Terre de Liens contribue à lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture. Notre action de préservation du foncier agricole sur le long terme pour y maintenir ou y développer une agriculture biologique contribue également à la gestion résiliente de la ressource en eau, à l'adaptation et atténuation du changement climatique, à la reconquête de la biodiversité...

Notre action contribue à l'accélération de la transition agroécologique de l'agriculture en facilitant l'accès au foncier agricole à des candidats à l'installation. Notre accompagnement des collectivités locales dans le cadre de leur stratégie foncière permet d'inscrire notre action dans des démarches territoriales (Projet Alimentaire Territorial notamment) en lien avec les acteurs locaux de l'eau et de la préservation de l'environnement.

Le suivi agroenvironnemental des fermes préservées sur le long terme permet également d'y développer des solutions fondées sur la nature (haies, restauration de cours d'eau, de prairies...) en partenariat avec les fermiers installés et les acteurs de préservations de l'environnement.

Enjeux prioritaires du 12 <sup>ème</sup> programme	Contributions de TERRE DE LIENS
Enjeu 1 : Pour des milieux aquatiques fonctionnels	Préservation de l'environnement et de la biodiversité sur les fermes TDL (Bail Rural Environnemental), préservation des sols, des zones humides, plantation de haies
Enjeu 2 : Lutter contre les pollutions	Préservation du foncier sur le long terme, agriculture biologique, fermes sur zone de captage, plantation de haies et agroforesterie, suivi des fermes
Enjeu 3 : Sobriété et concertation pour la ressource en eau	Sensibilisation paysans en lien avec enjeu eau, sensibilisation accompagnement collectivité sur la stratégie foncière
Enjeu 4 : Sécuriser l'eau potable	Fermes bio sur zone de captage, mobilisation citoyenne, implication des acteurs publics et privés pour la transition agricole
Enjeu 6 : Les solidarités	Relocalisation de la production alimentaire, revitalisation zones rurales, création/maintien d'emplois en agriculture bio, finance solidaire, accompagnement collectivité

### AXE 1 – Accompagnement et formation des acteurs locaux pour la préservation de la ressource eau par la préservation de foncier agricole

L'action de préservation du foncier agricole pour le maintien et le développement de l'agriculture bio par Terre de Liens comme réponse aux enjeux de pollutions diffuses s'organise en impliquant les acteurs locaux et les citoyens des territoires. A date, Terre de Liens en partenariat avec les agences de l'eau et les collectivités sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine préserve 130 ha de terres agricoles sur des AAC prioritaires.

Terre de Liens va sensibiliser les acteurs locaux impliqués sur le foncier agricole et la préservation de la ressource en eau situés sur les zones prioritaires du 12<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour contribuer à la transition alimentaire favorable à la protection de la ressource en eau des démarches territoriales sur ces territoires.

Cette sensibilisation a pour objectif de favoriser le développement et la mise en œuvre de stratégies foncières par les acteurs locaux favorables à l'installation/transmission en agriculture biologique sur leur territoire pour lutter contre les pollutions diffuses et contribuer concomitamment à la relocalisation de la production alimentaire (Projet Alimentaire Territorial) et à la redynamisation de zones rurales par la création d'emplois en agriculture biologique.

Les actions prévues ci-dessous seront à destination

- des élus et techniciens des agglomérations en charge de l'agriculture et de la gestion de l'eau sur Grand Poitiers, Aunis / La Rochelle, Agglo de Niort
- en lien avec les acteurs de l'eau situés notamment sur les zones prioritaires suivantes de l'AELB dans le cadre des accords de territoires : AAC Varenne, AAC Varaize, Fraise, Bois Boulard et Anais, AAC Vivier Courance, AAC Sud Vienne, AAC Auxances
- 

### 1. Rencontre avec les acteurs locaux

La sensibilisation sera effectuée sous plusieurs formats : rencontres individuelles, participation aux commissions (Programme Alimentaire Territorial, circuit-courts...), partage d'outils, de documentation, abonnement à la newsletter Récolte...

Elle sera réalisée par les bénévoles et les animatrices territoriales comme suit :

➤ Lors de 6 rencontres avec les collectivités et 6 rencontres avec les acteurs de l'eau en s'appuyant sur les outils développés par Terre de Liens pour informer les acteurs locaux sur les moyens et outils pour préserver la ressource en eau en agissant sur le foncier agricole :

- la plateforme [Territoires Fertiles](#),
- le Guide Terre de Liens [Agir sur le foncier un rôle essentiel pour les collectivités](#) qui inclut les enjeux eau liés au foncier agricole
- le [livret des enjeux eau des fermes Terre de Liens](#) (publié en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne).
- La [plateforme Récolte](#) qui capitalise les expériences des territoires et l'animation d'une communauté d'échanges entre élus agents de collectivités, chercheurs, et citoyens



➤ En réalisant un reportage vidéo sur une ferme préservée par Terre de Liens sur une zone à enjeu en partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de documenter et essaimer cette acquisition réussie grâce au soutien de nombreux partenaires (par exemple sur la ferme du

Thou avec le Programme ReSources, la CDA La Rochelle, la foncière Terre de Liens, la Safer, les élus locaux, le paysan...).

## 2. Formation des acteurs locaux

Terre de Liens va organiser à destination des acteurs locaux mentionnés ci-dessus, 2 formations sur la préservation du foncier agricole (une par an) en faisant un focus sur la préservation de la ressource en eau et des enjeux de pollutions diffuses autour de retour d'expériences réussies de préservation de foncier et de la ressource en eau. Cette formation sera organisée en partie sur une ferme Terre de Liens qui préserve la ressource en eau pour offrir une vision globale et concrète de la réussite de tels projets en faisant intervenir les acteurs qui y ont contribué. Annuellement, Terre de Liens et l'AELB échangeront pour préciser les collectivités cibles bénéficiaires de ces formations.

## 3. Formation des bénévoles en contact avec les acteurs locaux

Terre de Liens va organiser 2 formations pour 10 bénévoles Terre de Liens qui participent aux différentes instances et démarches territoriales (PAT, PLUi, programme Ressources, Copil de territoire, PTGE, CDPNAF, PNR, CRIT...) et/ou qui sont en lien avec les acteurs locaux impliqués sur le foncier agricole (acteurs de l'eau, Safer,...) pour qu'ils puissent sensibiliser ces acteurs à la préservation de la ressource en eau par la préservation du foncier agricole.

Actions	Indicateurs de résultats
Sensibilisation collectivités	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nb de collectivités sensibilisées</li> <li>- outils diffusés auprès des acteurs locaux</li> <li>- Reportage vidéo sur une installation sur une zone à enjeu eau</li> </ul>
Formations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nb acteurs locaux formés aux enjeux du foncier agricole x eau</li> <li>- nb de bénévoles TDL formés aux enjeux du foncier agricole x eau</li> </ul>

>> Contribution aux enjeux prioritaires du 12<sup>ème</sup> programme de l'AELB de sobriété et concertation pour la ressource en eau (enjeu 3) et pour les solidarités (enjeu 6)



## AXE 2 – Favoriser la coopération entre les acteurs de l'eau et Terre de Liens

Terre de Liens souhaite favoriser la coopération avec les acteurs de l'eau sur le bassin Poitou Limousin pour atteindre les objectifs suivants d'ici 2027 :

- Faciliter la collaboration entre les structures
- Renforcer les compétences des acteurs de l'eau en lien avec les enjeux du foncier agricole

- Renforcer les compétences de Terre de Liens sur les enjeux de la préservation de l'eau
- Partager des ressources, des méthodes, des expériences
- Concevoir, mettre en œuvre et capitaliser des expérimentations ● Coordonner l'action à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine

#### 1. Partage d'information avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Dans le cadre du nouveau partenariat que l'AELB et TDL NA souhaitent mettre en place sur 2026-2027, des rencontres seront organisées avec la délégation régionale Poitou-Limousin (et éventuellement le siège) pour faciliter les échanges et partager nos stratégies foncières et de préservation de la ressource eau en lien avec le 12ème programme pour lutter contre les pollutions agricoles et reconquérir la qualité de l'eau.

Ce partage d'information sera fait sur le zonage des zones prioritaires de l'AELB, sur le ciblage des acteurs locaux (à sensibiliser, former ou accompagner), sur les actions respectives menées pour lutter contre les pollutions diffuses, sur les actions des acteurs locaux de l'eau et leurs partenaires et des collectivités sur nos zones à enjeux croisés.

Terre de Liens pourra participer aux temps forts organisés par l'Agence de l'Eau et ses partenaires sur les enjeux eaux sur le bassin Loire Bretagne.

#### 2. Coordination avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne et programme Ressources

Une réflexion commune démarrée en 2025, sera conduite en vue de l'éventualité de la création d'un poste d'animation de stratégie foncière par Terre de Liens en lien avec le SIAEP NordOuest Charente à l'initiative de cette proposition et en partenariat avec l'AELB et l'AEAG. Ce poste pourra intégrer une action spécifique d'accompagnement d'une collectivité pilote dans la conception ou l'affinement de sa stratégie foncière, ce qui permettrait d'ancrer plus concrètement les propositions dans la réalité des territoires. L'accompagnement à l'élaboration de la stratégie foncière pourrait intégrer, au-delà de l'acquisition et des BRE, des outils comme l'agriculture biologique.

Une réflexion sera menée également avec le programme Re-Sources afin d'étudier et formaliser la possibilité d'une convention d'objectifs en lien avec la cellule Re-Sources et les agences de l'eau Adour Garonne et Loire Bretagne.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Ces deux réflexions seront en cofinancement avec l'AEAG

#### 3. Formation

Terre de Liens organisera deux formations<sup>2</sup> à l'attention des acteurs territoriaux, notamment les animateurs du programme Re-Sources, en lien avec les enjeux du foncier agricole : - l'acquisition foncière par Terre de Liens : de la piste à la mise à bail (veille foncière, partenariat Safer, état des lieux environnemental, etc.)

- comment "mener une stratégie foncière en faveur de la préservation de la qualité de la ressource en eau".

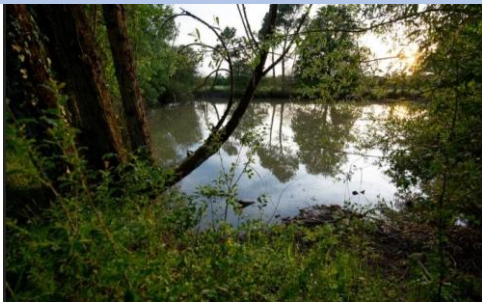
- les outils Terre de Liens sur le foncier et les moyens d'agir en fonction de son rôle (collectivité, propriétaire, porteurs de projets):

1. Guide Agir sur le foncier un rôle essentiel pour les collectivités,

2. Guide Elaborer une stratégie d'accès au foncier pour des projets agricoles bio et paysans en Nouvelle Aquitaine
3. Guide "propriétaire" : mettre à disposition son foncier à un projet en AB
4. Plateforme RECOLTE (Recueils d'initiatives foncières au service de la transition agricole) – fiche récolte
5. les enjeux eau des fermes Terre de Liens
6. Objectif Terres
7. Plateforme [Territoires fertiles](#)

Actions	Indicateurs de résultats
Partage d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 rencontres TDL x AELB</li> <li>- 1 participation à une manifestation organisée par l'Agence de l'eau ou ses partenaires</li> <li>- 1 rencontre TDL x AEAG x AELB x SIAEP Nord Ouest Charente</li> <li>- 1 rencontre par an avec la cellule Ressource</li> </ul>
Formations	- nb d'acteurs territoriaux formés aux enjeux du foncier agricole

>> Contribution aux enjeux prioritaires du 12<sup>ème</sup> programme de l'AELB de sobriété et concertation pour la ressource en eau (enjeu 3).



2 Une des deux formations est prévue sur subvention de l'AEAG en 2026 et sera ouverte aux acteurs situés sur le bassin Loire Bretagne. Elle n'est pas incluse dans le budget soumis à l'AELB.

## Informations budgétaires

### *Répartition du temps de travail par actions*

Actions prévues	Nombre de jours salariés total	Nombre de jours salariés 2026	Nombre de jours salariés 2027
Accompagnement et formation des acteurs locaux sur la préservation de la ressource eau par la préservation de foncier agricole	36	18	18
Rencontre des acteurs locaux	18	9	9
Formation des acteurs locaux	11	5	6
Formation des bénévoles en contact avec les acteurs locaux	7	4	3
Favoriser la coopération entre les acteurs de l'eau et Terre de Liens	16	7	9
Rencontres AELB et autres acteurs de l'eau	13	7	6
Formation acteurs territoriaux sur foncier x eau	3	0	3
Coordination du dossier	5	2	3
TOTAL	57	27	30
%	100%	47%	53%

57 jours prévus (0,36ETP) pour la réalisation du programme d'action sur 2 ans.

### *Répartition des charges*

Charges	Montant en € 2026/2027	Montant en € 2026	Montant en € 2027
Salaires	20 385 €	9 656 €	10 729 €
Frais indirects	3 257 €	1 543 €	1 714 €
Dépenses ponctuelles	5 620 €	2 650 €	2 970 €
Outils de communication	1 300 €	650 €	650 €
Reportage vidéo	4 000 €	2 000 €	2 000 €
Diffusion de guides	320 €	0 €	320 €
Montant total du projet	29 263 €	13 849 €	15 413 €

Terre de Liens Nouvelle Aquitaine sollicite une subvention de 14 631€ à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2026-2027, soit 50% du budget total du projet.

### **Le mouvement Terre de Liens**

Depuis 20 ans, des paysans et des citoyens s'organisent ensemble face à l'urgente nécessité d'enrayer la disparition des terres agricoles. Porté par Terre de Liens, ce projet simple mais novateur fait appel à l'épargne citoyenne, au don, ainsi qu'à l'énergie de bénévoles pour :

- > Préserver la vocation agricole et nourricière des terres
- > Protéger la diversité des paysages et des ressources naturelles
- > Rendre possible la transmission des fermes à travers les générations
- > Favoriser la création d'activités rurales génératrices d'emplois (agricoles, forestières, artisanales...)
- > Encourager le développement d'une agriculture biologique, biodynamique et paysanne

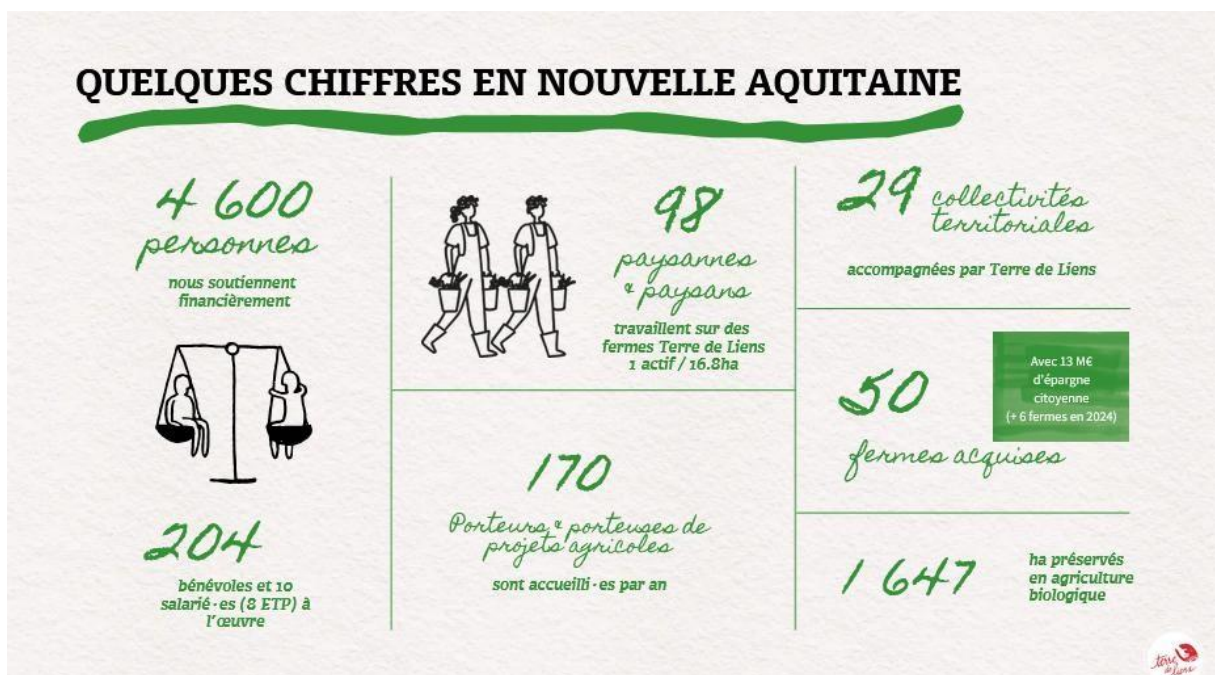
Pour mettre à bien ses objectifs, Terre de Liens s'est dotée d'outils innovants pour agir sur le terrain, à savoir :

- > [Un réseau associatif](#) mobilisé dans toutes les régions de France, qui accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble autour des enjeux fonciers et agricoles, et permet au projet Terre de Liens d'être ancré dans une dynamique citoyenne et locale.
- > [La Foncière](#), outil d'épargne solidaire et d'investissement ouvert aux citoyens : le capital accumulé permet d'acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées.
- > [La Fondation Terre de Liens](#), reconnue d'utilité publique : elle est habilitée à recevoir des dons, legs et donations de fermes et garantit l'usage responsable des terres à très long terme.

L'intervention de ces outils ne peut avoir lieu que si un travail d'animation est réalisé, autour des projets soutenus, mais également aux côtés des acteurs des territoires qui souhaitent mettre en place une gestion concertée des espaces naturels et agricoles, et favoriser l'accès au foncier des porteurs de projets pour une agriculture paysanne, nourricière, biologique et durable.



## Terre de Liens en Nouvelle Aquitaine (à fin 2024)




### **Une équipe salariée et bénévole**

Une équipe de 10 salariés (8,27 ETP en CDI et près de 202 bénévoles actifs au service du projet associatif).

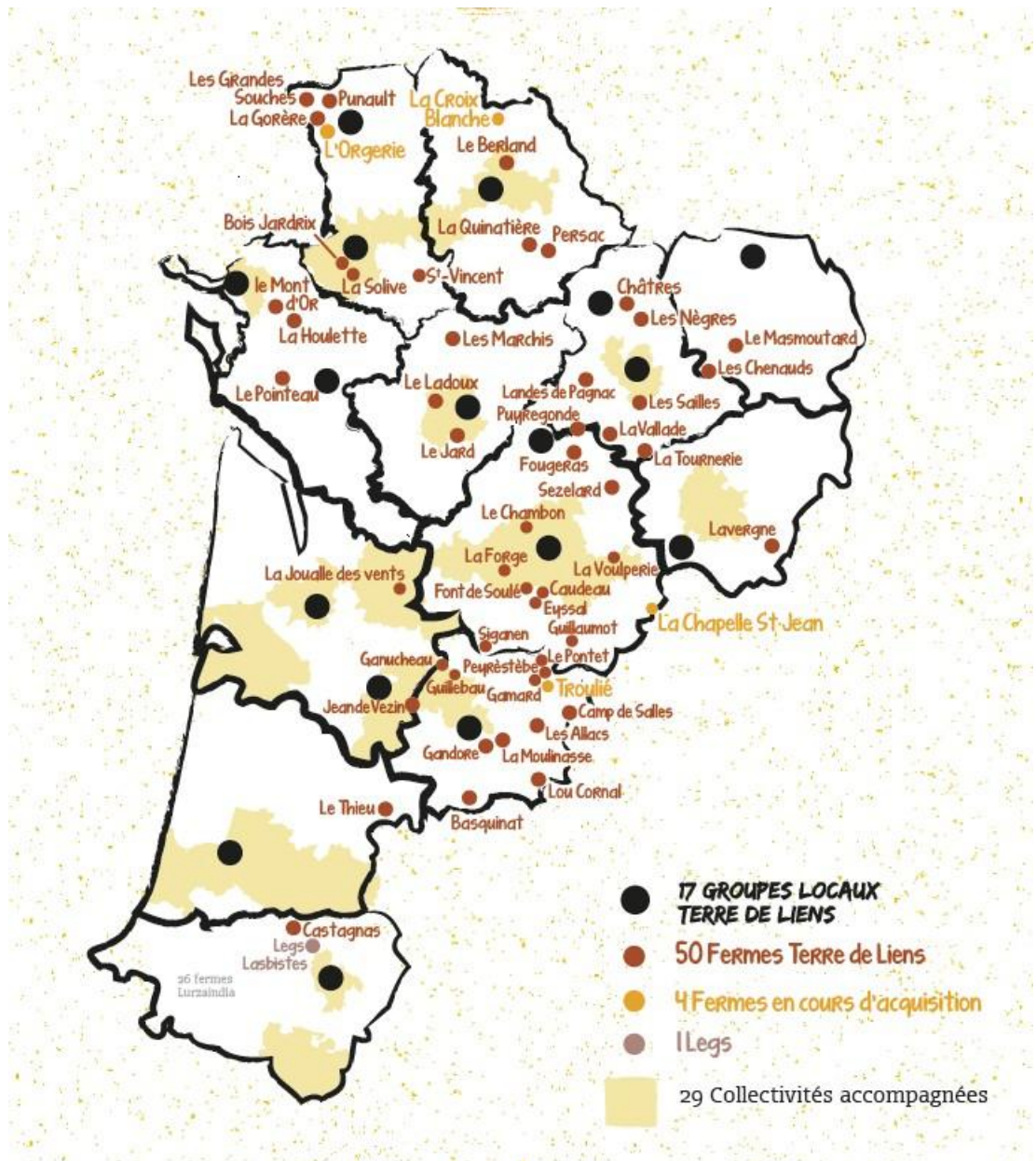
### **En réseau**

Membre de la Fédération Nationale Terre de Liens



Membre du réseau InPACT Nouvelle Aquitaine (initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale)

## Les fermes Terre de Liens et dynamiques citoyennes en Nouvelle Aquitaine à fin 2024



## Annexe 2 : Budget prévisionnel 2026-2027

Charges	Montant en € 2026/2027	Montant en € 2026	Montant en € 2027
Salaires	20 385 €	9 656 €	10 729 €
Frais indirects	3 257 €	1 543 €	1 714 €
Dépenses ponctuelles	5 620 €	2 650 €	2 970 €
<i>Outils de communication</i>	<i>1 300 €</i>	<i>650 €</i>	<i>650 €</i>
<i>Reportage vidéo</i>	<i>4 000 €</i>	<i>2 000 €</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Diffusion de guides</i>	<i>320 €</i>	<i>0 €</i>	<i>320 €</i>
<b>Montant total du projet</b>	<b>29 263 €</b>	<b>13 849 €</b>	<b>15 413 €</b>

## Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel 2026 - 2027

BESOINS			RESSOURCES						
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue	Montant de la contribution attendue 2026	Montant de la contribution attendue 2027
Dépenses d'investissement			Agence de l'eau Loire-Bretagne	29 263	subvention	50%	14 632	6 700	7 932
Dépenses de fonctionnement (*)	29 263	TTC	Région Nouvelle Aquitaine	29 263	subvention	23%	6 700	3 600	3 100
			Collectivités (Grand Poitiers)	29 263	subvention	7%	2 000	1 000	1 000
			Mécénat	29 263	subvention	17%	5 000	2 000	3 000
			<b>Total des ressources externes</b>				<b>28 332</b>	<b>13 300</b>	<b>15 032</b>
			<b>Autofinancement (total des besoins - ressources externes)</b>				<b>931</b>	<b>549</b>	<b>382</b>
<b>Total des besoins</b>	<b>29 263</b>		<b>Total des ressources</b>				<b>29 263</b>	<b>13 849</b>	<b>15 413</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n°2026 - 09**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE  
ACCORD CADRE « EAU AGRICULTURE » EN HAUTE LOIRE  
AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE HAUTE-LOIRE  
2026-2028**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026,

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre le préfet de Haute-Loire, la chambre d'agriculture de Haute-Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2026-2028, jointe en annexe.

**Article 2**

de déroger aux modalités définies par la fiche action PAR\_4 "soutenir les missions d'appui technique auprès des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs" en subventionnant les moyens mobilisés, soit 1 ETP par an, à hauteur de 70 % du montant des dépenses.

**Article 3**

d'autoriser l'application de la disposition de rétroactivité de la période d'activité couverte par la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant de prendre en compte les demandes d'aides correspondantes pour 2026 sur la totalité de l'année civile.

**Article 4**

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Loïc OBLED

Sophie BROCAS



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
HAUTE-LOIRE**



agence de l'eau  
Loire-Bretagne

Établissement public de l'État

agence.eau-loire-bretagne.fr

## Accord cadre « Eau Agriculture » en Haute-Loire

### I- Un constat partagé :

Le département de la Haute-Loire est avant tout une zone de montagne dont les deux tiers de son territoire se situent au-dessus de 800 mètres d'altitude. Les productions se sont diversifiées tout en étant dominées par la production de lait de vache (près de 60 % de la surface agricole utile en surface toujours en herbe). Le reste de la surface totale est occupé essentiellement par les céréales et les lentilles vertes du Puy (AOP). Il faut noter que l'essentiel des surfaces irriguées se concentrent sur le nord-ouest du département (maïs irrigué) mais aussi sur l'ensemble du département à des fins d'irrigation de la culture des petits fruits rouges.

Les évolutions climatiques, particulièrement sensibles ces dernières années, ont mis en évidence la fragilité des productions agricoles dans les phases clés du développement des produits, de l'abreuvement, et de l'affouragement des animaux. La raréfaction saisonnière des ressources en eau amène à s'interroger sur les économies d'eau, les adaptations des systèmes culturaux ou fourragers et sur les possibilités offertes par le stockage de la ressource

Qu'il s'agisse d'élevage, de grandes cultures, ou encore de productions de petits fruits ou de maraîchage, toutes les productions présentes dans la Haute-Loire nécessitent un accès à l'eau que ce soit pour l'abreuvement, l'irrigation, et particulièrement dans les périodes habituellement sujettes à la sécheresse. Les récents phénomènes climatiques, comme la sécheresse très marquée de 2022 et 2023, ont mis en évidence la fragilité du département dans l'accès à la ressource en eau.

Le rapport France Stratégie remis en 2025 sur une prospective territorialisée de la demande en eau à l'horizon 2050 conclut pour tous les scénarii envisagés à une augmentation de la consommation pour l'irrigation notamment due à l'augmentation de l'évapotranspiration des plantes cultivées et à une évolution des besoins pour l'abreuvement liée à l'évolution des cheptels. Parallèlement, les études prospectives menées actuellement (études HMUC Allier, haut bassin de la Loire, Lignon du Velay, Loire en Rhône-Alpes, axe Loire) et basées sur les résultats de Explore 2 convergent toutes pour indiquer à l'horizon 2050 des étiages particulièrement sévères sur les rivières de l'amont du bassin ainsi que des périodes de sécheresse plus longues et plus intenses.

L'aggravation prévue des conditions climatiques va renforcer le constat de l'insuffisance de la ressource en eau au niveau de certains territoires et exacerber les conflits d'usages sur la ressource en eau, et la fragilité sectorielle de l'activité agricole.

Cette convention s'inscrit dans les travaux lancés par la préfète de région Auvergne-Rhône Alpes sur une feuille de route sur la ressource en eau à la suite de la rencontre du 4 juillet 2025 avec le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les préfets concernés. Elle contribuera aussi à faciliter la mise en œuvre de l'article 5 de la loi du 11 août 2025 qui prévoit que les études relatives à la gestion quantitative de l'eau intègrent une analyse des impacts socio-économiques des recommandations formulées en termes de volumes prélevables.

Il faut donc répondre à un double enjeu :

- la préservation de la ressource en eau et de son bon état qualitatif et quantitatif pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique ;
- L'accès à l'eau pour la sécurisation des filières agricoles pour répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, mais aussi d'alimentation durable et locale.

Fort de ce constat, les partenaires signataires de l'accord cadre « Eau et Agriculture en Haute-Loire » considèrent que répondre aux enjeux agricoles d'accès à l'eau tout en préservant la ressource, les usages prioritaires (AEP) et les milieux impose de traiter les problématiques suivantes :

- une tension croissante sur les réseaux d'eau potable et des restrictions de plus en plus présentes pour tous les usages (arrêtés de restriction des usages de l'eau) qui nécessitent une adaptation des usages passant par une meilleure gestion des captages et des réseaux AEP, des démarches de sobriété et d'économies d'eau ;
- Un besoin de maîtrise des prélèvements en eaux souterraines (forages) qui nécessite de connaître les prélèvements agricoles, ce qui n'est pas toujours le cas aujourd'hui ;
- la renaturation et la préservation des zones humides comme un moyen efficace et peu coûteux permettant l'alimentation des cours d'eau et des nappes souterraines notamment à l'étiage ;
- Des besoins en eau à satisfaire pour l'agriculture via :
  - Une sécurisation de l'abreuvement du bétail sur les exploitations notamment durant les périodes d'étiage ;
  - Un développement de retenues collinaires multiusages de taille réduite
  - Une amélioration de l'irrigation individuelle et collective à moderniser

## **II- Une ambition commune**

Cet accord a pour ambition de :

- garantir la place de notre agriculture sur le territoire altiligérien en permettant d'anticiper et de prévenir les changements ;
- encourager et développer une gestion économe de l'eau sur les exploitations agricoles, tout en assurant le potentiel de production agricole dans le respect de l'objectif de souveraineté alimentaire ;
- construire un partenariat entre les signataires de cet accord afin de converger collectivement vers les objectifs communs ;
- développer des stratégies efficaces de sécurisation de la ressource en eau au sein des exploitations agricoles ;
- concilier les prélèvements agricoles avec le bon état des masses d'eau, dans le respect de l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques ;
- encourager à l'émergence de projets viables tout en intégrant l'économie de la ressource à l'étiage ;
- partager l'eau entre tous les usages : eau potable, milieux aquatiques, agriculture, industrie, tourisme ;

- définir des axes de travail sur l'adaptation de l'agriculture altiligérienne au changement climatique ;
- défendre un paysage bocageux entretenu par une agriculture durable productrice d'aménités environnementales,
- préserver des conditions hydrologiques suffisantes pour la sauvegarde de la richesse piscicole des rivières du département

Cet accord s'intègre dans les politiques de l'État aux différentes échelles, avec l'ensemble des acteurs locaux :

- le plan national eau (53 mesures, mars 2023), et mesures des années précédentes ;
- le SDAGE du bassin Loire Bretagne (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), et les SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Allier aval, Haut Allier, Loire Amont, Loire et affluents Vellaves, Lignon du Velay, Loire en Rhône Alpes et Alagnon ;
- les assises départementales de l'Eau organisée par Mme la présidente du département en date du 21 novembre 2023 ;
- le protocole entre les acteurs des territoires concernant la création de retenues d'eau à usage agricole dans le département de Haute-Loire signé du 21 novembre 2021 en présence du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, par le préfet de la Haute-Loire, le président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, la présidente du Conseil départemental de Haute-Loire, le président de la chambre d'agriculture et le directeur général de l'Agence de l'eau-Loire Bretagne ;
- les études HMUC en cours de finalisation sur les territoires Allier aval, Haut Allier, Loire Amont, Loire Vellaves, Lignon du Velay et Loire en Rhône Alpes ;

Cet accord s'inscrit dans la continuité d'une démarche partenariale globale de gestion quantitative concertée de la ressource en eau engagée dans les études HMUC en cours en vue de rationaliser la ressource en eau tout en préservant les usages.

### **III- Les axes de travail**

Les axes proposés s'articulent autour de trois mots : Anticiper, Sécuriser, Préserver.

#### ***Volet 1 : La construction de projets territoriaux visant à optimiser, améliorer et sécuriser l'accès à la ressource et la préservation des milieux aquatiques***

- Identifier, en lien avec les agriculteurs l'évolution des besoins en eau potable par secteur en prenant en compte les hypothèses de changement climatique ;
- Travailler avec les collectivités en charge de la compétence eau potable, les services de l'Etat et l'agence de l'eau sur les secteurs sur lesquels les tensions en eau destinée à l'abreuvement sont fortes ;
- Sur la base de ce double recensement, proposer une stratégie d'intervention avec des territoires d'intervention prioritaires pour la mise en oeuvre des 3 volets suivants de la convention.

#### ***Volet 2 : Sécurisation des approvisionnements en eau pour l'abreuvement du bétail au sein des exploitations agricoles***

→ Mener des diagnostics Eau sur les exploitations agricoles afin d'identifier les moyens d'optimiser l'utilisation de cette ressource (récupération des eaux de toiture, changements de pratiques culturales, nouvelles cultures moins exigeantes en eau, possibilités de stockage...).

- Aider la modernisation des réseaux d'alimentation en eau potable des communes où l'élevage est important, dans un souci d'amélioration de leur performance et de dissuasion contre les forages irréguliers dans la nappe, en prolongement des accords de résilience signés en 2023 et 2024 par l'AELB avec des EPCI de la Haute-Loire

**Volet 3 : L'amélioration la connaissance de l'existant en matière d'irrigation et accompagner les agriculteurs dans l'optimisation de leurs pratiques d'irrigation**

→ Fédérer et aider les irrigants à améliorer leurs pratiques afin de mieux gérer les prélèvements au vu de la sensibilité de la ressource : accompagnement/conseil en vue de sécuriser l'approvisionnement en eau sur leurs exploitations agricoles, programme de modernisation des installations d'irrigation (résorption de fuite sur les réseaux d'irrigation, installations de programmeurs, ...), bulletin d'irrigation avec parcelles de référence pour un pilotage de l'irrigation adapté au territoire ;

- Faciliter la création d'un Organisme unique de gestion collective (OUGC) dans les zones irriguées, notamment sur le bassin de l'Allier dans le Brivadois

**Volet 4 : L'appui prospectif et technique à la réflexion sur les projets de retenues et au montage des projets notamment ceux identifiés dans le cadre du protocole 2021**

→ Accélérer l'application du protocole 2021 d'accompagnement de la création des stockages en réduisant les impacts sur les milieux aquatiques (création ou agrandissements de retenues, identifier les retenues non agricoles pouvant être mises à disposition et bail à des fins d'irrigation tout en assurant la protection des droits des propriétaires et locataires et engager les discussions entre propriétaires de retenues et agriculteurs, ...)

- Préparer, sous 18 mois, un avenant au protocole de 2021 en y incluant une nouvelle série de projets de retenues collinaires multiusages de taille réduite.

**IV- Les moyens mis en œuvre**

Cet accord ne pourrait fonctionner sans une animation solide.

- un poste d'animateur en charge de mettre en œuvre cet accord en lien avec l'ensemble des acteurs sera créé et placé à la Chambre d'Agriculture. Il sera financé à **70%** par l'agence de l'eau.

Son temps de travail pourrait être ainsi défini :

	Objectifs et attendus	Temps consacré
Volet 1 : construction de projets territoriaux	Proposition d'une stratégie territorialisée  Livrables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification des territoires prioritaires et proposition d'une stratégie territorialisée sur ces secteurs prioritaires</li> </ul>	10 jours

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan des actions menées pour présentation au comité de pilotage</li> </ul>	
Volet 2 : sécurisation de l'abreuvement du bétail	<p>Sur secteurs prioritaires :</p> <p>20 diagnostics/an (3jours/diagnostic)</p> <p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostics, plans d'actions,</li> <li>- nbr d'éleveurs rencontrés / sur le nbr d'éleveurs recensés sur le secteur prioritaire</li> </ul>	60 jours
Volet 3 : accompagnement des agriculteurs dans l'optimisation des pratiques d'irrigation	<p>Sur secteurs prioritaires :</p> <p>20 diagnostics/an</p> <p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostics, plans d'actions,</li> <li>- nbr d'irrigants rencontrés / sur le nbr d'irrigants recensés sur le secteur prioritaire</li> <li>- cartographie des prélèvements actuels</li> <li>- réflexion autour du partage de l'eau et d'une organisation collective (OUGC)</li> </ul>	60 jours
Volet 4 : appui technique à la réflexion sur les projets de retenues	<p>Sur secteurs prioritaires :</p> <p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur la base des inventaires existants, identifier l'ensemble</li> </ul>	60 jours

	des ressources disponibles existantes et étudier leur mobilisation et identifier les points de blocage des projets déjà connus  - 5 à 10 projets accompagnés	
Réunions, formation	Nombre de réunion  Liste des participants	20 jours

Pour chacun des 4 volets du plan d'action seront définis des objectifs et des indicateurs d'évaluation (exemple : nombre d'exploitations ayant bénéficié d'un diagnostic sécurisation de l'abreuvement). Ces objectifs et critères seront portés dans la convention d'aide signée avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et engageront le bénéficiaire. En cas de non-respect d'un seuil minimal d'atteinte des indicateurs, l'agence de l'eau se réservera le droit de mettre fin à la convention d'aide.

## V La Gouvernance

Un comité départemental de pilotage de l'Accord Cadre sera mis en place pour suivre l'avancement de chaque action. Il sera présidé par le préfet ou son représentant et comportera des représentants de la chambre d'agriculture, de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de la direction départementale des territoires de la Haute-Loire. Il se réunira au moins une fois par an. Ses travaux seront préparés par un comité technique.

Au cours de ce comité sera actualisée annuellement la feuille de route, les objectifs et les indicateurs d'évaluation pour chaque Ce comité engage la profession agricole et les partenaires dans différentes actions sur la gestion agricole de l'eau au sein des territoires.

## VI Durée

Les partenaires conviennent de poursuivre leur action sur 3 ans à compter de janvier 2026. En 2028, une évaluation du programme réalisée permettra d'envisager la reconduction et/ou la modification de l'action.

## Conclusion : Anticipons collectivement !

C'est par l'anticipation aux effets attendus du changement climatique sur l'agriculture que ce territoire altigérien pourra se protéger et s'adapter tout en développant une vision raisonnée et assurer une souveraineté de notre agriculture. Alors que les besoins en eau sont grandissants dans les exploitations agricoles, cet accord cadre vise à préparer la gestion de la ressource autour de projets adaptés, performants et durables, en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau

Notre agriculture doit se doter d'outils et d'une gouvernance sur l'eau pour être plus résiliente face aux effets du changement climatique.

Le Puy-en-Velay, le

M. le préfet de la Haute-Loire  Yvan Cordier	M. le président de la Chambre d'Agriculture  Yannick Fialip	M. le directeur général de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne  Loïc Obled
--	---	---

## ANNEXE N°1 : Protocole retenues d'eau à usage agricole – Haute-Loire signé



### **Protocole entre les acteurs des territoires concernant la création de retenues d'eau à usage agricole dans le département de Haute-Loire**

L'agriculture en Haute-Loire est un pilier de l'économie du département. Il convient de maintenir une agriculture viable économiquement pour garantir le maintien des villages et éviter la désertification rurale. Soutenir l'agriculture, c'est aussi garantir la sécurité alimentaire dans un contexte où le citoyen souhaite manger local.

Les évolutions climatiques, particulièrement sensibles ces dernières années ont mis en évidence une grande fragilité des systèmes agricoles du fait d'un manque d'eau dans les phases de développement des produits (petits fruits) et des fourrages.

Le changement climatique induit des modifications sur les périodes et le volume des précipitations dans le temps. Stocker l'eau présente, à un moment de l'année, permet de la mobiliser à bon escient à un autre moment, en complément d'autres actions pour économiser l'eau.

La constitution de retenues pour l'agriculture permet de répondre aux nouveaux enjeux liés au changement climatique et de contribuer à la sécurité alimentaire.

Une réflexion au niveau national intitulée « le Varenne agricole de l'eau » a été lancée le 28 mai 2021 sous l'égide du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la secrétaire d'État chargée de la Biodiversité et doit traiter de la question « Partager une vision raisonnée des besoins et de l'accès aux ressources en eau mobilisables pour l'agriculture sur le long terme : réalisations, avancées et perspectives ». Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du droit européen et dans sa déclinaison nationale fixée par le code de l'environnement. S'agissant de la gestion de l'eau, la démarche s'inscrit donc dans les objectifs de la directive cadre sur l'eau et de sa mise en œuvre opérationnelle par bassin (bassins versants, schémas directeurs et locaux de planification).

Aussi, en application des grands principes du développement durable (économie, environnement et social),

- l'État
- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil Départemental de Haute-Loire,
- la Chambre d'agriculture de Haute-Loire,
- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

- conviennent de l'intérêt des retenues d'eau pour répondre aux préoccupations économiques et sociales du département de la Haute-Loire avec le maintien d'une agriculture durable et locale ;

- souhaitent un développement de ces dispositifs tout en respectant l'environnement, notamment avec le maintien des débits réservés ou la vigilance vis-à-vis de la biodiversité et des habitats humides.

L'économie de la ressource et l'adaptation des systèmes restent des préoccupations majeures pour toutes les exploitations et les filières agricoles pour prendre en compte les changements climatiques ou les anticiper.

Le stockage par l'intermédiaire des retenues est une action complémentaire qui permet de sécuriser les systèmes et d'assurer la pérennité économique des systèmes d'exploitation. On entend par « retenue », toutes les installations ou ouvrages permettant de stocker de l'eau (réserve, stockage d'eau, retenue collinaire, retenue de substitution), quel que soit leur mode d'alimentation (nappe, ruissellement, résurgence, etc.). Il concerne également la mobilisation de ressources de substitution par transfert d'eau à partir d'une ressource en eau non déficitaire, voire des projets d'économies d'eau.

Pour ce faire, les signataires s'accordent sur les principes suivants concernant la création ou la modification de retenues :

- celles-ci devront répondre à un besoin économique avéré dans le domaine agricole et ne pas porter atteinte à la qualité écologique des milieux ;
- elles respecteront les principes fixés par la réglementation nationale notamment le Code de l'environnement et les lois en vigueur, à l'échelle du bassin (SDAGE) ou au niveau local (SAGE) ;
- conformément au SAGE et au SDAGE, en cas d'identification de zones humides sur l'emprise du projet, la démarche Éviter, Réduire, Compenser doit être appliquée et le projet devra respecter le règlement en vigueur du SAGE concerné et du SDAGE Loire Bretagne pouvant conduire à une compensation ;
- il est recommandé de déconnecter les projets de retenues du réseau hydrographique au regard de la cartographie des cours d'eau finalisée sur l'ensemble du territoire alti-ligérien ;
- leur fonctionnement devra répondre aux cycles de l'eau : alimentation des retenues principalement en période de précipitations (du 1<sup>er</sup> novembre jusqu'au 31 mars) et dans le cas d'un prélèvement autorisé par prise d'eau dans un cours d'eau, maintien du débit minimum biologique conformément à l'article L214-18 du code de l'environnement. Les prélèvements devront par ailleurs tenir compte des tensions sur les usages de l'eau et des mesures prises dans le cadre des arrêtés sécheresse ;
- toutefois, en cas d'étiage exceptionnel automnal ou hivernal reconnu lors des comités des usagers de l'eau (comités de la ressource en eau) et après dépôt d'une demande de dérogation à la période de prélèvement auprès des services de la préfecture mettant en évidence que les retenues collinaires agricoles ne sont pas complètement remplies, il pourra être possible de prélever les eaux de ruissellement lors des épisodes pluvieux (du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai) pour une pluie d'événement supérieur à une pluie de 20 mm cumulée sur 24 heures ;
- sa réalisation doit répondre aux règles de l'art (stabilité géologique et prise en compte des phénomènes de crues) et présenter les garanties de sécurité pour ne pas aggraver les risques pour les biens et les personnes à l'aval ;
- il sera privilégié les approches collectives plutôt qu'individuelles afin d'optimiser la gestion de la ressource. La réutilisation d'ouvrages inutilisés ou pouvant être optimisés est à rechercher par une démarche prospective ;
- les retenues participeront dans la mesure du possible à la sécurisation en défense incendie des zones rurales ou bâtiments agricoles qui peuvent être insuffisamment desservis en débit par les réseaux publics d'eau.

Pour rappel, sur les nappes patrimoniales des massifs volcaniques Velay-Meygal et du Devès, prioritairement réservées à la ressource en eau pour les besoins en eau potable actuel ou futur, les prélèvements ne peuvent être envisagés que dans le cadre des plans de gestion de ces nappes, en cours de réalisation (cf disposition 6E du SDAGE « Réserver certaines ressources à l'eau potable »).

Les signataires conviennent que les modalités de financement par l'agence de l'eau Loire Bretagne sont définies par son conseil d'administration, dans le respect des textes en vigueur, en tenant compte des caractéristiques propres à son bassin et de son schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Les signataires s'engagent à :

- pour les services de l'État, des collectivités territoriales signataires et la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, mettre à disposition du porteur d'un projet de retenue les éléments de connaissance dont ils disposent, en particulier ceux disponibles au niveau des SAGE, afin de l'accompagner dans la conception des ouvrages en visant la bonne intégration des enjeux présents le plus amont possible ;
- pour la Chambre d'Agriculture assurer le rôle de « porte d'entrée » lors de la phase initiale exploratoire du demandeur. Elle apportera ses conseils pour la définition du projet. La chambre d'agriculture peut également assurer, à l'instar d'autres prestataires, les missions de montage du dossier technique et administratif, qui relèvent alors de son activité commerciale ;
- pour les services de l'État (DDT et l'Office Français de la Biodiversité) à s'associer en amont du projet notamment lors d'une visite sur site. Une analyse des projets au regard des documents cadres et de la réglementation en vigueur sera réalisée. L'OFB mobilisera son expertise à la demande de la DDT sur les conditions de réalisation des projets ;
- mener une réflexion avec la chambre d'agriculture afin d'éviter les changements de destination des retenues collinaires au départ des agriculteurs (retraites, cessation d'activité, etc.) ;
- informer (déclaration) ou saisir (autorisation) des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE conformément à la réglementation en vigueur ;
- pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne renseigner les porteurs de projets sur les critères et conditions de financement des projets qui pourraient lui être soumis ;
- pour le Conseil Départemental apporter, en dehors de ses éventuelles aides pour le financement des projets, ses connaissances des milieux naturels, d'équipements de stockage et d'irrigation existants, ainsi que les principales orientations de ses différents schémas départementaux pouvant avoir un lien avec l'agriculture ;
- pour le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes apporter son soutien technique et financier aux projets et contribuer à leur émergence par son expertise sur l'éligibilité aux aides du Programme de Développement Rural dont elle est autorité de gestion.

Une présentation de la mise en œuvre du protocole sera faite à l'ensemble des membres du comité départemental de l'eau une à deux fois par an (projets de retenues, réalisations et décisions prises au titre de la police de l'eau ainsi que les principales caractéristiques de projets).

Fait à Saint-Paulen, le 4 novembre 2021

En présence de Julien DENORMANDIE  
Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation



Le Préfet de Haute-Loire



Eric ETIENNE

La Présidente du Conseil Départemental  
de Haute-Loire



Marie-Agnès PETIT

Le Directeur général de l'Agence de l'eau  
Loire Bretagne



Martin GUTTON

Pour le Président du Conseil Régional  
Auvergne-Rhône-Alpes

*Sans réserve de confirmation  
du président*

Caroline BLVINCENZO

Le Président de la Chambre d'Agriculture  
de Haute-Loire

Yannick FIALIP



**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 10**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Convention de partenariat avec l'association GRAIE  
pour la période 2026-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11/03/2026.

**DECIDE :**

**Article 1**

D'approuver la convention de partenariat entre l'agence de l'eau et l'association GRAIE pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

**Article 2**

d'autoriser l'application de la disposition de rétroactivité de la période d'activité couverte par la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant de prendre en compte les demandes d'aides correspondantes pour 2026 sur la totalité de l'année civile.

**Article 3**

D'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE

#### Association GRAIE

2026-2027

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339 45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loic OBLED, agissant en vertu de la délibération n° XXXX du Conseil d'administration du XXXXX désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

**L'association GRAIE** (Groupe de Recherche Animation technique et Information sur l'Eau), située sur le Campus LyonTech la Doua 66 bd Niels Bohr – CS 52132 69603 Villeurbanne Cedex, représentée par Frédéric Cherqui, Président du Graie, habilité à signer par la délibération du Conseil d'Administration du 15/04/2025 et désigné ci-après par les termes « le GRAIE », d'autre part,

#### CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions statutaires du Graie, à savoir : dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement, en lien avec la santé et l'aménagement, de mobiliser, mettre en relation et permettre le partage d'une culture commune entre les acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et les acteurs des domaines limitrophes : professionnels publics et privés, collectivités, entreprises et laboratoires de recherche. Les objectifs sont notamment de :
  - Promouvoir, développer, animer et valoriser les recherches pluridisciplinaires, en interaction avec les acteurs des territoires ;
  - Participer à l'animation territoriale autour de ces thématiques, en favorisant les échanges et la production de documents de référence ;
  - Diffuser auprès de ses membres les informations disponibles et produites, tant par les scientifiques que les acteurs opérationnels ;
  - Contribuer au transfert des connaissances et à leur appropriation, ainsi qu'à l'évolution des pratiques et de la réglementation, au regard de ces nouvelles connaissances.

- Participer au rayonnement national et international de l'expertise et la connaissance développées par ses membres dans les territoires.

## CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de GRAIE et de l'agence de l'eau :

- de se concerter et de se coordonner pour favoriser la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs du Sdage Loire-Bretagne,
- de venir en appui aux politiques déployées par les collectivités pour une gestion intégrée de l'eau dans les territoires afin de s'adapter au changement climatique et préserver la santé publique, avec un focus sur la lutte contre les pollutions d'origines domestiques, industrielles et artisanales et la gestion intégrée des eaux pluviales.
- d'accompagner les démarches des gestionnaires locaux et de leurs prestataires techniques en matière de conception et de réalisation d'aménagements urbains en faveur d'une gestion plus intégrée et durable des eaux pluviales

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

## LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

### CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

#### Article 1 – Objectif(s) de la convention

Compte-tenu des *missions/compétences* du Graie, dans les domaines de la gestion urbaine de l'eau et de l'assainissement, qui sont :

- *Mobiliser un réseau d'acteurs collectivités, entreprises et laboratoires de recherche*
- *Animer des réseaux d'échange et groupes de travail pour mettre en commun pratiques et connaissances et élaborer le cas échéant des recommandations et documents de référence*
- *Participer au transfert de connaissance par la diffusion d'information : publication, organisation de rencontres et interventions dans différents cadres pour diffuser les messages en appui sur les connaissances scientifiques et retours d'expériences*
- *Accompagner collectivement l'appropriation des connaissances et les changements de pratiques par des actions de sensibilisation et animation*

Les objectifs portés par cette convention sont :

- *Diffuser largement les connaissances et messages portés par le Graie en faveur de la gestion durable et intégrée de l'eau dans l'aménagement sur le bassin de la Loire*
- *Embarquer les collectivités du haut bassin de la Loire, notamment petites et moyennes collectivités, dans une dynamique régionale d'échange d'expériences pour une montée en compétence*
- *Accompagner les acteurs de ce territoire Loire Amont dans l'évolution des pratiques en matière de gestion des eaux pluviales et le déploiement de projets : montée en compétences des professionnels de la gestion de l'eau (maîtres d'œuvre et entreprises de travaux) et des autres acteurs de l'aménagement (urbanistes, paysagistes, bailleurs sociaux, aménageurs, ...)*
- *Valoriser les expériences et initiatives sur le haut bassin en faveur d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans la ville*

#### Article 2 – Territoire, contexte et enjeux

2.1 Contexte du partenariat (en termes de besoins d'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage et d'animation de réseaux d'acteurs)

Du fait de l'ancrage régional du Graie, ce partenariat vise en particulier l'amont du bassin Loire-Bretagne, pour le faire bénéficier d'une animation technique en faveur de l'évolution des pratiques en matière de gestion urbaine de l'eau, et en particulier de gestion des eaux pluviales.

## 2.2 Enjeux environnementaux du/des territoires

La gestion à la source des eaux pluviales, par leur infiltration sur des aménagements pour leur déconnexion des systèmes d'assainissement d'une part, la réduction des pollutions domestiques, industrielles et artisanales et l'optimisation des systèmes d'assainissement d'autre part, et la mise en œuvre de stratégies globales et intégrées de la gestion de l'eau sont des leviers importants pour la reconquête de la qualité des milieux récepteurs, l'atteinte du bon état des masses d'eau, leur non-dégradation et la préservation des ressources. De plus, cette gestion est nécessaire pour s'adapter aux changements climatiques, préserver les ressources et la santé publique. Enfin, elle fait appel à des solutions préventives qui limitent les coûts d'investissements induits par le surdimensionnement des ouvrages de collecte et traitement. L'urgence de cette adaptation face aux changements climatiques et l'ampleur des changements de pratiques à engager dans ces domaines nécessitent une sensibilisation de l'ensemble de acteurs de l'aménagement et un accompagnement au changement des politiques publiques.

2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau (accords de territoire, Sage, projets de territoire de gestion de l'eau)

Ces leviers d'action, territoriaux, pour la mise en œuvre de priorités du programme de l'agence de l'eau, guideront la priorisation des actions du Graie dans le cadre de la présente convention (financement d'un ETP).

## CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DU GRAIE ET DE L'AGENCE DE L'EAU

### Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique

La mise en œuvre des actions par le Graie s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

Le Graie agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives (assemblée générale et conseil d'administration).
- Dans le cadre de son expertise dans les domaines de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement et leur intégration dans une approche globale de gestion du cycle de l'eau dans les territoires.
- Dans ses champs d'actions, que sont l'animation, l'organisation de rencontres, la formalisation et la diffusion des connaissances, la formation et l'accompagnement au changement dans ces domaines spécifiques

Les actions menées par le Graie sont soit spécifiques au territoire sur le bassin Loire-Bretagne, soit dans le cadre d'une animation régionale Auvergne-Rhône-Alpes. Dans ce cas, les actions sont mutualisées avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ; pour la plupart des contextes, il a été convenu que seul 1/3 du temps passé sur les actions régionales n'est éligible aux aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne conformément à la part de la région AURA couverte par le bassin LB.

### 3.1 Thématique 1 : Gestion intégrée et durable des eaux pluviales dans l'aménagement

C'est la thématique phare du partenariat. Elle porte sur la diffusion de méthodes et solutions techniques, sur le développement des compétences au sein des collectivités, sur l'intégration dans les politiques publiques et notamment dans l'urbanisme et sur la mobilisation de l'ensemble des parties prenantes, du maître d'œuvre aux particuliers, en passant par les bailleurs sociaux, aménageurs et industriels. Elle passe aussi par la valorisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau.

Le Graie anime un réseau régional associant l'agence de l'eau et impliquant les collectivités, leurs prestataires techniques et progressivement l'ensemble des acteurs de l'aménagement. Cela se traduit par des groupes de travail, des visites de sites, la publication de guides et recommandations sur les solutions, leur conception et leur gestion avec un programme validé collectivement au niveau du Graie.

Des actions spécifiques sur le bassin Loire amont sont définies chaque année avec l'agence, afin de sensibiliser les acteurs du territoire et les accompagner dans les changements de pratiques (organisation et coorganisation de rencontres et visites ou interventions auprès de publics spécifiques). Les opérations exemplaires sont valorisées dans un observatoire régional.

Le Graie organise régulièrement des webinaires pour mieux diffuser l'information. Il anime, en partenariat avec l'Adopta, le réseau francophone des animateurs territoriaux eaux pluviales, avec une rencontre en présentiel chaque année, une plateforme d'échange et des cafés en visio. Il associe l'agence de l'eau lorsque les rencontres sont organisées sur le bassin Loire-Bretagne (Vichy, Rennes, Poitiers par le passé). Enfin, le Graie organise, tous les trois ans, la conférence internationale Novatech sur la gestion des eaux pluviales urbaines. Il associe l'agence de l'eau afin de mobiliser les interventions et la participation des acteurs du territoire Loire amont.

Les indicateurs de suivi sont le nombre d'événements et de rencontres, les publics touchés, les publications et les opérations valorisées dans l'observatoire.

Les événements organisés sur le territoire et les publications font l'objet d'une communication sur le site du Graie et sur les réseaux sociaux en collaboration avec l'agence.

### 3.2 Thématique 2 : assainissement et réduction des pollutions

Les thématiques particulières sur lesquelles est engagé le Graie sont la gestion des effluents non domestiques et la réduction des substances à la source, l'autosurveillance des systèmes d'assainissement et l'exploitation des stations d'épuration.

Le Graie anime trois groupes de travail régionaux sur ces thématiques, dont les réunions sont accueillies par différentes collectivités de la région, régulièrement sur le bassin Loire amont. Il favorise les échanges et la production de documents collectifs. Il anime également un réseau national d'échange sur les effluents non domestiques en appui sur la plateforme expertises territoires et en partenariat avec Aquanova.

Le Graie organise régulièrement (quasiment chaque année sur chaque thème) des conférences et séminaires en appui sur ces groupes, généralement à Lyon pour rester centrale. Ces événements ont un rayonnement national conséquent et accueillent les acteurs du bassin Loire Bretagne.

Le Graie associe l'agence de l'eau pour la programmation des groupes et notamment l'intervention de l'agence dans les conférences.

Les indicateurs de suivi sont le nombre d'événements et de rencontres, les publics touchés et les publications.

Les événements organisés sur le territoire et les publications font l'objet d'une communication sur le site du Graie et sur les réseaux sociaux en collaboration avec l'agence.

### 3.3 Thématique 3 : Gestion intégrée du cycle de l'eau

Les politiques publiques et les dynamiques territoriales convergent sur la nécessité d'avoir des approches globales et intégrées de la gestion de l'eau, en transversalité avec les autres compétences et autres enjeux du territoire.

De plus en plus de collectivités mettent en place des directions cycle de l'eau, en conscience et avec un engagement dans une stratégie globale de la gestion de l'eau sur les territoires (eau potable, ressources, assainissement, eaux pluviales et Gemapi) mais aussi avec une approche intégrée avec d'autres compétences et dynamiques territoriales (plans climats, urbanisme, agriculture et alimentation, développement économiques, mobilités, ...).

Le Graie propose de renforcer l'animation et l'accompagnement des collectivités pour mettre l'eau au cœur des politiques publiques, le déploiement de stratégies territoriales de gestion intégrée du cycle de l'eau et la montée en compétence des services.

Le Graie organisera progressivement des rencontres de partage d'expériences, valorisera des histoires de l'eau des territoires et animera un groupe de réflexion sur les stratégies visant à mobiliser des cadres dirigeants qui porteront peut-être demain des démarches plus transversales. L'objectif est d'introduire des notions de « gestion de biens communs » et de « sociologie des organisations » pour permettre les mutations et le décloisonnement des services, ainsi que le partage des données. Ces actions seront menées à l'échelle régionale.

Les indicateurs de suivi sont le nombre d'événements et de rencontres, les publics touchés et les publications.

Les événements organisés sur le territoire et les publications font l'objet d'une communication sur le site du Graie et sur les réseaux sociaux en collaboration avec l'agence.

#### Article 4 –programmation annuelle des objectifs et des actions

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, précisés dans une feuille de route annuelle.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

### CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

#### Article 5 – Pilotage et gouvernance

Il est créé un comité de pilotage qui comprend un représentant du Graie, un représentant de l'agence de l'eau. Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

Le Graie assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- valider le programme d'action de l'année N+1 en examinant les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

Afin d'être informée des activités et du fonctionnement du Graie, le Graie élargit le champ de concertation avec l'agence de l'eau : elle est membre du conseil d'orientation du Graie. Sa constitution, ses attributions et son fonctionnement sont encadrés par le règlement intérieur de l'association ; cette instance rassemble des partenaires du Graie et a un rôle consultatif ; elle se réunit une fois par an pour se prononcer sur le programme d'activité de l'association ; de plus les membres du conseil d'orientation sont invités à participer à toutes les réunions du conseil d'administration et ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle.

#### Article 6 – Engagements du GRAIE

##### 6.1 Engagements du Graie par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 1 récapitulent les missions que le Graie entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

ACTIONS	SOUS-ACTIONS / MISSIONS	Moyens faisant l'objet du soutien financier de l'agence (ETP)
Thématique 1 : Gestion intégrée des eaux pluviales et aménagement	Animation régionale et publications Essaimage, accompagnement et valorisation Loire Amont Diffusion sur le bassin Loire Bretagne	En croissance jusqu'à 70% d'un ETP
Thématique 2 : Assainissement et réduction des pollutions	Animation régionale et publications Conférences et séminaires	En maintien à 20% d'un ETP
Thématique 3 : Gestion cycle de l'eau	Animation régionale Rencontres et valorisation des histoires de l'eau	En croissance jusqu'à 10% d'un ETP

Le contenu précis des actions portées par le Graie sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

## 6.2 Modalités de suivi

Le Graie rendra compte des actions menées avec le nombre de jours travaillés, les publications et les acteurs accompagnés.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

### **Article 8 – Publicité**

Le Graie s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (site(s) internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)
- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée maximale de 2 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

## **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

### 11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

### 11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

## **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à [REDACTED], le [REDACTED].

En 2 exemplaires originaux

Pour le GRAIE

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

## ANNEXES

### Annexe 1 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Graie

Levier	Essaimage eaux pluviales sur le haut-bassin de la Loire
Objectif	Diffuser les messages en faveur d'une gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain. Inciter à initier ou renforcer une stratégie dans ce domaine, par des actions de sensibilisation et l'accompagnement de réalisations concrètes.
Action	Aller à la rencontre de collectivités d'Auvergne et de structures relais, porteuses de messages et aguerries à l'accompagnement des collectivités, pour partager les motivations et les clés pour un changement des pratiques et des stratégies en faveur d'une gestion durable des eaux pluviales en ville, ou plus largement pour une gestion durable de l'eau dans la ville, y compris pour l'assainissement, notamment les systèmes d'assainissement prioritaires. Animer le réseau francophone des animateurs territoriaux eaux pluviales et inciter les collectivités prioritaires du bassin à y participer.
Cible(s)	L'ensemble des collectivités et principalement celles identifiées prioritaires par l'agence de l'eau, les maîtres d'œuvre et les maîtres d'ouvrages privés prioritairement les EPI du territoire de la délégation.
Echéancier	2026-2027
Format de réalisation	Journées de sensibilisation et de formation, webinaires et/ou cafés visio.

Levier	Animation régionale Auvergne-Rhône-Alpes Gestion intégrée de l'eau
Objectif	Mobiliser des cadres dirigeants qui porteront peut-être demain les contrats eau et climat, en introduisant des notions de « gestion de biens communs » et de « sociologie des organisations » pour permettre les mutations et le décloisonnement des services, ainsi que le partage des données. Formaliser une approche science/gestion et mobiliser de nouveaux territoires et de nouvelles compétences (scientifiques et techniques) pour permettre d'accélérer notre adaptation, de décliner ces actions sur les territoires, et permettre de prendre des mesures concrètes éclairées par la recherche
Action	Diffusion de : Retours d'expériences de collectivités Stratégie et attente des agences de l'eau pour des territoires engagés Stratégies et modèles théoriques utilisables (notamment en appui sur les principes pour des territoires eau-responsables) Besoin de formalisation et d'échanges pour aider les territoires à s'engager sur cette voie Expérimentations et réflexions prospectives
Cible(s)	Directeurs cycle de l'eau, voire DGS et DGA, assistants à maîtrise d'ouvrage
Echéancier	2026-2027
Format de réalisation	Journées de sensibilisation, webinaires et/ou cafés visio. Groupes de travail

Levier	Animation régionale Auvergne-Rhône-Alpes Gestion durable des eaux pluviales
Objectif	Favoriser le développement des solutions de gestion des eaux pluviales à la source dans les opérations, grâce à des retours d'expériences, des outils ou des documents de sensibilisation Enrichir l'observatoire régional d'opérations exemplaires pour la gestion des eaux pluviales Informier, sensibiliser et mobiliser les acteurs pour déployer les solutions de gestion des eaux pluviales à la source dans les territoires
Action	Informier, sensibiliser et mobiliser des acteurs pour déployer les solutions de gestion des eaux pluviales à la source dans les territoires, que ce soit au niveau des opérations d'aménagement, des stratégies et politiques publiques Contact des têtes de réseau et organisation de temps d'échange Formation des partenaires : présentation des principes de base d'hydrologie, des outils, des aides mobilisables

	Développer et améliorer la communication et la visibilité des ressources mises à la disposition de tous, pour nourrir notamment le centre de ressource de l'agence de l'eau (mavillepermeable.fr) et le centre de ressource national (cerema/eauetville) Développer les échanges et collaborations : France-Québec, Atelier ville perméable (AVP), Novatech, etc. Favoriser le transfert de connaissances et à la montée en compétence des acteurs du territoire régional, en favorisant les visites de site.
<b>Cible(s)</b>	Agents des collectivités, ingénieurs, techniciens secteur public et privé. Notamment en milieu rural ou semi-urbain
<b>Echéancier</b>	2026-2027
<b>Format de réalisation</b>	Publications. Journées de sensibilisation, visites, échanges présentiels et visio. Groupes de travail

<b>Levier</b>	<b>Animation régionale Auvergne-Rhône-Alpes Autosurveillance des réseaux d'assainissement</b>
<b>Objectif</b>	<b>Produire des contributions structurées, partagées et constructives Participer à la diffusion d'information et l'évolution des pratiques des collectivités et de leurs partenaires techniques</b>
<b>Action</b>	Groupe de travail Conférence autosurveillance des systèmes d'assainissement
<b>Cible(s)</b>	Collectivités, scientifiques, exploitants privés
<b>Echéancier</b>	2026-2027
<b>Format de réalisation</b>	Publications. Conférences. Echanges présentiels et visio. Groupes de travail

<b>Levier</b>	<b>Animation régionale Auvergne-Rhône-Alpes Lutte contre les micropolluants et gestion des effluents non-domestiques (END)</b>
<b>Objectif</b>	<b>Réduire les pollutions Reconquérir la qualité des milieux aquatique Inciter les collectivités à aller vers des approches plus transversales, multi-source et multi-substances. Favoriser la mutualisation des connaissances et savoir-faire</b>
<b>Action</b>	Diffuser l'information, les actualités scientifiques et réglementaires Alimenter un groupe de réflexion Animer un réseau régional Elaborer des documents guides et aides à la mise en œuvre de la compétence pour la bonne gestion des effluents non domestiques et des pollutions toxiques
<b>Cible(s)</b>	Agents des collectivités, exploitants privés
<b>Echéancier</b>	2026-2027
<b>Format de réalisation</b>	Publications. Plateforme d'échanges nationale, échanges présentiels et visio. Groupes de travail et conférence

<b>Levier</b>	<b>Animation régionale Auvergne-Rhône-Alpes Exploitation des stations d'épuration</b>
<b>Objectif</b>	<b>Favoriser l'échange d'expériences et un apport d'information répondant aux attentes et besoins des exploitants de la région, notamment des systèmes d'assainissement prioritaires, en mobilisant des compétences complémentaires</b>
<b>Action</b>	Renforcer le partenariat avec INRAE Organisation de séminaires et réunions, incluant des visites d'installation
<b>Cible(s)</b>	Scientifiques, associations, agence de l'eau, bureaux d'études, etc.
<b>Echéancier</b>	2026-2027
<b>Format de réalisation</b>	Echanges présentiels et visio. Groupes de travail

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 11**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat avec l'ADOPTA (Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives) et le département de la Mayenne pour la période 2026-2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026,

**DECIDE :**

**Article 1**

D'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre l'agence de l'eau, l'ADOPTA et le département de la Mayenne pour la période 2026-2027, joint en annexe.

**Article 2**

D'autoriser le directeur général à signer l'avenant à la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS



## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE POUR LA PROMOTION DE LA GESTION DURABLE ET INTEGREE DES EAUX PLUVIALES SUR LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE PAR L'ADOPTA AVEC LE SOUTIEN DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE 2025-2027

## Avenant n° 1

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'Etat, représentée par M. Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil d'Administration du XXXXX, (n° et date délibération de la convention initiale)

ET :

**L'ADOPTA** représentée par Monsieur Jean Jacques HERIN, son Président, habilité à signer par la délibération du bureau de l'association en date du 04 décembre 2025 et désignée ci-après par les termes « **L'ADOPTA** »,

ET :

**Le Département de la Mayenne**, 39 rue Mazagran- CS 21429 – 53014 LAVAL, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département de la Mayenne, en exécution de la délibération de la Commission Permanente en date du 13 avril 2026,

VU la convention de partenariat pour la promotion de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur les départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire par l'ADOPTA avec le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne 2025-2027,

**Préambule**

Au vu de la décision du Département du Maine et Loire par délibération du 18 septembre 2025 de résilier la convention de partenariat 2025-2027 à compter du 1er janvier 2026, Il est proposé d'actualiser certaines clauses de la convention initiale pour intégrer le retrait du Département du Maine et Loire, structure signataire initiale.

**IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE**

Le présent avenant vise à actualiser la convention de partenariat signée entre l'ADOPTA, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département de la Mayenne pour la période 2025-2027 suite au retrait du Département du Maine et Loire.

**Article 2 : MODIFICATION DES SIGNATAIRES**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le partenariat est conclu entre l'ADOPTA, l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le Département de la Mayenne.

**Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

L'ADOPTA et le Département de la Mayenne s'engagent à rechercher un nouveau partenaire pour le cofinancement de la mission de promotion de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales, afin de partager cette mission de promotion de la gestion intégrée des eaux pluviales entre 2 territoires du bassin Loire Bretagne.

**Article 4 : AUTRES MODIFICATIONS**

L'article 6 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les moyens faisant l'objet d'un soutien financier de l'agence de l'eau sont plafonnés à 1ETP (1 seul département) sur 1,15 ETP au total.

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le Département de la Mayenne s'engage à financer le reste à charge de la mission dans la limite des 37 000 € inscrits, et s'engage à mettre à disposition gracieuse un bureau au chargé de mission de l'ADOPTA.

Toutes les mentions relatives au Maine-et-Loire dans les articles 1., 2, 3, 5, 6 et 7 de la convention initiale sont supprimées.

Les autres articles de la convention de partenariat technique demeurent inchangés et restent applicables jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à ..... , le .....

En 3 exemplaires originaux,

Pour l'ADOPTA,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

Le Président, Jean-Jacques HERIN

Le Directeur général

Pour le Département de la Mayenne,

Le Président du Conseil départemental,  
Olivier RICHEFOU

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n°2026 - 12**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE AVEC LA CHAMBRE  
D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE 2026 - 2027**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026,

**DECIDE :**

**Article 1**

d'approuver la convention de partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2026-2027, jointe en annexe.

**Article 2**

d'autoriser l'application de la disposition de rétroactivité de la période d'activité couverte par la convention au 1<sup>er</sup> janvier 2026, permettant de prendre en compte les demandes d'aides correspondantes pour 2026 sur la totalité de l'année civile.

**Article 3**

d'autoriser le directeur général à signer la convention de partenariat au nom de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

Loïc OBLED

Sophie BROCAS

## 12<sup>e</sup> PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE 2026-2027

ENTRE :

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, 9 avenue Buffon - CS 36339  
45063 Orléans cedex 2, représentée par son directeur général Loïc OBLED, agissant en vertu de la  
délibération n° 2025 - 154 du Conseil d'administration du désignée ci-après par « l'agence de l'eau » d'une  
part,

ET

**La Chambre d'Agriculture de Région Pays de la Loire** représentée par Olivier LEBERT, habilité à signer  
par la délibération du 14/03/2025 et désigné ci-après par les termes « CAPDL », d'autre part,

#### CONTEXTE

*Vu*

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2022-2027 (Sdage),
- Le 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2025-2030 et notamment son objectif opérationnel G.5 relatif aux partenariats,
- Les missions des Chambre d'agriculture issues du Code rural et modifiées par Loi d'avenir de l'agriculture du 13 octobre 2014

#### CONSIDÉRANT

La volonté conjointe de la CAPDL et de l'agence de l'eau :

- De se concerter et de se coordonner via un réseau d'acteurs
- D'informer et de sensibiliser les élus agricoles, les prescripteurs, les acteurs de filières pour :
  - Accompagner le changement de pratiques agricoles vers des systèmes et pratiques favorables à la reconquête et préservation de la qualité de l'eau
  - Assurer une gestion résiliente sobre et concertée de la ressource en eau
  - Contribuer aux aménagements de bassins versants en appui à la politique déployée par les collectivités

Cette convention décrit :

- Les thématiques concernées par le partenariat et le cadre d'intervention,
- Les engagements des signataires,
- La gouvernance.

**LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :**

## **CHAPITRE I : OBJECTIF(S) ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT**

### **Article 1 – Objectifs de la convention**

Les actions engagées au travers de la présente convention ciblent principalement 2 types de territoires à enjeux qui sont les captages prioritaires et les unités de gestion en déséquilibre quantitatif dans les démarches de Projet de Territoire et de Gestion de l'Eau (PTGE) au niveau de la ressource en eau.

Compte-tenu des missions d'une chambre d'agriculture qui sont notamment de :

- o Améliorer la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières
- o Contribuer au développement durable, à la préservation des ressources naturelles, à la réduction des produits phytosanitaires, à la lutte contre le changement climatique...

Les actions de cette convention répondent aux objectifs suivants :

- ✓ Adopter une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau
- ✓ Lutter contre les pollutions diffuses en développant des pratiques agricoles favorables à la ressource en eau (agriculture de conservation des sols, diversification des assolements, couverts...),
- ✓ Travailler à l'aménagement des bassins versants pour limiter les transferts et améliorer leur résilience face au dérèglement climatique,

Le travail initié dans cette convention vise à faciliter la préparation et la mise en œuvre aux stratégies de territoires et appuyer les porteurs des Accords de Territoires dans la mise en œuvre des actions sur le terrain.

### **Article 2 – Territoire, contexte et enjeux**

#### 2.1 Contexte du partenariat

Une première convention a été élaborée début 2020 pour formaliser un cadre de travail entre la CAPDL et l'Agence de l'Eau dans la mesure où la CAPDL, en validant sa stratégie « Eau » en 2019, marquait son engagement dans des actions répondant aux grands enjeux de l'eau déclinés dans le 11ème programme de l'Agence de l'Eau. La stratégie eau de la CAPDL étant organisée autour de 3 volets :

- Axe stratégique 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau en Pays de la Loire en préservant la compétitivité des exploitations agricoles (Accompagner vers la diminution de l'utilisation des produits phytos et Promouvoir des pratiques et des aménagements limitant le transfert de polluants)
- Axe stratégique 2 : Sécuriser l'accès à l'eau, les productions et les filières dans le respect des milieux et dans le contexte de changement climatique (Développer une agriculture moins dépendante de l'eau et un usage efficient de la ressource ; Assurer une meilleure gestion des prélèvements et accompagner la mise en conformité dans un cadre réglementaire en évolution ; Mobiliser des ressources en eau en partenariat avec les autres acteurs du territoire dans le cadre des Projet de Territoire et de Gestion des Eaux, PTGE)
- Axe stratégique 3 : Favoriser le partage de connaissances et la mise en mouvement en transversalité sur les enjeux eau (Intensifier le partage des enjeux, des outils et des actions avec tous les acteurs et Accompagner le déploiement des dispositifs variés, multi acteurs et multi territoires)

Le bilan de cette première convention montre que ce partenariat a permis d'apporter aux acteurs Eau des territoires :

- Une méthode et des outils pour l'implantation d'IAE (infrastructures agro-environnementales)
- Une meilleure connaissance de l'agriculture Bio à l'échelle des SAGE avec les fiches Eau et Bio
- Une nouvelle approche (dite globale) de « diagnostic agricole » répondant mieux aux attentes et préoccupations des agriculteurs
- Une information et identification du panel d'outils et méthodes pour l'adaptation des agriculteurs au changement climatique
- Une information sur les sujets d'actualité « agricole » via les webinaires à destination des acteurs de l'eau
- Une « porte d'entrée » vers les futurs agriculteurs via le module « environnement »

Et en termes de mobilisation sur le terrain des élus agricoles et des prescripteurs agricoles, cette convention a permis de renforcer les actions de sensibilisation et de partage des enjeux via les réunions de sessions ou de bureaux chambre, les interventions auprès des prescripteurs et dans les autres équipes CAPDL, les articles dans la presse agricole départementale.

Le bilan détaillé de la précédente convention figure en annexe 1.

La nouvelle mandature à la CAPDL s'inscrit aujourd'hui dans la continuité des axes de la stratégie eau déployée depuis 2019 en renforçant l'adaptation des agricultures aux effets du dérèglement climatique.

En déclinaison de cette stratégie des feuilles de route ont été validées en décembre 2025 et sont en cours de précisions en lien avec le nouvel état des lieux du SDAGE et l'adoption des Projets Régionaux et Nationaux du réseau des Chambres d'Agriculture.

Dans la présente convention, elles se traduiront au travers de 3 axes :

- qualité de l'eau : amélioration qualité de l'eau et compétitivité
- gestion quantitative : sécurisation de l'accès à l'eau dans le respect des milieux
- actions transversales aménagement des bassins versants : IAE, Zones Humides, lutte contre le ruissellement et l'érosion...

## 2.2 Enjeux environnementaux du/des territoires

La superficie de la région Pays de la Loire est couverte à 70% par la production agricole. Les modifications de mode de production initiées à partir des années 50 ont profondément modifié les milieux naturels. Ainsi, la multiplication des plans d'eau, l'aménagement des cours d'eau, la multiplication des ouvrages ont entraîné des désordres morphologiques très pénalisants. La qualité des eaux est aussi altérée directement par l'activité agricole en particulier par les pesticides, nitrates et phosphates.

### Etat des masses d'eau en région des Pays de la Loire :

La région des Pays de la Loire est la région la plus éloignée du bon état du bassin Loire Bretagne, parvenant cependant malgré les années de sécheresse successives à maintenir 12 % de masses d'eau en bon état, situées majoritairement au nord-est de la région (état des eaux de 2023).

27% des cours d'eau présentent une qualité moyenne, et plus de 60% une qualité médiocre ou mauvaise. Ainsi, près de 90% des rivières évaluées connaissent des perturbations des éléments biologiques mesurés au travers d'indices de qualité comptabilisant les abondances de poissons, de micro invertébrés ou de micro flore aquatique. Malgré une amélioration sensible sur les mesures physico-chimiques, nitrates, ammonium, phosphates, matières organiques notamment, l'état écologique des cours d'eau reste très préoccupant. L'inertie des milieux, les teneurs en polluants encore excessives, la chute de l'élevage extensif (entraînant une diminution des haies et prairies accentuant les phénomènes de transferts) et les pressions liées aux étiages naturels sévères aggravés par les prélèvements d'eau et l'étagement des rivières expliquent une situation qui peine à s'améliorer.

### 2.3 Articulation avec la politique territoriale de l'agence de l'eau

Fort de l'expérience acquise lors de la première convention, le partenariat entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et l'agence de l'eau vise à poursuivre et renforcer la mise en réseau des acteurs permettant d'appuyer les acteurs locaux dans les démarches territoriales soutenues par l'agence de l'eau.

En annexe 2, figure la carte des Contrats et Accords Territoriaux en cours au 1 janvier 2026.

En annexe 3, sont présentées les territoires prioritaires du 12<sup>e</sup> programme.

## **CHAPITRE II : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

### **Article 3 – Cadre d'intervention et engagements par thématique**

La mise en œuvre des actions par la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire s'inscrit dans le cadre des missions et instances décisionnelles respectives de chaque signataire.

Ainsi :

L'agence de l'eau agira selon les principes suivants :

- Intervention sur le bassin Loire-Bretagne et sa façade maritime ;
- Mise en œuvre des objectifs et priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention pour la période 2025-2030, notamment l'accompagnement de la mise en œuvre opérationnelle de stratégies territoriales au travers des accords de territoire ;
- Attribution et versement d'aides conformément à son 12<sup>e</sup> programme d'intervention.

La Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire agira :

- En cohérence avec son fonctionnement et ses moyens, encadrés par ses instances délibératives.
- Dans le cadre de son expertise et de ses champs d'actions, dans les domaines suivants :
  - o Des pollutions diffuses
  - o Des outils d'aménagement des bassins versants,
  - o De la gestion quantitative de la ressource en eau
  - o De l'adaptation de l'agriculture ligérienne au changement climatique.

Les actions portées dans la convention s'inscrivent en amont et en complémentarité des actions territorialisées financés notamment dans les accords de territoire. Elles peuvent faire l'objet de communication et de valorisation dans l'idée de faire connaître et diffuser les bonnes pratiques.

Elles s'appuient sur les 3 axes de la feuille de route de la nouvelle mandature :

AXE 1- qualité de l'eau : amélioration qualité de l'eau et compétitivité

AXE 2 – gestion quantitative : sécurisation dans le respect des milieux

AXE 3 – actions transversales (Renforcement des synergies avec les filières économiques, partage de la connaissance...)

et reprennent certaines des actions de la stratégie « eau et agriculture » 2019-2025

Objectif 12ème programme	TERRITOIRES	Axe feuille de route CAPL	Référence actions de la stratégie EAU CAPDL 2019-2025	Thème	Cible	Objectif	Actions
Changement de pratiques agricoles	PDL	3 : actions transversales : partage de la connaissance	41 Créer et déployer un module « eau ligérienne » pour les formations initiales 44 Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant lisible et digeste	Animation d'un réseau d'acteurs	Les élus CAPDL + ouverture aux autres OPA	Accompagner dans l'appropriation des principaux éléments de connaissance sur les enjeux eau, la politique de l'eau et les acteurs	Organisation de 2 nouvelles sessions de formation (recrutement - sensibilisation) + Organisation d'une 3ème journée pour les 2 premières sessions - mise à jour et formalisation de la boîte à outils dont les fiches SAGE
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau							
Changement de pratiques agricoles	Captages prioritaires	3 : actions transversales : partage de la connaissance	6 Poursuivre la communication collective sur les réglementations en vigueur (nitrates, phytos...) et aller chercher les agriculteurs les plus éloignés 44 Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant	Information - sensibilisation	Les élus CAPDL qui siègent dans les CLE + les membres de bureau CDA et CRA	Informers sur les enjeux, les évolutions réglementaires et autres actualités (SDAGE - SAGE - captages ...) - sur les dispositifs d'accompagnement ...	Organisation de 2-3 réunions pour les délégués SAGE sur des thématiques en lien avec l'actualité dans les SAGE- interventions aux réunions de bureaux départementaux et régionaux (10/an/département)
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	Zones en tension quantitative		44 Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant 32 Participer à l'élaboration des doctrines communes avec les services de l'Etat (forages, plans d'eau...) 33 Poursuivre l'accompagnement des irrigants à l'appropriation de la réglementation en période d'étiage.				
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	Zones en tension quantitative	3 : actions transversales : renforcement des synergies avec les filières économiques	38 Porter l'évaluation des futurs besoins d'accès à l'eau de l'agriculture ligérienne en fonction des territoires et des évolutions des filières (schémas départementaux ou infra départementaux) 40 Créer et animer - un comité régional multi-acteurs, - un comité de suivi de la stratégie (avec l'Etat, le Conseil régional et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, - des pôles d'intervention multi-partenaires (coopératives, organisation de producteurs...), pour démultiplier sur les enjeux phytos en s'appuyant sur Ecophyto et sur les enjeux quantité.	Animation d'un réseau d'acteurs	Les acteurs des filières présentes en PDL (entreprises d'appro, de collecte, de transformation)	Sensibiliser aux enjeux de l'eau pour renforcer leur engagement dans la valorisation des pratiques favorables à la ressource en eau	Installation d'une commission inter filières dédiée sur les questions quanti et changement climatique et premières réunions - identification des premières actions dans les filières arbo - légumes - viande ?

Aménagement des bassins versants	PDL	3 : actions transversales : aménagement BV partage de la connaissance	43 Faire monter en compétences nos conseillers (agronomie, hydrogéologie...)	Information - sensibilisation	Les prescripteurs internes et externes + élus CAPDL	Aider à comprendre l'intérêt des travaux milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état	Organisation de visites terrain dans chaque département avec un technicien de rivière (reméandrage + déconnexion de plans d'eau)
Aménagement des bassins versants	PDL	3 : actions transversales : aménagement BV partage de la connaissance	11 Mieux faire partager les enjeux collectifs de la limitation des transferts 12 Lever les craintes techniques, réglementaires, juridiques, financières 17 Concevoir et déployer au service des différents acteurs de l'eau la boîte à outils « infrastructures agroécologiques et réaménagement parcellaire, outils, méthodes » et l'expérimenter (lien Life) 19 Développer des partenariats Entrepreneurs des Territoires/Cuma pour promouvoir des pratiques à démultiplier en intra-parcellaire (sens du labour, entretien des chemins, équipements d'entretien, etc...) 43 Faire monter en compétences nos conseillers (agronomie, hydrogéologie...)	Animation d'un réseau d'acteurs	Les prescripteurs internes et externes	Partager-travailler sur le déploiement des aménagements comme leviers d'actions favorables à la ressource en eau	Réunion du groupe de travail : SFN - IAE - sols - érosion - hydrologie régénérative pour livrables agricoles et collectivités (dans le prolongement de la boîte à outils IAE)
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	zones en tension quanti	2 : gestion quantitative	38 Porter l'évaluation des futurs besoins d'accès à l'eau de l'agriculture ligérienne en fonction des territoires et des évolutions des filières (schémas départementaux ou infra départementaux), 44 Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant lisible et digeste	Information - sensibilisation	Les élus CAPDL + prescripteurs	Favoriser l'appropriation des incidences du changement climatique sur les ressources en Eau dont notamment l'appropriation des analyses HMUC	Organisation de réunions d'infos + supports de communication
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	PDL	3 : actions transversales : partage de la connaissance		Information - sensibilisation	les autres acteurs de l'eau (syndicats de BV, structures porteuses de SAGE, syndicats d'eau ..)	Partager des infos sur le lien entre les décisions en CLE et la dynamique agricole du territoire	Organisation de 4 webinaires sur les thématiques suivantes : MAEC - Phytos - PSE - gestion collective + collaboration avec le collège des transitions + visite site expérimentation

#### **Article 4 –programmation annuelle des objectifs et des actions**

Les objectifs de la convention et leur déclinaison dans un plan d'actions sont, le cas échéant, décrits dans un programme d'objectifs pluriannuels précisant annuellement les actions prévues.

Celui-ci décrit également les missions d'animation, les objectifs associés, les moyens mis en œuvre par chacun des signataires, les modalités de réalisation des projets ou travaux.

Ces documents de planification des objectifs et des actions sont validés par la gouvernance mise en place dans le cadre du présent partenariat (cf. article 5).

### **CHAPITRE III : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

#### **Article 5 – Pilotage et gouvernance**

Il est créé un comité de pilotage qui comprend

- des représentants de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire (élus et techniciens),
- des représentants de l'agence de l'eau,

Le comité peut, le cas échéant, inviter toute personne ou structure de son choix.

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire assure le secrétariat du comité de pilotage qui se réunit une fois par an pour :

- dresser un bilan technique et financier des actions menées au cours de l'année écoulée,
- vérifier la cohérence des actions menées par rapport aux objectifs définis dans l'article 1 et les réorienter si nécessaire en cohérence avec la feuille de route annuelle,
- examiner les propositions d'amélioration et les perspectives d'activité pour l'année à venir.

#### **Article 6 – Engagements de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire**

6.1 Engagements la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire par missions et domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 4 récapitulent les missions que la CAPL entend porter au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau, ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre II.

Objectifs	Axe feuille de route	Actions	Nombre de jours	ETP
Changement de pratiques agricoles	3 : actions transversales : partage de la connaissance	Accompagner dans l'appropriation des principaux éléments de connaissance sur les enjeux eau, la politique de l'eau et les acteurs	30	0,14
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau				
Changement de pratiques agricoles	3 : actions transversales : partage de la connaissance	Informier sur les enjeux, les évolutions réglementaires et autres actualités (SDAGE - SAGE - captages ...) - sur les dispositifs d'accompagnement ...	35	0,17
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau				
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	3 : actions transversales : renforcement des synergies avec les filières économiques	Sensibiliser aux enjeux de l'eau pour renforcer leur engagement dans la valorisation des pratiques favorables à la ressource en eau	30	0,14
Aménagement des bassins versants	3 : actions transversales : aménagement BV partage de la connaissance	Aider à comprendre l'intérêt des travaux milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état	30	0,14
Aménagement des bassins versants	3 : actions transversales : aménagement BV partage de la connaissance	Partager-travailler sur le déploiement des aménagements comme leviers d'actions favorables à la ressource en eau	30	0,14
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	2 : gestion quantitative	Favoriser l'appropriation des incidences du changement climatique sur les ressources en Eau dont notamment l'appropriation des analyses HMUC	10	0,05
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	3 : actions transversales : partage de la connaissance	Partager des infos sur le lien entre les décisions en CLE et la dynamique agricole du territoire	30	0,14
		Coordonner la mise en œuvre de ces actions et de la convention	15	0,07
TOTAL			210	1

Le contenu précis des actions portées par la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire sera défini annuellement par le comité de pilotage (voir article 5).

## 6.2 Modalités de suivi

Cette convention correspond à l'attente exprimée dans la convention 2025 entre la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire et l'agence de l'eau.

A l'issue de chacune des années 2026 et 2027, la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire établit un rapport d'activité présentant l'état d'avancement des opérations engagées qui ont fait l'objet d'un financement de la part de l'agence :

- ✓ état comparatif des prévisions d'engagement et des réalisations effectives sur l'exercice écoulé, difficultés techniques ou administratives de nature à modifier le calendrier prévisionnel des opérations ou leurs montants,
- ✓ évaluation des actions, et notamment renseignement et analyse des indicateurs, en lien lorsque cela est pertinent avec les indicateurs du contrat d'objectif de chambre d'agriculture de France auquel contribue la CAPDL
- ✓ suites données par la CAPDL dans le cadre d'un nouvel exercice annuel ou perspectives à l'issue du bilan complet de la présente convention.

### **Article 7 – Accompagnement de l'agence de l'eau**

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

### **Article 8 – Publicité**

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (sites internet, newsletter, réseaux sociaux, dépliants, affiches, programmes annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau.

### **Article 9 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel**

#### **Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :**

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers. La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

#### **Données collectées :**

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des animateurs en tant que pièces pour solde.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde.

#### **Destinataires des données à caractère personnel :**

Les données collectées ne sont communiquées à aucun destinataire.

#### **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel sont conservées de l'instruction de la demande de concours financier jusqu'au contrôle de conformité qui peut être le cas échéant mené après le solde financier du projet

#### **Droits des personnes :**

Vous pouvez accéder aux données vous concernant où demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : [cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr](mailto:cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr)

- Contacter notre DPD par courrier postal :  
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS  
36339 – 45063 Orléans CEDEX 2

Si vous estimez, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et jusqu'au 31 décembre 2027.

### **Article 11 – Modification - Résiliation de la convention**

#### 11.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé, après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

#### 11.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment.

La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

### **Article 12 – Différend**

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

En 2 exemplaires originaux

Pour la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président  
Olivier LEBERT

Le Directeur général  
Loïc OBLED

## **ANNEXES**

- **1 - Bilan des actions réalisées convention de partenariat (2020-2024)**
- **2 - Carte avancement des Contrats Territoriaux**
- **3 - Carte des priorités du 12<sup>e</sup> programme**
- **4 - Objectif et programme d'objectifs d'actions**

## Annexe 1 : Bilan des actions réalisées convention de partenariat (2020-2024)

Globalement, en termes de mobilisation sur le terrain et d'apport pour les structures de BV, les actions suivantes sont plutôt « réussies » ou en voie de l'être :

- La boîte à outils IAE à destination des collectivités (a contrario, il s'est avéré difficile d'établir des fiches pour le traitement des plans d'eau au vu de la diversité et de la complexité des situations)
- Les fiches Eau et Bio même si nous constatons parfois un déficit de connaissance sur l'existence de ces fiches
- La méthode « diagnostic approche globale » qui reste à déployer auprès des BV mais dont le principe (mais pas encore l'outil abouti) a été testé sur au moins 2 territoires
- Les outils et méthodes en lien avec l'adaptation au « changement climatique ». La difficulté serait plutôt d'identifier l'outil pertinent pour le BV qui souhaiterait les promouvoir ou les mettre en œuvre.
- Le module « environnement » destiné aux porteurs de projets « installation »
- Les interventions de chargés de mission du SEE dans les autres équipes CAPDL (métiers et proximité) et auprès des élus chambre (sessions – bureaux)

Les actions dites de « partage de la connaissance en interne » puisque à destination des élus chambre et conseillers ainsi que les actions de sensibilisation des partenaires et des prescripteurs sont plus difficiles à évaluer. Ces actions sont pourtant incontournables pour faire évoluer les pratiques car ces acteurs agricoles sont la courroie de transmission entre les agriculteurs et les acteurs de l'eau. Elles demandent du temps et ne sont pas forcément visibles des structures de BV.

Le bilan a également montré que des points étaient à améliorer : voir le tableau ci-dessous établi à l'issue de l'année 2023.

Actions	livrables – indicateurs	nb de jours	Points positifs	Points à améliorer
Mise en place comités multi acteurs	Tableaux de bord stratégie Eau mandature CAPDL	Entre 30 et 40 jours	Partage de la stratégie réalisée largement au niveau des décideurs même si c'est une action difficile à justifier en raison des multiples intervenants et de la dispersion dans les agendas	Actions auprès des prescripteurs en lien direct avec les agriculteurs réalisées de façon inégale selon les territoires : A développer à l'image des réunions d'informations réalisées avec la SAFER ou le projet avec VIVEA.
Partage de la connaissance en interne	Fiches SAGE Articles PAD Module environnement formation porteurs de projets	Entre 30 et 45 jours	<u>Fiches SAGE</u> : support qui apporte une réelle plus-value pour l'appropriation par les élus des enjeux de leur SAGE. Le mise à jour régulière permet d'apporter des compléments d'infos (ex dernièrement sur les données changement climatique) <u>Le module environnement</u> réalisé pour les futurs JA est un support qui pourra servir de base pour de la sensibilisation des futurs élus	<u>La PAD</u> est un support de communication qui a un fort taux de présence dans les exploitations agricoles. Il serait intéressant de renforcer le rythme de parution. Un point de vigilance sur les sujets qui doivent intéresser le lecteur.  Besoin <u>d'outils/supports</u> pour approfondir certains sujets (à l'image de la vidéo réalisée par les services de l'Agence sur la question du bon état écologique)
Partage de la connaissance en	Webinaires	Entre 10 et 20 jours	Plutôt bonne participation	évaluer l'intérêt et déterminer dès le début de l'année les sujets présentant un intérêt, un besoin. Également travailler le fichier des invités pour toucher plus d'interlocuteurs

<b>Développement d'outils CAPDL</b>	Fiches boîte à outils IAE Fiches observatoire Eau et Bio Fiches déconnexion	Entre 40 et 75 jours	Des outils accessibles sur le site internet CAPDL <u>Boîte à outils IAE</u> : Large diffusion + voyage d'études + webinaire. Répond à une demande des collectivités <u>Observatoire Eau et Bio</u> : travail mené en collaboration avec le CAB pour la mise en valeur des données Bio	La question de la facilité d'accès et l'emplacement de ces outils sur le site est à creuser pour avoir une diffusion la plus large possible. <u>Boîte à outils IAE</u> : Difficultés d'apprécier l'impact et la mobilisation de la boîte à outils par les collectivités en l'absence de réponses au questionnaire malgré la relance téléphonique. Bien que diffusé dans le réseau APCA, peut-être sensibilisation en interne à poursuivre : service agro – service installation ? Peut-être enquête en interne pour mesurer la connaissance de l'existence de la boîte à outils <u>Observatoire Eau et Bio</u> : Améliorer la diffusion – ex BV Grand Lieu qui n'avait pas connaissance de ces fiches – Diffusion également en interne CAPDL et réseau Bio à revoir <u>Fiches déconnexion</u> : sortie différée à plusieurs reprises suite à la succession de chargés de mission et difficultés en lien avec les discussions sur la doctrine « réglementaire ». 2 fiches potentiellement mobilisables par l'AELB sur les 7 réalisées
<b>Développement de méthodes CAPDL</b>	Approche globale pour les diagnostics sur les BV Dispositif PSE Adaptation changement climatique	Entre 0 et 60 jours	La proposition de <u>diagnostic « approche globale »</u> est une démarche innovante devant permettre de mieux répondre aux attentes des agriculteurs <u>Changement climatique</u> : multitude de méthodes et d'outils proposés aux agris et conseillers. En 2021 : un catalogue des ressources et un site dédié	La méthode de <u>diagnostic « approche globale »</u> reste à déployer dans les BV – report du test pour l'instant – outil à « peaufiner » Difficulté à avancer sur la mise en œuvre <u>des PSE</u> sur fonds publics compte tenu des contraintes liées à l'outil juridique et aux moyens financiers <u>Changement climatique</u> : s'assurer de la bonne connaissance des outils et méthodes par les structures de BV
<b>Coordination</b>	CR activités	Entre 0 à 10 jours	Temps de coordination à prévoir car nécessaire pour planifier, vérifier, justifier voire s'assurer de la cohérence des actions avec les objectifs de la convention pour les 2 partenaires	Pas de temps dédié les 2 premières années, ce qui a impacté la cohérence des propositions d'actions et le suivi dont des difficultés à rassembler les indicateurs et les livrables compte tenu du nombre d'actions - Confirme la nécessité d'échanges en début d'année pour caler les actions attendues

Enfin, des **actions et thématiques sont apparues comme intéressantes à aborder dans le cadre du partenariat** :

La CAPDL souhaitait donner plus de cohérence au programme d'actions et avoir un effet levier plus important en axant principalement sur des actions de formation et des outils de communication à destination :

- Des élus agricoles, compte tenu du renouvellement important qui va intervenir à la suite des élections chambre de janvier 2025 :

- o En complément d'un contenu de formation qui pourrait être pris en charge par VIVEA
- o Réalisation d'une boîte à outils avec des supports à créer et/ou à diffuser
- o À travailler avec les services de l'Agence
- o Sur l'enjeu du bon état écologique et les leviers d'action pour limiter les pressions pollution diffuse et prélèvements.
- o Sur la politique de l'eau (organisation, réglementation, ...)
- o Sur la trajectoire d'adaptation au changement climatique

- Des prescripteurs (internes et externes à la CAPDL) pour continuer le travail de sensibilisation de ces interlocuteurs privilégiés des agriculteurs. En effet, ce relai de sensibilisation des conseillers qui ont l'écoute et la confiance des agriculteurs qu'ils visitent régulièrement est indispensable. Plus précisément :

- o Viser les prescripteurs au-delà des vendeurs de phytos : conseillers de gestion, technicien de groupement, contrôle de performance, organisme de développement agricole ...
- o Plusieurs formats possibles à envisager au niveau départemental voire régional :
  - Montée en compétence des conseillers via des webinaires
  - Visites terrain à organiser avec des syndicats de BV : pour montrer les travaux de restauration des « milieux aquatiques », ce que sont les fonctionnalités des zones humides et plus globalement les IAE, etc ...
  - Organisation d'Ateliers de construction d'argumentaire devant aider ces conseillers dans leur travail de sensibilisation des agriculteurs aux enjeux Eau (à l'image de ce qui va être testé avec VIVEA en octobre 2024 sur le 49)
- o Partager plus régulièrement au-delà des évolutions réglementaires :

- Sous forme de webinaire, ou de lettre d'infos ... (à définir) mais de façon régulière
- Par exemple sur les résultats d'expérimentation notamment sur l'ACS, les alternatives aux phytos, l'agriculture Bio, mais aussi sur les données qualité de l'eau, les dispositifs financiers MAEC, les analyses HMUC ...
- Des acteurs des filières agricoles présentes sur le territoire pour renforcer l'engagement des entreprises de collecte et de transformation (voire de distribution) dans la valorisation des pratiques favorables à la ressource en eau :
  - o Via des partenariats avec les interprofessions
  - o Format à définir : intervention dans les comités interprofessionnels ? visites terrain montrant des exemples d'aménagements de BV pour les représentants des entreprises ? formation ?
- Des acteurs de l'eau (animateurs de SAGE, techniciens et animateurs de BV, captages, ...) pour renforcer les contacts et le partage d'informations :
  - o En continuant la réalisation des fiches descriptives de l'agriculture sur chacun des BV
  - o En intensifiant nos propositions de webinaires pour partager sur les actualités agricoles, les évolutions réglementaires mais aussi les leviers d'actions expérimentés au niveau Chambre (par ex l'Agriculture de conservation, les essais systèmes ...)
  - o En proposant des visites de terrain (fermes expérimentales, exploitations agricoles ...)
  - o Exemples de sujets : adaptation changement climatique pour les agriculteurs, leviers d'action sur les enjeux érosion, inondations ....

Pour l'AELB, les attendus portaient sur la précision des objectifs visés et des résultats attendus, notamment sur des territoires prioritaires comme les aires d'alimentation des captages prioritaires ou les bassins versants avec un déficit quantitatif pour lesquels les prélèvements agricoles sont nombreux et/ou importants. Les actions portées dans le cadre du partenariat visent à être complémentaires des actions portées directement sur les territoires ou dans le cadre d'autres dispositifs (Ecophyto). En ce sens, le lien entre les acteurs, la vision partagée avec l'ensemble des filières, sont des axes de travail pour les thématiques évoquées ci-avant.

## Annexe 2 : Carte avancement des Contrats Territoriaux



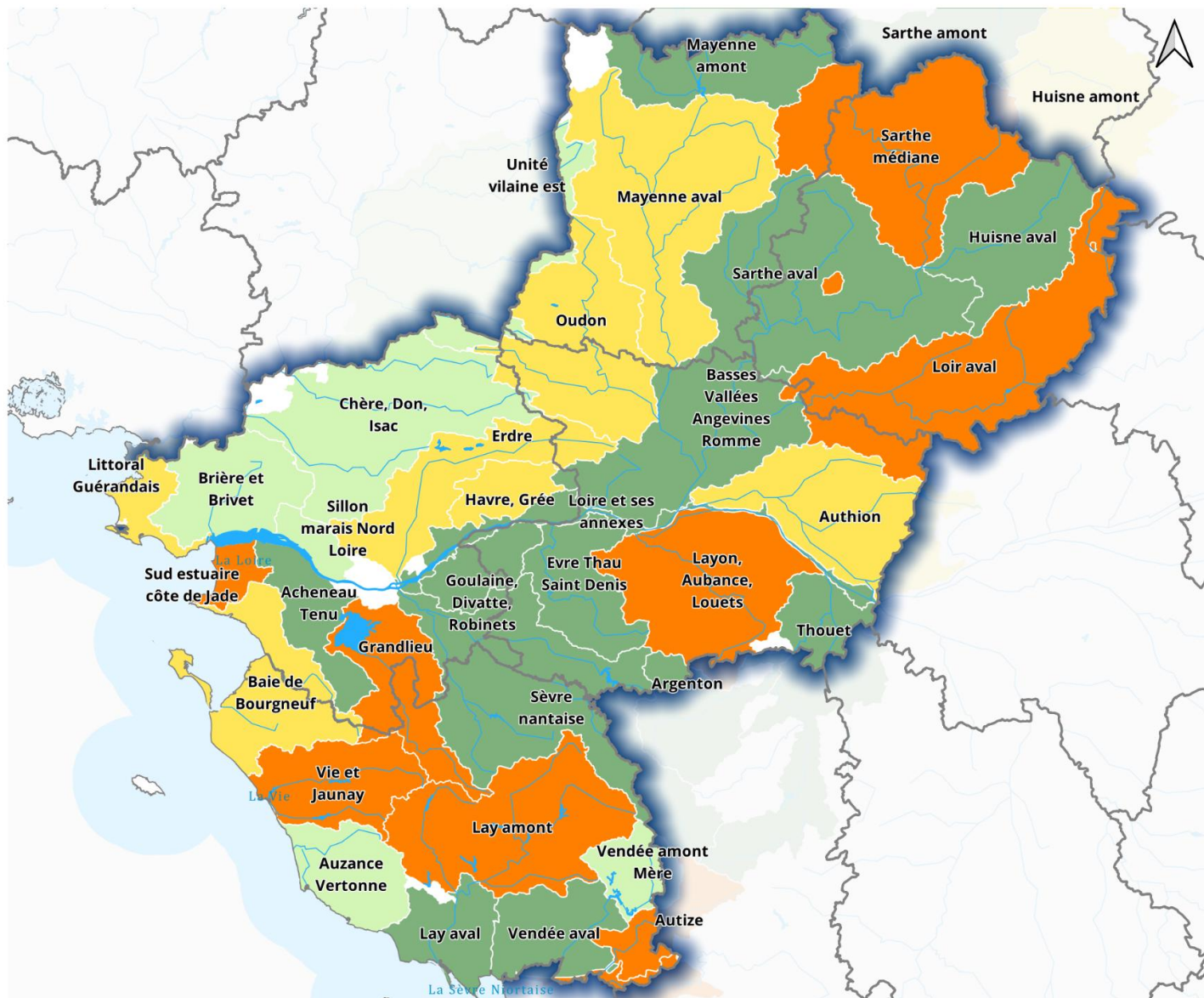
Pays de la Loire

Etat d'avancement  
de la politique  
territoriale

1er janvier 2026

Stade des contrats  
et accords de territoire

- CT en transition
- CT en cours
- ADT en cours
- ADT en préparation

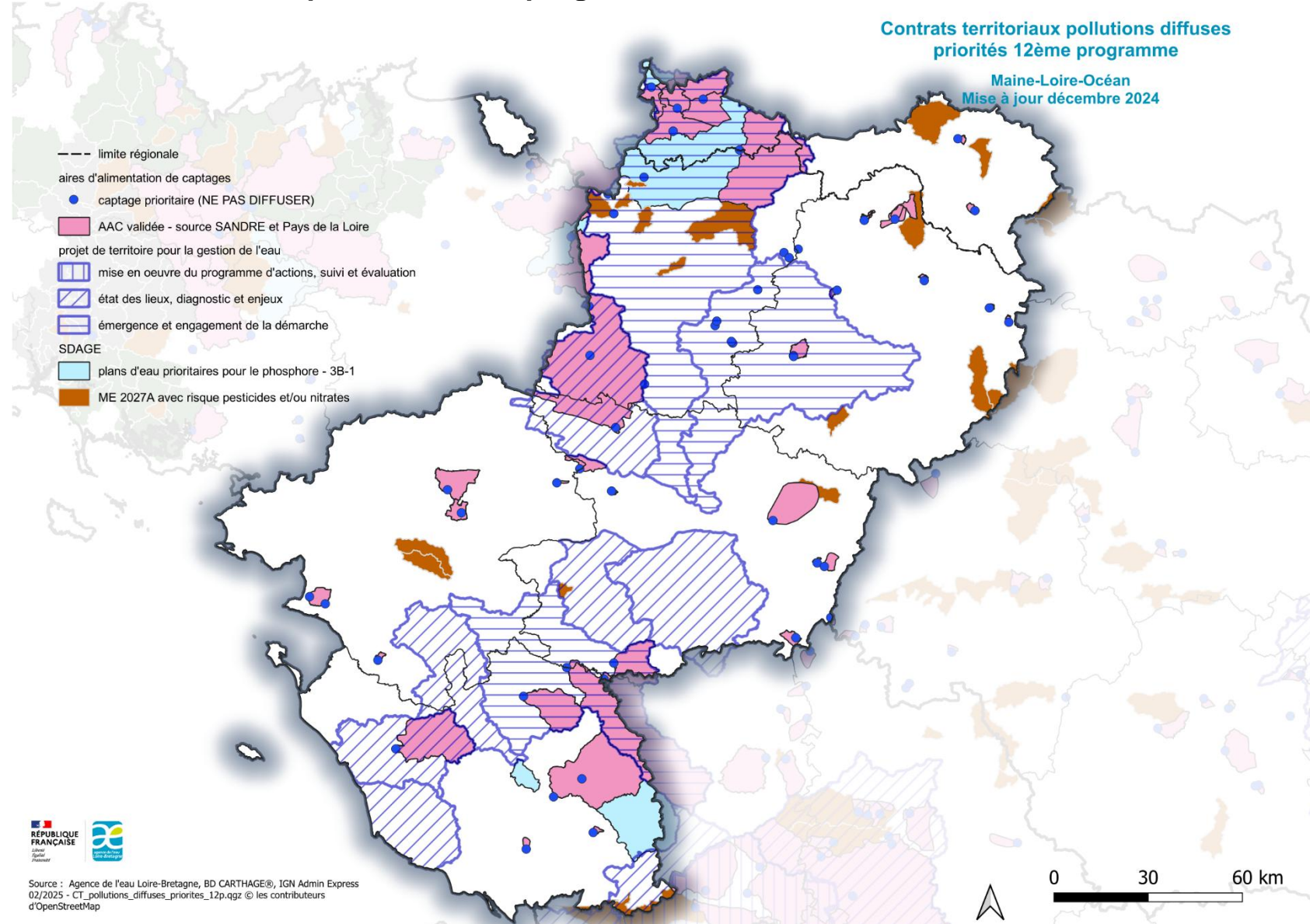


Sources : AELB et Région Pays de la Loire

06/10/2025 - pdt\_ct\_adt\_eau\_2025.qgz

0 20 40 km

# Annexe 3 : Carte des priorités du 12<sup>e</sup> programme



## Annexe 4 : objectifs et programme d'actions

Objectif 12ème programme	Territoires	Axe feuille de route CAPL	Référence actions de la stratégie EAU CAPDL 2019-2025	Thème	Cible	Objectif	Actions	Livrables/indicateurs	Intervenants CAPDL	Nb de jours
Changement de pratiques agricoles	PDL	3 : actions transversales : partage de la connaissance	41 Créer et déployer un module « eau ligérienne » pour les formations initiales	Animation d'un réseau d'acteurs	Les élus CAPDL + ouverture aux autres OPA	Accompagner dans l'appropriation des principaux éléments de connaissance sur les enjeux eau, la politique de l'eau et les acteurs	Organisation de 2 nouvelles sessions de formation (recrutement - sensibilisation) + Organisation d'une 3ème journée pour les 2 premières sessions - mise à jour et formalisation de la boîte à outils dont les fiches SAGE	Nb de sessions et bilan évaluation - nb de fiches - nb de classeurs distribués	SEE + pôles quanti et quali	30
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau			44 Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant lisible et digeste							
Changement de pratiques agricoles	Captages prioritaires	3 : actions transversales : partage de la connaissance	6 Poursuivre la communication collective sur les réglementations en vigueur (nitrates, phytos...) et aller chercher les agriculteurs les plus éloignés	Information - sensibilisation	Les élus CAPDL qui siègent dans les CLE + les membres de bureau CDA et CRA	Informier sur les enjeux, les évolutions réglementaires et autres actualités (SDAGE - SAGE - captages ...) - sur les dispositifs d'accompagnement ...	Organisation de 2-3 réunions pour les délégués SAGE sur des thématiques en lien avec l'actualité dans les SAGE - interventions aux réunions de bureaux départementaux et régionaux (10/an/département)	Nb de participants - nb de rencontres - nb de réunions	SEE + pôles quanti et quali	35
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	Zones en tension quantitative		44 Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant							

Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	Zones en tension quantitative	3 : actions transversales : renforcement des synergies avec les filières économiques	38 Porter l'évaluation des futurs besoins d'accès à l'eau de l'agriculture ligérienne en fonction des territoires et des évolutions des filières (schémas départementaux ou infra départementaux) 40 Créer et animer - un comité régional multi-acteurs, - un comité de suivi de la stratégie (avec l'Etat, le Conseil régional et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, - des pôles d'intervention multi-partenaires (coopératives, organisation de producteurs...), pour démultiplier sur les enjeux phytos en s'appuyant sur Ecophyto et sur les enjeux quantité.	Animation d'un réseau d'acteurs	Les acteurs des filières présentes en PDL (entreprises d'appro, de collecte, de transformation)	Sensibiliser aux enjeux de l'eau pour renforcer leur engagement dans la valorisation des pratiques favorables à la ressource en eau	Installation d'une commission inter filières dédiée sur les questions quanti et changement climatique et premières réunions - identification des premières actions dans les filières arbo - légumes - viande ?	Nb de réunions + plan d'actions	SEE + pôle quanti	<b>30</b>
Aménagement des bassins versants	PDL	3 : actions transversales : aménagement BV partage de la connaissance	43 Faire monter en compétences nos conseillers (agronomie, hydrogéologie...)	Information - sensibilisation	Les prescripteurs internes et externes + élus CAPDL	Aider à comprendre l'intérêt des travaux milieux aquatiques pour l'atteinte du bon état	Organisation de visites terrain dans chaque département avec un technicien de rivière (reméandrage + deconnexion de plans d'eau)	Nb de visites - nb de participants	Pôle quanti et quali	<b>30</b>

Aménagement des bassins versants	PDL	3 : actions transversales : aménagement BV partage de la connaissance	11 Mieux faire partager les enjeux collectifs de la limitation des transferts 12 Lever les craintes techniques, réglementaires, juridiques, financières 17 Concevoir et déployer au service des différents acteurs de l'eau la boîte à outils « infrastructures agro-écologiques et réaménagement parcellaire, outils, méthodes » et l'expérimenter (lien Life) 19 Développer des partenariats Entrepreneurs des Territoires/Cuma pour promouvoir des pratiques à démultiplier en intra-parcellaire (sens du labour, entretien des chemins, équipements d'entretien, etc...) 43 Faire monter en compétences nos conseillers (agronomie, hydrogéologie...)	Animation d'un réseau d'acteurs	Les prescripteurs internes et externes	Partager-travailler sur le déploiement des aménagements comme leviers d'actions favorables à la ressource en eau	Réunion du groupe de travail : SFN - IAE - sols - érosion - hydrologie regenerative pour livrables agricoles et collectivités (dans le prolongement de la boîte à outils IAE)	Nb de réunions - productions du groupe	SEE + pôle qualité et quantité + biodiv + agro + cultures spé + aménagement	30
Assurer une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau	zones en tension quanti	2 : gestion quantitative	38 Porter l'évaluation des futurs besoins d'accès à l'eau de l'agriculture ligérienne en fonction des territoires et des évolutions des filières (schémas départementaux ou	Information-sensibilisation	Les élus CAPDL + prescripteurs	Favoriser l'appropriation des incidences du changement climatique sur les ressources en Eau dont notamment l'appropriation des analyses HMUC	Organisation de réunions d'infos + supports de comm	Nb de réunions + supports de communication (articles PAD- vidéos (voir modules EAU et CLIMAT)	Pôle quanti	10

			infra départementaux), 44 Partager la connaissance et les données par bassin en la rendant lisible et digeste							
Accompagnement des filières et des territoires pour une transition alimentaire favorable à la ressource en eau,	PDL	3 : actions transversales : partage de la connaissance		Information - sensibilisation	Les autres acteurs de l'eau (syndicats de BV, structures porteuses de SAGE, syndicats d'eau ..)	Partager des infos sur le lien entre les décisions en CLE et la dynamique agricole du territoire	Organisation de 4 webinaires sur les thématiques suivantes : MAEC - Phytos - PSE - gestion collective + collaboration avec le collège des transitions + visite site expérimentation	Nombre de participants	SEE + pôles quanti et quali	<b>30</b>
						Coordonner la mise en œuvre de ces actions et de la convention			SEE	<b>15</b>
										<b>210</b>

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 13**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Mesures de gestion financière**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention,
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention,
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026.

**CONSIDERANT**

La forte dynamique de dépôt des demandes d'aides de la part des maîtres d'ouvrages, sur tout le bassin et dans tous les domaines de l'eau depuis le lancement du 12<sup>e</sup> programme d'intervention et le report de près de 43 M€ de projets 2025 financés sur les dotations 2026, l'agence de l'eau risque de faire face en 2026 à des demandes d'aide supérieures à sa capacité à soutenir financièrement de nouveaux projets.

Aussi, au vu des tensions attendues en matière d'assainissement, des faibles marges de manœuvre sur les autres lignes du programme et du nombre de dossiers déjà déposés, une priorisation supplémentaire est nécessaire pour gérer la tension, sur certaines lignes budgétaires, en cohérence avec les priorités du 12<sup>e</sup> programme d'intervention, que sont les systèmes d'assainissement prioritaires et la solidarité urbain-rural.

**DÉCIDE**

**Article 1**

Dans la limite des crédits disponibles, seront ainsi financés les dossiers répondant aux critères suivants et par ordre de priorité :

- Dossiers SAP et FRR
- Dossiers SAP et non FRR
- Dossiers FRR et non SAP

De mettre en suspens sur l'année 2026, les dispositifs listés ci-après :

- les travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension de station de traitement des eaux usées et des travaux visant à réduire les rejets directs ou la surcharge hydraulique de la station ne faisant pas partie de la liste des systèmes prioritaires selon la délibération n° 2025-168 du 12 décembre 2025 du conseil d'administration et non situés dans le zonage France ruralités revitalisation selon la délibération n° 2024-92 du 26 septembre 2024 du conseil d'administration mentionnés en ASS\_1 et ASS\_3 ;
- les travaux de construction de réseaux de transfert d'eaux usées mentionnés en ASS\_2 ;
- les campagnes de diagnostics – contrôles de branchement pour identifier les non-conformités et mise en œuvre des boîtes de branchement associés mentionnées en ASS\_3 ;
- les autres travaux visant l'infiltration des eaux urbaines mentionnés en PLU\_1 ;

Et de refuser l'aide pour les demandes déposées et à venir concernant les dispositifs listés ci-dessus.

## **Article 2**

De modifier les fiches action ASS\_1, ASS\_2, ASS\_3, AEP\_2, AEP\_3, QUA\_1, INF\_1 en intégrant des plafonds d'aides et/ou des coûts plafonds. Ces modalités d'aides ainsi modifiées s'appliqueront au 1<sup>er</sup> janvier 2027 à toutes décisions d'aide, à l'exception des opérations programmées dans des accords de territoire signés en 2025.

Et de modifier en conséquence la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention conformément à l'annexe jointe.

## **Article 3**

D'acter le principe d'un transfert de 8 millions d'euros de la ligne programme 21- gestion quantitative de la ressource en eau vers la ligne programme 11- lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps sec : traitement.

## **Article 4**

De donner mandat à l'agence de l'eau pour engager des réflexions sur l'effet levier des aides en tenant compte des deux priorités du programme que sont l'impact sur les masses d'eau et la solidarité urbain-rural. Les réflexions porteront sur l'articulation entre la subvention, la tarification des services de l'eau et le recours à l'emprunt.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS



- B1** - lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source
- B2** - lutter contre la pollution organique et microbiologique
- B3** - améliorer les performances des systèmes d'assainissement
- E3** - réduire les pollutions des eaux littorales dues aux micropolluants et aux déchets plastiques

## Fiche ASS\_1 Version n°2 3

Applicable au 8 juillet 2025 1<sup>er</sup> janvier 2027  
(CA du 25 juin 2025 12 mars 2026)

# ASS\_1 – Traiter et réduire à la source des pollutions d'origine domestique

## Nature et finalité

L'objet de ce dispositif d'aide est d'une part de réduire les rejets des eaux usées domestiques dans le milieu naturel superficiel par l'amélioration, la reconstruction ou l'extension des ouvrages de traitement des eaux usées, et d'autre part, de concourir à la valorisation des boues issues du traitement des eaux usées en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied).

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, l'agence de l'eau s'assure que :

- le projet est le plus pertinent pour le milieu naturel,
- l'autosurveillance réglementaire du ou des système(s) d'assainissement concerné(s) par le projet est opérationnelle,
- le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (SDE) dont découle l'opération est en cohérence avec le zonage assainissement collectif/non collectif et, lorsque la collecte est tout ou partie unitaire, avec le zonage pluvial. Ce dernier intègre des prescriptions au regard de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les déversements du réseau ni surcharger hydrauliquement la station.

L'objet de ce dispositif d'aide vise d'autre part à réduire à la source les rejets, pertes et émissions de micropolluants en vue d'atteindre d'une part le bon état des masses d'eau et d'autre part de satisfaire aux pourcentages de réduction des émissions affichés dans le Sdage Loire-Bretagne.

La volonté de l'agence de l'eau est de privilégier la réduction à la source des micropolluants par des actions de prévention de la pollution afin de limiter la mise en place de stations de traitements spécifiques.

Enfin, si le Sdage ne fait état que d'une partie de micropolluants prioritaires, les aides peuvent s'appliquer à l'ensemble des substances ayant une écotoxicité démontrée.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études d'aide à la décision	Prioritaire
Travaux d'amélioration, de reconstruction ou d'extension de stations de traitement des eaux usées y compris travaux spécifiques de stockage ou de traitement sur la filière boues : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires et concourant à la restauration de la qualité des eaux de la cible ayant motivé le classement</li> <li>• Autres opérations</li> </ul>	Prioritaire* (+Majoration)**  Accompagnement (+Majoration)**

Réduction à la source des pollutions dues aux micropolluants :	
• Campagnes de recherche de micropolluants dans les eaux usées en entrée et en sortie de station de traitement ainsi que dans les boues	Prioritaire
• Études de diagnostic amont pour identifier les sources d'émission de micropolluants et définir un plan d'actions	Prioritaire
• Mise en œuvre et suivi d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants dans le cadre d'un plan d'actions	Prioritaire
• Animation/Communication pour la réduction des émissions (accompagnement du plan d'actions)	Prioritaire

\* À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle adaptée (établissement public de coopération intercommunale, bassin versant, syndicat, département...) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif des eaux usées dont les communes.

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rurale pour les collectivités éligibles.

Cas particulier des travaux concernant les stations de traitement des eaux usées, dont la capacité de traitement est supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (EH), classées non conformes globales en performance au regard de la réglementation nationale au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) : si constat en année N de la non-conformité en années N-1 et N-2 : notification au maître d'ouvrage en année N de l'application d'une dégressivité du taux d'aide de -15 points/an à partir de la date de notification + 3 années. L'application de la dégressivité est levée dès lors que la conformité est recouvrée au cours de ces 3 années ou que les travaux de mise en conformité sont achevés.

#### Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches action :

- L'études de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sont aidés selon les modalités de la fiche action ASS\_3.
- Les travaux, portés par des acteurs économiques non agricoles, qui découlent d'un plan d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants sont aidés selon les modalités de la fiche action IND\_1.
- Les travaux, portés par des acteurs économiques agricoles, qui découlent d'un plan d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants sont aidés selon les modalités des fiches action AGR\_1 à AGR\_4.
- Les travaux de réutilisation des eaux non conventionnelles comme la réutilisation des eaux traitées en sortie de station de traitement (travaux d'équipements de désinfection, de bassins de stockage...) sont aidés selon les modalités de la fiche action QUA\_1.

## Bénéficiaire de l'aide

Public ne pratiquant pas d'activité économique (les collectivités, leurs groupements ou les établissements publics) et hors délégataire de service public.

## Critères d'éligibilité

### Stations de traitement des eaux usées

- Les études d'aide à la décision sont réalisées par un organisme extérieur et indépendant de la collectivité et de son délégataire (prestataire du délégataire également exclu).
- Les études d'analyse des risques de défaillance de la station de traitement sont éligibles dans le cadre de l'étude de diagnostic en lien avec un schéma directeur d'assainissement.
- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées pour la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel. Le schéma repose sur une étude de diagnostic datant de moins de 10 ans et conduit à minima au respect de

la directive Eaux Résiduaires Urbaines et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de limitation des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station).

- Pour tous travaux concernant une station de traitement des eaux usées, le maître d'ouvrage doit disposer :
  - d'un arrêté préfectoral d'autorisation de rejet ou d'un récépissé de déclaration en fonction de la capacité de traitement de la station,
  - d'une destination des boues conforme à la réglementation en vigueur (à l'issue des travaux lorsque ceux-ci ont pour objet d'assurer la mise en conformité),
  - des autorisations de raccordement pour tout rejet d'eaux usées non domestiques au système de collecte de la station de traitement des eaux usées.
- Sont exclus d'un financement le renouvellement à l'identique des ouvrages et des équipements et les travaux portant sur des ouvrages de moins de 10 ans.
- Dans tous les cas, une réduction des flux de pollution rejetés par le système d'assainissement est attendue après réalisation des travaux.
- Charge « demande chimique en oxygène (DCO) » liée aux eaux usées non domestiques de la station inférieure à 50 % pour l'établissement industriel le plus polluant et à 70 % pour l'ensemble des établissements industriels.
- Les traitements de désinfection pour la protection des usages sensibles du milieu doivent être justifiés sur la base du plan d'actions d'un profil de baignade ou de vulnérabilité.
- Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup> par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (délégataire), sauf pour le financement des études :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2025	1,20 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2028	1,35 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2030	1,50 €/m <sup>3</sup>

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), sauf pour le financement des études.
- Dans le cas où le projet comporte la réalisation d'un réseau de transfert, les conditions d'éligibilité et conditions d'octroi de la fiche action ASS\_2 s'appliquent également.

### Conditions complémentaires pour les unités territoriales de traitement centralisé des boues

- Travaux justifiés par une étude à l'échelle du territoire concerné au regard de l'impossibilité de valorisation par épandage à proximité de chacun des sites de traitement.
- Travaux concourant à limiter la production de boues, à l'exclusion des travaux et équipements exclusivement nécessaires à la production ou à la valorisation énergétique. Le projet ne doit pas uniquement répondre à un objectif de valorisation énergétique.

### Réduction à la source des pollutions dues aux micropolluants

- Campagnes de recherche de micropolluants dans les eaux usées en entrée et en sortie de station de traitement ainsi que dans les boues : réalisation des prélèvements et des analyses par un bureau d'études et/ou un laboratoire accrédité (surveillance pérenne non prise en compte).
- Étude de diagnostic amont pour identifier les sources d'émission de micropolluants et définir un plan d'actions : à réaliser par un prestataire extérieur à la collectivité et bancarisation préalable au format SANDRE des résultats d'analyses de la campagne de recherche de micropolluants.
- Mise en œuvre et suivi d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants : les stations de traitement spécifiques ne sont pas éligibles ; par ailleurs, leur financement doit être pris

en charge, pour au moins à 80 % des coûts, par les producteurs de médicaments à usage humain et de cosmétiques au titre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) pour le financement de la mise en œuvre et le suivi d'actions de réduction à la source des émissions de micropolluants dans le cadre d'un plan d'actions.
- Les actions d'animation et de communication sont éligibles sous réserve qu'elles soient encadrées par une feuille de route partagée par l'agence de l'eau reprenant les objectifs, les indicateurs de suivi, les livrables relatifs aux actions ciblées et justifiant le dimensionnement de la cellule d'animation.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études

- Coût de la prestation : étude technico-économique et environnementale de choix de filière de traitement des eaux usées, campagne de recherche de micropolluants, diagnostic amont pour identifier les sources d'émission de micropolluants et déterminer un plan d'actions...

### Travaux

- Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études préalables (relevés topographiques, études géotechniques), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération, les travaux de voirie, réseaux et divers (VRD) liés à la réalisation des ouvrages.

Le coût des travaux comprend la filière eau et la filière boue y compris le traitement de l'air, l'intégration architecturale, les bassins de stockage-restitution situés dans l'enceinte de la station, les ouvrages de réception et de traitement des matières de vidange, graisses et produits de curage des réseaux, les équipements d'autosurveillance pour les points modifiés par les travaux prévus sur la station (A2, A3, A4, A5, A6 et A8), les ouvrages de rejet (collecteur, zone de dissipation ou d'infiltration), les ouvrages de stockage d'eaux traitées visant à réduire l'impact qualitatif du rejet sur le milieu récepteur (lorsque l'arrêté préfectoral de la station indique un non rejet des eaux traitées dans le milieu tout ou partie de l'année), le traitement du temps de pluie, la désinfection.

- Coefficient de prise en compte :

La capacité maximale finançable correspond au dimensionnement le plus élevé de travaux de traitement des eaux usées que l'agence de l'eau est prête à prendre en compte. Elle est calculée de la façon suivante :

Capacité maximale finançable = (Charge actuelle (DBO<sub>5</sub>) + Charge supplémentaire raccordée) x 1,1

où :

charge actuelle = charge brute de pollution organique en équivalent-habitant (EH) renseignée dans la base de données nationale sur l'assainissement, ou, pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale inférieure à 2 000 EH lorsque la charge brute de pollution organique n'est pas suffisamment représentative, par la formule nombre de branchement du système d'assainissement x 2,5 EH/branchements ;

charge supplémentaire raccordée = éventuelles charges de pollution (en EH) raccordées concomitamment aux travaux sur la station de traitement des eaux usées.

Dans le cas où les travaux projetés par le maître d'ouvrage conduiraient à construire des installations dont la capacité nominale dépasserait cette limite, le coefficient de prise en compte du projet est égal au rapport entre la capacité maximale finançable et la capacité nominale du projet.

- Coût plafond pour les stations de traitement des eaux usées

Le coût plafond d'une station de traitement des eaux usées est défini à partir de sa capacité organique exprimée en équivalent-habitant (EH).

Le tableau ci-dessous fournit les éléments de calcul de ce coût-plafond :

ASS\_1 - Version n°2 3  
Applicable au 8 juillet 2025 1<sup>er</sup> janvier 2027  
(CA du 25 juin 2025 12 mars 2026)

Capacité nominale de la station de traitement des eaux usées	Coût plafond standard
de 20 à 99 EH	1 430 €/ EH + 29 000 €
de 100 à 199 EH	1 100 €/ EH + 58 000 €
de 200 à 499 EH	950 €/ EH + 96 000 €
de 500 à 1 999 EH <i>Filières extensives (filtres plantés, lagunes...)</i>	760 €/ EH + 190 000 €
de 500 à 1 999 EH <i>Filières intensives (boues activées...)</i>	820 €/ EH + 210 000 €
de 2 000 à 9 999 EH	440 €/ EH + 760 000 €
de 10 000 à 99 999 EH	300 €/ EH + 2 140 000 €
à partir de 100 000 EH	290 €/ EH + 2 050 000 €

Ce coût plafond est représentatif d'ouvrages standards caractérisés par :

- des prétraitements et relèvements en entrée de station,
- une filière de traitement des eaux,
- un traitement de boues adapté à la taille de l'ouvrage comprenant un ouvrage de stockage permettant de faire face aux périodes où la valorisation agricole est impossible.
- un équivalent-habitant (EH) représentatif d'une pollution journalière de 60g de DBO<sub>5</sub> et un débit journalier de 120 l,
- l'atteinte des performances requises par l'arrêté préfectoral de la station relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées en vigueur et par les dispositions du Sdage en vigueur.

Lorsque le projet à mettre en œuvre diffère de la station de traitement des eaux usées « standard », il est possible de majorer le coût plafond standard des dépenses spécifiques, appelées sujétions, qui sont nécessaires à la réalisation du projet. Dans tous les cas, le total des sujétions ne peut majorer de plus de ~~50~~ 20% le coût plafond standard.

Ces sujétions doivent correspondre à des contraintes fortes de terrain (ex : fondations spéciales), de temps de pluie (ex : surdimensionnement hydraulique) ou de rejet (ex : norme de rejet très poussée), à des frais de démolition de l'ancienne station au niveau de l'emprise des nouveaux ouvrages.

Les ouvrages de type traitements tertiaires, traitements de désinfection, ouvrages de stockage et d'infiltration d'eaux traitées sont des équipements annexes à une station standard. Ils sont financés hors coûts plafonds.

L'aide est plafonnée à 7 000 000 € par projet financé.

- Coûts plafond des bassins de stockage-restitution (BSR) en fonction de la capacité de l'ouvrage (y compris couverture, pompage, désodorisation et métrologie) :

Volume utile	< 5 000 m <sup>3</sup>	≥ 5 000 m <sup>3</sup> et < 15 000 m <sup>3</sup>
Coût plafond en €/m <sup>3</sup>	2 910	3 360 – 0,09 x Volume utile (m <sup>3</sup> )

Si le projet ne porte que sur la construction d'un BSR, l'aide est plafonnée à 5 000 000 € par projet financé.

## Réduction à la source des pollutions dues aux micropolluants

- Coût de mise en œuvre et de suivi des actions de réduction à la source des émissions de micropolluants
- Les dépenses éligibles prises en compte pour les missions de la cellule d'animation, sont financées annuellement pour une durée de trois années au maximum, sont :
  - Salaires chargés avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
  - Forfait dépenses : 12 000 € par ETP
  - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an
- Le montant des dépenses éligibles de la communication nécessaires à la réalisation des actions est :
  - Coûts réels pour la communication dans la limite du coût plafond de 22 000 €/an hors taxes.

## Cadre technique de réalisation du projet

- La conception et l'exécution de la station de traitement des eaux usées doivent être conformes au fascicule n° 81-II du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.
- Les dispositifs d'autosurveillance doivent être conformes à l'arrêté modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs. De plus, pour les stations de capacité > 500 EH, les points A3 ou A3 et A4 pour les lagunages selon la codification SANDRE sont équipés a minima d'un dispositif permettant l'enregistrement en continu et la totalisation des volumes journaliers.
- Les campagnes de recherche de micropolluants et les diagnostics amont doivent être réalisés en s'appuyant sur les recommandations du guide technique RSDE de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

### Travaux

- Pour les stations de traitement supérieures à 10 000 équivalents-habitants soumises à la recherche et à la réduction des rejets de micropolluants dans l'eau : avoir réalisé la campagne d'analyses des micropolluants dans l'eau selon la note technique ministérielle en vigueur et avoir déposé les résultats d'analyses sur le portail national VERSEAU. En cas de reconstruction de la station de traitement, ces conditions doivent être respectées au plus tard dans un délai de 2 années après la fin des travaux.
- Pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale  $\geq$  à 2 000 équivalents-habitants : fourniture du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour, validé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance réalisé selon les grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne). Les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.
- Fourniture du rapport d'essais de garanties ou réalisation d'un bilan 24 heures réalisés par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant et justifiant de l'atteinte des performances réglementaires attendues et de la réduction des flux de pollution rejetés à la mise en service de la station.
- Pour tous les points d'autosurveillance équipés, bancarisation des données d'autosurveillance et transmission des données des points réglementaires au format Sandre sur le portail national VERSEAU.

## Campagnes de recherche de micropolluants

- Bancarisation des résultats d'analyses au format Sandre et mise en forme de ces données dans un rapport synthétique.

## Cellule d'animation d'un plan d'action de réduction des émissions de micropolluants

- Fourniture d'un bilan technique et financier annuel des actions réalisées rédigé selon le modèle mis à disposition de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.



**B2** - lutter contre la pollution organique et microbiologique  
**B3** - améliorer les performances des systèmes d'assainissement  
**E2** - restaurer la qualité sanitaire des eaux littorales

## Fiche ASS\_2

### Version n°2-3

Applicable au 8 juillet 2025 1<sup>er</sup>

janvier 2027

(CA du 25 juin 2025 12 mars 2026)

# ASS\_2 - Créer des réseaux de transfert accompagnant l'aménagement ou le déplacement des stations de traitement des eaux usées.

## Nature et finalité

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets d'eaux usées domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel superficiel par la création de réseaux de transfert accompagnant l'amélioration, l'extension, la reconstruction, le déplacement ou le regroupement des stations de traitement en vue de diminuer leur impact sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) tout en limitant l'incidence des travaux et de l'exploitation des ouvrages sur le changement climatique.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, l'agence de l'eau s'assure que :

- le projet est le plus pertinent pour le milieu naturel notamment lorsqu'il conduit à regrouper plusieurs unités de traitement ;
- l'autosurveillance réglementaire du ou des système(s) d'assainissement concerné(s) par le projet est opérationnelle ;
- le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées (SDA) dont découle l'opération est en cohérence avec le zonage assainissement collectif/non collectif et, lorsque la collecte est tout ou partie unitaire, avec le zonage pluvial. Ce dernier intègre des prescriptions au regard de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les déversements du réseau ni surcharger hydrauliquement la station.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études d'aide à la décision (études technico-économiques et environnementales spécifiques).	Prioritaire
Travaux de construction de réseaux de transfert d'eaux usées brutes ou traitées associés à l'amélioration, l'extension, la reconstruction, le déplacement ou le regroupement des unités de traitement des eaux usées. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires et concourant à la restauration de la qualité des eaux de la cible ayant motivé le classement</li> <li>• Autres opérations</li> </ul>	Prioritaire* (+ Majoration)**  Accompagnement (+Majoration)**

\* À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle adaptée (établissement public de coopération intercommunale, bassin versant, syndicat, département...) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif des eaux usées dont les communes.

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rurale pour les collectivités éligibles.

Cas particulier des travaux concernant les stations de traitement des eaux usées, dont la capacité de traitement est supérieure ou égale à 2 000 équivalents habitants (EH), classées non conformes globales en performance au regard de la réglementation nationale au titre de la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) : si constat en année N de la non-conformité en années N-1 et N-2 : notification au maître d'ouvrage en année N de l'application d'une dégressivité du taux d'aide de -15 points/an à partir de la date de notification + 3 années. L'application de la dégressivité est levée dès lors que la conformité est recouvrée au cours de ces 3 années ou que les travaux de mise en conformité sont achevés.

#### Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches action :

L'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sont aidés selon les modalités de la fiche action ASS\_3.

## Bénéficiaire

Public ne pratiquant pas d'activité économique (les collectivités, leurs groupements ou les établissements publics) et hors délégataire de service public.

## Critères d'éligibilité

### Études

- Les études sont réalisées par un organisme extérieur et indépendant de la collectivité et de son délégataire (prestataire du délégataire également exclus).

### Travaux

- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées pour la réduction des rejets polluants dans le milieu naturel. Le schéma repose sur une étude de diagnostic datant de moins de 10 ans et conduit a minima au respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de limitation des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station).
- Charge « demande chimique en oxygène (DCO) » liée aux eaux usées non domestiques reçues par la station d'origine inférieure à 50 % pour l'établissement industriel le plus polluant et à 70% pour l'ensemble des établissements industriels. Condition identique pour la station d'accueil à l'issue des travaux en cas de regroupement des unités de traitement.
- Linéaire total de conduites (eaux usées brutes + traitées) inférieur à 5 000 ml et 7 ml/EH raccordés. La valeur correspondante est calculée à partir de la charge brute de pollution organique (en EH) renseignée dans la base de données nationale sur l'assainissement (ROSEAU), ou pour les stations d'épuration de capacité nominale < 2 000 EH, lorsque la charge brute de pollution organique n'est pas suffisamment représentative, par : nombre de branchements du système d'assainissement x 2,5 EH/branchement.
- Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup> par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (délégataire) :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2025	1,20 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2028	1,35 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2030	1,50 €/m <sup>3</sup>

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Conditions complémentaires en cas de regroupement des unités de traitement :
  - Les performances de la station et du réseau d'accueil sont conformes à la réglementation nationale et locale, notamment à la directive ERU et compatibles avec le Sdage, avant et après travaux,

- Les travaux découlent d'une étude technico-économique et environnementale justifiant l'intérêt de la solution retenue pour le milieu et les usages tout en minimisant la consommation énergétique,
- Les travaux n'accompagnent pas une augmentation du nombre des opérateurs pour la gestion du système d'assainissement.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études

- Coût de la prestation.

### Travaux

- Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études préalables (relevés topographiques, études géotechnique, de recensement de l'encombrement du sous-sol, de diagnostics de réseaux, de diagnostic amiante), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération, les travaux de voirie, réseaux et divers (VRD) liés à l'ouvrage.

Ces travaux comprennent les canalisations, les bassins de stockage-restitution éventuels, les ouvrages de relèvement ou de refoulement ainsi que la métrologie associée.

- Application d'un coefficient de prise en compte du projet s'il accompagne la suppression d'une station de traitement : il est égal à la capacité maximale finançable du projet de station alternative au transfert dont le calcul est défini dans la fiche action ASS\_1, ramenée à la capacité totale de cette station alternative.
- Coûts plafond en fonction de la capacité des ouvrages :
  - Pose de réseaux de transfert gravitaires à surface libre :

Diamètre nominal (mm)	D 160	D 200	D 250	D 315	D 400	D 500	D 600
Coût plafond en €/ml	555	695	810	910	1090	1245	1365

- Bassins de stockage-restitution (y compris couverture, pompage, désodorisation et métrologie) :

Volume utile	< 5 000 m <sup>3</sup>	≥ 5 000 m <sup>3</sup> et < 15 000 m <sup>3</sup>
Coût plafond en €/m <sup>3</sup>	2 910	3 360 - 0,09 x Volume utile (m <sup>3</sup> )

- Des sujétions sont prises en compte pour les travaux spéciaux suivants : fonçages, fondations spéciales, démolition de l'ancienne station au niveau de l'emprise des nouveaux ouvrages, plus-value pour retrait et évacuation de canalisations en amiante-ciment. Le total de ces sujétions ne peut majorer de plus de ~~50~~ 20% le coût plafond.
- Autres travaux ou ouvrages de dimensions supérieures à celles indiquées ci-dessus : pas de plafonnement.
- L'aide est plafonnée à 5 000 000 euros par projet.

## Cadre technique de réalisation

### Travaux de regroupement des unités de traitement/ étude technico-économique et environnementale

L'étude technico-économique et environnementale justifiant l'intérêt de la solution retenue pour le milieu et les usages intègre un bilan des coûts de fonctionnement et d'investissement liés au renouvellement prématuré de la station d'accueil ainsi qu'un bilan énergétique. Pour les systèmes d'assainissement de taille supérieures ou égale à 2 000 EH cette étude s'appuie sur une analyse du cycle de vie des ouvrages (ACV). De plus, l'étude vise à vérifier l'absence d'incidence du transfert des eaux usées sur la fréquence des déversements et les flux de pollution déversés au droit du réseau d'accueil de même qu'au regard des objectifs de traitement de la station d'accueil.

## Pose des réseaux

Les règles techniques applicables à la pose des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception, l'exécution et les contrôles de réception de la partie publique des ouvrages sont conformes :

- au fascicule 70-1 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression ou sous-vide.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : [www.aste.org](http://www.aste.org)

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, du diagnostic amiante.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit) sont fixés a minima conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées. La classification des matériaux de remblai s'appuie sur la norme NF P 11-300.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles de réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage l'inspection visuelle ou télévisuelle ainsi que les contrôles d'étanchéité.

## Mise en œuvre des bassins de stockage-restitution et des stations de pompage

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74, 81-1 et 81-2 du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule 81-1 du CCTG.

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage ainsi que des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées.

Les équipements métrologiques mis en œuvre doivent être contrôlables. Les données sont bancarisées dans un système de supervision.

## Conditions d'octroi de l'aide

### Travaux

- Fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9).
- Fourniture d'une attestation de réalisation des contrôles de réception selon le modèle agence.
- Pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale  $\geq 2\ 000$  équivalents-habitants : fourniture du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour, validé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance réalisé selon les grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne). Les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.
- Pour tous les points d'autosurveillance équipés, bancarisation des données d'autosurveillance et transmission des données des points règlementaires au format Sandre sur le portail national VERSEAU.



- B2** - lutter contre la pollution organique et microbiologique
- B3** - améliorer les performances des systèmes d'assainissement
- E2** - restaurer la qualité sanitaire des eaux littorales

## Fiche ASS\_3

### Version n°2 3

Applicable au ~~8 juillet 2025~~ 1<sup>er</sup> janvier 2027

(CA du ~~25 juin 2025~~ 12 mars 2026)

# ASS\_3 - Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées

## Nature et finalité

L'objet des actions ou projets financés est de réduire les rejets d'eaux usées domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel superficiel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) tout en limitant l'incidence des travaux et de l'exploitation des ouvrages sur le changement climatique.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide, l'agence de l'eau s'assure que :

- l'autosurveillance réglementaire du système d'assainissement concerné par le projet est opérationnelle.
- le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées (SDA) dont découle l'opération est en cohérence avec le zonage assainissement collectif/non collectif et, lorsque la collecte est tout ou partie unitaire, avec le zonage pluvial. Ce dernier intègre des prescriptions au regard de l'imperméabilisation des sols pour ne pas aggraver les déversements du réseau ni surcharger hydrauliquement la station.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études d'aide à la décision (diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées)	Prioritaire
Travaux et actions visant à réduire les rejets directs et/ou la surcharge hydraulique de la station de traitement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Opérations sur un système d'assainissement faisant partie de la liste des systèmes prioritaires et concourant à la restauration de la qualité des eaux de la cible ayant motivé le classement</li> <li>• Campagnes de diagnostics/ contrôles de branchements pour identifier les non-conformités et mise en œuvre des boîtes de branchements associées, opérations groupées de mise en conformité des branchements et animation associée</li> <li>• Autres opérations</li> </ul>	Prioritaire* (+ Majoration)**  Prioritaire  Accompagnement (+Majoration)**

\*À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le taux d'aide prioritaire est accordé à condition que l'opération soit inscrite dans un programme pluriannuel d'actions défini à l'échelle adaptée (établissement public de coopération intercommunale, bassin versant, syndicat, département...) et élaboré avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne que la collectivité s'engage à respecter. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence assainissement collectif des eaux usées dont les communes.

\*\*Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rurale pour les collectivités éligibles.

Les travaux et actions visant à réduire les rejets directs et/ou la surcharge hydraulique de la station comprennent :

- le renforcement des capacités de transfert et de stockage des réseaux (renforcement des conduites et des postes de relèvement, bassins de stockage-restitution) et la métrologie associée,
- la restructuration des réseaux (mise en séparatif, pose de réseaux spécifiques),
- la réhabilitation structurante des réseaux et des branchements associés, à l'exclusion de la réhabilitation ponctuelle en réseaux non visitables (injection de résines, pose de manchettes, renouvellement des tampons des regards),
- les campagnes de diagnostic/contrôle de branchements pour identifier les non-conformités, la mise en œuvre de boîtes de branchement préalablement aux contrôles en cas d'absence, la mise en conformité de la partie privative des branchements dans le cadre d'une opération collective (mise en conformité des raccordements et/ou réhabilitation des branchements non étanches) et l'animation associée. Cette dernière comporte la mission de sensibilisation et de conseil auprès des riverains à travers l'organisation de réunions publiques et la visite des installations, le suivi des travaux et les contrôles de réception,
- la mise en œuvre des équipements de gestion en temps réel, hors renouvellement.

Les travaux de dé raccordement des eaux pluviales du réseau des eaux usées et leur gestion à la parcelle relèvent de la fiche action PLU\_1 lorsqu'ils ne sont pas associés à des travaux de mise en conformité des branchements.

## Bénéficiaire

Public ne pratiquant pas d'activité économique (les collectivités, leurs groupements ou les établissements publics) et hors délégataire de service public.

Pour les travaux de mise en conformité de la partie privative des branchements réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée :

Les particuliers et les établissements pratiquant une activité économique concurrentielle (restaurants, artisans...) pour leurs seules eaux usées domestiques. Les travaux sont réalisés dans le cadre d'une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides passée entre l'agence de l'eau et la collectivité compétente.

## Critères d'éligibilité

Études d'aide à la décision (diagnostic/schéma directeur d'assainissement)

- Les études sont réalisées par un organisme extérieur et indépendant de la collectivité et de son délégataire (prestataire du délégataire également exclus) à l'exception du volet connaissance patrimoniale des études de diagnostic/schéma directeur d'assainissement qui peut être réalisé en régie. Le SIG est mis à jour.

Autres dispositifs

- Opérations identifiées comme prioritaires dans le schéma directeur du système d'assainissement collectif des eaux usées (SDA) pour la réduction des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel ou de la surcharge hydraulique de la station de traitement lorsque cette surcharge engendre des rejets non-conformes à la réglementation nationale ou locale. Le schéma repose sur une étude de diagnostic datant de moins de 10 ans et conduit a minima au respect de la directive ERU et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de limitation des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station). Le SDA repose sur une étude des potentialités de déconnexion et d'infiltration des eaux pluviales à la source.

- Prix minimum du service public de l'assainissement (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup> par an) incluant la part collectivité et la part distributeur (délégataire) :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2025	1,20 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2028	1,35 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2030	1,50 €/m <sup>3</sup>

- Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Pour les opérations groupées de mise en conformité des branchements et l'animation associée, le règlement d'assainissement comprend une disposition destinée à augmenter le montant de la redevance pour les branchements non conformes.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études d'aide à la décision (diagnostic/schéma directeur d'assainissement)

- Coût de la prestation. La connaissance patrimoniale (relevés topographiques des réseaux, bancarisation des inspections visuelles et télévisuelles) est plafonnée à 30% de la part de l'étude financée.

### Animation des opérations groupées de mise en conformité des branchements

- Coût de l'animation. La dépense éligible est fixée à un coût forfaitaire de 600 € par branchement mis en conformité.

### Travaux

- Coûts des travaux (génie civil et équipements) y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études préalables (relevés topographiques, études géotechniques, de recensement de l'encombrement du sous-sol, de diagnostic de raccordement et d'étanchéité des branchements, de diagnostics de réseaux, de diagnostic amiante), l'acquisition des terrains, les missions de coordination et de sécurité, les essais préalables à la réception des ouvrages, la communication liée à l'opération, les travaux de voirie, réseaux et divers (VRD) liés à l'ouvrage.
- Dans le cadre des travaux de mise en séparatif des réseaux, un seul réseau est financé, prioritairement le réseau des eaux usées.
- Coûts plafond en fonction de la capacité des ouvrages :
  - Pose et réhabilitation de réseaux gravitaires à surface libre pour les eaux usées (incluant la partie publique des branchements avec boîte) :

Diamètre nominal du collecteur principal (mm)	D 160	D 200	D 250	D 315	D 400	D 500	D 600
Coût plafond en €/ml	555	695	810	910	1090	1245	1365

- Pose de réseaux séparatifs gravitaires à surface libre pour les eaux pluviales/ pose et réhabilitation de réseaux unitaires :

Diamètre nominal (mm)	D < 600	D ≥ 600 et < 1000	D ≥ 1000 et < 1200	D ≥ 1200
Diamètre pris en compte	D 200	D 250	D 315	D 400
Coût plafond en €/ml	695	810	910	1090

- Bassins de stockage-restitution (y compris couverture, pompage, désodorisation et métrologie) :

Volume utile	< 5 000 m <sup>3</sup>	≥ 5 000 m <sup>3</sup> et < 15 000 m <sup>3</sup>
Coût plafond en €/m <sup>3</sup>	2 910	3 360 – 0,09 x Volume utile (m <sup>3</sup> )

- Des sujétions sont prises en compte pour les travaux spéciaux suivants : fonçages, fondations spéciales, plus-value pour retrait et évacuation de canalisations en amiante-ciment, études hydrauliques complémentaires pour les travaux de mise en séparatif. Le total de ces sujétions ne peut majorer de plus de ~~50~~ 20% le coût plafond.
- L'aide est plafonnée à 5 000 000 euros par projet.
- Mise en conformité de la partie privative des branchements chez les particuliers incluant l'éventuel déracordement des eaux pluviales : coût plafond = 9 350 €/branchement.
- Autres travaux ou ouvrages de dimensions supérieures à celles indiquées ci-dessus : pas de plafonnement.

## Cadre technique de réalisation

### Études d'aide à la décision

Le schéma directeur du système d'assainissement des eaux usées (SDA) et l'étude de diagnostic préalable portent sur la globalité du système d'assainissement et conduisent a minima au respect de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines ERU et du Sdage Loire-Bretagne en matière d'objectifs de limitation des rejets polluants du système d'assainissement dans sa globalité (réseau et station). Le diagnostic périodique s'appuie sur les données fournies par le diagnostic permanent tel qu'il est défini dans la réglementation. Le SDA repose sur une étude de faisabilité de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Les solutions d'aménagement proposées tendent à minimiser les consommations énergétiques. L'étude comporte la définition d'une stratégie patrimoniale intégrant l'évolution du prix de l'eau. Un guide technique pour l'élaboration du diagnostic/SDA est disponible sur le site internet de l'agence.

Si le réseau comporte des tronçons unitaires susceptibles d'avoir une incidence significative sur les déversements, le SDA intègre les conclusions du zonage et du schéma directeur des eaux pluviales. À défaut, le zonage et le schéma directeur des eaux pluviales sont réactualisés dans le cadre du SDA.

Il est recommandé d'appuyer la rédaction du cahier des charges de l'étude sur le guide technique qui est mis à disposition sur le site internet de l'agence.

### Pose ou rénovation sans tranchée des réseaux

Les règles techniques applicables à la pose ou la rénovation des réseaux d'assainissement (collecteurs, partie publique des branchements et conduites sous vide ou sous pression) visent la préparation du chantier, son exécution et les contrôles de réception.

La conception, l'exécution et les contrôles de réception de la partie publique des ouvrages sont conformes :

- au fascicule 70-1 du cahier des clauses techniques générales (CCTG) s'agissant des réseaux d'assainissement gravitaires à surface libre,
- au fascicule 71 du CCTG s'agissant des réseaux d'assainissement sous pression ou sous-vide,
- au guide technique paru dans le numéro de TSM de juin 2017 (ASTEE) s'agissant des réseaux d'assainissement réhabilités par chemisage.

Les travaux sont réalisés dans le cadre de la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement. La charte est disponible sur le site de l'ASTEE : [www.astee.org](http://www.astee.org).

La partie publique du projet fait l'objet d'études préalables, notamment géotechniques, des études et levés topographiques, du recensement de l'encombrement du sous-sol, des diagnostics de branchements, du diagnostic amiante.

Les objectifs de densification du remblai de la partie publique des ouvrages réalisés (zone d'enrobage et zone de remblai proprement-dit, hors travaux de rénovation sans tranchée) sont fixés a minima conformément à la norme NF P 98-331 relative à l'ouverture, le remblayage et la réfection des tranchées. La classification des matériaux de remblai s'appuie sur la norme NF P 11-300.

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement des collectivités, les contrôles de réception sont confiés par le maître d'ouvrage à un opérateur externe ou interne accrédité et indépendant de l'entreprise chargée des travaux et, le cas échéant, du maître d'œuvre et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Un rapport de contrôle est produit pour tous les chantiers. Il comporte la marque d'accréditation. Les contrôles comprennent les essais de compactage (hors rénovation sans tranchée), l'inspection visuelle ou télévisuelle, les contrôles d'étanchéité. Les contrôles d'étanchéité incluent les branchements et les boîtes de branchement même si ces derniers n'ont pas été réhabilités. Des boîtes de branchements sont installées en cas d'absence.

Pour les opérations de chemisage, le contrôle des épaisseurs du matériau et les essais de flexion 3 points justifiant les caractéristiques mécaniques de l'ouvrage sont réalisés conformément à la norme NF EN ISO 11296-4 par un laboratoire d'essai accrédité. Ces contrôles intègrent les caractéristiques des produits définies dans les documents techniques d'application (DTA).

#### **Règles complémentaires pour les opérations de mise en séparatif des réseaux unitaires :**

Ces opérations garantissent une réduction des rejets directs dès la mise en service du nouveau réseau. La totalité des branchements susceptibles de contenir des eaux usées sont raccordés par défaut au collecteur des eaux usées. Ce dernier est donc dimensionné pour collecter, dès la fin du chantier, les éventuelles eaux pluviales ainsi collectées (ex : gouttières). Les « prises de temps sec » sont exclues. Ces opérations ne doivent pas conduire à une augmentation du nombre de points de déversement potentiels à l'échelle du programme de travaux. Ce critère est recherché à l'échelle d'une tranche de travaux.

Le cas échéant une étude hydraulique sera réalisée afin de vérifier l'aptitude des ouvrages à répondre à ces contraintes, en d'autres termes : démontrer la réduction des rejets directs après travaux et vérifier que la suppression des DO n'augmentera pas le risque d'inondation pour une pluie de référence dont l'occurrence sera fixée par le maître d'ouvrage. En particulier, cette étude hydraulique sera nécessaire pour les projets qui conduisent à réaliser la mise en séparatif de l'aval vers l'amont.

Les points de déversement créés sont équipés d'un dispositif d'autosurveillance conforme à la réglementation. Ce dernier permet a minima l'horodatage des déversements.

#### **Mise en conformité de la partie privative des branchements particuliers**

Les branchements mis en conformité font l'objet d'un contrôle de raccordement et d'étanchéité réalisé par la collectivité mandataire.

#### **Mise en œuvre des bassins de stockage/restitution et des stations de pompage**

La conception et l'exécution des bassins est conforme aux fascicules 74, 81-1 et 81-2 du CCTG. La conception et l'exécution des stations de pompage est conforme au fascicule 81-1 du CCTG.

Les dispositifs d'autosurveillance sont conformes à l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs.

Les bassins destinés à tamponner les volumes d'eaux usées transitant par des tronçons de réseaux collectant une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO<sub>5</sub> sont équipés d'un dispositif de mesure en continu de la hauteur d'eau dans l'ouvrage ainsi que des débits déversés et renvoyés à la station de traitement des eaux usées.

#### **Mise en œuvre d'une métrologie dans le cadre des travaux**

L'équipement mis en œuvre doit être contrôlable. Les données sont bancarisées dans un système de supervision.

### **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

#### **Contrôles /diagnostics de branchements**

- Fourniture d'un rapport synthétique des contrôles réalisés et des anomalies recensées selon le modèle agence.

Travaux de mise en conformité des branchements et animation associée

- Fourniture d'un bilan récapitulatif des travaux réalisés conforme aux termes de la convention de mandat passée entre l'agence de l'eau et la collectivité (pièce similaire pour les travaux réalisés en régie).

### Travaux portant sur les réseaux d'assainissement collectifs

- Fourniture du procès-verbal de réception des travaux sans réserve (formulaire EXE 6) ou notifiant la levée des réserves (formulaire EXE 9).
- Fourniture d'une attestation de réalisation des contrôles de réception selon le modèle agence.
- Pour les systèmes d'assainissement de capacité nominale  $\geq$  à 2 000 équivalents-habitants : fourniture du manuel d'autosurveillance du système d'assainissement (station de traitement des eaux usées et système de collecte) à jour, validé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
- Fourniture du rapport de contrôle de réception des dispositifs d'autosurveillance réalisé selon les grilles métrologiques de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (cf. Guide pratique pour la « Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries » disponible sur le site internet de l'agence de l'eau Loire-Bretagne).  
Les contrôles sont réalisés par un organisme indépendant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'exploitant.
- Pour tous les points d'autosurveillance équipés, bancarisation des données d'autosurveillance et transmission des données des points règlementaires au format Sandre sur le portail national VERSEAU.



**D2** - améliorer l'efficacité des ouvrages de production et de distribution d'eau potable  
**E5** - renforcer la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le littoral

## Fiche AEP\_2

Version n°2 3

Applicable au au 8 juillet 2025 1<sup>er</sup> janvier 2027

(CA du 25 juin 2025 12 mars 2026)

# AEP\_2 - Améliorer la qualité de l'eau potable distribuée dans le cadre de la solidarité urbain-rural

## Nature et finalité

Dans le cadre de la solidarité urbain rural, l'agence de l'eau accompagne les collectivités les plus défavorisées qui souhaitent améliorer la qualité de l'eau potable distribuée en traitant mieux les eaux brutes, en améliorant la performance des usines de traitement et en maîtrisant le risque lié au chlorure de vinyle monomère (CVM) présent dans l'eau distribuée par le remplacement des conduites en polychlorure de vinyle (PVC).

Ces actions essentielles s'appuient sur une structuration solide et bien définie de la compétence eau potable et un prix du service public suffisant, pour entretenir les ouvrages financés et maintenir la performance du service.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée	Prioritaire
Travaux de création d'unités de désinfection et de traitement de l'agressivité	Accompagnement ou Prioritaire *
Travaux de création et d'amélioration de la performance des usines de production	Accompagnement ou Prioritaire *
Travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM	Accompagnement ou Prioritaire *

\*Le taux prioritaire est négocié dans le cadre d'un programme d'action conclu dans un accord avec l'agence de l'eau.

## Bénéficiaire

Public, hors délégataire de service public.

## Critères d'éligibilité

Conditions communes à tous les dispositifs

- Communes éligibles à la solidarité urbain-rural. Lorsque l'opération concerne l'alimentation en eau potable de plusieurs communes, l'opération est éligible si au moins 50% de la population permanente alimentée appartient à des communes éligibles à la solidarité urbain-rural.
- Prix minimum du service public de l'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) incluant la part collectivité et la part distributeur (délégataire) le cas échéant :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2025	1,20 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2028	1,35 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2030	1,50 €/m <sup>3</sup>

- Engagement par délibération de l'abandon de la tarification dégressive par catégorie d'usagers,
- Renseignement annuel des indicateurs réglementaires de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) pour toutes les collectivités,
- Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental d'adduction d'eau potable, soit étudiés, à défaut, dans le schéma directeur d'adduction d'eau potable de la collectivité,
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seuls les travaux programmés à une échelle adaptée (établissement public de coopération intercommunale, bassin versant, syndicat, département...) seront accompagnés. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence eau potable dont les communes.

#### Travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM

- Travaux conformes aux conclusions de l'étude d'identification des tronçons de conduite en PVC relarguant du CVM (cf. ci-dessus).

#### Travaux de création d'unités de désinfection, de traitement de l'agressivité et d'amélioration des performances des usines de production dans le cadre de la solidarité urbain-rural

- Existence préalable de la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages (PPC) des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture.

### Dépenses éligibles et calcul de l'aide

#### Études et travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM

- Études ou diagnostics réalisés sur l'ensemble des secteurs à risque d'une collectivité.
- Travaux de remplacement des tronçons en PVC relarguant du CVM, y compris les branchements.

#### Études et travaux de création d'unités de désinfection, de traitement de l'agressivité et d'amélioration des performances des usines de production dans le cadre de la solidarité urbain-rural

- Études d'aide à la décision ou diagnostics :
  - Choix de filières de traitement, études diagnostic des ouvrages, études pilotes.
- Travaux, y compris la maîtrise d'œuvre :
  - Création ou réhabilitation d'usines de production d'eau potable, visant à améliorer les performances de traitement de paramètres que le procédé de l'usine actuelle ne permet pas d'assurer (dépassement des limites ou des références de qualité de l'eau mise en distribution),
  - Création d'ouvrages annexes : bâches d'eau brute/traitée intégrées dans l'usine, conduites de transfert amont et aval de l'unité de traitement (fourniture de l'eau brute et raccordement au réseau de distribution), poste de prélèvement des eaux brutes superficielles, traitement des boues,
  - Traitement d'affinage tertiaire lorsque des protozoaires sont détectés dans l'eau distribuée en aval d'une filière de traitement physico-chimique poussé,

- Travaux de traitement des pollutions diffuses (nitrates, pesticides, métabolites et autres micropolluants organiques) pour les captages prioritaires faisant l'objet d'un programme d'actions personnalisé de lutte contre les pollutions diffuses,
- Traitement ou dilution des eaux ne respectant pas les limites de qualité de paramètres d'origine géochimique non anthropique (Arsenic, Thallium, Sélénium, Nickel...).

Opération	Plafonnement de la dépense retenue (coût plafond CP)						
Création d'une unité de neutralisation de l'agressivité	$CP^* (\text{€ HT}) = 5000 \times Q + 500\,000$ $Q = \text{capacité nominale de traitement de l'usine (m}^3/\text{h)}$						
Création d'une unité de traitement d'eau souterraine sans emploi de charbon actif	$\text{Avec } Q_{\text{max}} = 0,02 \times \text{population permanente alimentée par l'usine}$						
Création d'une unité de traitement poussé (comportant un étage de traitement par charbon actif)	$Q < 500\text{m}^3/\text{h} : CP^* (\text{€ HT}) = 17\,000 \times Q + 2\,100\,000$ $Q \geq 500\text{m}^3/\text{h} : CP^* (\text{€ HT}) = 12\,000 \times Q + 4\,900\,000$ $Q = \text{capacité nominale de traitement de l'usine (m}^3/\text{h)}$ $\text{Avec } Q_{\text{max}} = 0,02 \times \text{population permanente alimentée par l'usine}$						
Création de bâches de stockage d'eaux brutes ou traitées intégrées dans l'enceinte de l'usine	$CP^* (\text{€ HT}) = 1000 \times V + 185\,000$ $V = \text{volume utile de stockage (en m}^3\text{)}$						
Conduites de transfert usine	$CP (\text{€ HT}) = K \times DN \times L$ $\text{Avec } DN = \text{diamètre nominal de la conduite (en mm)}, L = \text{longueur de la conduite de transfert (en m)}$ <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Diamètre nominal (mm)</td> <td><math>DN \leq 300</math></td> <td><math>DN &gt; 300</math></td> </tr> <tr> <td>Coefficient K</td> <td>1,6</td> <td>0,9</td> </tr> </table>	Diamètre nominal (mm)	$DN \leq 300$	$DN > 300$	Coefficient K	1,6	0,9
Diamètre nominal (mm)	$DN \leq 300$	$DN > 300$					
Coefficient K	1,6	0,9					
Études et travaux de remplacement des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM	$CP (\text{€ HT}) = 1,8 \times DN \times L$ $\text{Avec } DN = \text{diamètre nominal de la conduite (en mm)}, L = \text{longueur de la conduite (en m)}$						

\* : Dans le cas de réhabilitation ou restructuration, un coefficient de prise en compte du projet de 80% est appliqué

Lorsque le projet d'usine de traitement diffère d'un ouvrage « standard » (fondations spéciales, contraintes architecturales, démolition d'ouvrages existants), il est possible de dépasser le coût plafond des dépenses spécifiques, appelées sujétions, qui sont nécessaires à la réalisation du projet. Dans tous les cas, le total des sujétions prise en compte ne peut dépasser 50 % du coût plafond. Elles ne tiennent pas compte des ouvrages de traitement spécifiques.

Au-delà du calcul de la dépense retenue qui s'applique, l'aide est plafonnée à 1,5 million d'euros par projet et par maître d'ouvrage.

Sont exclus les travaux portant sur :

- le renouvellement des ouvrages uniquement lié à leur obsolescence sauf en cas d'objectif d'amélioration de la qualité de l'eau distribuée,
- les usines employant du maërl (quelle que soit sa provenance) sauf lorsque la demande porte sur sa substitution,
- les travaux de traitement ou de dilution du fer, du manganèse, des carbonates,

- les aménagements dépassant les besoins nécessaires au service.

## **Cadre technique de réalisation**

### Conditions communes à tous les travaux

- Conception et exécution des travaux conformes aux fascicules 71, 73, 74 et 75 des cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics.

### Études d'identification des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM et travaux en découlant

- Les tronçons concernés sont identifiés, en coordination avec les autorités sanitaire, par deux analyses CVM non conformes.

## **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

### Conditions communes à tous les travaux

- Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité, sauf impossibilité avérée ou si ces dispositifs sont installés dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande d'aide.

### Études d'identification des tronçons de conduites en PVC relarguant du CVM

- Existence d'une étude patrimoniale (longueurs, diamètres, matériaux, âges et temps de contact connus sur tout le réseau) menée préalablement ou concomitamment à l'étude et d'un schéma directeur programmant les travaux.



**D3** - sécuriser la distribution de l'eau potable  
**E5** - renforcer la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le littoral

## Fiche AEP\_3

Version n°2 3

Applicable au 8 juillet 2025

1<sup>er</sup> janvier 2027

(CA du ~~25 juin 2025~~ 12 mars 2026)

# AEP\_3 - Sécuriser la distribution de l'eau potable

## Nature et finalité

Face au défi du dérèglement climatique, l'approche axée sur la gestion du risque doit être renforcée. Cette sécurisation vise à prévenir les risques de rupture de la distribution causés par une détérioration de la qualité ou une insuffisance quantitative de la ressource, qu'elles apparaissent brusquement comme en période de sécheresse ou plus progressivement dans le cas des pollutions diffuses.

L'agence de l'eau soutient les collectivités pour déployer des infrastructures optimisant la sécurité de l'approvisionnement en eau potable sur la base d'études d'aide à la décision.

Ces actions doivent être menées conjointement à la mise en place de stratégies renforçant la résilience des territoires et visant la sobriété des usages.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Études d'aide à la décision et diagnostics : schémas directeurs ; plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) ; études stratégiques quantitative pour de la substitution, de la réhabilitation ou du stockage	Prioritaire
Travaux d'interconnexion, de création de réservoirs et de forage de sécurisation dans le cadre de la solidarité urbain-rural et pour les îles du bassin Loire-Bretagne non alimentées par le continent	Prioritaire* ou Maximal * / ***
Pour la continuité de la distribution : installation de stations d'alerte et opérations de protection des usines ou des forages d'eau potable	Accompagnement ou Prioritaire***
Travaux de substitution de prélèvements impactant en zone de répartition des eaux ou en cas de déficit quantitatif en période d'étiage ou pour les prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne non alimentées par le continent	Prioritaire* ou Maximal * / ***
Travaux de réhabilitations ou de comblements de forages mettant en communication des nappes	Prioritaire* ou Maximal * / *** (+ Majoration) **

\*Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques.

\*\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural.

\*\*\*Le taux supérieur est négocié dans le cadre d'un programme d'action conclu dans un accord avec l'agence de l'eau.

## Bénéficiaire

Public ou privé, hors délégataire de service public.

## Critères d'éligibilité

### Conditions communes à tous les dispositifs

- Prix minimum du service public de l'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) incluant la part collectivité et la part distributeur (délégataire) le cas échéant :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2025	1,20 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2028	1,35 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2030	1,50 €/m <sup>3</sup>

- Engagement par délibération de l'abandon de la tarification dégressive par catégorie d'usagers,
- Renseignement annuel des indicateurs réglementaires de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) pour toutes les collectivités,
- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, seuls les travaux programmés à une échelle adaptée (établissement public de coopération intercommunale, bassin versant, syndicat, département...) seront accompagnés. Sont concernées les collectivités exerçant la compétence eau potable dont les communes.

### Études et travaux d'interconnexion, création de réservoirs et forage de sécurisation

- Communes éligibles à la solidarité urbain-rural. Lorsque l'opération concerne l'alimentation en eau potable de plusieurs communes, l'opération est éligible si au moins 50% de la population permanente alimentée appartient à des communes éligibles à la solidarité urbain-rural,
- Communes insulaires lorsqu'elles ne sont pas alimentées à partir du continent,
- Travaux cohérents à l'échelle territoriale, soit prévus dans le schéma départemental AEP, soit étudiés à défaut, dans le schéma directeur AEP de la collectivité.
- Rendement primaire minimum de 75% ou indice linéaire de perte < 1,5 m<sup>3</sup>/km/j avec un rendement primaire minimum de 65% pour l'ensemble des unités de distribution concernées,
- Existence préalable de la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages (PPC) des ressources concernées ou dépôt du dossier en préfecture,

Uniquement pour les travaux :

- Étude justifiant le besoin de sécurisation.

### Études et travaux de substitution de prélèvements impactants

- Opération située en zone de répartition des eaux (ZRE), en déficit quantitatif en période d'étiage ou concernant des prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne.

Uniquement pour les travaux :

- Étude préalable justifiant l'impact de l'exploitation du captage existant sur la ressource en eau ou les milieux aquatiques (contribution au déficit quantitatif de la ressource, contamination entre nappes),
- Travaux conformes à l'étude préalable précisant l'amélioration attendue pour la ressource en eau ou les milieux aquatiques et les conditions techniques et économiques de réalisation du nouvel ouvrage avec comblement de l'ouvrage initial.

## Réhabilitations ou comblements de forages mettant en communication des nappes dans un objectif de protection de la qualité des eaux souterraines

- Étude préalable justifiant l'impact de l'exploitation du captage existant sur la ressource en eau ou les milieux aquatiques,
- Travaux conformes au diagnostic préalable du forage permettant de déterminer la nature des travaux les mieux adaptés au problème posé,
- Étude technico-économique comparative justifiant la décision de réhabiliter ou de reboucher.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études d'aide à la décision et diagnostics

- Étude en vue de créer une sécurisation ou de l'améliorer lorsqu'elle est insuffisante,
- Investigations de contrôle pour les stations d'alerte,
- Études de substitution de prélèvements impactants, de stockage d'eau brute en substitution,
- Étude de recharge d'aquifère dans un objectif de sécurisation,
- Études diagnostiques de réhabilitation de forage, destinées à améliorer les performances de l'ouvrage, non destinées à préparer le renouvellement des ouvrages anciens,
- Schémas directeurs y compris schémas directeurs départementaux,
- Plans de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE),
- À partir du 1er janvier 2026, seuls les EPCI sont éligibles dans l'accompagnement des études structurantes (SDAEP et PGSSE).

### Travaux d'interconnexion, création de réservoirs et forage de sécurisation

- Travaux permettant de créer une sécurisation ou de l'améliorer lorsqu'elle est insuffisante :
  - Pose de conduites d'interconnexion de sécurisation entre unités distinctes de distribution, limitée au transfert supplémentaire dans le cas de renforcement,
  - Ouvrages connexes aux conduites d'interconnexion : station de reprise, surpresseur, pompage, équipements de sécurisation des interconnexions : bâche, réservoir, groupe électrogène,
  - Ouvrages exclusivement dédiés à la sécurisation de la production : réserves d'eau brute de sécurité (y compris dispositif de remplissage jusqu'au stockage), forage de sécurisation, prise d'eau de secours, groupe électrogène, augmentation de la capacité de production en conformité avec la fiche action dédiée à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée.

Au-delà du calcul de la dépense retenue qui s'applique, l'aide est plafonnée à 1,5 million d'euros par projet et par maître d'ouvrage.

Sont exclus :

- Travaux sur les réservoirs à vocation de distribution,
- Opération dépassant les besoins liés à la seule sécurisation, notamment pour répondre à des besoins industriels ou touristiques,
- Interconnexion ne visant pas la sécurisation : interconnexion destinée à substituer l'alimentation en eau potable d'une ressource de qualité située en dehors d'un EPCI par une alimentation interne à l'EPCI, interconnexion visant à rationaliser les ressources, interconnexion incohérente avec la diversification nécessaire des ressources,
- Voirie et aménagements dépassant les besoins liés à la sécurisation de la distribution,
- Travaux inhérents à l'usage de l'eau stockée (aval du stockage : réseaux d'irrigation, ...).
- Les travaux de sécurisation contre les actes de malveillance sont accompagnés lorsque la demande ne porte pas uniquement sur cet aspect.

## Installation de stations d'alerte et opérations de protection des usines ou des forages d'eau potable

- Rehausse de têtes de forages,
- Protection contre les intrusions salines.

## Travaux de substitution de prélèvements impactant et de réhabilitation ou de comblements de forages mettant en communication des nappes

- Forage, équipement d'exhaure, génie civil,
- Comptage, télétransmission,
- Raccordements aux réseaux ou unités de traitement,
- Comblement des sondages improductifs et de tous autres forages abandonnés,
- Dispositifs maintenant un débit minimal dans le lit du cours d'eau.

### Plafonnement des dépenses retenues

Opération	Plafonnement de la dépense retenue (coût plafond CP)						
Renforcement et de pose de conduites d'interconnexion de sécurisation entre unités distinctes de distribution, limitée au transfert supplémentaire	$\text{Coefficient de prise en compte} = ((D2 - D1) / D2)$ <p><i>D2 est le diamètre après renouvellement</i> <i>D1 est le diamètre initial</i></p>						
Travaux de pose de conduite	$CP (\text{€ HT}) = K \times DN \times L$ <p><i>Avec DN = diamètre nominal de la conduite (en mm), L = longueur de la conduite de transfert (en m)</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Diamètre nominal (mm)</th> <th>DN ≤ 300</th> <th>DN &gt; 300</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Coefficient K</td> <td>1,6</td> <td>0,9</td> </tr> </tbody> </table>	Diamètre nominal (mm)	DN ≤ 300	DN > 300	Coefficient K	1,6	0,9
Diamètre nominal (mm)	DN ≤ 300	DN > 300					
Coefficient K	1,6	0,9					
Bâches de sécurisation de station de pompage / reprise, réservoirs de sécurisation	$CP (\text{€ HT}) = 1000 \times V + 185\,000$ <p><i>avec V = volume utile de stockage (en m<sup>3</sup>)</i></p>						
Forages dans le cadre de travaux de substitution de prélèvements impactant	$CP (\text{€ HT}) = 79\,000 \text{ €} + 1\,300 \text{ €/m} \times P$ <p>Ce coût s'applique à l'ouvrage seul <i>avec P : profondeur du forage en mètres</i></p>						

### Cadre technique de réalisation

- La conception et l'exécution des travaux sont conformes aux fascicules 71, 73, 74 et 75 des cahiers des clauses techniques générales applicables aux marchés publics.
- Pour les forages, conformité des travaux avec les règles de l'art et les prescriptions techniques en vigueur du fascicule 76.
- Dans le cas de forages en nappe captive : isolation des nappes phréatiques supérieures.
- En cas d'échec d'un forage, rebouchage dans les règles de l'art pour éviter un transfert de pollution.
- Pour les compteurs mécaniques : conformité avec la directive 2004/22/CE du 31 mars 2004.
- Pour la réalisation du PGSSE, respect de la méthode préconisée par le guide technique de l'ASTEE (Association française des professionnels de l'eau et l'environnement) : Guide PGSSE.

- En cas d'obsolescence du schéma départemental d'alimentation en eau potable, prise en compte d'une étude spécifique plus récente tenant compte des évolutions récentes dues au dérèglement climatique et liées à la contamination des ressources ainsi qu'à la réduction des besoins et des usages.

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

### Conditions communes à tous les dispositifs

- Existence de comptage sur tous les dispositifs de prélèvement de la collectivité, sauf impossibilité avérée ou si ces dispositifs sont installés dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande d'aide,
- Travaux conformes aux prescriptions des études préalables.

### Études

- Schéma directeur et PGSSE : prise en compte de l'état et de l'historique patrimonial, de la question du partage de la ressource dans le contexte du changement climatique, des conclusions des études HMUC à l'échelle géographique appropriée et des possibilités de réduction des besoins et des usages,
- Études de recharge d'aquifère : intégration des critères de qualité de l'eau réinjectée.

### Travaux d'interconnexion, création de réservoirs et forage de sécurisation

- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place la déclaration d'utilité publique de protection de la ressource en eau et à réaliser ses prescriptions dans un délai de 5 ans à l'issue de la DUP.

### Substitution de prélèvements impactant : création d'une prise d'eau de surface ou d'un forage

- Engagement du maître d'ouvrage à mettre en place la déclaration d'utilité publique de protection de la ressource en eau et à réaliser ses prescriptions dans un délai de 5 ans à l'issue de la DUP,
- Pour les prises d'eau de surface, mise en place de dispositifs maintenant dans le lit du cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage ainsi que, le cas échéant, des dispositifs empêchant la pénétration du poisson dans les canaux d'amenée et de fuite.

### Travaux de substitution de prélèvements impactant ou de réhabilitation ou de comblements de forages mettant en communication des nappes

- En cas de rebouchage d'équipement sur ouvrage substitué, l'abrogation de l'autorisation de prélèvement doit être portée à connaissance par le bénéficiaire auprès des services de l'État.

**C2** - accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements  
**E5** - renforcer la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le littoral

## Fiche QUA\_1

Version n°1 2

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 1<sup>er</sup> janvier 2027

(CA du 14 novembre 2024 12 mars 2026)

# QUA\_1 - Accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements

## Nature et finalité

Ce dispositif d'aide vise prioritairement à réduire les prélèvements :

- par des actions de réduction des besoins en eau afin d'abaisser sa dépendance et s'engager dans une démarche de sobriété hydrique (changement de process ou de pratiques, matériel plus économe en eau, toilettes sèches, etc.)
- par des actions de réduction des prélèvements existants via de la récupération d'eau de pluie, du recyclage d'eau de process, de la réutilisation des eaux usées traitées, etc. dans le cadre d'une approche globale d'économie d'eau.

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource en eau, la réduction des besoins en eau est une priorité et un préalable à toute autre action, et ce, pour tous les usagers et toutes les ressources.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond**
Études et travaux de réduction des besoins en eau auprès des collectivités et des activités économiques	Maximal (majoration)*
Études et travaux de réduction des prélèvements existants auprès des collectivités et activités économiques	Prioritaire (majoration)*
Actions d'animation et communication pour la réduction des besoins en eau et des prélèvements dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire (majoration)*

\* Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles.

\*\* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques avec prise en compte des zones d'aide à finalité régionale.

La priorité est donnée aux projets les plus efficaces (en euros par mètre cube d'eau économisée) et sur les territoires classés en zone de répartition des eaux (ZRE).

En dehors des actions isolées, des opérations collectives à l'échelle de périmètres géographiques ou de secteurs d'activité à enjeux peuvent être portées par des collectivités, des syndicats d'eau potable, des chambres consulaires, des fédérations et autres structures représentatives de branches professionnelles, etc.

**Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :**

- Les travaux et équipements de réduction des besoins en eau et des prélèvements existants dans les bâtiments agricoles sont aidés selon les modalités de la fiche action AGR\_5.

- Les projets de réutilisation des eaux usées à des fins d'irrigation agricoles sont aidés selon les modalités de la fiche action QUA\_4

## Bénéficiaire

Public ou privé hors activité économique agricole et hors délégataire de service public.

## Critères d'éligibilité

Tous dispositifs

- Sont exclus les projets dans le cadre de la création ou d'un transfert d'établissement et dans les bâtiments neufs.
- Les actions de réduction des besoins en eau et des prélèvements auprès des particuliers ne pourront être aidées que dans le cadre d'un programme d'action personnalisé porté par une collectivité qui s'engage dans un objectif de réduction des prélèvements.
- Les travaux doivent avoir fait l'objet d'une étude préalable ou d'un diagnostic faisant état d'une réflexion globale sur la réduction potentielle des besoins et des prélèvements en eau détaillant l'objectif de réduction en eau visé (en volume et en ratio de consommation d'eau par tonne de produits finis).
- Les travaux doivent inclure les moyens nécessaires au contrôle et au suivi des performances relatives à la réduction des prélèvements en eau et notamment le comptage.
- Pour les actions portées par une collectivité exerçant la compétence eau potable :
  - Prix minimum du service public de l'eau potable (hors taxe et hors redevance sur la base de 120 m<sup>3</sup>) :

Date d'effet	Prix minimum
1 <sup>er</sup> janvier 2025	1,20 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2028	1,35 €/m <sup>3</sup>
1 <sup>er</sup> janvier 2030	1,50 €/m <sup>3</sup>

- Engagement par délibération de l'abandon de la tarification dégressive par catégorie d'usagers, si le maître d'ouvrage est la collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent.
  - Renseignement de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).
- Les actions en zone portuaire doivent s'inscrire dans un programme d'actions personnalisé croisant différentes activités (pêche, industrie, réparation navale, commerce, etc.).

## Études et travaux de réduction des prélèvements existants

- Les études diagnostiques doivent intégrer un volet de réduction des besoins en eau.
- Les projets de réutilisation des eaux usées traitées doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental pour démontrer l'impact positif sur la (les) masse(s) d'eau.
- Les projets de récupération d'eau de pluie devront comprendre un suivi des volumes d'eau utilisés ainsi qu'une déconnexion de la surverse du réseau de la collectivité.

## Animation pour la réduction des besoins en eau et des prélèvements dans le cadre d'opérations collectives

Les actions d'animation et de communication réalisées dans le cadre d'une opération collective sont éligibles sous réserve :

- qu'elles résultent d'une étude préalable mettant en évidence les enjeux environnementaux, quantifiant les réductions des besoins en eau et/ou prélèvements et justifiant le périmètre de l'intervention envisagée (cibles visées, périmètre géographique).
- qu'elles soient encadrées par une feuille de route partagée avec l'agence de l'eau reprenant les objectifs, les indicateurs de suivi, les livrables relatifs aux actions ciblées et justifiant le dimensionnement de la cellule d'animation.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

### Études et travaux de réduction des besoins en eau auprès des collectivités et des activités économiques non agricoles

- Coût des études préalables ou du diagnostic réalisés par un prestataire externe.
- Coûts des travaux ainsi que la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les équipements dédiés à la réduction des besoins en eau y compris matériel de comptage dans la limite d'un coût plafond de 60 €/m<sup>3</sup> d'eau économisée annuellement.

### Études et travaux de réduction des prélèvements existants auprès des collectivités et activités économiques non agricoles

- Coût des études de réduction des prélèvements et des études préalables aux travaux (études d'acceptabilité du milieu récepteur, études diagnostics, étude de faisabilité et d'aide à la décision, etc.) réalisées par un prestataire externe.
- Coût des travaux de traitement, d'équipement de suivi et comptage (hors main d'œuvre interne), de stockage nécessaire à l'utilisation (ou la réutilisation) des eaux non conventionnelles (eau de pluie, eau de process, eaux usées traitées...) dans la limite d'un coût plafond de 60 €/m<sup>3</sup> d'eau substituée annuellement.
- Coût de la mise en place de la télérelève de compteurs pour les plus gros consommateurs : s'il est nécessaire de changer le compteur, la dépense retenue porte sur le surcoût lié à l'enregistrement automatique et la télétransmission des consommations. À défaut de chiffrage de ce surcoût, 50% du coût du compteur intelligent est pris en compte.

### Animation pour la réduction des besoins en eau et des prélèvements dans le cadre d'opérations collectives

Les actions de communication et d'animation pour la réduction des besoins en eau et des prélèvements dans le cadre d'une opération collective sont aidées, annuellement et sur une durée de 3 années au maximum, dans la limite des coûts plafonds suivants :

- Animation en régie :
  - Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
  - Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
  - Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an
- Animation en prestation extérieure :
  - Coût plafond journalier pour les prestations dans la limite de 450 €/j
- Communication : coûts réels dans la limite du coût plafond de 22 000 €/an.

## Cadre technique de réalisation

- Les projets seront étudiés au regard des impacts quantitatifs et qualitatifs favorables générés sur la (ou les) masse(s) d'eau concernée(s).
- Pour les projets de réutilisation des eaux usées traitées, l'étude d'impact environnemental du projet doit s'appuyer sur le guide de préconisations de l'agence de l'eau.

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

- Pour tous les travaux : fourniture d'un bilan global des réductions des besoins ou des prélèvements en eau (en volume et en ratio de consommation d'eau) réalisé un an après la réception des travaux démontrant la conformité avec les objectifs fixés.
- Pour les projets de réutilisation des eaux usées traitées, ce bilan devra détailler les volumes d'eau réutilisés et les usages qui en sont faits pour démontrer le respect des engagements annoncés dans la demande d'aide.
- Pour les opérations de réduction des prélèvements de plus de 100 000 m<sup>3</sup>/an, copie du porté à connaissance du projet et des résultats obtenus aux services de l'État en charge de l'autorisation de prélèvement.
- Pour l'animation des opérations collectives de réduction des besoins en eau et des prélèvements : fourniture d'un bilan annuel technique et financier des actions réalisées (rédigé selon le modèle mis à disposition par l'agence de l'eau).



- C3** - partager les prélèvements entre les différents usages
- G2** : sensibiliser, informer pour mieux mobiliser
- G3** : accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage
- G4** : mettre en œuvre les stratégies des territoires

## Fiche INF\_1

Version n° 1 2

Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

1<sup>er</sup> janvier 2027

(CA du ~~14 novembre 2024~~ 12 mars 2026)

# INF\_1 - Sensibiliser pour mieux mobiliser

## Nature et finalité

L'objet de ces dispositifs d'aide est de favoriser :

- la compréhension,
- la prise de conscience,
- l'évolution des comportements,
- la mobilisation et l'action des acteurs locaux dans leur diversité, au regard des enjeux prioritaires de leurs territoires.

Sont aidés, en lien avec les priorités définies par le 12<sup>e</sup> programme d'intervention, les programmes d'actions de sensibilisation ambitieux dans son objectif éducatif, mobilisateurs à l'échelle d'un territoire cohérent, qui favorisent la concertation, contribue à l'émergence d'un dialogue territorial, au regard des enjeux locaux. L'agence de l'eau Loire-Bretagne souhaite avoir une lisibilité à moyen terme des projets des acteurs accompagnés. Il s'agit principalement de mieux percevoir et clarifier les objectifs, en construisant une démarche pour une période de 3 ans. Cela consiste à identifier les publics cibles et les thématiques à aborder, voire la déclinaison des actions dans le temps, pour atteindre les objectifs définis.

Ces programmes de sensibilisation visent, par ordre de priorité, les élus et les décideurs locaux, les usagers et riverains directement concernés par des projets, enfin le grand public et les scolaires.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux d'aide plafond
Programmes d'actions de sensibilisation dans le cadre des démarches territoriales	Prioritaire*
Actions de mobilisation de l'avis du public pendant les consultations prévues réglementairement pour l'élaboration du Sdage	Maximale
Projets régionaux d'éducation à l'environnement sur le volet « eau »	Prioritaire

\*Majoration possible lorsque la Région est un partenaire engagé dans la démarche territoriale.

### Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :

- Les programmes d'actions de sensibilisation dans le cadre d'un partenariat conventionné, sont aidés selon les modalités de la fiche action PAR\_4.
- Les actions d'animation et de communication sont aidées selon les modalités des fiches action TER\_1 ou TER\_2.

## Bénéficiaire

Public ou privé

## Critères d'éligibilité

Programmes d'actions de sensibilisation dans le cadre des démarches territoriales

- Le programme d'actions de sensibilisation est décliné en application de la stratégie de territoire des démarches territoriales de l'agence de l'eau : la stratégie de territoire comporte des objectifs de sensibilisation et définit les publics cibles et enjeux éducatifs. Le programme d'actions en découle et est validé par le comité de pilotage.
- Le programme d'actions de sensibilisation inscrites dans un Sage : le programme d'actions validé par la Commission locale de l'eau.
- Les actions du programme de sensibilisation mobilisées répondent aux enjeux locaux.

Elles visent trois cibles :

- Les élus et les décideurs locaux,
- les usagers et riverains directement concernés par les projets mis en œuvre,
- enfin le grand public et les scolaires.

Les élus et les décideurs locaux y sont obligatoirement et prioritairement ciblés.

Actions de mobilisation de l'avis du public pendant les consultations prévues réglementairement pour l'élaboration du Sdage

Les actions de mobilisation sont cohérentes avec la stratégie et le dispositif de communication arrêtée par le comité de bassin pour la consultation du public.

Programmes régionaux conventionnés d'actions au bénéfice du volet « eau » en éducation à l'environnement

- Le programme d'actions associe d'autres financeurs publics de l'éducation à l'environnement et/ou une structure animatrice/porteuse d'un réseau régional de l'éducation à l'environnement,
- Les actions du « volet eau » du programme sont négociées annuellement avec l'agence de l'eau.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Les dépenses prises en compte sont limitées aux seules dépenses induites par le programme d'action (ou l'action dans le cadre d'une consultation du public) :

- Salaire chargé avec un coût plafond de 72 500 €/an par équivalent temps plein (ETP)
- Forfait d'accompagnement : 12 000 € par ETP
- Référence de calcul : 1 ETP = 210 jours/an

Les coûts réels des prestations externes sont éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- la création d'outils pédagogiques qui ne s'inscrivent pas dans un programme d'actions de sensibilisation validé par l'agence de l'eau ou qui ne peuvent pas être mobilisés a minima à l'échelle régionale.
- les initiatives privées à caractère commercial de production d'ouvrages, de spectacles, de films...
- les plans médias, achats d'espaces publicitaires,
- les frais de transport (classe eau, classe de mer, classe verte, classe de neige...)
- les investissements comme par exemple :

- l'aménagement de maisons à thème (scénographie, achat de matériel...),
- la création de site internet,
- le mobilier des sentiers pédagogiques,
- l'équipement et l'achat de matériel photo, vidéo...

### Sensibilisation dans le cadre des démarches territoriales :

50 % des dépenses induites par le programme d'action sont au bénéfice des actions de sensibilisation des élus et décideurs.

Un coût plafond est appliqué selon la surface du territoire :

- Surface < 1 000 km<sup>2</sup> = montant des dépenses retenues plafonné à 10 000 €

- Surface > 1 000 km<sup>2</sup> = montant des dépenses retenues plafonné à 20 000 €

Ce coût plafond est appliqué au montant global des dépenses retenues pour le plan d'actions faisant l'objet d'une demande d'aide pour l'année en cours.

### Sensibilisation dans le cadre des programmes régionaux conventionnés d'actions au bénéfice du volet « eau » en éducation à l'environnement

Au moins deux tiers des dépenses induites par le programme d'actions annuel concernent :

- les actions au bénéfice des enjeux de l'eau négociées annuellement avec l'agence de l'eau.
- les actions de formation et/ou de création de modules de formation à destination des éducateurs, des enseignants et des apprenants.

Ne peuvent pas représenter plus d'un tiers des dépenses du programme d'action annuel, les dépenses induites par :

- l'animation d'un réseau, son état des lieux, la tenue d'un tableau de bord et d'un référentiel de qualité, le suivi, l'évaluation et la valorisation des projets,
- les actions transversales concernant principalement d'autres thématiques environnementales et dans une moindre mesure l'eau,

## Cadre technique de réalisation

Les demandeurs doivent définir un plan d'actions sur 3 ans, évolutif et informel, afin de faciliter la lisibilité de leur action dans le temps. Pour les structures porteuses de démarches territoriales (Sage...), la feuille de route répond à cette nécessité. Il est conseillé de proposer un bouquet d'actions visant à répondre à un même objectif et de rechercher à aller vers les publics cibles.

## Conditions particulières d'octroi de l'aide

Fourniture d'un bilan technique et financier annuel de l'activité selon la trame agence de l'eau, comprenant l'avancement sur les résultats attendus.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 14**

**12<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Enveloppes maximales de droits à engager pour la Conversion à l'agriculture  
biologique (CAB) pour la campagne 2026**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention.
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

De mobiliser une enveloppe maximale de 13 430 000 € pour le financement de la conversion à l'agriculture biologique (CAB) pour l'année 2026, répartie de la manière suivante :

CAB	Enveloppes maximales de droits à engager 2026
Auvergne-Rhône-Alpes	1 900 000 €
Bourgogne-Franche-Comté	500 000 €
Bretagne	2 000 000 €
Centre-Val de Loire	3 000 000 €
Normandie	430 000 €
Nouvelle-Aquitaine	2 500 000 €
Occitanie	100 000 €
Pays de la Loire	3 000 000 €
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>13 430 000 €</b>

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 15**

**12<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Enveloppes maximales de droits à engager pour les investissements  
agroenvironnementaux productifs et non productifs pour la campagne 2026**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention.
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

De mobiliser une enveloppe maximale de 5 300 000 € pour le financement des investissements agroenvironnementaux productifs et non productifs pour l'année 2026, répartie de la manière suivante :

<b>Investissements</b>	<b>Enveloppes maximales de droits à engager 2026</b>
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	150 000 €
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	100 000 €
<b>Bretagne</b>	2 000 000 €
<b>Centre-Val de Loire</b>	1 550 000 €
<b>Normandie</b>	0 €
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	300 000 €
<b>Occitanie</b>	0 €
<b>Pays de la Loire</b>	1 200 000 €
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>5 300 000 €</b>

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 16**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Aide complémentaire au dossier 240241901 "Effacement de 4 étangs sur un affluent du Taurion (Chavanat, 23).  
Hors CT. Année 2024"**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 10 mars 2026,

*Considérant que des imprévus techniques (sous-estimation de volume des digues, cessation d'activité du prestataire initial) sont survenus lors de la réalisation des travaux d'effacement d'un chapelet de 4 étangs accompagnés dans le cadre du 11<sup>e</sup> Programme d'Intervention, ainsi qu'un changement de prestataire à la suite de la cession d'activité de l'entreprise initiale, ont généré des d'importants surcoûts, imprévisibles mais incontournables pour la bonne réalisation du projet dans lequel le bénéficiaire est engagé,*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

De prendre une nouvelle décision pour le dossier n°240241901, sur la base de 90% du surcoût du projet, menant à une aide complémentaire de 31 358 € (REG-2026-00235) pour la FONDATION 3P afin de finaliser les travaux d'effacement de 4 étangs à Chavanat, tout en conservant l'autorisation de démarrage du dossier initial.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 17**

**12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Aide complémentaire au dossier 240259201 "Aménagement de l'ouvrage de Busserais sur la Gartempe. CT 1226 Gartempe et Creuse 2023-2025. Année 2024"**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu l'avis favorable de la commission des Aides réunie le 10 mars 2026,

*Considérant que des imprévus techniques découverts pendant la mise en œuvre des travaux (vétusté et instabilité du seuil constaté lors de la mise en assec) ont généré d'importants surcoûts, incontournables mais indispensables pour la bonne réalisation du projet de rétablissement de la continuité écologique du moulin de Busserais sur la Gartempe, portés par la structure GEMAPI et accompagnés dans le cadre du 11<sup>e</sup> Programme d'Intervention,*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

De prendre une nouvelle décision pour le dossier n°240259201, sur la base de 50% du surcoût du projet, menant à une aide complémentaire de 35 697 € (REG-2026-00249) pour le SIA DE LA GARTEMPE afin de finaliser les travaux de restauration de la continuité du moulin de Busserais sur la Gartempe, tout en conservant l'autorisation de démarrage du dossier initial.

Le directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026-18**

**Attribution des aides internationales, humanitaires et de coopération institutionnelle**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- Vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- Vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire),
- Vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- Vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- Vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation des modalités d'attribution des aides et coûts plafonds
- vu la délibération n° 2024-105 du 14 novembre 2024 du conseil d'administration portant approbation de la maquette financière du 12<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,

**DECIDE :**

**Article unique**

De donner délégation au directeur général de l'agence de l'eau pour attribuer des subventions, à une ou plusieurs associations, dans une limite totale maximale de 150 000 euros, dans le cadre d'une aide d'urgence à Madagascar.

Ces subventions seront attribuées :

- en dérogation aux modalités d'intervention précisées dans la fiche action INT\_1 « La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement », et notamment aux conditions d'éligibilité relatives au plan de financement.
- en dérogation à la règle selon laquelle le bénéficiaire doit avoir reçu une autorisation de démarrage du projet au risque de perdre le bénéfice de l'aide.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie Brocas

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 19**

**12<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Modification de la fiche action AGR\_2 pour intégrer la mesure « MAEC Biodiversité -  
Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs  
et aux oiseaux communs des milieux agricoles » dans la liste des mesures  
agroenvironnementales et climatiques (MAEC) éligibles au financement de l'agence  
de l'eau Loire-Bretagne**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 modifiée portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention.
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

De modifier la délibération n°2024-104 du 14 novembre 2024 modifiée du conseil d'administration portant la fiche action AGR\_2 relative à l'accompagnement à la conversion à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques en adoptant les modifications proposées à la fiche action AGR\_2 telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

Loïc OBLED

SIGNÉ

Sophie BROCAS



**A2** - préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides  
**B5** - lutter contre les pollutions diffuses en accélérant la transition écologique de l'agriculture  
**C4** - accompagner le retour à l'équilibre dans les territoires en déséquilibre quantitatif  
**D1** - reconquérir la qualité des eaux de captages prioritaires  
**E1** - réduire l'eutrophisation des eaux littorales

## Fiche AGR\_2

### Version n°23

Applicable au ~~7 novembre 2025~~  
 26 mars 2026  
 (CA du ~~6 novembre 2025~~ 12  
 mars 2026)

# AGR\_2 - Accompagner la conversion à l'agriculture biologique et les mesures agro-environnementales et climatiques

## Nature et finalité

L'objet de ce dispositif d'aide est d'accompagner les agriculteurs dans des changements de pratiques et de systèmes efficaces et durables en cofinçant leurs engagements contractuels dans les mesures surfaciques du Plan Stratégique National (PSN) permettant la mise en place de pratiques pour limiter les apports d'intrants (nitrates, pesticides, eau d'irrigation), les transferts de pollutions diffuses et la préservation des zones humides.

Les engagements se font à la parcelle (mesures agro-environnementales et climatiques localisées) ou à l'échelle de l'exploitation agricole (mesures agro-environnementales et climatiques systèmes et conversion à l'agriculture biologique).

La conversion à l'agriculture biologique, transition vers un système vertueux pour la ressource en eau et la biodiversité, est financée sur tout le bassin Loire-Bretagne.

Afin de garantir la meilleure efficacité des aides accordées et dans l'objectif d'assurer la reconquête de la qualité des eaux des captages prioritaires, l'agence de l'eau cible son financement des mesures agroenvironnementales et climatiques sur ces territoires. Dans le même objectif, la mesure de conversion à l'agriculture biologique peut être déplafonnée à l'exploitation sur ces territoires, en accord avec l'autorité de gestion.

Les dispositifs aidés sont :

Dispositifs aidés	Taux de cofinancement maximal *
Mesure de conversion à l'agriculture biologique (CAB)	50 % **
Mesures agro environnementales et climatiques (MAEC)	50 % **

\* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques.

\*\* Dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National.

Les taux sont ajustables en fonction des montages financiers arrêtés par les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), autorités de gestion du dispositif SIGC (Système Intégré de Gestion et de Contrôle) du fonds européen FEADER. Le cofinancement est obligatoire (fonds européen FEADER ou national). Un dossier avec un cofinancement FEADER/agence de l'eau peut inclure une part de financement top-up additionnel.

## Lien vers les dispositifs aidés dans le cadre d'autres fiches actions :

- L'animation des MAEC est aidée selon les modalités de la fiche action TER\_2.
- Les diagnostics nécessaires à la contractualisation d'une MAEC sont aidés selon les modalités de la fiche action AGR\_1.
- Les plans de gestion des mesures « Préservation des milieux humides » sont aidés selon les modalités de la fiche action MAQ\_3.

## Bénéficiaire

Privés relevant de l'application du cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et de son règlement.

## Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité relevant de l'application du cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et de son règlement s'appliquent.

Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :

- Le siège de l'exploitation doit être situé dans une commune du bassin Loire-Bretagne.
- Pour le déplaçonnement de la mesure à l'exploitation sur les aires d'alimentations de captages prioritaires et des captages classés sensibles par le code de l'environnement qui font l'objet d'un suivi stratégique de la part des services de l'État, l'exploitant agricole doit avoir à minima une parcelle dans l'aire d'alimentation concernée.
- En cas d'enveloppe budgétaire restreinte, la priorité sera donnée aux territoires prioritaires identifiés ci-dessous.

Pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques :

### Territoires éligibles

Les mesures agro-environnementales et climatiques sont mobilisées dans le cadre des démarches territoriales de l'agence de l'eau, exclusivement sur les territoires identifiés comme prioritaires par le Sdage en vigueur :

- en priorité, sur les 212 aires d'alimentation de captages prioritaires inscrites au Sdage en vigueur, et sur les captages classés sensibles par le code de l'environnement qui font l'objet d'un suivi stratégique de la part des services de l'État.
- sur les masses d'eau des 22 plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation pour le phosphore ;
- sur les bassins versants algues vertes, en application notamment du plan algues vertes ;
- sur les sous-bassins en déséquilibre quantitatif des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) approuvés, avec des engagements individuels et collectifs favorables à la transition agroécologique pris par les exploitants agricoles;
- sur les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour les paramètres pesticides et/ou nitrates et proches du bon état.

Les MAEC « Biodiversité », identifiées dans les dépenses éligibles, sont également mobilisables dans des démarches territoriales de l'agence de l'eau avec un enjeu zones humides dont la stratégie de territoire justifie le recours à ces mesures et prioritairement en tête de bassin versant.

### Règles d'éligibilité

Le porteur de la démarche territoriale de l'agence de l'eau est impliqué dans la construction du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

- **Pour les mesures localisées** des sous-mesures 70.10 et 70.11 (MAEC « Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques » et « Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs ») :  
Les parcelles engagées doivent être situées sur le périmètre d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC), répondant aux enjeux de la démarche territoriale l'agence de l'eau concernée sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.).
- **Pour les mesures systèmes** des sous-mesures 70.06, 70.07, 70.08 et 70.09 (MAEC « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures », « Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes », « Qualité et protection du sol » et « Climat – Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages ») :  
L'exploitation est éligible dans la mesure où elle a au moins une parcelle dans un PAEC répondant aux enjeux de la démarche territoriale l'agence de l'eau concernée sur la base du diagnostic de territoire. Le PAEC doit être validé par la commission régionale ad hoc (CRAEC, Comité technique, etc.).
- L'ouverture aux contractualisations est limitée à trois ans pour un territoire. En cas d'enveloppe suffisante, les PAEC sur les aires d'alimentation de captages prioritaires peuvent ouvrir à la contractualisation au-delà de ces 3 ans.

## Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Les dépenses éligibles et modalités de calcul de l'aide définies dans le cadre national du Plan Stratégique National (PSN) et de son règlement s'appliquent.

Pour la mesure de Conversion à l'Agriculture Biologique :

Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) : 70.01 Aide à la conversion à l'agriculture biologique – CAB Hexagone

## Pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques dans le cadre des démarches territoriales

Les aides de l'agence de l'eau portent sur les engagements en matière d'environnement et de climat (mesure 70 du PSN) identifiés dans la liste suivante :

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion)	Type de mesure	Enjeux de la démarche territoriale
70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires	MAEC Eau - Gestion quantitative - Grandes cultures 2	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Gestion quantitative - Couverture - Grandes cultures 3	Système	Quantitatif, Transferts, Pollutions diffuses
	MAEC Eau - Réduction des herbicides - Grandes cultures	MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
	70.06 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les grandes cultures	MAEC Eau - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 1	Système
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 2			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Grandes cultures 3			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 1			Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 2			Système	
MAEC Eau - Pesticides - Gestion quantitative - Grandes cultures 3			Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Grandes cultures 2	Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures adaptée à la lutte contre les algues vertes		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	
MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures		MAEC Eau - Gestion de la fertilisation - Réduction des pesticides - Grandes cultures	Système	Pollutions diffuses
MAEC Eau - Couverture - Réduction des herbicides - Grandes cultures		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Herbicides - Grandes cultures 3	Système	

Fiches interventions (PSN)	MAEC	Mesures (outils de gestion) /	Type de mesure	Enjeux de la démarche territoriale
	MAEC Eau - Couverture - Réduction des pesticides - Grandes cultures	MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 2	Système	
		MAEC Eau - Couverture - Pesticides - Grandes cultures 3	Système	
70.07 MAEC Qualité et gestion quantitative de l'eau pour les cultures pérennes	MAEC Eau - Viticulture	MAEC Eau - Viticulture - Lutte biologique – Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Viticulture - Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
	MAEC Eau - Arboriculture	MAEC Eau - Arboriculture - Lutte biologique - Herbicides	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative	Système	Quantitatif
		MAEC Eau - Arboriculture - Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides	Système	Pollutions diffuses, Quantitatif
70.08 MAEC Qualité et protection du sol	MAEC Sol - Semis direct	MAEC Sol - Semis direct 1	Système	Pollutions diffuses, Transfert
		MAEC Sol - Semis direct 2	Système	
70.09 MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire des élevages	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores	MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 1	Système	Pollutions diffuses
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 2	Système	
		MAEC Climat - Bien-être animal - Autonomie fourragère - Elevages d'herbivores 3	Système	
70.10 MAEC Préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Zones humides, Pollutions diffuses
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	
		MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Maintien en eau des zones basses de prairies	Localisée	
70.11 MAEC Création de couverts d'intérêt pour la biodiversité en particulier les pollinisateurs	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles	Localisée	Pollutions diffuses, Transfert, Zones humides
	MAEC Biodiversité - Création de prairies	MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	Pollutions diffuses, Transfert, Zones humides

### Plafonnement des aides

- Application des plafonds des DRAAF, fixés par arrêtés préfectoraux, si elles en font la demande à l'agence de l'eau et si les notices des mesures autorisent les cofinanceurs nationaux à plafonner.

- Sur les 212 aires d'alimentation de captages prioritaires inscrites au Sdage, la Conversion à l'Agriculture Biologique peut être déplafonnée à l'exploitation, en accord avec l'autorité de gestion.

## **Cadre technique de réalisation**

### Mesures agro-environnementales et climatiques

- Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC est le garant de sa bonne réalisation en vérifiant l'adéquation entre le diagnostic et les MAEC engagées.
- Une formation doit être suivie au cours des deux premières années de l'engagement. Conformément aux prescriptions nationales, l'opérateur du PAEC définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure.

## **Conditions particulières d'octroi de l'aide**

Sans objet.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance plénière du 12 mars 2026**

**Délibération n° 2026 - 20**

**12<sup>E</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2025-2030)**

**Enveloppes maximales de droits à engager pour les mesures  
agroenvironnementales et climatiques (MAEC) pour la campagne 2026**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative)
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 2 (partie réglementaire)
- vu la délibération n° 2024-96 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration adoptant le 12<sup>e</sup> programme d'intervention (2025-2030) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération n° 2024-102 du 14 novembre 2024 portant approbation des règles générales d'attribution et de versement des aides du 12<sup>e</sup> programme d'intervention
- vu la délibération n° 2024-104 du 14 novembre 2024 portant approbation des modalités d'attribution des aides et taux d'intervention.
- vu l'avis favorable de la commission Programme réunie le 11 mars 2026.

**DÉCIDE :**

**Article unique**

De mobiliser une enveloppe maximale de 16 952 000 € pour le financement des mesures agroenvironnementales et climatiques pour l'année 2026, répartie de la manière suivante :

MAEC	Enveloppes maximales de droits à engager 2026
Auvergne-Rhône-Alpes	- €
Bourgogne-Franche-Comté	- €
Bretagne	7 500 000,00 €
Centre-Val de Loire	245 000,00 €
Normandie	272 000,00 €
Nouvelle-Aquitaine	4 935 000,00 €
Occitanie	- €
Pays de la Loire	4 000 000,00 €
<b>Total bassin Loire-Bretagne</b>	<b>16 952 000,00 €</b>

Le Directeur général  
de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

La Présidente  
du conseil d'administration Loire-Bretagne

SIGNÉ

SIGNÉ

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 12 mars 2026

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

#### Membres et assistants de droit

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	M. LEDEUX Jean-Louis
<i>En présentiel</i>	P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme BARRE Florence	SIGNÉ	
<i>Visio</i>	P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. BRIDET Jean-François		
<i>En présentiel</i>	P	Mme BROCAS Sophie	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	M. FISSE Eric M. VUITTENEZ Lionel
<i>En présentiel</i>	P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme CARRE Véronique		
<i>En présentiel</i>	P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	
<i>Excusée</i>	A	Mme DARMENDRAIL Dominique		
<i>En présentiel</i>	P	Mme DAVAL Catherine	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
<i>En présentiel</i>	A	Mme DE BORT Clara R. par Mme JANIN Claire	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. DELAVOET David-Anthony	SIGNÉ	
<i>Visio</i>	P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	Mme DARMENDRAIL Dominique
<i>Excusé</i>	A	M. FISSE Eric		
<i>Visio</i>	P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	
<i>Visio</i>	P	Mme GODARD DEVAUJANY Isabelle	SIGNÉ	
<i>Visio</i>	P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François
<i>En présentiel</i>	A	Mme JORISSEN Virginie R. par M. DEMOUY Yves	SIGNÉ	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
	A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
<i>Visio</i>	P	Mme LE QUER Marie-Christine	SIGNÉ	
<i>Excusé</i>	A	M. LEDEUX Jean-Louis		
<i>En présentiel</i>	P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	
<i>En présentiel</i>	P	Mme ROUSSET Nathalie	SIGNÉ	

		NOM	EMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
Excusée	A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
En présentiel	P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ	
Visio	P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ	
Visio	P	M. VALLEE Mickaël	SIGNÉ	
Visio	A	M. VAN DE MAELE Philippe R. par M. PELTIER Michel	SIGNÉ	
Visio	P	Mme VOYET Vanessa	SIGNÉ	
Excusé	A	M. VUITTENEZ Lionel		

MEMBRES PRESENTS + REPRESENTES + POUVOIRS	
TOTAL	32

Quorum  $34 / 2 = 17$

Présents (hors représentations et pouvoirs) : 23

Représentés : 3

Pouvoirs donnés : 6

Absents : 11

		ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
	A	M. BURLOT Thierry	
Visio	P	M. DINGREMONT Benoît	SIGNÉ
En présentiel	A	Mme FIOLET Emeline R. par Mme MONNIER Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme MENEZ Véronique	SIGNÉ
En présentiel	P	M. OBLED Loïc	SIGNÉ

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion le jeudi 12 mars 2026

(à 10 h 00 à Agence de l'eau Loire-Bretagne - Salle Sologne)

### Participent également

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	M. CHOUMERT Guillaume	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme MEAR-BRENAUT Chrystel <i>Chargée de mission bassin Loire-Bretagne et transition énergétique</i>	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	M. WALCH Laurent <i>DRAAF CVL</i>	SIGNÉ

### Agence

		NOM	EMARGEMENT
<i>En présentiel</i>	P	Mme CHOUMERT Emeline	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme CLEMENT Sandrine	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme CROISET Sophie	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DEMESY Céline	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DORET Bernadette	SIGNÉ
<i>En présentiel</i>	P	Mme DUMAND Séverine	SIGNÉ
<i>Visio</i>	P	Mme GAGNEUX Claire	SIGNÉ

		NOM	EMARGEMENT
En présentiel	P	M. GILLIARD Hervé	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme LAUB Anaïs	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MERCIER Yannick	SIGNÉ
En présentiel	P	M. MORARD Valéry	SIGNÉ
Visio	P	M. MORVAN Jean-Pierre	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme OSSANT Françoise	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PEZET Emilie	SIGNÉ
Visio	P	M. PLACINES Jean	SIGNÉ
Visio	P	Mme PRIOL Morgan	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme PROCHASSON Vanessa	SIGNÉ
En présentiel	P	Mme ROBILIARD Marion	SIGNÉ
En présentiel	P	M. ROUSSET Denis	SIGNÉ